



ETUDE D'IMPACT – **VOLET 1 : Description du projet et de l'état initial**

ZAC Cité Verte et Fosse Rouge

Sucy-en-Brie

14/04/2022

Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)



MAÎTRE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Grand Paris Sud Est Avenir
COORDONNÉES	Europarc - 14 rue Le Corbusier 94046 CRETEIL cedex
INTERLOCUTEUR	Mme Claire GSELL Directrice Direction Aménagement et mobilités Tél. 06 34 21 26 34 Mél. cgsell@gpsea.fr

SCE

COORDONNÉES	9 – 11 boulevard du Général de Gaulle 92120 MONTROUGE Tél. 01.55.58.13.20 Fax. 01.55.58.13.21 Mél. paris@sce.fr
INTERLOCUTEUR	Mme Laura SERVAJEAN Chargée de projets environnement Tél. 07.86.75.61.58 Mél. laura.servajeau@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Etude d'impact de la ZAC Cité Verte et Fosse Rouge à Sucy-en-Brie – Volet 1 : Description du projet et de l'état initial
NOMBRE DE PAGES	172
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P18003602 – Novembre 2018
N° COMMANDE	Notification du marché n°S180136 du 7 novembre 2018

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
180980	15/01/2019	V1	Rédaction État initial	LSR	GDO
180980	07/05/2019	V2	Reprises de l'état initial	LSR	GDO
180980	11/09/2019	V3	Reprises de l'état initial	LSR	GDO
180980	04/03/2022	V4	Reprises de l'état initial	MVE	LSR
180980	23/03/2022	V5	Corrections	LSR	LSR
180980	24/03/2022	V6	Compléments MOA	LSR	LSR
180980	06/04/2022	V7	Corrections	LSR	LSR
180980	11/04/2022	V8	Corrections	LSR	LSR
180980	12/04/2022	V9	Corrections	LSR	LSR
180980	14/04/2022	V10	Corrections	LSR	LSR

Table des matières

Introduction	7	4.3.1. En phase travaux	26
1. Rappel du cadre réglementaire	8	4.3.2. En phase exploitation	26
1.1. Qu'est-ce qu'une étude d'impact ?	8	4.4. Résidus et émissions attendus	26
1.2. Textes réglementaires cadrant l'élaboration de l'étude d'impact	8	4.4.1. En phase travaux	26
1.3. Périmètre du projet soumis à la nomenclature des études d'impact	9	4.4.2. En phase exploitation	26
1.4. Structure et contenu de l'étude d'impact	10	Analyse de l'état initial de l'environnement	27
Présentation du projet	13	1. Préambule	28
1. Situation	14	1.1. Méthode d'analyse de l'état initial	28
1.1. Métropole du Grand Paris	14	1.2. Aires d'étude	28
1.2. Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA)	14	2. Milieu physique	31
1.2.1. Le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir	14	2.1. Topographie	31
1.2.2. Les compétences exercées par l'EPT	15	2.1.1. Géomorphologie et relief de la commune.....	31
1.3. Sucy-en-Brie	16	2.1.2. Topographie du site d'étude	31
1.4. Site d'étude : Cité Verte - Fosse Rouge	16	2.2. Géologie	31
2. Contexte et objectifs du projet global	18	2.2.1. Géologie de la commune	31
2.1. Une dynamique territoriale	18	2.2.2. Géologie du site d'étude.....	32
2.2. Phases de concertation	19	2.3. Ressource en eau	33
2.3. Un projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)	21	2.3.1. Eaux souterraines	33
2.4. Objectifs et enjeux opérationnels du projet global	21	2.3.2. Eaux superficielles	36
3. Caractéristiques du projet global	22	2.3.3. Documents cadres	37
3.1. Programmation globale du site	22	3. Milieu naturel	40
3.2. Le projet de ZAC	22	3.1. Inventaire des espaces protégés	40
3.2.1. Le Cœur de Quartier	22	3.1.1. Mesures de protection réglementaires	40
3.2.2. Secteur Belvédère.....	24	3.1.2. Mesures de gestion et de protection non réglementaires	43
3.3. Le groupe scolaire	25	3.2. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	46
4. Description de la phase opérationnelle	26	4.5. Méthodologie des inventaires écologiques de terrain	48
4.1. Chantier et hypothèse de phasage	26	4.6. Habitats et flore	49
4.2. Demande et utilisation de l'énergie	26	4.6.1. Analyse bibliographique des habitats et de la flore	49
4.2.1. En phase travaux	26	4.6.2. Inventaire des habitats	51
4.2.2. En phase exploitation	26	4.6.3. Inventaire de la flore.....	69
4.3. Nature des matériaux et des ressources naturelles	26	4.7. Zones humides	72
		4.7.1. Généralités.....	72
		4.7.2. Analyse bibliographique : zones potentiellement humides	72
		4.7.3. Diagnostic pour la détermination des zones humides	74

4.8. Faune	78	7.1. Déplacements routiers	105
4.8.1. Analyse bibliographique de la faune.....	78	7.1.1. Réseau viaire	105
4.8.2. Inventaire de la faune.....	78	7.1.2. Mobilité routière.....	107
4.8.3. Synthèse des enjeux.....	82	7.1.3. Trafic routier	108
5. Paysage urbain, végétal et patrimonial	83	7.1.4. Stationnements	112
5.1. Paysage urbain et végétal	83	7.2. Réseaux de transports en commun	113
5.1.1. Grands paysages d'Île-de-France	83	7.2.1. Réseau ferré existant	113
5.1.2. Paysage urbain de Sucy-en-Brie.....	83	7.2.2. Le Grand Paris Express et la ligne 15	113
5.1.3. Paysage urbain du secteur d'étude.....	85	7.2.3. Réseau de bus	114
5.1.4. Espaces végétalisés urbains.....	88	7.3. Liaisons douces	115
5.2. Paysage patrimonial naturel	89	7.3.1. Réseau cyclable	115
5.2.1. Sites inscrits et classés	89	7.3.2. Cheminements piétons.....	116
5.2.2. Espaces Naturels Sensibles (ENS).....	89	7.4. Plan de déplacements urbains d'Île-de-France	117
5.3. Monuments historiques classés et/ou inscrits	93	7.5. Plans locaux de déplacements (PLD)	118
5.4. Vestiges archéologiques	94	8. Réseaux	119
6. Contexte socio-économique	95	8.1. Déchets	119
6.1. Démographie	95	8.2. Eau potable	119
6.1.1. Évolution de la population	95	8.3. Assainissement	120
6.1.2. Structure de la population	95	8.4. Réseaux de distribution	121
6.1.3. Composition des familles	96	8.4.1. Réseau Enedis	121
6.2. Habitat	97	8.4.2. Réseaux GRT Gaz et GrDF	121
6.2.1. Composition des logements	97	8.4.3. Réseaux de télécommunications.....	122
6.2.2. Ancienneté du parc de logements	97	8.4.4. Réseau de chauffage urbain	122
6.2.3. Taille des logements	98	9. Risques	123
6.2.4. Logements sociaux	98	9.1. Documents réglementaires	123
6.2.5. Localisation des logements	98	9.2. Risques naturels	123
6.2.6. Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (2019 – 2025)	99	9.2.1. Le risque météorologique	123
6.3. Activités économiques	100	9.2.2. Risque sismique	124
6.3.1. Emploi	100	9.2.3. Risque de mouvement de terrain	124
6.3.2. Localisation de l'activité.....	101	9.2.4. Risque d'inondation.....	126
6.3.3. Commerces.....	101	9.3. Risques industriels et technologiques	129
6.3.4. Agriculture	102	9.3.1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	129
6.4. Équipements et services publics de proximité	103	9.3.2. Transport de matières dangereuses (TMD)	130
6.4.1. Équipements communaux.....	103	9.3.3. Voies classées à grande circulation	130
6.4.2. Équipements et services publics de proximité du site d'étude	104	10. Nuisances et santé publique	131
7. Déplacements	105	10.1. Bruit et environnement sonore	131

10.1.1. Généralités sur le bruit	131
10.1.2. Cartes stratégiques du bruit	131
10.1.3. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres	133
10.1.4. L'aéroport d'Orly.....	133
10.2. Climat et phénomène d'îlot de chaleur urbain	135
10.2.1. Climat local.....	135
10.2.2. Phénomène d'îlot de chaleur urbain.....	136
10.2.3. Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) d'Île-de-France	138
10.2.4. Plan Climat Air Énergie 2018 de la Métropole du Grand Paris (PCAEM).....	139
10.2.5. Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).....	140
10.3. Pollution et qualité de l'air	141
10.3.1. Cadre politique sur la qualité de l'air	141
10.3.2. Plans pour la protection de l'air en Ile-de-France.....	141
10.3.3. Polluants	143
10.3.4. Qualité de l'air Sucy-en-Brie.....	144
10.4. Pollution et qualité des sols	146
10.4.1. Étude historique de pollution des sols	146
10.4.2. Diagnostic de pollution des sols au droit de la future école de la Fosse Rouge	152
11. Documents de planification urbaine.....	154
11.1. Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF).....	154
11.2. Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris (SCoT).....	155
11.3. Plan local d'urbanisme (PLU) de Sucy-en-Brie	156
11.3.1. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	156
11.3.2. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).....	157
11.3.3. Règlement du PLU	161
11.4. Servitudes d'utilité publique	161
12. Interrelations	162
13. Synthèse de l'état initial	163

Introduction

1. Rappel du cadre réglementaire

1.1. Qu'est-ce qu'une étude d'impact ?

L'étude d'impact a été instituée par la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Cette étude permet l'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de l'élaboration du projet et du processus décisionnel qui l'accompagne. Elle peut donc faire évoluer les projets de travaux ou d'aménagement vers la solution de moindre impact.

L'étude d'impact doit permettre de limiter :

- ▶ La disparition ou la modification des espaces naturels refuges pour la faune et la flore ;
- ▶ Les sources de pollution et leurs effets sur l'environnement ;
- ▶ Les transformations du paysage.

Ce document remplit quatre fonctions :

- ▶ Un outil d'aide à la décision pour concevoir un projet respectant l'environnement ;
- ▶ Un outil réglementaire pour définir la nature et le contenu de la décision ;
- ▶ Un outil d'information du public afin qu'il puisse remplir son rôle de citoyen pour les projets soumis à enquête publique ;
- ▶ Un outil d'aide à la réalisation grâce aux préconisations qui en découlent.

1.2. Textes réglementaires cadrant l'élaboration de l'étude d'impact

Le présent projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact régie par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement dans leur rédaction issue de :

- ▶ L'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 (ratifiée par la loi n°2018-148 du 2 mars 2018) ;
- ▶ Du décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- ▶ Du décret n°2018-435 du 4 juin 2018 modifiant des catégories de projets, plans et programmes relevant de l'évaluation environnementale ;
- ▶ Du décret n° 2020-1169 du 24 septembre 2020 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;
- ▶ Du décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement.

Les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement rassemblent l'ensemble des dispositions relatives au champ d'application, au contenu et au contrôle de l'étude d'impact.

La présente étude d'impact est fondée sur ces supports réglementaires et méthodologiques. Elle respecte également un certain nombre d'autres textes :

- ▶ Loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques (articles L621-1 et suivants du Code du Patrimoine) ;
- ▶ Loi du 2 mai 1930 sur les sites (articles L341-1 et suivants de Code de l'Environnement) ;
- ▶ Loi du 27 septembre 1941 sur les fouilles archéologiques (articles L531-1 et suivants du Code du Patrimoine) ;
- ▶ Loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE, articles L511-1 et suivants du Code de l'Environnement) ;
- ▶ Loi du 3 janvier 1992 sur l'Eau (articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement) ;
- ▶ Loi du 31 décembre 1992 pour la lutte contre le bruit (articles L571-1 et suivants du Code de l'Environnement) ;
- ▶ Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique (articles L350-1 et suivants du Code de l'Environnement) ;
- ▶ Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (articles L220-1 et suivants du Code de l'Environnement) ;
- ▶ Loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (articles L220-1 et suivants du Code de l'Environnement) ;
- ▶ Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) ;
- ▶ Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » ;
- ▶ Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

En complément de ces lois et de leurs décrets d'application, le rédacteur de l'étude d'impact doit également prendre en compte les dispositions générales des différents codes et notamment dans le cas présent : le Code de l'Urbanisme, le Code Rural, le Code de la Santé Publique, le Code de l'Expropriation, le Code du Domaine de l'État et le Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, il est également tenu compte des conventions internationales et directives de l'Union Européenne relatives à la protection de l'environnement.

1.3. Périmètre du projet soumis à la nomenclature des études d'impact

Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est maître d'ouvrage d'un projet urbain au droit des quartiers Cité Verte et Fosse Rouge à Sucy-en-Brie. Celui-ci sera mis en œuvre sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à créer, initiée par délibération n°CT2018.6/136 du conseil de territoire du 5 décembre 2018.

Le périmètre de la ZAC présente une superficie de 13,05 ha. Ce projet de ZAC est donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact régie par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette opération relève de la rubrique 39° « Projets soumis à évaluation environnementale ». C'est ainsi que GPSEA a lancé la mission d'élaboration de la présente étude d'impact.

Tableau 1 : Extrait de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

Catégories visées par le projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains		
<p>39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.</p>	<p>a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;</p>	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;</p>
	<p>c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable. 	<p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m².</p>

Une réunion de cadrage préalable à l'étude d'impact s'est tenue le 25 janvier 2022 auprès de la DRIEAT. Suite à cette réunion, la DRIEAT a demandé à ce que le projet de construction du nouveau groupe scolaire de la Fosse rouge soit intégré à la présente étude selon la logique de « projet global ». A noter que ce nouveau groupe scolaire sera situé en dehors du périmètre de la ZAC et viendra en remplacement de l'actuel groupe scolaire de la Fosse rouge qui sera démoli. Ce projet est soumis à permis de construire et initialement non soumis à étude d'impact.

A la demande de la DRIEAT, les impacts de chacun des projets de ZAC et de groupe scolaire sont donc détaillés dans la présente étude d'impact ainsi que les mesures appropriées pour chacun d'eux, dans une logique de projet global.

Figure 1 : Périmètre du projet global comprenant le périmètre de la ZAC en noir et du groupe scolaire en violet



Source : Sadev94 / Cobe / Ville Ouverte / EPDC – mars 2022

NB : Le plan guide présentés ci-dessus est donné à titre indicatif. L'implantation, les gabarits, et la surface des lots de constructions pouvant évoluer en phase réalisation de la ZAC, en fonction de l'avancée des études.

1.4. Structure et contenu de l'étude d'impact

L'article R.122-5 du code de l'environnement énonce :

« **I.** – Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Ce contenu tient compte, le cas échéant, de l'avis rendu en application de l'article R. 122-4 et inclut les informations qui peuvent raisonnablement être requises, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes.

II. – En application du 2° du II de l'article L.122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une description du projet, y compris en particulier :

- ▶ Une description de la localisation du projet ;
- ▶ Une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- ▶ Une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- ▶ Une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

Pour les installations relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base mentionnées à l'article L.593-1, cette description pourra être complétée dans le dossier de demande d'autorisation en application des articles R.181-13 et suivants et de l'article 8 du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

3° Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L.122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;

b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;

c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;

d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

- ▶ Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
- ▶ Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
- ▶ Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :
 - Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
 - Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- ▶ Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;

g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L.122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- ▶ Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- ▶ Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

III. – Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R.122-2, l'étude d'impact comprend, en outre :

- ▶ Une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ;
- ▶ Une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ;
- ▶ Une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité. Cette analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L.1511-2 du code des transports ;
- ▶ Une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ;
- ▶ Une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences.

Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R.571-44 à R.571-52.

IV. – Pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant du titre Ier du livre II et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, l'étude d'impact contient les éléments mentionnés au II de l'article R. 181-14.

V. – Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.

VI. – Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du même livre, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété, en tant que de besoin, conformément aux dispositions du II de l'article D. 181-15-2 et de l'article R. 593-17.

VII. – Pour les actions ou opérations d'aménagement devant faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'étude d'impact comprend, en outre, les conclusions de cette étude et une description de la façon dont il en est tenu compte.

VIII. – Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact :

- a)** Le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ;
- b)** Le maître d'ouvrage tient compte, le cas échéant, des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ;
- c)** L'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ;
- d)** Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L. 122-1-1. »

La présente étude d'impact est organisée conformément au contenu défini par le Code de l'Environnement, en trois volets dans trois documents distincts :

▶ **VOLET 1 : Description du projet et de l'état initial**

- 1. Introduction réglementaire
- 2. Description du projet
- 3. Description de l'état initial de l'environnement

▶ **VOLET 2 : Impacts et mesures**

- 4. Description des solutions de substitution et justification du projet
- 5. Description des incidences du projet sur l'environnement et des mesures prises
- 6. Vulnérabilité du projet
- 7. Appréciation des effets cumulés
- 8. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000
- 9. Étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables
- 10. Étude d'optimisation de la densité des constructions
- 11. Compatibilité du projet
- 12. Estimation du coût des mesures et modalités de suivi

▶ **VOLET 3 : Méthodes et annexes**

- 13. Description des méthodes et auteurs des études
- 14. Annexes

▶ **VOLET 4 : Résumé non technique**



Présentation du projet

1. Situation

Le projet se situe sur la commune de Sucy-en-Brie dans le département du Val de Marne (94) en région Île-de-France. La commune se situe à environ 23 km au Sud-Est de Paris. Sucy-en-Brie fait partie de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), au sein de la Métropole du Grand Paris, comprenant 16 communes et dont le siège est localisé à Créteil.

1.1. Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris a vu le jour le 1^{er} janvier 2016. Elle a été créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et renforcée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Elle regroupe **Paris**, les **123 communes** des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et **7 communes** des départements limitrophes de l'Essonne et du Val d'Oise, soit près de **7,5 millions d'habitants**.

4 compétences obligatoires sont transférées à la Métropole du Grand Paris de manière progressive de 2016 à 2018 :

- ▶ **Le développement et l'aménagement économique, social et culturel** au 1^{er} janvier 2016 ;
- ▶ **La protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie** au 1^{er} janvier 2016 ;
- ▶ **L'aménagement de l'espace métropolitain** au 1^{er} janvier 2017 ;
- ▶ **La politique locale de l'habitat** au 1^{er} janvier 2017.

Elle élabore le **Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain (PCAEM)** et le **schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains**.

Elle peut, en outre, obtenir une délégation de compétences en matière de logement et un transfert de grands équipements et d'infrastructures par l'État.

Le projet du Grand Paris vise **l'amélioration du réseau de transport, la construction de nouveaux logements, le développement de l'activité économique, la création d'emplois**, le développement d'une meilleure **solidarité des territoires, la réduction des inégalités territoriales et le rééquilibrage en termes d'accès au logement, à l'emploi, à la formation, aux services et aux équipements**, pour une plus grande **équité**.

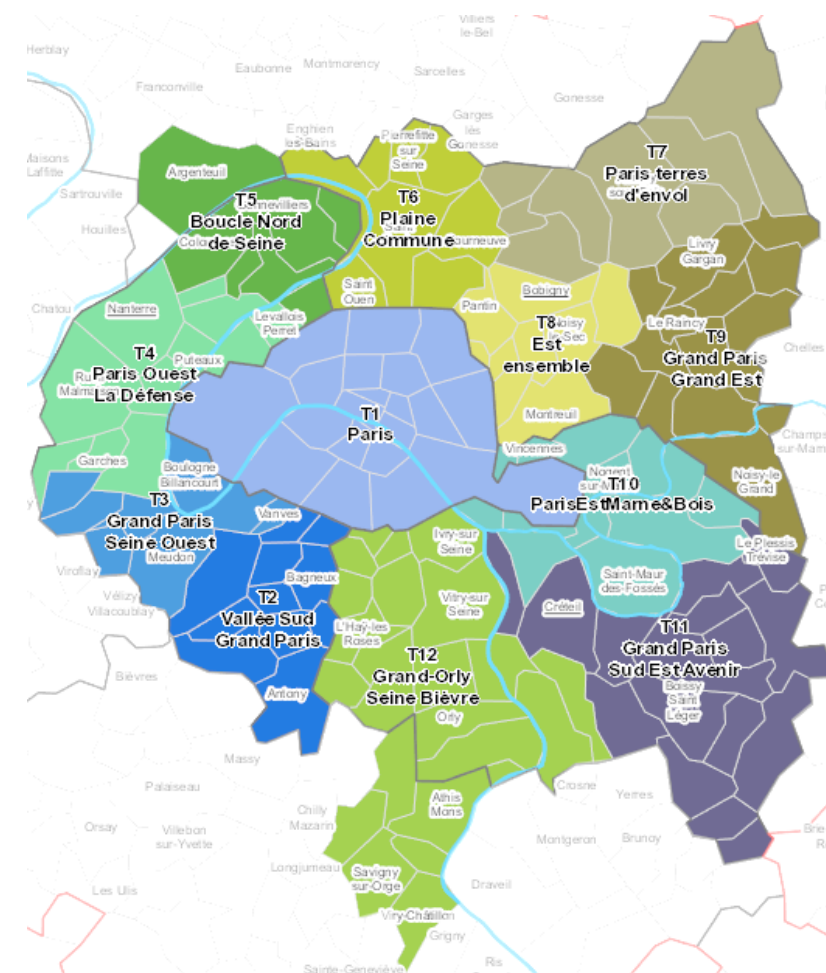
1.2. Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA)

1.2.1. Le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communautés d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et Haut Val-de-Marne, la communauté de communes du Plateau Briard et la Ville de Bonneuil-sur-Marne se sont regroupées pour devenir un Territoire, sous la forme d'un Établissement Public Territorial (EPT), dénommé **Grand Paris Sud Est Avenir**.

Ce territoire regroupe **16 communes** et compte **321 066 habitants** (INSEE 2019), réparties sur 99,84 km². Il s'étire des portes de Paris jusqu'à l'arc boisé du Sud-Est francilien et au début du plateau agricole de la Brie.

Figure 2 : Les territoires de la Métropole du Grand Paris

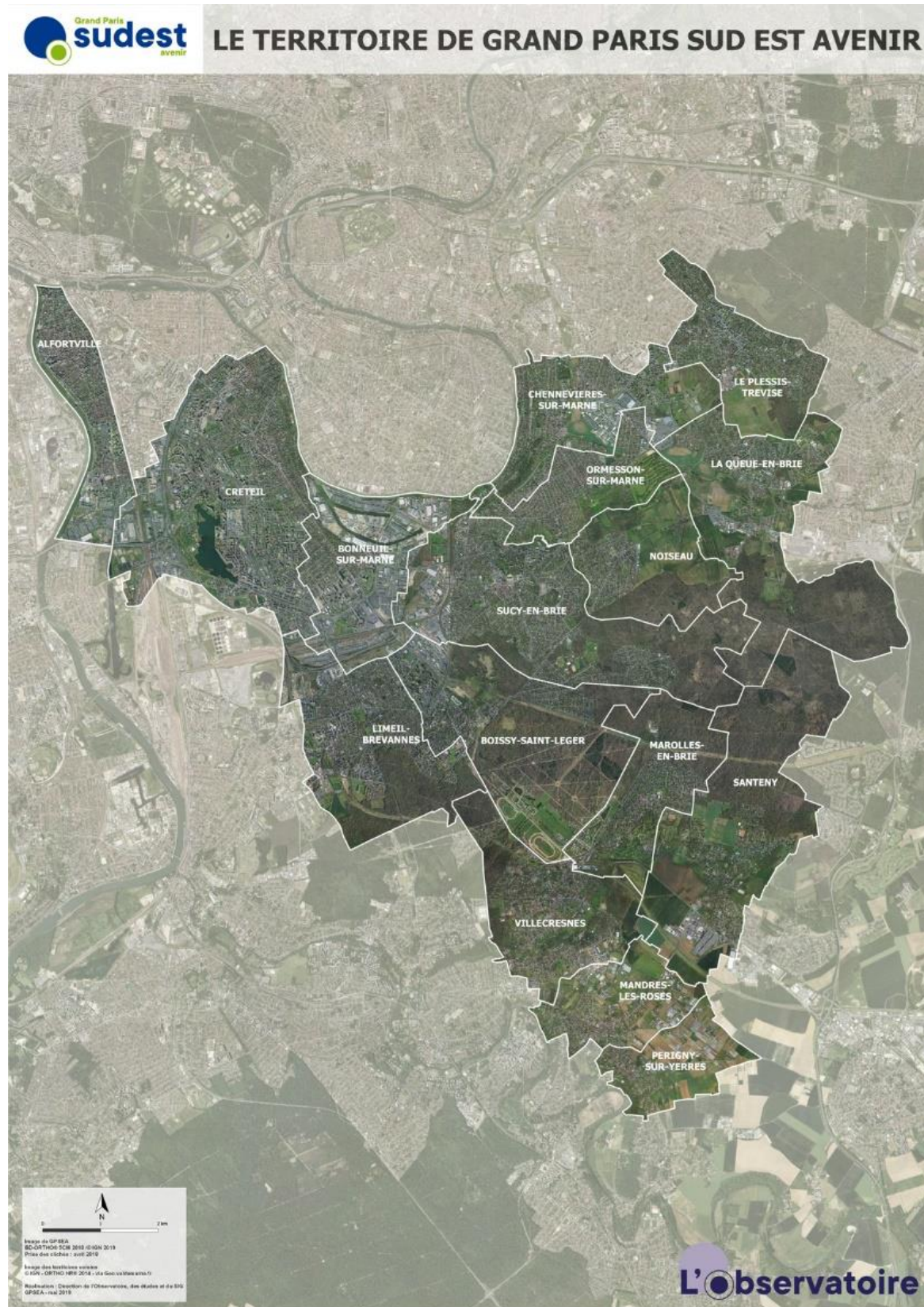


Source : metropolegrandparis.fr

Il est ainsi constitué de zones très urbaines, à l'image de Créteil, ville préfecture de 93 246 habitants et d'espaces plus ruraux où se côtoient des communes de moins de 5 000 habitants. Grand Paris Sud Est Avenir est structuré par un réseau d'infrastructures ferroviaires dense (RER A et D, ligne 8 du métro aujourd'hui, arrivée de la ligne 15 du Grand Paris Express et Câble 1 demain), un maillage routier et autoroutier important (A 86, RN 4, RN 406, RN 19 et RD 6) et la présence d'une des principales plateformes multimodales franciliennes avec le Port de Bonneuil-sur-Marne.

L'importance des équipements d'échelle métropolitaine, culturels, sportifs et de loisirs dont 40 reconnus d'intérêt territorial, de recherche et d'enseignement supérieur comme l'Université de Paris Est-Créteil ou de santé, avec 5 centres hospitaliers sur le territoire - ainsi que le dynamisme du tissu économique local 23 400 établissements en 2019 (Fichier INSEE SIRENE) font de Grand Paris Sud Est Avenir un pôle de développement majeur du Sud-Est parisien. Situé enfin à l'articulation des corridors écologiques de la Seine, de la Marne et de la ceinture verte régionale, le territoire présente un autre atout : un patrimoine naturel riche et diversifié, véritable poumon vert de la Métropole du Grand Paris.

Figure 3 : Présentation du territoire GPSEA



Source : Sudestavenir.fr

1.2.2. Les compétences exercées par l'EPT

Depuis sa création, GPSEA exerce les compétences des trois anciennes intercommunalités ainsi que celles imposées par la loi NOTRe, soit :

► 11 compétences propres à GPSEA :

- Equipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- L'action sociale d'intérêt territorial ;
- L'assainissement et l'eau ;
- La gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial ;
- La Politique de la ville ;
- La voirie et espaces publics ;
- Les transports et déplacements ;
- La production florale ;
- La coopération décentralisée ;

► 3 services communs ou partagés avec les villes :

- La fabrication et livraison de repas ;
- Le nettoyage des voiries ;
- L'hygiène publique ;

► 3 compétences partagées avec la MGP :

- L'aménagement ;
- L'habitat ;
- Le développement économique.

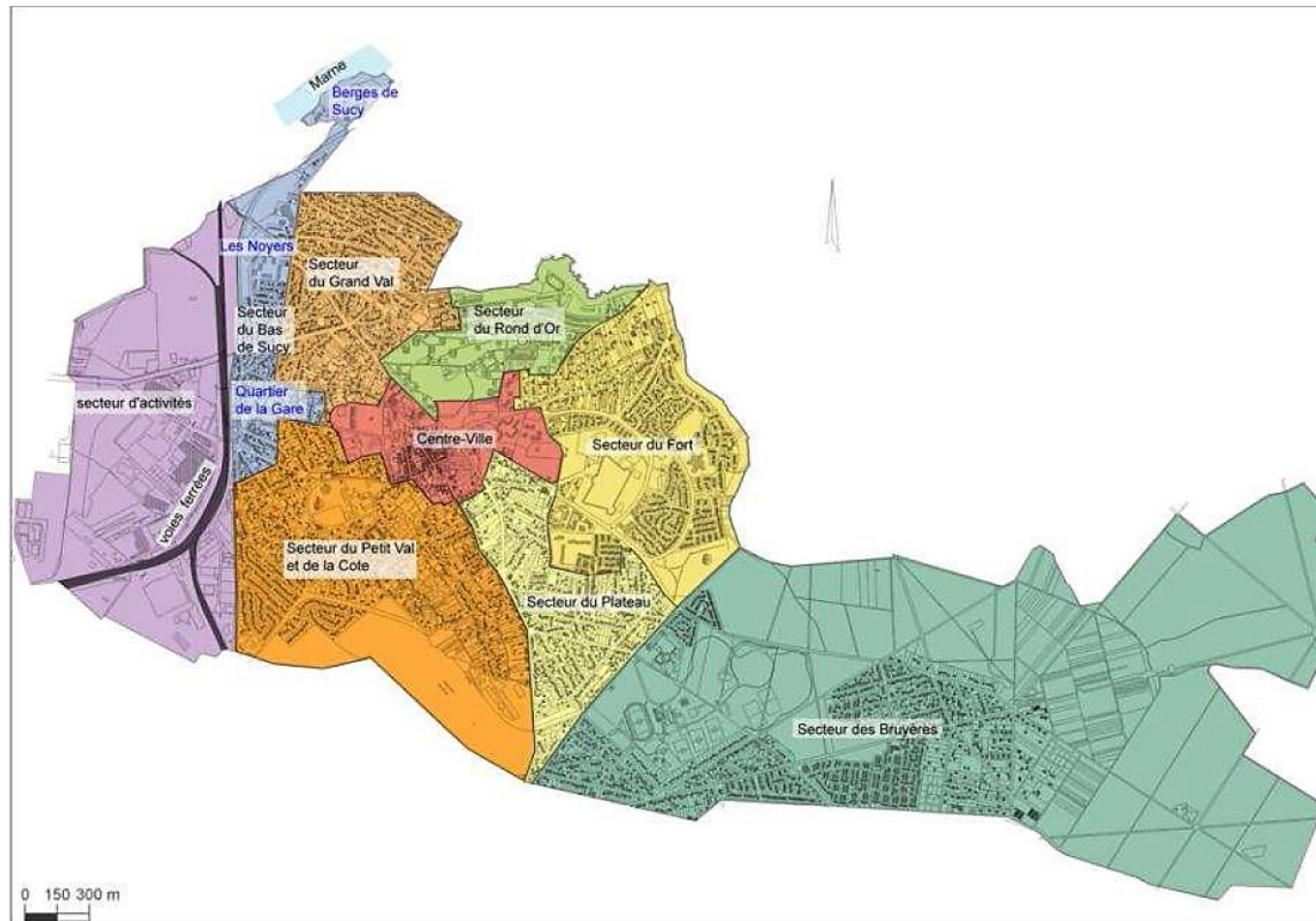
1.3. Sucy-en-Brie

Sucy-en-Brie, se situe au Sud-Est de Paris, à environ 17 km de Paris Notre-Dame et à quelques kilomètres du plateau Briard. Elle bénéficie de grandes infrastructures aéroportuaires (Orly et Roissy Charles-de-Gaulle), routières et notamment un accès indirect à l'A86 et aux nationales 4 et 19, et ferroviaire (RER A).

Juchée sur le plateau du Briard dégageant des vues imprenables sur les plaines alentours, Sucy-en-Brie se caractérise par un vaste tissu résidentiel essentiellement pavillonnaire sillonné de rues paisibles et arborées. La vie sucyenne s'articule autour de deux polarités captant une grande partie des commerces de la ville, à savoir le « Pôle Gare » permettant de rejoindre directement Paris par le RER A, et le « Pôle Centre-ville ». Ce dernier est constitué du bourg ancien prolongé par un tissu mixte des années 1990 et d'un centre administratif. Ces deux pôles sont efficacement reliés entre eux en quelques minutes par un efficace réseau de bus local.

La commune s'étire d'Est en Ouest. Elle est limitrophe avec 9 autres communes : Bonneuil-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, Marolles-en-Brie, Santeny, la Queue-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Chennevières-sur-Marne. D'une superficie d'environ 1043 hectares, elle compte 26 974 habitants au dernier recensement de 2018 (donnée INSEE).

Figure 4 : Quartiers de Sucy-en-Brie



Source : PLU de Sucy-en-Brie, 2011

1.4. Site d'étude : Cité Verte - Fosse Rouge


Le projet se situe au sein des quartiers des grands ensembles de la Cité Verte et de la Fosse Rouge, localisés au Nord du centre-ville de Sucy-en-Brie. Ils se sont développés dans les années 1960 sur le modèle urbain des grands ensembles. Ils ont la caractéristique d'être situés sur l'ancien parc du château de Sucy et en surplomb du Parc Départemental du Morbras. Composés de 1 400 logements, ces deux quartiers comprennent également le centre commercial du Rond d'Or en cœur de quartier et le groupe scolaire de la Fosse Rouge au nord-est du secteur. Ne répondant plus aux besoins de la population actuelle et future, voire présentant des signes de vétustés importants, ces commerces et services publics de proximité font partie des éléments clés du réaménagement global des deux quartiers.


Figure 5 : Vue sur les quartiers de la Cité Verte et de la Fosse Rouge

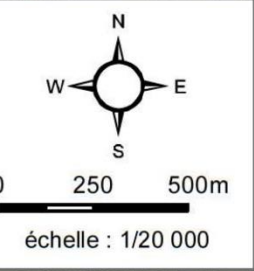


Source : Google Earth, 2022

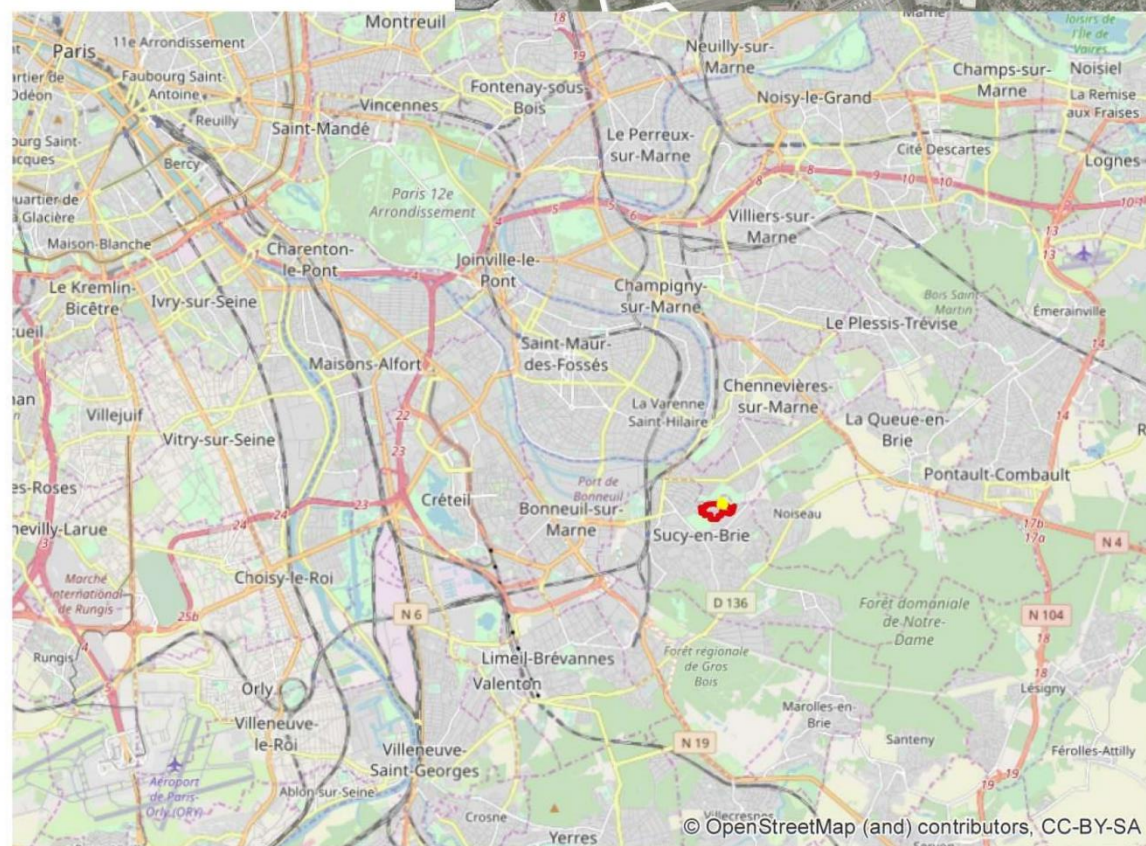
Situation de la commune de Sucy-en-Brie

 Emprise du projet de ZAC

 Emprise du projet de groupe scolaire de la Fosse Rouge



source :
orthophoto IGN 2014
Geovaldemarne.fr,



2. Contexte et objectifs du projet global

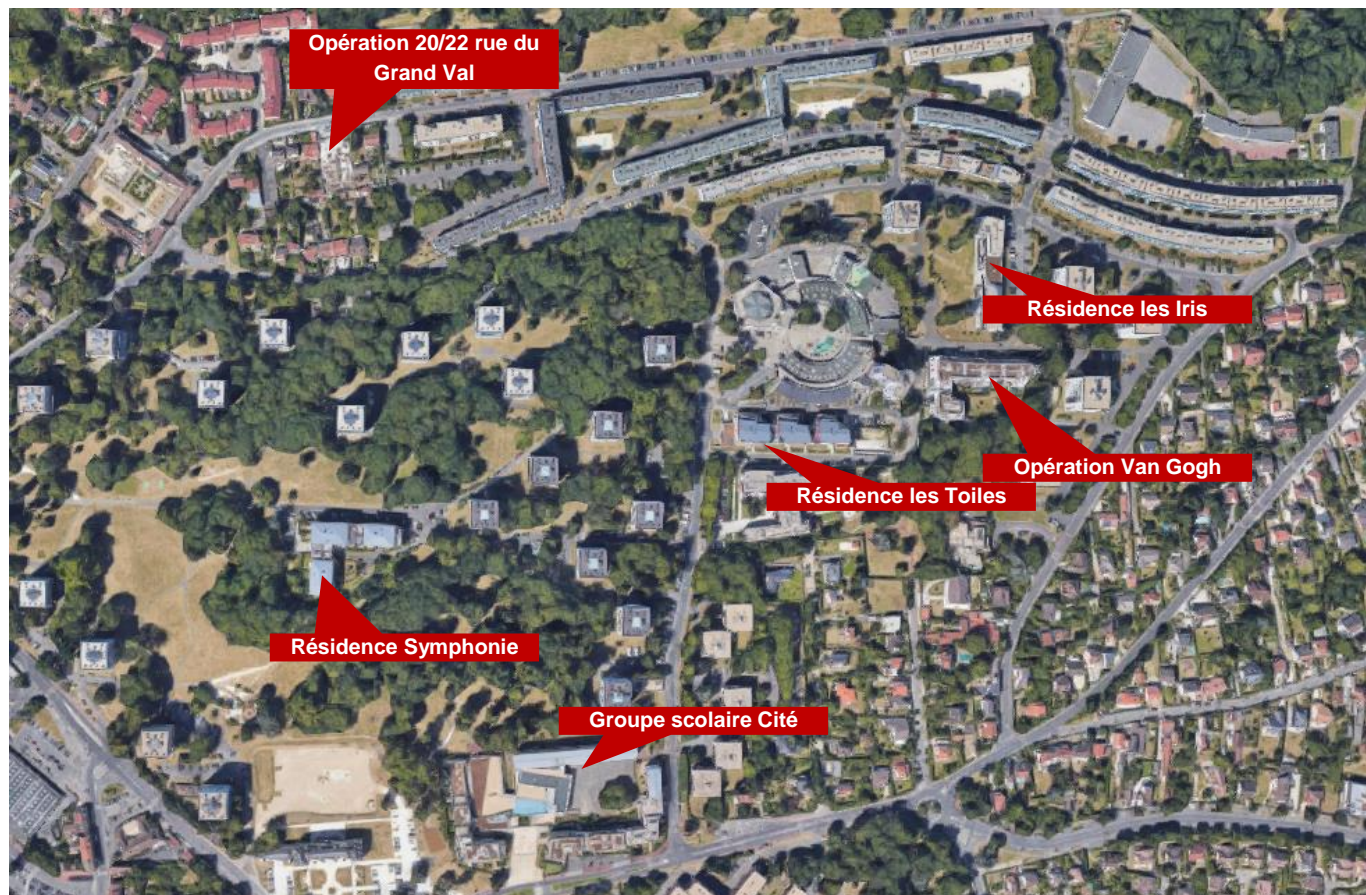
2.1. Une dynamique territoriale

Le projet d'aménagement des quartiers de la Cité Verte et de la Fosse Rouge a émergé dans un contexte plus global de réaménagement de la ville de Sucy-en-Brie, notamment son centre-ville. C'est donc dans une dynamique lancée à l'échelle de la ville que les deux quartiers sont sujets à un projet de réaménagement réalisé en concertation avec les habitants et autres parties-prenantes du projet.

Progressivement, au cours des dix dernières années, plusieurs opérations neuves de logements ont vu le jour au sein du quartier sans pour autant avoir un impact bénéfique sur les équipements publics du quartier qui eux, sont vieillissants.

- ▶ La résidence des Iris développée par ICADE en 2009 (48 logements en accession) ;
- ▶ La résidence Symphonie développée par ICADE en 2011 (72 logements en accession, 28 logements sociaux) ;
- ▶ La résidence Les Toiles développée par ICADE en 2013 (36 logements en accession, 55 logements sociaux) ;
- ▶ Opération immobilière du 3 allée Van Gogh développée par ICADE en 2014 (74 logements en accession, 20 logements sociaux) ;
- ▶ Opération immobilière du 20/22 rue du Grand Val développée par Green City en 2016 (18 logements en accession et 5 logements sociaux).

Figure 7 : Opérations récentes des quartiers de la Cité Verte et de la Fosse Rouge



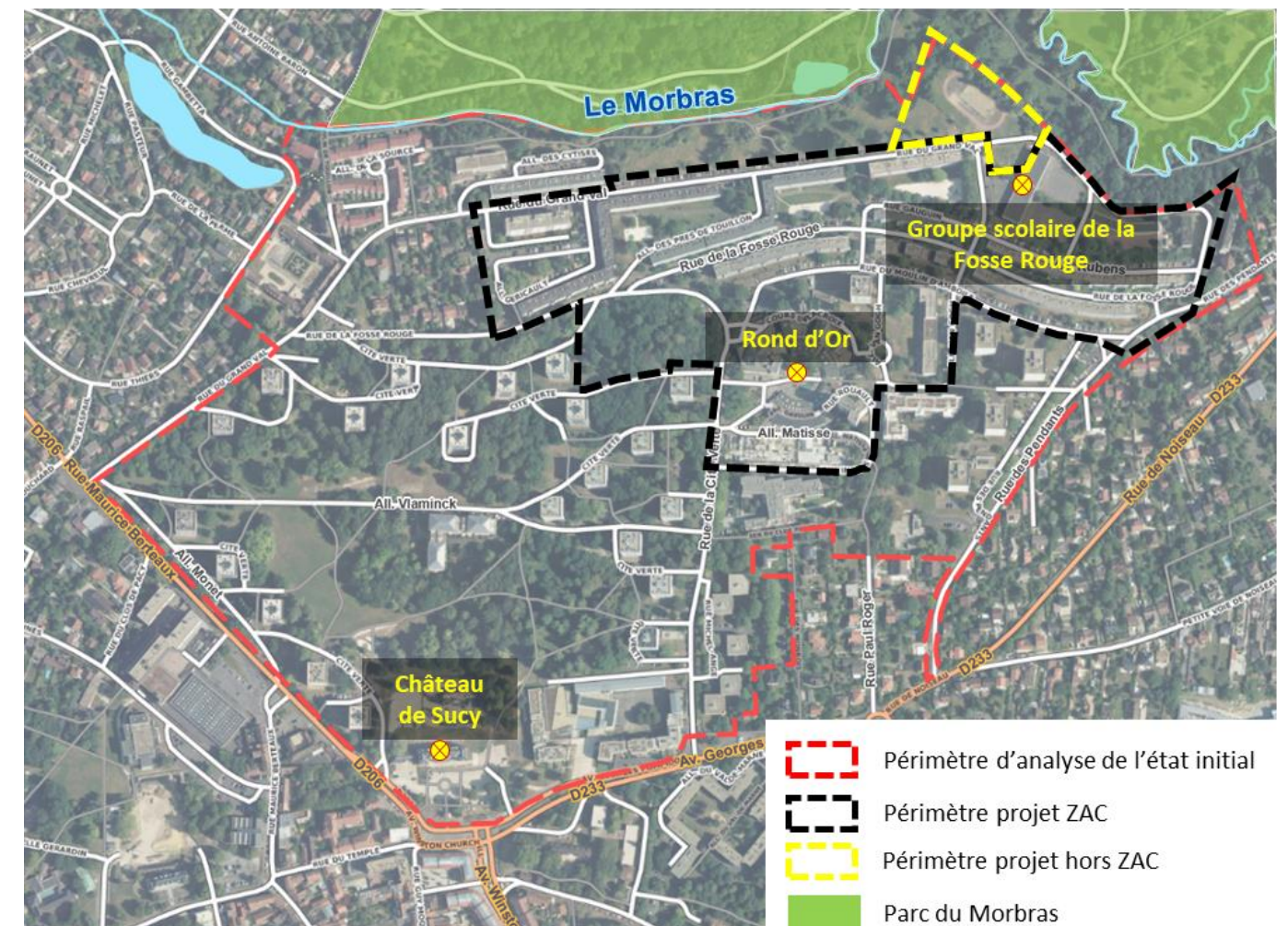
Source : GPSEA

Par ailleurs, les tours de la Cité Verte ont toutes bénéficié d'une rénovation conséquente et le groupe scolaire de la Cité Verte, au sud du site d'étude, ont fait l'objet d'une extension et d'une réhabilitation en 2013.

Des études ont été menées en 2016 sur l'ensemble du quartier. Il est apparu que deux équipements pouvaient être regroupés pour retrouver une centralité : **le groupe scolaire recentré au cœur du quartier et un pôle d'activités et de commerces renouvelé**. Le Rond d'Or, centre commercial qui animait autrefois le quartier de la Fosse Rouge, pourrait être restructuré, ouvert sur l'espace public et plus accessible. Ceci engagerait une transformation plus profonde et pérenne du quartier, son organisation, ses usages, ses circulations, et enclencherait le désenclavement et le renouvellement d'un morceau de ville relativement isolé et stigmatisé malgré sa proximité immédiate du centre-ville.

C'est dans l'optique de prolonger la dynamique de rénovation du centre-ville aux quartiers Cité Verte et Fosse Rouge que Grand Paris Sud Est Avenir, en lien étroit avec la Ville de Sucy-en-Brie, a lancé une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) préalable au montage d'une opération d'aménagement, en 2018.

Figure 8 : Localisation des périmètres de projet au sein du site d'étude



Source : GPSEA

Figure 9 : Ecole de la Fosse Rouge



Figure 10 : Le Rond d'Or



Source : Sadev94 / Cobe / Ville Ouverte / EPDC - Diagnostic - février 2019

2.2. Phases de concertation

Les objectifs et les modalités de la concertation préalables à la création de la ZAC ont été validés par délibération du conseil de territoire du 5 décembre 2018.

La concertation, réalisée en plusieurs phases, a débuté fin 2018 et s'est poursuivie en octobre 2020. Elle a été menée conjointement par GPSEA et la Ville de Sucy-en-Brie avec l'appui de l'agence spécialisée en concertation Ville Ouverte intégré à l'équipe d'AMO. Plusieurs temps d'échange ont été organisés :

- ▶ Fin 2018 : tenue de premiers entretiens avec les acteurs locaux et mise à disposition des registres de concertation ;
- ▶ 12 et 13 octobre 2020 : des temps d'échanges et entretiens dans le quartier ;
- ▶ 24 octobre 2020 : balade urbaine ;
- ▶ 02 – 13 décembre 2020 : questionnaire en ligne avec près de 90 participants ;
- ▶ 24 mars 2021 : atelier de concertation ayant pour objet les grandes orientations d'aménagement ;
- ▶ 17 décembre 2021 : une réunion publique de restitution du projet d'aménagement.



Cette concertation préalable a été très riche d'échanges entre la maîtrise d'ouvrage, l'équipe d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et le public. La concertation s'est tenue tout au long de l'élaboration du projet et ce, malgré le contexte sanitaire connu depuis 2 ans. Les orientations de projet ont été partagées avec les habitants, qui ont orienté le projet sur certains points, à savoir :

- ▶ La construction d'une nouvelle centralité autour du Rond d'Or ;
- ▶ La construction d'un nouveau groupe scolaire de la Fosse Rouge tourné vers le parc du Morbras.

Le bilan de concertation a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/004-1 en date du 9 février 2022.

Figure 11 : Balade urbaine (24 octobre 2020)



Figure 12 : Atelier du 24 mars 2021



Source : GPSEA

Figure 13 : Réunion publique de concertation du 17 décembre 2021



Source : GPSEA

2.3. Un projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Le projet fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) défini par le périmètre ci-contre :

Figure 14 : Périmètre de la ZAC (en noir)



Source : Sadev94 / Cobe / Ville Ouverte / EPDC – mars 2022

Ce périmètre s'étend sur 13,05 ha et comprend les deux secteurs opérationnels du projet, à savoir le Cœur de quartier et le Belvédère.

A noter que le secteur du Belvédère comprend également le futur groupe scolaire de la Fosse Rouge, situé en dehors du périmètre de la ZAC.

NB : Le plan guide présenté ci-dessus est donné à titre indicatif, l'implantation et les gabarits des lots de constructions pouvant évoluer en phase réalisation de la ZAC, en fonction de l'avancée des études.

2.4. Objectifs et enjeux opérationnels du projet global

La demande exprimée par les habitants d'avoir un nouveau bâtiment pour le groupe scolaire et pour le Rond d'Or est l'occasion de fonder un nouveau cœur de quartier répondant à leurs besoins du quotidien, et de tisser de nouveaux liens avec le centre-ville. Pour ce faire, le projet s'appuie sur les effets leviers suivants : la valorisation des éléments de patrimoine ; l'inscription du projet dans le grand paysage en utilisant la topographie et le patrimoine végétal ; le rétablissement de la notion de rue par des adressages clairs et des rez-de-chaussée actifs ; la création de synergies entre les différents programmes, notamment autour de l'enfance.

Plus précisément, le projet global (ZAC et groupe scolaire) s'articule autour de 5 objectifs :

► Conforter le Rond d'Or comme pôle de quartier dynamique :

- Créer un nouveau centre autour d'une grande place centrale, piétonne, apaisée et animée ;
- Créer un lieu attractif pour les commerces, les services publics de proximité et les associations ;
- Améliorer les parcours piétons vers et depuis ce nouveau centre ;
- Plus largement, permettre aux piétons, personnes à mobilité réduite et aux vélos de se déplacer de manière sécurisée (trottoirs adaptés).

► Requalifier le groupe scolaire de la Fosse Rouge :

- Développer un programme pédagogique tourné vers la nature, poste d'observatoire de la biodiversité ;
- Créer une école orientée vers le parc du Morbras, spacieuse et préservée de la ville alentour, au niveau de la localisation actuelle ;

► Favoriser la mixité sociale en diversifiant les parcours résidentiels sur le quartier par des opérations qui permettent de compléter une offre dans laquelle le logement social prédomine aujourd'hui et qui apparaît comme largement déséquilibrée à l'échelle de la commune ;

► Repenser les espaces publics :

- Assurer la mise en place d'espaces publics entretenus et sécurisés, notamment concernant les cheminements piétons et l'accès à l'école de la Fosse Rouge pour les enfants ;
- Rééquilibrer les espaces de respirations dans le quartier (pleine-terre, infiltration des eaux de pluie) ;
- Revoir la place du stationnement au sein du quartier.

► Mettre en valeur le patrimoine paysager domanial et ses perspectives, à travers la protection des éléments structuraux du paysage et du patrimoine végétal, notamment des arbres centenaires ainsi que la valorisation de la rue de la Fosse Rouge et de ses mosaïques.

3. Caractéristiques du projet global

NB : Les plans guide présentés ci-dessous sont donnés à titre indicatif, l'implantation, les gabarits, et la surface des lots de constructions pouvant évoluer en phase réalisation de la ZAC, en fonction de l'avancée des études.

3.1. Programmation globale du site

Le projet global se partage sur les deux secteurs distincts du Cœur de Quartier et du Belvédère. Il propose :

- ▶ La construction d'un nouveau groupe scolaire et de son parvis ;
- ▶ La restructuration de l'offre de services et de commerces du Rond d'Or autour d'une place publique requalifiée ;
- ▶ L'amélioration des cheminements piétons et une circulation routière apaisée ;
- ▶ La construction de logements (surface de plancher prévisionnelle d'environ 35 560 m²) ;
- ▶ Une offre de stationnement nouvelle pour les lots privés et calibrée pour le stationnement en surface sur l'espace public.

Figure 15 : Carte schématique de la stratégie et des enjeux du projet



Plan schématique : Carte des enjeux

- | | | | |
|--|---|--|---|
| | Cône de vue à valoriser et préserver | | Cheminement à requalifier : réalisation de trottoirs notamment |
| | Espaces de vie majeur | | Place du Rond d'Or, espace au sol qualitatif, pacification des cheminement par un passage des voitures en plateau |
| | Nouveaux espaces privés, limite parcellaire | | Éléments patrimoniaux à valoriser |

Source : Sadev94 / Cobe / Ville Ouverte / EPDC - Décembre 2021

3.2. Le projet de ZAC

3.2.1. Le Cœur de Quartier

Sur ce secteur, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ▶ Une nouvelle place publique, future centralité des quartiers Cité Verte et Fosse Rouge et autour de laquelle s'organisent les services de la Ville et les commerces existants, conservés dans leur quasi-totalité et réadaptés aux besoins ;
- ▶ Une nouvelle offre en logements favorisant le parcours résidentiel des habitants sur le quartier ;
- ▶ Une réorganisation du stationnement, de la voirie et des cheminements piétons.

Figure 16 : Plan guide prévisionnel du secteur Cœur de Quartier



Source : Sadev94 / Cobe / Ville Ouverte / EPDC – décembre 2021

L'aménagement du secteur Cœur de Quartier, tel que ressorti des études préalables et de la phase concertation, se focalisera sur :

- ▶ **L'espace public**
 - Un équilibre entre le minéral et le végétal ;
 - Une unité de sol sur l'ensemble de l'espace du Rond d'Or jusqu'aux abords de la Cité Verte par la construction d'un tronçon de rue en plateau ;

- La reprise des cheminements depuis le Rond d'Or, notamment les liens entre le Rond d'Or et l'école de la Fosse Rouge (allée Van Gogh), entre la Fosse Rouge et la cité Verte, entre le Rond d'Or et la Cité Verte ;
- La giration du bas de la voie de la Cité Verte sera réadaptée pour affaiblir son angle de giration ;
- Les éléments patrimoniaux seront mis en valeur (cheminée du Rond d'Or, le tombeau, l'arbre centenaire) ;
- Réadaptation de l'offre aux besoins (cellule commerciale relocalisée, surfaces redimensionnées) ;
- Créer des synergies autour de thématiques (création d'un pôle petite enfance, valorisation de l'épicerie solidaire) ;

► **Les logements**

- Des bâtiments linéaires le long des rues afin d'accueillir des activités en rez-de-chaussée et de disposer d'un linéaire de façade suffisant pour être attractif ;
- Des plots en arrière-plan reprenant la morphologie des bâtiments de la Cité Verte tout en étant de faible hauteur ;
- Des logements aux entrées identifiées accessibles depuis les cœurs d'ilots ;
- Des hauteurs progressives et attiques afin de limiter l'impact visuel des constructions.

Plus précisément le secteur du Cœur de Quartier est découpé en plusieurs lots (C, D1, E) auxquels s'ajoutent les espaces publics requalifiés dont la Place du Rond d'Or.

PLACE DU ROND D'OR

Une nouvelle centralité sera créée autour d'une grande place piétonne, apaisée et animée dont la forme de rond pourrait être retrouvée et des espaces de pleine terre créés. Ce nouveau lieu de vie sera ouvert sur les deux quartiers, étant donné que l'emprise s'étendra au terrain situé au Nord Est de la Cité Verte. Le virage de la rue de la Cité Verte sera apaisé, cité par les habitants comme espace accidentogène.

LOT C

Sur le lot C, situé du côté ouest de la rue de la Cité Verte, 3 bâtiments seront construits correspondant à une surface de plancher d'environ 9 180 m². Leurs implantations veilleront à éviter la zone humide présente sur ce site et prévoient un espace tampon pour la préserver. Un rez-de-chaussée actif prévoit le transfert de certains commerces du Rond d'Or, phase indispensable à sa future reconstruction, ainsi que d'un pôle petite enfance redimensionné à la hausse.

Tableau 2 : Relocalisation des activités de petite enfance du lot E sur le lot C (surfaces à titre indicatif, susceptibles d'évoluer)

Equipements	Surface existante (m²)	Surface projet (m²)
Crèche (bâti)	152	180
Crèche (espaces verts)	130	150
Lieu d'Accueil Parent Enfant	112	112
Relais Assistante Maternelle	0	25

Source : Sadev94 / Cobe / Ville Ouverte / EPDC - Programmation - juin 2019

LOT D1

Le lot D1 comprendra la réalisation de 3 bâtiments qui accueilleront des commerces transférés du Rond d'Or en rez-de-chaussée et sur les étages supérieurs, des logements, sur une surface de plancher d'environ 4 680 m².

LOT E

Le rez-de-chaussée du lot E sera constitué d'un pôle social, culturel et sportif d'environ 1 100 m² qui permettra de regrouper les services portés actuellement par la Ville sur le Rond d'Or. Sur les étages supérieurs, seront construits environ 3 956 m² de surface de plancher de logements.

STATIONNEMENT

Également, des places de stationnement pourront être mises à disposition des résidents et des commerces et activités, avec environ 7 857m² stationnements privés, environ 20 places de dépose-minute et environ 48 stationnements de longue durée en extérieur.

Tableau 3 : Répartition du stationnement par ilot sur le secteur cœur de Quartier (tableau donné à titre indicatif, le programme des lots pouvant évoluer en phase réalisation de la ZAC, en fonction de l'avancée des études.)

	Places privées (en infrastructure commune avec les logements)	Places publiques (en extérieur)
Ilot C		
Résidents	3 645 m²	
Petite enfance	81 m²	
Ilot D1		
Résidents	1944 m²	
Surface alimentaire	270 m²	
Ilot E		
Résidents	1539 m²	
Centre social	135 m²	
Anim'action	81 m²	
Stockage Epi de Son	27 m²	
Maison de l'emploi	81 m²	
Anim'sport	54 m²	
Place du Rond d'or		
Stationnement dépose minute		20 places
Stationnement longue durée		48 places

Source : Sadev94 / Cobe / Ville Ouverte / EPDC - Décembre 2021

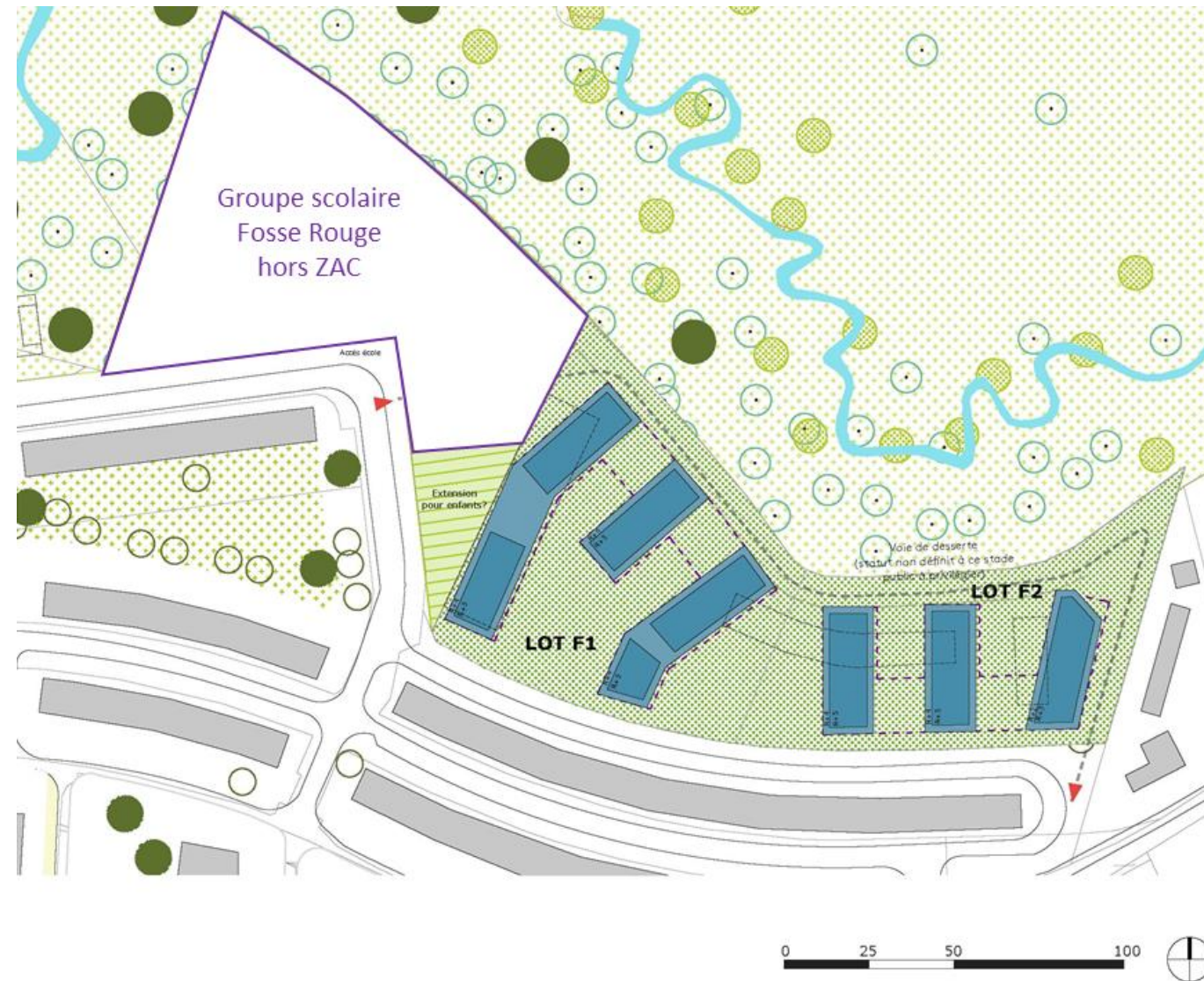
3.2.2. Secteur Belvédère

La programmation du secteur Belvédère à l'intérieur du périmètre de la ZAC sera exclusivement tournée vers de l'habitation avec une reprise des espaces publics. Deux lots sont prévus, avec à ce stade des études la programmation suivante :

- ▶ Le lot F1, comprenant 3 bâtiments pour une surface de plancher totale d'environ 10 775 m², auxquels s'ajouteront 4 437m² d'emprise de parkings souterrains pour les résidents ;
- ▶ Le lot F2, comprenant également 3 bâtiments pour une surface de plancher totale d'environ 6 974 m², auxquels s'ajouteront 2 871 m² d'emprise de parkings souterrains pour les résidents.

NB : L'implantation et les gabarits des constructions sont donnés à titre indicatif, étant susceptibles d'évoluer en phase de réalisation de la ZAC, en fonction de l'avancée des études.

Figure 17 : Plan guide prévisionnel du secteur du Belvédère



Source : Sadev94 / Cobe / Ville Ouverte / EPDC – décembre 2021

Les bâtiments pourront être implantés à la perpendiculaire du parc du Morbras afin d'offrir des vues sur la nature depuis chaque logement, mais également de réinstaurer celle des passants depuis la rue. Les cours en revêtement minéral seront transformés en espace végétal de pleine terre et plantées, une voie existante sera conservée et requalifiée au Nord du site pour assurer la desserte des logements.

3.3. Le groupe scolaire

La concertation a permis d'ouvrir de nouvelles perspectives au projet de requalification de l'école de la Fosse Rouge.

Etant donné le fort attachement des habitants à l'ouverture de l'école vers la nature, la Ville de Sucy-en-Brie et Grand Paris Sud Est Avenir ont décidé de positionner le groupe scolaire de la Fosse Rouge sur le foncier occupé actuellement par le City Stade afin qu'il devienne un équipement emblématique du quartier. Le projet sera réfléchi au regard de sa proximité avec la nature du parc du Morbras. Le positionnement du futur City Stade devra faire l'objet d'une concertation avec les habitants afin de s'assurer qu'il soit bien situé pour tous et peu impacté par une éventuelle circulation importante à proximité.

La programmation comprend une nouvelle école d'une capacité de 20 classes, 8 en maternelle et 12 en élémentaire, pour respectivement 900 m² SU et 1 325 m² SU.

A noter que le projet veillera à prévoir une programmation et une superficie adaptée aux besoins d'accueil des élèves notamment en maternelle. La séparation entre l'école maternelle élémentaire sera maintenue et les cours seront prévues suffisamment grandes pour que les enfants puissent courir (respectivement 1 100 m² en maternelle et 1 480 m² en élémentaire). Une cantine scolaire de 421 m² SU et un accueil de loisir sans hébergement (ALSH) de 156 m² seront communs aux deux classes en plus des équipements spécifiques à savoir :

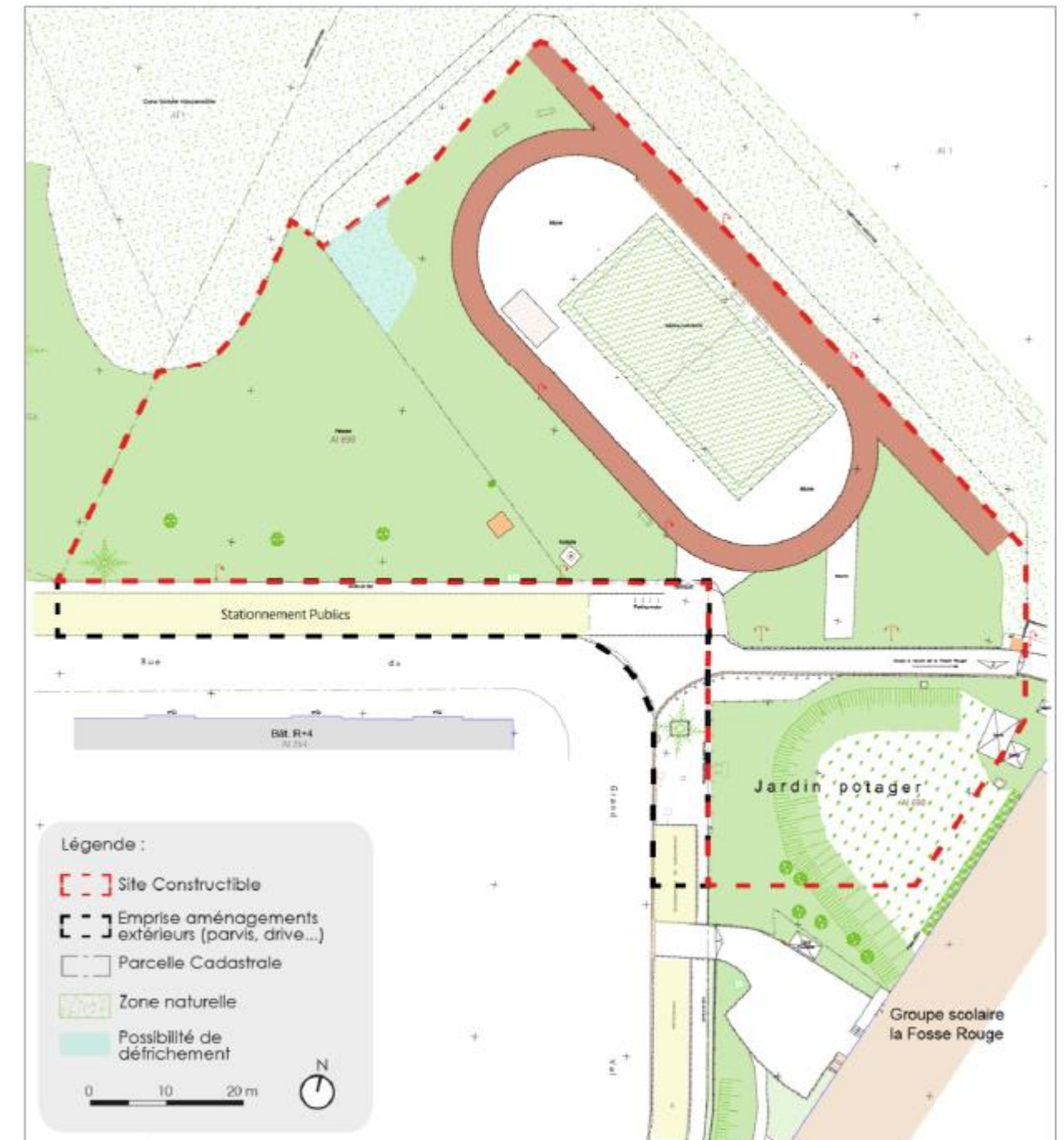
Enfin, une salle polyvalente accueillera les activités de l'USEP et un jardin potager seront ouverts aux scolaires.

La position du groupe scolaire répond à la nécessité de créer une identité nouvelle pour cet équipement grâce à :

- ▶ Une situation en belvédère sur le Morbras qui permet d'exploiter toute la lisière de l'école comme espace planté ;
- ▶ Une implantation qui rend l'école visible depuis la rue de la Fosse Rouge et l'allée Van Gogh afin de réaffirmer sa place.

A noter que le projet vise à protéger le patrimoine naturel déjà présent. Les espaces boisés de la parcelle seront inconstructibles et les cours d'écoles seront réalisées de façon à limiter au maximum l'imperméabilisation.

Figure 18 : Programmation pour la construction du futur groupe scolaire de la Fosse Rouge – périmètre foncier pressenti



Source : Etude AREP pour la Ville de Sucy-en-Brie – Février 2022

4. Description de la phase opérationnelle

4.1. Chantier et hypothèse de phasage

Les intentions de phasage de la ZAC respecteront les grandes étapes ci-dessous :

- ▶ Construction du lot C
- ▶ Transfert des commerces de l'aile sud du Rond d'or dans le lot C pour assurer la continuité de leur activité dans la mesure du possible
- ▶ Démolition de l'aile sud du Rond d'Or
- ▶ Réalisation du Lot D
- ▶ Transfert des commerces de l'aile nord du Rond d'Or pour assurer la continuité de leur activité dans la mesure du possible
- ▶ Démolition de l'aile nord du Rond d'Or
- ▶ Réalisation du Lot E

Les travaux devraient démarrer courant 2026 avec une livraison progressive des lots jusqu'à minima en 2031.

Le calendrier prévisionnel du groupe scolaire est donné ci-dessous :

Tableau 4 : Calendrier du groupe scolaire de la Fosse Rouge

	Date
Démolition de l'actuel groupe scolaire Fosse Rouge	2024
Construction du futur groupe scolaire Fosse Rouge	Rentrée 2024

4.2. Demande et utilisation de l'énergie

4.2.1. En phase travaux

La phase travaux occasionnera une consommation d'énergie :

- ▶ Consommation de carburant pour le fonctionnement des engins de travaux ou encore les poids lourds ;
- ▶ Consommation électrique pour les bases vies.

4.2.2. En phase exploitation

Les besoins du projet en matière d'énergie seront nécessaires pour :

- ▶ Le chauffage et l'eau chaude sanitaire (ECS)
- ▶ L'éclairage et les systèmes de ventilation

4.3. Nature des matériaux et des ressources naturelles

4.3.1. En phase travaux

De nombreux matériaux seront nécessaires pour la construction des nouveaux bâtiments, les interventions sur les commerces et services publics de proximité et pour l'aménagement des espaces publics.

4.3.2. En phase exploitation

Au terme du réaménagement du quartier, le fonctionnement de celui-ci ne nécessitera pas l'utilisation de matériaux ou ressources naturelles.

4.4. Résidus et émissions attendus

4.4.1. En phase travaux

Emissions sonores

Les nuisances sonores engendrées pendant les périodes de travaux pourront être de plusieurs natures :

- ▶ Le bruit généré par le trafic induit des camions pour le transport des matériaux de construction et l'évacuation des déchets ;
- ▶ Les bruits générés par les engins de travaux publics (engins de déconstruction, engins de terrassement, etc.) et celui des avertisseurs sonores (radars de recul) ;
- ▶ Les bruits de moteurs compresseurs, groupes électrogènes, etc. ;
- ▶ Les bruits générés par les matériels utilisés dans le domaine du bâtiment (bétonnière, tronçonneuses, etc.)

Vibrations

Les origines des vibrations liées au projet en phase travaux sont généralement identiques à celles générant des émissions sonores.

En l'occurrence, les opérations et travaux pouvant être à l'origine de phénomènes vibratoires seront principalement liés à la construction des engins et poids-lourds, au fonctionnement d'engins pour la démolition des bâtiments.

Emissions de polluants atmosphériques

Les travaux d'aménagement seront principalement à l'origine des émissions atmosphériques suivantes :

- ▶ Les poussières lors des phases de déconstruction des bâtiments et lors des phases de terrassement ;
- ▶ Les gaz (principalement oxydes d'azote, monoxyde de carbone, composés organiques volatils) et les particules issues des échappements des poids-lourds et des engins de travaux.

Déchets

Le projet sera générateur de déchets qui devront être identifiés, qualifiés et gérés, voire recyclés.

Les principaux déchets seront les déchets de déconstructions et de voiries.

4.4.2. En phase exploitation

A terme, lorsque les aménagements seront achevés, la nature des émissions et résidus liés au fonctionnement du quartier ne différeront pas des émissions et résidus actuels :

- ▶ Les émissions atmosphériques dues au chauffage des bâtiments, à la circulation des véhicules ;
- ▶ Les émissions lumineuses produites par l'éclairage public et les bâtiments ;
- ▶ Les déchets : ce seront des ménagers issus des logements, commerces et services déjà produits par le site.



Analyse de l'état initial de l'environnement

1. Préambule

1.1. Méthode d'analyse de l'état initial

Pour les différents facteurs de l'environnement étudiés, l'état actuel de l'environnement s'applique à évaluer l'enjeu environnemental associé à chacun de ces facteurs. Pour cela, cette analyse se base sur les trois notions suivantes :

► L'enjeu

Un espace, une ressource, un bien, une fonction sont porteurs d'enjeu lorsqu'ils présentent, pour un territoire, une valeur au regard de préoccupations environnementales, patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie, économiques ou écologiques, ou lorsqu'ils conditionnent l'existence, le bon fonctionnement, l'équilibre, le dynamisme et l'avenir de ce territoire. L'enjeu est indépendant de la nature du projet, il se rattache au territoire.

► La sensibilité

La sensibilité traduit les risques d'altération, de dégradation ou de destruction d'une composante de l'environnement, de perdre tout ou partie d'un enjeu, du fait de la réalisation du projet. La sensibilité se définit donc thème par thème et par rapport à la nature du projet envisagé. Les sensibilités peuvent se décliner selon un gradient de nul à très fort.

Il n'y a pas corrélation automatique entre niveau d'enjeu et niveau de sensibilité. La préservation d'une ressource (ex. : nappe phréatique) ou l'amélioration d'une fonction (ex. : transport) peut présenter un enjeu majeur pour un territoire et ne pas être sensible à un type de projet (ex. : ligne à très haute tension) tandis qu'elle va l'être à un autre (ex. : autoroute, voie ferrée).

► La vulnérabilité

La notion de vulnérabilité traduit une fragilité intrinsèque d'une ressource de l'environnement. Surtout utilisée dans le domaine de la ressource en eau (ex. : nappe vulnérable, peu protégée donc très exposée par nature aux pollutions potentielles), cette notion peut aussi s'appliquer dans d'autres domaines. Par ex., dans le domaine de la biodiversité, à une espèce dont les populations sont si réduites et espacées, en voie d'extinction, que toute atteinte nouvelle peut précipiter cette dernière.

Ainsi, « l'enjeu environnemental » est apprécié par rapport aux critères de qualité, de rareté, d'originalité, de diversité, de richesse, etc. du territoire. Il peut également représenter un niveau de sensibilité ou de vulnérabilité du site par rapport à un événement/projet. Cet « enjeu » constitue bien un enjeu environnemental et est à dissocier des enjeux opérationnels du projet.

Pour chaque thématique, quatre classes « d'enjeux » sont définies selon les critères ci-dessous.

Enjeu nul	Absence de valeur, de préoccupation ou de sensibilité du territoire
Enjeu faible	Existence d'une sensibilité du territoire et/ou d'une préoccupation telles que la réalisation d'un projet est sans risque de dégradation du milieu ni d'augmentation de la préoccupation.
Enjeu moyen	Existence d'une sensibilité du territoire et/ou d'une préoccupation telles que la réalisation d'un projet risque la dégradation partielle du milieu et/ou l'augmentation moyenne de la préoccupation.
Enjeu fort	Existence d'une sensibilité du territoire et/ou d'une préoccupation telles que la réalisation d'un projet risque la dégradation totale du milieu et/ou l'augmentation forte de la préoccupation.

1.2. Aires d'étude

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement sera réalisée à plusieurs échelles selon les thématiques étudiées. En effet, certains facteurs de l'état initial sont susceptibles d'être affectés par le projet uniquement au droit de l'emprise de celui-ci, tandis que d'autres peuvent être affectés d'une façon plus élargie. Ainsi :

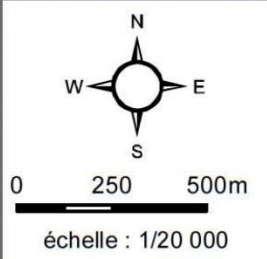
- Le milieu physique, le milieu naturel, l'occupation du sol, les réseaux, les risques et les nuisances seront étudiés sur le périmètre de l'emprise opérationnelle du projet ainsi que sur une bande périphérique concernée par les impacts directs. Pour des questions d'aisance rédactionnelle et de lecture, ce périmètre d'étude est nommé « zone d'étude » ou « site d'étude » dans le présent document ;
- Le contexte socio-économique, les déplacements, le paysage, le patrimoine, la trame urbaine, les espaces protégés, les corridors écologiques, les documents d'urbanisme communaux et supra communaux et les plans et schémas nécessitent une analyse plus élargie sur le territoire.



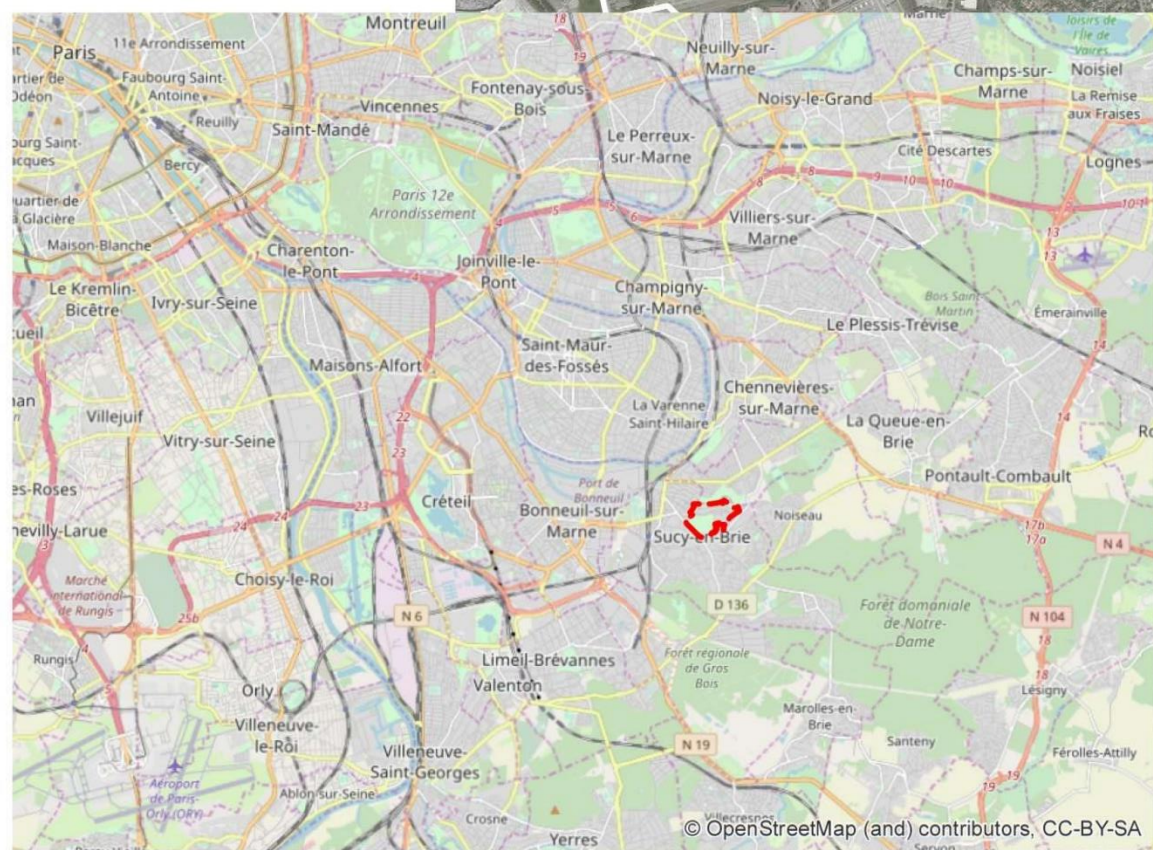
L'état initial de l'environnement au droit du site d'étude sera repéré dans le texte par le symbole ci-contre.

Situation de la commune de SUCY-EN-BRIE

 Zone d'étude



source :
orthophoto IGN 2014
Geovaldemarne.fr;



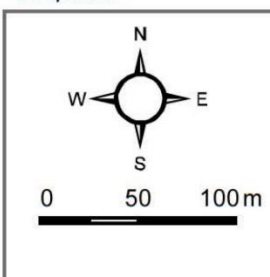
© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

Situation de la zone d'étude

-  Zone d'étude
-  Limite de commune
-  Réseau hydrographique
-  Plan d'eau
-  Voirie principale
-  Voie de desserte



source :
orthophoto IGN 2018
Géoportail



2. Milieu physique

2.1. Topographie

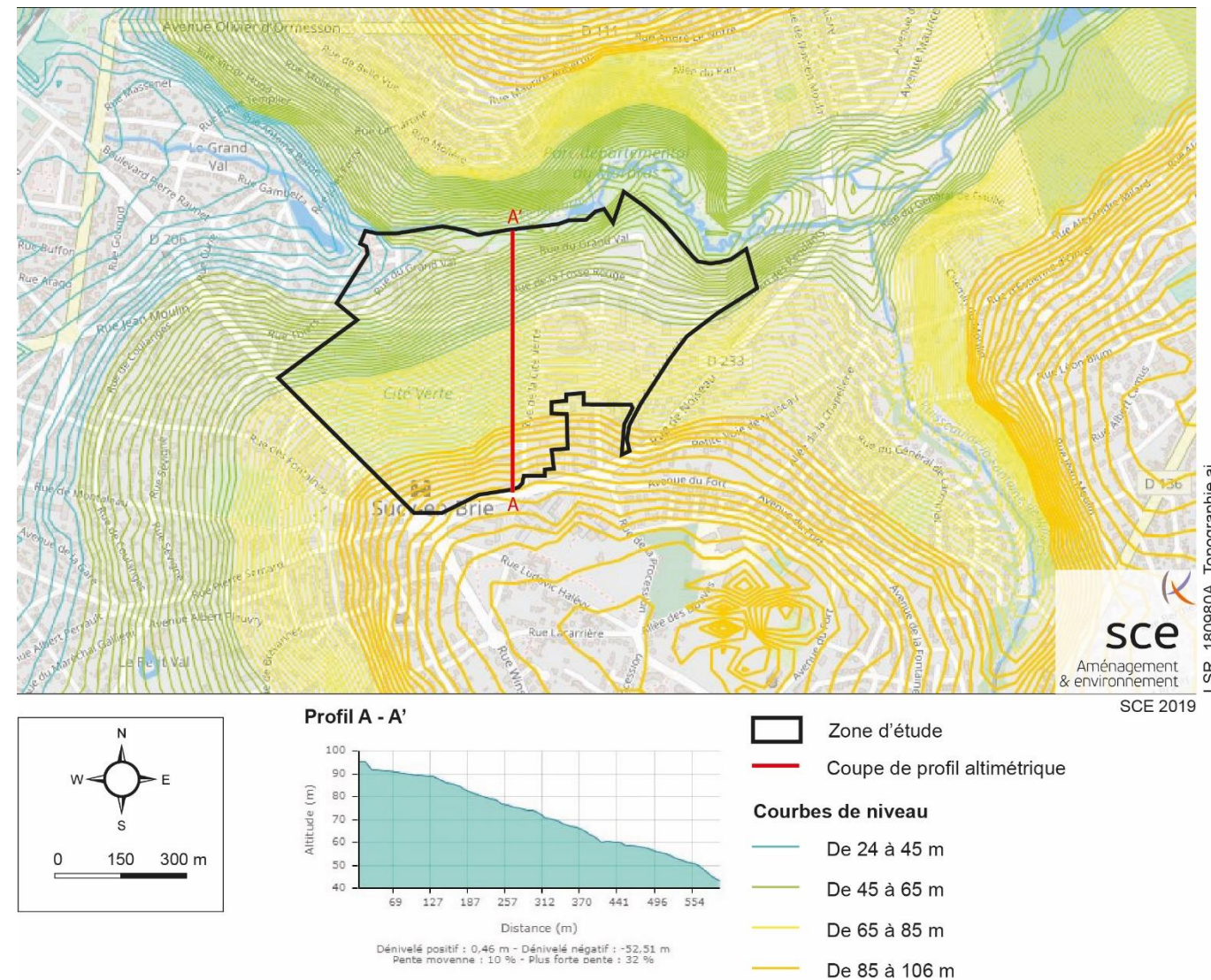
2.1.1. Géomorphologie et relief de la commune

Le territoire de Sucy-en-Brie se divise en 4 unités topographiques :

- ▶ Le plateau, urbanisé à l'Est (centre-ville, quartier du Fort...) et boisé à l'Ouest (Forêt Notre-Dame) ;
- ▶ Le coteau, largement urbanisé mais laissant une place significative aux espaces verts (Cité Verte) ;
- ▶ La plaine, issue de la confluence entre la Marne et la Seine, où se localisent les voies ferrées et les activités industrielles ;
- ▶ Les valons, occupés par le ru de la Font de Villiers et le ruisseau du Morbras, qui entaille le plateau.

2.1.2. Topographie du site d'étude

Figure 21 : Carte de la topographie du site et profil altimétrique



Source : CD94 Geovaldemarne.fr, Géoportail



La topographie du site est marquée par une pente continue depuis le centre-ville jusqu'à la vallée du Morbras, avec une différence d'altitude d'environ 50 m, entre 95 m NGF et 45 m NGF. La pente Nord-Sud Est de 10% en moyenne.

La topographie constitue donc une des caractéristiques du site d'étude, car **elle offre des possibilités de perspectives le long des voies routières vers les points bas.**

De plus, **la pente orientée vers le Nord entraîne les eaux pluviales à ruisseler vers le Morbras.** Cet enjeu sera à prendre en compte dans la thématique « ressource en eau ».

Enjeu moyen Avec un dénivelé de près de 50 m sur toute la longueur Nord-Sud et une pente d'environ 10% orientée vers le Morbras, la topographie du site constitue un enjeu particulier du site d'étude.

2.2. Géologie

2.2.1. Géologie de la commune

Les formations géologiques rencontrées sur la commune, de la plus récente à la plus ancienne, sont les suivantes :

- ▶ **Alluvions modernes** : Ce sont des dépôts récents édifiés par les rivières sur leurs berges déprimées, constitués par des sédiments variés où prédominent les argiles sableuses, les limons argilo-sableux et tourbeux ;
- ▶ **Limons de plateaux** : Cette formation meuble recouvre de vastes étendues à la surface des plateaux. Ils sont constitués par des dépôts argilo-sableux fins et compacts, foncés vers le sommet, de couleur plus claire et calcaireux à la base ;
- ▶ **Alluvions anciennes. Moyenne terrasse** : Il s'agit de sables renfermant des graviers grossiers dont les constituants proviennent soit de la craie, soit des différents terrains tertiaires ;
- ▶ **Alluvions anciennes. Basse terrasse** : Dominant la Seine de 20 m au maximum, sa composition est assez semblable à celle de la moyenne terrasse ;
- ▶ **Sables et grès de Fontainebleau (Stampien)** : La formation connue sous le nom de Sables de Fontainebleau est fortement découpée sur le secteur étudié, où elle n'a laissé que des dépôts relativement peu puissants (10 à 12 mètres), de sables blancs, jaunes et rougeâtres, quartzueux, relativement fins ;
- ▶ **Calcaire de Brie (Sannoisien = Oligocène inférieur)** : Cette formation lacustre est constituée à la base par des marnes blanchâtres calcaires, passant au sommet à des calcaires plus compacts. Souvent d'énormes blocs siliceux apparaissent dans les bancs calcaires ;
- ▶ **Marnes vertes (Oligocène inférieur)** : Ce sont des marnes argileuses compactes d'un vert vif. Plusieurs cordons de nodules calcaires sont répartis sur la hauteur de ces marnes, qui peut atteindre 7 mètres. A la base règne une assise argileuse composée de feuillets minces de couleur verte, brune et rousse ;
- ▶ **Marnes supragypseuses. (Bartonien supérieur = Ludien)** : L'assise des marnes supragypseuses comprend deux niveaux : au sommet, les Marnes de Pantin et à la base, les Marnes bleues ou Marnes d'Argenteuil. Les Marnes de Pantin ont une épaisseur de 5 m en moyenne. Elles sont constituées par des marnes calcaires, blanches au sommet, légèrement teintées en vert à la base. Les Marnes d'Argenteuil comprennent des bancs successifs de marne bleue ou brune argileuse et des marnes plus calcaires compactes, verdâtres ou jaunâtres ;
- ▶ **Calcaires de Champigny** : Calcaire blanc grisâtre, parfois siliceux, compact et très dur, dont le type a été pris à Champigny où il est encore bien visible.

2.2.2. Géologie du site d'étude

La société ENOMFRA a réalisé une mission d'étude bibliographique de site (mission G1 ES Phase 1) dont le rapport date de décembre 2018. Cette étude identifie le contexte géologique général du site, définit un modèle géologique préliminaire du site et réalise une première identification et évaluation des risques liés aux aléas géologiques (qui sera traité dans la partie « Risques naturels » de la présente étude d'impact).

SR

Au droit de l'emprise d'étude, on pourra retrouver, du Sud (proximité du sommet du plateau de la Brie) au Nord (fond de vallée du Morbras), la succession géologique suivante :

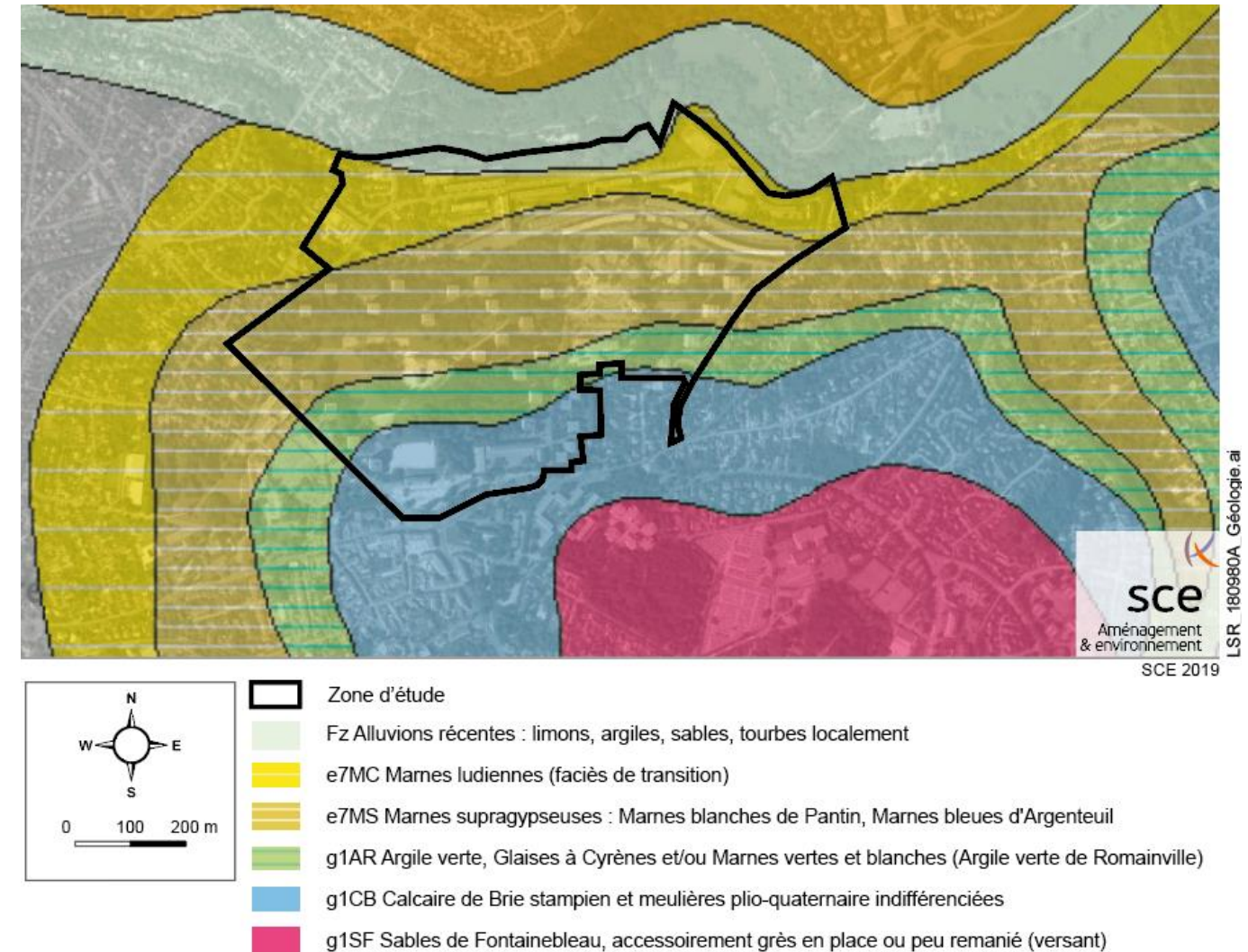
- ▶ Sables de Fontainebleau résiduels : on pourra y retrouver de très gros blocs de grès emballés dans une matrice argilo-sableuse colluvionnaire ;
 - ▶ Formations de Brie :
 - Argile à meulière ;
 - Marno-calcaire de Brie ;
- On pourra également y retrouver de très gros blocs de meulière ou de grès emballés dans une matrice argileuse ;
- ▶ Marnes Vertes ;
 - ▶ Marnes supragypseuses :
 - Marnes Blanches de Pantin ;
 - Marnes Bleues d'Argenteuil ;
 - ▶ Faciès de transition ou Calcaire de Champigny ;
 - ▶ Marnes infra-gypseuses et faciès marno-calcaire du Bartonien.

En surface, on pourra également retrouver des terrains remaniés d'origine anthropique ou naturelle :

- ▶ Remblais divers d'origine anthropique, dont l'épaisseur dépend des différents aménagements précédents du site ;
- ▶ Colluvions : d'origine naturelle, il s'agit d'éboulis de pente, terrains ayant glissés / flués vers le pied du coteau. On pourra y retrouver de très gros blocs de grès et de meulière emballés dans une matrice argilo-sableuse, notamment dans le premier tiers de la pente depuis le sommet ;
- ▶ Alluvions : d'origine naturelle, elles seront uniquement présentes dans le fond de vallée à proximité du Morbras. Il s'agit de dépôts de terrains érodés charriés par le Morbras.

La présence de fortes épaisseurs de Marnes vertes, de colluvions de Marnes vertes en surface et des Marnes d'Argenteuil dans leur faciès argileux sensibilise le site à d'importants phénomènes de retrait-gonflement des argiles (voir la partie « Risques naturels »).

Figure 22 : Carte géologique



Source : BRGM Infoterre, carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisé, 2019

Enjeu fort

Sur la première moitié Sud du coteau, les Sables de Fontainebleau résiduels, les formations de Brie et les colluvions peuvent renfermer localement des accidents rocheux siliceux très indurés sous formes de blocs et/ou de bancs. La formation de Marnes vertes, quasi affleurante sous les remblais urbains, est potentiellement instable car sensible aux variations de teneur en eau et donc sujette à l'aléa fort « retrait-gonflement des argiles ». Cet aléa peut être très préjudiciable pour des structures peu rigides fondées superficiellement. La sensibilité géologique du sol est donc liée à la sensibilité hydrogéologique et aux risques naturels induits. L'enjeu fort est donc en lien avec la partie « Risques naturels » qui détaille les risques identifiés par ENOMFRA lors de l'étude bibliographique G1 phase ES.

2.3. Ressource en eau

2.3.1. Eaux souterraines

2.3.1.1. Hydrogéologie du site d'étude

Seuls le Calcaire de Champigny et le Calcaire de Saint-Ouen contiennent une nappe puissante et exploitable dans tout le secteur Sud et Sud-Est de la région parisienne, au niveau du plateau de Brie et sous le plateau de Beauce.

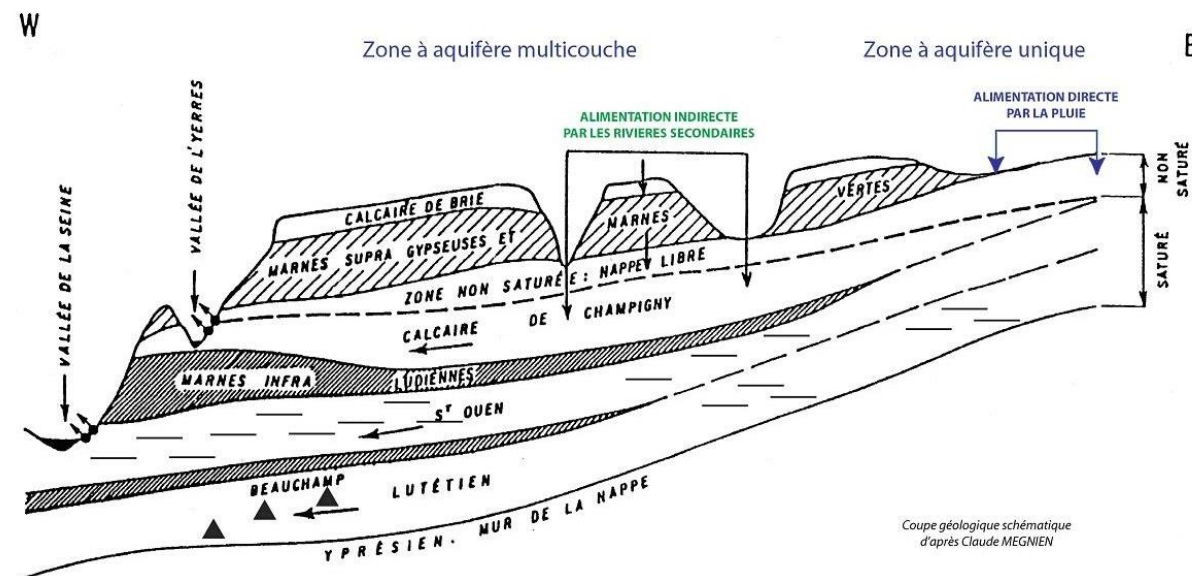
Un aquifère est une formation géologique, continue ou discontinue, contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formation poreuses ou fissurées) et capable de la restituer naturellement ou par exploitation (drainage, pompage, etc.).

SR Au droit du site, la masse d'eau souterraine est celle du « Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais » (FRHG103). **Les entités hydrogéologiques affleurantes sont nommées :**

- ▶ « **Calcaires de Brie du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne)** ». Il s'agit d'une unité aquifère sédimentaire à parties libres et captives, dont le milieu a une double porosité : matricielle et de fissure ;
- ▶ « **Marnes vertes et supra-gypseuses du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie majoritairement et bassin Loire-Bretagne)**. Il s'agit d'une unité imperméable sédimentaire en milieu poreux ;
- ▶ « **Faciès de transition (marnes et calcaires) du Ludien de l'Eocène sup. du Bassin Parisien (ou Calcaire de Champigny)**. Il s'agit d'une unité imperméable sédimentaire en milieu poreux.

On applique le terme de « **nappe des calcaires de Champigny** » à la **totalité des eaux souterraines de l'ensemble multicouches des réservoirs calcaires** présents au niveau du plateau de Brie, appelé « **aquifère multicouches des calcaires de Champigny** ». Le réservoir principal est le Calcaire Ludien (Calcaires de Champigny et Calcaires de St Ouen), la nappe y est libre en général et **les calcaires sont recouverts sur les plateaux par des formations de Marnes vertes et supra-gypseuses, soutenant une nappe perchée peu abondante dans le Calcaire de Brie.**

Figure 23 : Schéma hydrogéologique du bassin de l'Yerres



Source : SIGES Seine-Normandie, J.F. Vernoux, Y. Noel, 2003

SR Selon l'étude bibliographique G1 (phase ES) menée sur le site par ENOMFRA en décembre 2018, **on peut distinguer quatre aquifères possibles sur toute la zone d'étude :**

- ▶ **L'aquifère du Stampien** : il s'agit de la nappe perchée des **Sables de Fontainebleau et des formations de Brie**. Cet aquifère est **assis sur le niveau imperméable des marnes vertes**. On le retrouvera surtout à proximité du sommet du plateau et **dans le premier tiers Sud de la pente**. Cet aquifère a pour particularité d'être **alimenté directement par les infiltrations d'eau dues aux conditions météorologiques**. De plus, étant donné la morphologie du site (creusement de la vallée), **la présence de ligne de source ou d'eau à très faible profondeur**, en base de l'aquifère au niveau de la limite Calcaire de Brie / Marnes Vertes, est fréquente. Elle a même été constatée lors d'une étude menée également par ENOMFRA sur la ZAC du Centre-Ville plus à l'Ouest du site d'étude. Cet aquifère du Stampien a été reconnu **entre 80 et 85 m NGF** lors de cette étude.
- ▶ **L'aquifère des marnes supra-gypseuses** : il s'agit d'une nappe contenue potentiellement dans la formation des Marnes de Pantin et **piégée entre deux niveaux marneux réputés étanches** : les Marnes vertes en toit et les Marnes d'Argenteuil en base. Il est **peu productif**. Du fait de cette configuration, cette nappe pourrait être **en charge**. Cet aquifère du Ludien a été reconnu **entre 70 et 75 m NGF** lors des études de la ZAC du Centre-Ville.
- ▶ **L'aquifère du Calcaire de Champigny et du Bartonien** : il s'agit de **l'aquifère général de la zone** qui sera **en relation avec la nappe alluviale du Morbras**. Il sera présent **dans la seconde moitié Nord de la pente à faible profondeur** dans le terrain. Par information, ENOMFRA a reconnu cette nappe **vers la cote 60 m NGF** lors de leurs investigations au niveau de l'ancien bassin de rétention du château.

Les variations de la nappe perchées des Calcaires de Brie sont très importantes et très sensibles aux précipitations atmosphériques et avec un retard négligeable. L'eau qui descend rarement en dessous de 4 mètres de profondeur remonte rapidement en hiver jusqu'au niveau du sol, notamment du fait des couches sous-jacentes de marnes vertes et supra-gypseuses imperméables qui favorisent l'apparition de zones humides. L'eau de la nappe est minéralisée car elle est proche du sol et la pente est faible. La circulation de l'eau est lente dans le Calcaire de Brie. La constatation de teneurs élevées en nitrates dans ces formations a contraint l'abandon de nombreux captages. **En effet, cette nappe proche du sol est extrêmement vulnérable aux pollutions chimiques et bactériologiques de surface.**

Figure 24 : Carte des entités BDLISA

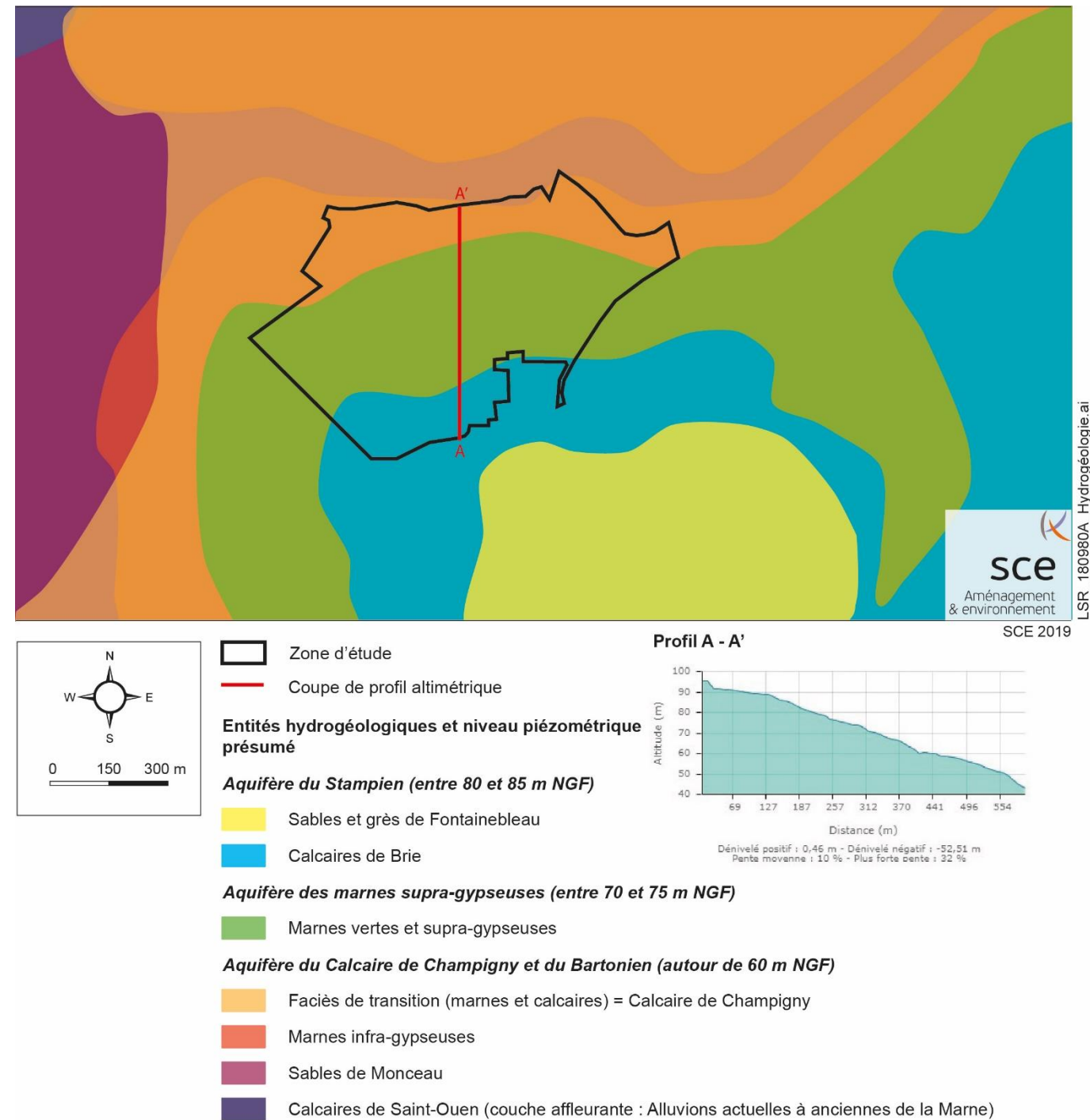


Figure 25 : Tableau des niveaux piézométriques présumés des aquifères en présence

Aquifère	Niveau piézométrique présumé	Entités hydrogéologiques locales au droit du site d'étude
Aquifère du Stampien	Entre 80 et 85 m NGF	107AK01-- Calcaires de Brie du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne)
Aquifère des marnes supra-gypseuses	Entre 70 et 75 m NGF	110AA01-- Marnes vertes et supra-gypseuses du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie majoritairement et bassin Loire-Bretagne)
Aquifère du Calcaire de Champigny et du Bartonien	Autour de 60 m NGF	113BA01-- Faciès de transition (marnes et calcaires) du Ludien de l'Eocène sup. du Bassin Parisien
		113AI01-- Marnes Infra-gypseuses de l'Eocène du Bassin Parisien
		113AK01-- Sables de Monceau, de Marines, de Cresnes du Marinésien supérieur (Bartonien inf.) du Bassin Parisien
		113BA01-- Faciès de transition (marnes et calcaires) du Ludien de l'Eocène sup. du Bassin Parisien
		113AK03-- Calcaires de Saint-Ouen du Bartonien inf. du Bassin Parisien

Source : SIGES Seine-Normandie, log BD LISA, 2019

2.3.1.2. Vulnérabilité de la nappe phréatique

Une étude a été menée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière), en partenariat avec le ministère de l'Écologie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en 2005 (rapport BRGM/RP-54148-FR). Elle avait pour objectif la réalisation d'une **carte de vulnérabilité simplifiée des eaux souterraines du bassin Seine-Normandie** à l'échelle 1/100 000 permettant d'évaluer globalement le risque de migration de polluants à partir de n'importe quel point de pression.

Compte-tenu des méthodologies et des retours d'expérience qui leurs sont associés, la carte de vulnérabilité simplifiée des eaux souterraines du bassin Seine-Normandie s'est basée sur la combinaison de deux critères :

- ▶ **L'épaisseur de la zone non saturée (ZNS)** : cette zone est comprise entre la surface du sol et la surface d'une nappe d'eau souterraine libre. À cet endroit, la quantité d'eau gravitaire est temporaire, en transit. Le transfert des polluants dans le sol s'effectue d'abord à travers la ZNS avant d'atteindre la zone saturée (nappe) ;
- ▶ **L'indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR)** : cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Le modèle théorique est basé sur les caractéristiques topographiques (pente, morphologie des reliefs), les structures géologiques, la composition lithologique du sous-sol et la couverture végétale. Ces paramètres influencent grandement la perméabilité du sol et la rugosité de la surface, qui conditionnent à leur tour la vitesse du ruissellement et le rapport de l'écoulement sur l'infiltration, aussi appelé coefficient d'écoulement.

La carte réalisée correspond à une combinaison 50/50 des critères ZNS et IDPR, à laquelle s'ajoute :

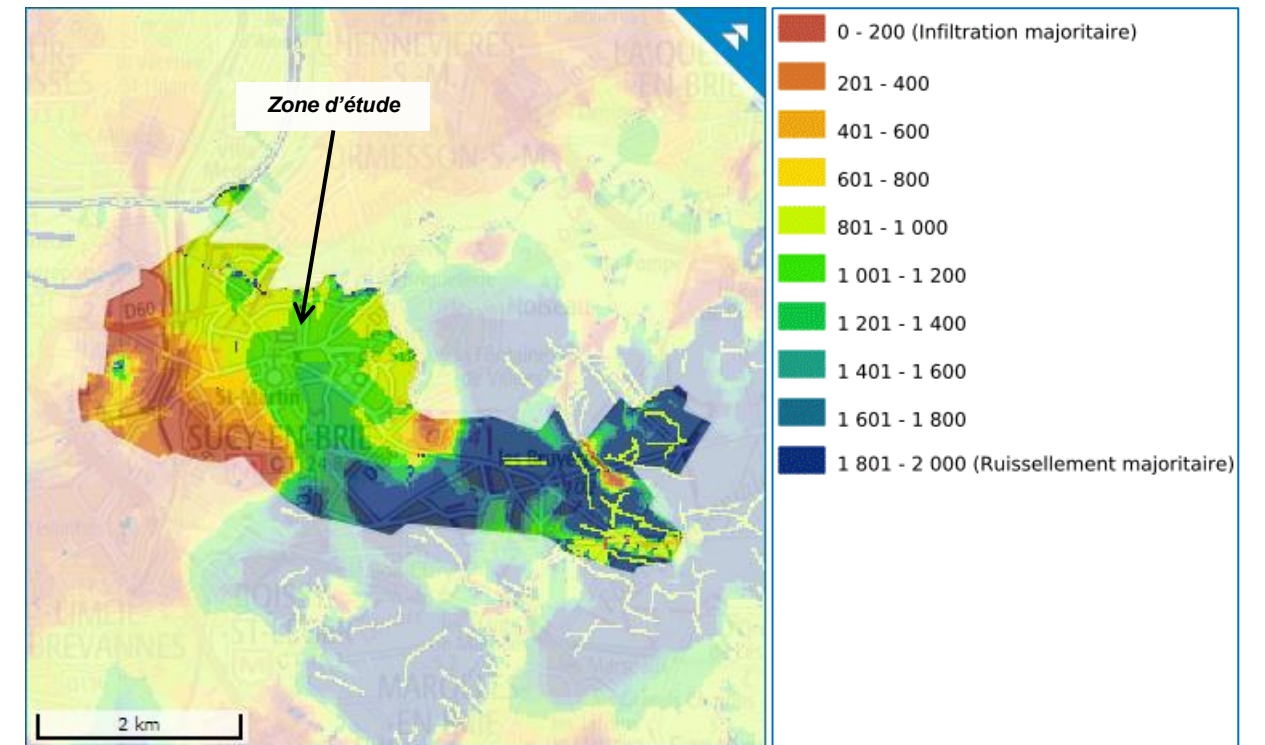
- ▶ Un seuil, lorsque la ZNS est inférieure à 3 m, pour lequel la vulnérabilité intrinsèque est classée très forte ;
- ▶ Le recensement de cavités, gouffres, dolines (exprimé par une densité de cavités au km²).

La vulnérabilité des eaux souterraines est plus importante dans les vallées (par la faible épaisseur de la ZNS). Plus généralement, dans le domaine sédimentaire, le critère lié à l'épaisseur de la ZNS conditionne, à part égale avec l'IDPR, l'indice de vulnérabilité des eaux souterraines.

SR Au droit du site d'étude, l'IDPR tend vers un indice moyen, montrant **une capacité d'infiltration moyenne**. Cela s'explique par la présence de couches imperméables qui limitent l'infiltration des eaux météoriques à la couche des Calcaires de Brie et non aux couches sous-jacentes. Toutefois, la carte de la vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines montre **une sensibilité forte à très forte au risque de pollution de la nappe**, notamment parce que la nappe perchée des Calcaires de Brie est proche du sol et dont les variations du niveau d'eau sont importantes et sensibles aux précipitations. Ce modèle théorique a été affiné avec l'étude bibliographique G1 (phase ES) d'ENOMFRA qui reconnaît les différentes nappes à des profondeurs faibles à moyennes.

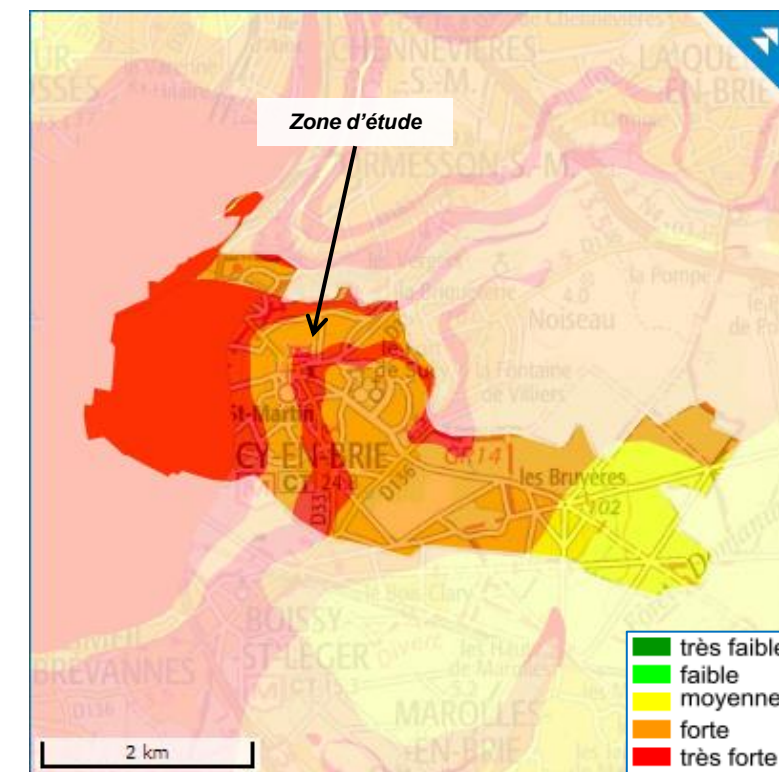
Enjeu fort **Aucun périmètre de protection de captage en eau potable ne concerne la zone d'étude ou ses abords.**
Le site d'étude se trouve au niveau du système aquifère multicouches des calcaires de Champigny. Trois aquifères se trouvent au droit du site d'étude le long de la pente du Sud vers le Nord : l'aquifère du Stampien (nappe perchée), l'aquifère des marnes vertes et supragypseuses (nappe captive dans des couches imperméables) et l'aquifère des Calcaires de Champigny et du Bartonien (nappe libre en lien avec la vallée du Morbras). L'étude G1 (phase ES) d'ENOMFRA a reconnu la nappe perchée du Stampien à une faible profondeur (3-4 m) au sud du site d'étude et la nappe des Calcaires de Champigny à moyenne profondeur (5-7 m) au nord du site d'étude : ces nappes peuvent donc présenter une sensibilité forte au risque de pollution et peuvent induire un risque élevé de remontée de nappe (voir la partie « Risques naturels »).

Figure 26 : Carte de l'IDPR de Sucey-en-Brie



Source : BRGM, 2005

Figure 27 : Carte de la vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines



Source : BRGM, 2005

2.3.2. Eaux superficielles

Le territoire est longé par trois cours d'eau (cf. carte ci-dessus) que sont :

- ▶ Le ru de la Font de Villiers, affluent du Morbras, marquant la limite avec la commune de Noisieu ;
- ▶ Le Morbras, qui matérialise la limite communale avec la ville d'Ormesson-sur-Marne ;
- ▶ La Marne, qui longe le Nord-Est du territoire sur environ 450 m de berges, en limite de Saint-Maur-des-Fossés.



Aucun cours d'eau n'est présent au droit du site d'étude. **Le Morbras se situe à proximité**, à quelques mètres au Nord.

Le Morbras

Le Morbras prend sa source dans la forêt de Ferrières à Pontcarré dans la Seine-et-Marne à 113 m NGF d'altitude. Le bassin versant a une superficie de 55 km² qui couvre 2 départements (Seine-et-Marne et Val-de-Marne). Il s'écoule globalement de l'Est vers l'Ouest sur environ 17 km, il traverse une plaine agricole entre Roissy-en-Brie et Noisieu, sert de séparation entre Sucy-en-Brie et Ormesson-sur-Marne et se termine en se jetant dans la Marne, en rive gauche, à 32 m NGF d'altitude, à l'Est de la commune de Bonneuil-sur-Marne près de la ligne de chemin de fer du RER A, à moins de 50 mètres à l'Est.

Dès sa source, le Morbras est fréquemment canalisé en souterrain, et lorsqu'il est à ciel ouvert, son hydromorphologie est très artificialisée. Il joue un rôle de collecteur des eaux pluviales.

Ses débits sont extrêmement variables en fonction de la saison et de la pluviométrie. Les étiages sont très sévères, avec des assecs fréquents dans sa partie la plus amont. Par temps de pluie, les caractéristiques de la topographie et la forte urbanisation favorisent des accroissements brutaux de débits. Même en l'absence de débordements, l'importance des débits entraîne des vitesses élevées de l'eau, favorisant l'érosion des berges et la destruction d'habitats favorables à la vie aquatique.

La Marne

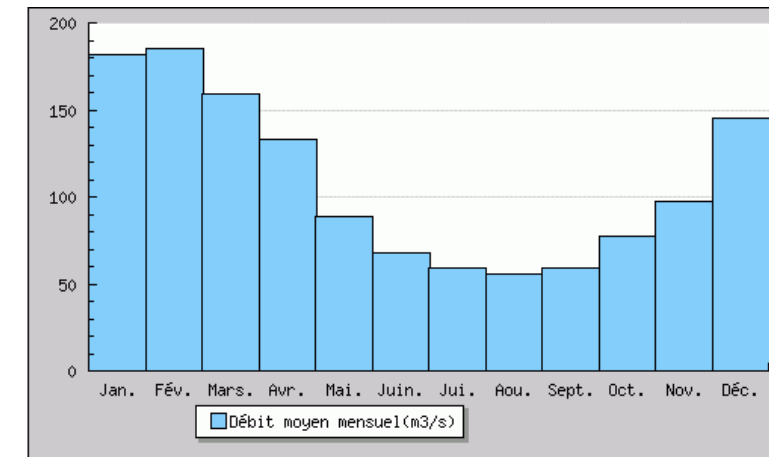
Le débit moyen annuel de la Marne, calculé sur 45 ans (de 1974 à 2019 à Gournay-sur-Marne, localité toute proche de son confluent avec la Seine), est de 109 m³/seconde pour une surface de bassin de 12 660 km². La rivière présente des fluctuations de débit saisonnières. Les hautes eaux sont hivernales et atteignent en moyenne de 133,0 à 185,0 m³/seconde, de décembre à avril inclus. Les maigres d'été, qui vont de juin à septembre voient le débit moyen chuter à 55,80 m³/seconde au mois d'août.

Le VCN3 (la quantité minimale écoulée ou débit minimal sur trois jours consécutifs) peut chuter jusqu'à 25,00 m³/seconde, en cas de période quinquennale sèche.

D'autre part les crues peuvent être assez importantes. En effet, le débit instantané maximal enregistré a été de 557,0 m³/seconde le 3 février 2018, tandis que la valeur journalière maximale était de 576 m³/seconde le même jour. Le QIX 10, ou débit calculé de crue décennale, est de 540 m³/seconde, le QIX 20 (biennale) de 360 m³/seconde et le QIX 50 (quinquennale) de 470 m³/seconde.

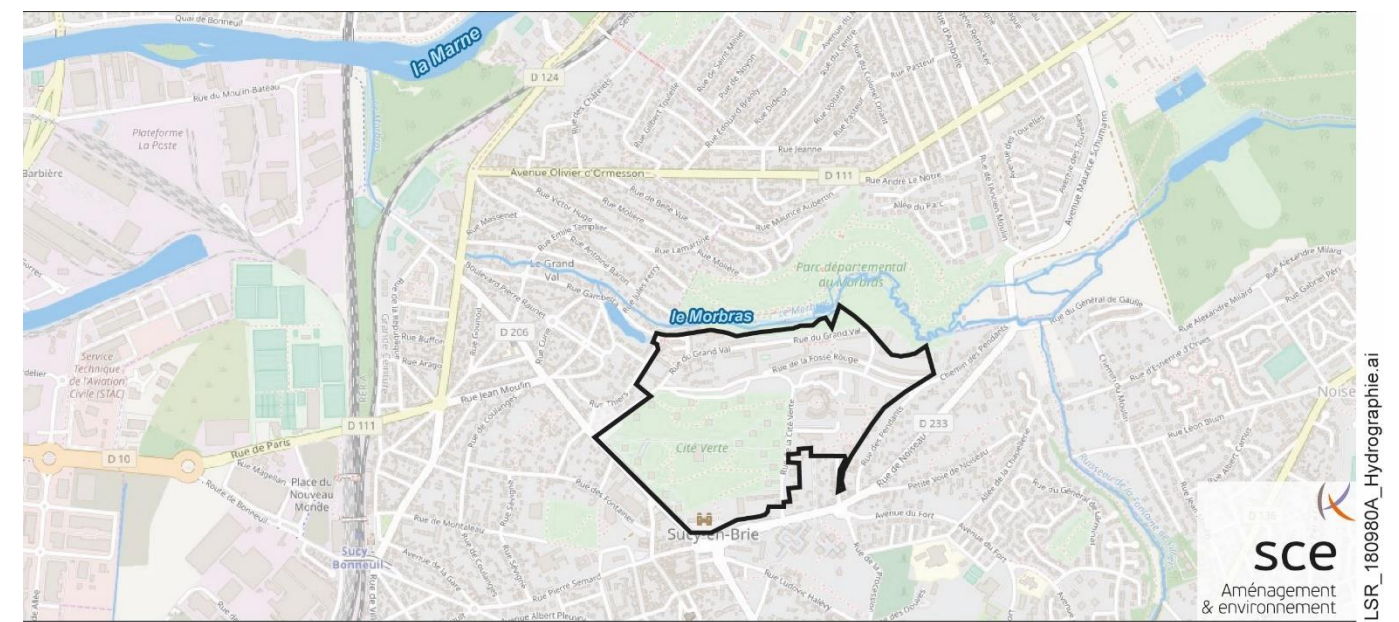
Ainsi, la Ville de Sucy est exposée à un risque naturel d'inondation par submersion de la Marne lors de forte crue hivernale. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Marne et de la Seine a par ailleurs été approuvé en juillet 2000 et révisé le 28 novembre 2007 (voir la partie « Risques naturels »).

Figure 28 : Débits moyens annuels de la Marne à Gournay-sur-Marne



Source : BanqueHydro, 2019

Figure 29 : Réseau hydrographique



LSR_180980A_Hydrographie.ai



Source : CD94 Geovaldemarne.fr

Enjeu moyen La proximité du Morbras au Nord du site et la topographie du site peuvent induire des interactions entre le site d'étude et ce cours d'eau. En effet, la pente étant orientée vers le Nord et le réseau d'assainissement étant de type séparatif, les eaux pluviales de ruissellement du site d'étude peuvent s'écouler vers le Morbras, pouvant sensibiliser celui-ci au risque de débordement lors d'épisodes pluvieux intenses.

2.3.3. Documents cadres

2.3.3.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) du 23/10/2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, est appliquée en France à travers les SDAGE. Elle fixe des objectifs de résultats en termes de qualité écologique et chimique des eaux pour les États Membres.

Ces objectifs sont les suivants :

- ▶ Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir la détérioration des masses d'eau ;
- ▶ Protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau de surface afin de parvenir à un bon état des eaux de surface en 2015 ;
- ▶ Protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau artificielles et fortement modifiées en vue d'obtenir un bon potentiel écologique et un bon état chimique en 2015 ;
- ▶ Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de réduire progressivement la pollution due aux substances prioritaires et d'arrêter ou de supprimer progressivement les émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires.

Ces objectifs sont définis sur les masses d'eaux souterraines comme sur les masses d'eau de surface ; une masse d'eau de surface constituant « une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtière » (définition DCE 2000/60/CE du 23/10/2000).

Ces masses d'eau sont accompagnées d'un diagnostic de l'état du milieu (état écologique des eaux de surface (continentales et littorales), état chimique des eaux de surface et des eaux souterraines, état quantitatif des eaux souterraines) ainsi que d'objectifs à atteindre avec des dérogations éventuelles.

2.3.3.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, un outil de planification de la gestion intégrée des eaux superficielles et souterraines ainsi que des milieux aquatiques et humides.

Cet outil, préconisé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 3 janvier 1992, fixe en effet les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Il énonce les recommandations générales et particulières et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux. Le SDAGE est une composante essentielle de la mise en œuvre, par la France, de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE). Il est de cette manière un document fondamental pour la mise en œuvre d'une politique de l'eau à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Sa portée juridique est forte, toutes les décisions publiques doivent être compatibles avec les orientations et les priorités définies par le SDAGE.

Le SDAGE applicable sur l'aire d'étude est le SDAGE « Seine – Normandie » 2022-2027 qui a été adopté le 23 mars 2022.

Il fixe notamment les objectifs du bassin à l'horizon 2027 en matière de protection et de reconquête de la qualité des cours d'eau, nappes, zones humides, captages destinés à l'eau potable. Cette trajectoire tient compte des effets projetés du changement climatique d'ici 2050 : hausse des températures, baisse de 10 à 30% des débits des rivières, périodes de sécheresse plus longues, phénomènes d'inondation plus récurrents et plus violents, ou encore montée du niveau de la mer d'un mètre d'ici 2050. Ses objectifs contribuent plus globalement à préserver la biodiversité, clé de la résilience des territoires.

5 orientations fondamentales ont été définies, elles-mêmes déclinées en 27 orientations et 128 dispositions :

- ▶ **1.** Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- ▶ **2.** Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- ▶ **3.** Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- ▶ **4.** Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- ▶ **5.** Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

L'objectif de qualité défini dans le cadre du SDAGE « Seine et cours d'eau côtiers normands » est l'atteinte du « bon état » en 2027.

Sucy-en-Brie fait partie de l'unité hydrographique « Marne Aval ». Les principaux enjeux identifiés concernent :

- ▶ L'expansion économique et le fort développement d'axes ferroviaires et routiers ;
- ▶ La présence de l'agriculture principalement sur les affluents Nord, dont les impacts sont liés aux pratiques culturales (azote, phosphore et produits de traitement) ;
- ▶ La bonne qualité globale de la Marne sauf l'indice poisson ;
- ▶ Les affluents de la Marne, dont le Morbras, ayant une qualité physico-chimique fortement dégradés et un indice invertébré de mauvaise qualité (concentrations en pesticides parfois importantes) ;
- ▶ La recalibration et rectification de ces rivières, induisant une diversité des milieux très faible et des altérations du fait de la présence d'ouvrages dans le lit mineur ;
- ▶ La dégradation de la qualité de cette unité hydrographique également du fait des nombreuses zones industrielles ;
- ▶ La protection nécessaire des 5 prises d'eau à l'aval de la Marne pour l'approvisionnement en eau potable de la région parisienne.

Les principales actions à mettre en œuvre pour ce secteur sont présentées dans le tableau ci-après.

Figure 30 : Programme de mesures pour l'unité Marne Aval

Mesure	Nom de la mesure	ME%	SO	C	μ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	60				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	52				
ASS0402	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP Hors Directive ERU	4				
ASS0502	Equipement d'une STEP Hors Directive ERU	8				
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	10				
Réduction des pollutions agricoles						
AGR0201	Limitation des transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	4				
AGR0301	Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	8				
AGR0302	Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	12				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	64				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	16				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	12				
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	68				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	8				
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	64				
Gestion de la ressource en eau						
RES0101	Ressource - Etude globale et schéma directeur	4				
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	8				
RES03	Mettre en place des règles de partage de la ressource	4				

Source : SDAGE Seine-Normandie, 2022

2.3.3.3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence

Le SAGE est une procédure pour assurer la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le plan local. Il constitue une déclinaison locale des enjeux définis dans le SDAGE et définit les actions nécessaires.

Le SAGE est un outil de planification à portée réglementaire fixant les orientations d'une politique de l'eau globale et concertée, sur une unité hydrographique cohérente, tant en termes d'actions que de mesures de gestion. Il est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE), assemblée délibérante composée de représentants des collectivités locales (50%), des usagers (25%) et des services de l'État et d'établissements publics (25%).

Le SAGE Marne Confluence a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 2 janvier 2018. Il est à présent opposable aux tiers, aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.

Figure 31 : Carte du périmètre du SAGE Marne Confluence



Source : sage-marne-confluence.fr, 2019

Au terme du travail en concertation avec les acteurs du territoire, le SAGE Marne Confluence a orienté sa stratégie autour de 6 enjeux :

- ▶ Reconquérir la qualité des eaux des rivières pour atteindre les objectifs de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE), maintenir l'usage eau potable et permettre le retour de la baignade ;
- ▶ Reconquérir les fonctionnalités écologiques des zones humides et des cours d'eau ;
- ▶ Prendre en compte les risques hydrologiques dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- ▶ Permettre à tous de bénéficier du ressourcement offert par l'eau et les rivières ;
- ▶ Valoriser les paysages de l'eau, révélateurs de l'identité « Marne Confluence » ;
- ▶ Adapter la gouvernance locale de l'eau aux enjeux du SAGE.

A partir de ces enjeux, le SAGE Marne Confluence repose sur 6 objectifs généraux :

- ▶ **OG1** : Réussir l'impérieuse intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire Marne Confluence :
 - 1.1 Faire du SAGE un outil d'intégration effectif de la gestion de l'eau, des milieux et des continuités écologiques avec le développement et l'aménagement, en s'appuyant sur l'entrée paysagère ;
 - 1.2 Valoriser les paysages identitaires de l'eau, et favoriser leur appropriation par les aménageurs et les habitants ;
 - 1.3 Intégrer la problématique du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation du territoire et rendre lisible l'eau dans la ville en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages ;
 - 1.4 Préserver, restaurer et recréer des milieux humides sur l'ensemble du territoire Marne Confluence, dans la perspective d'une trame verte et bleue fonctionnelle, intégrant la prévention du ruissellement et les identités paysagères liées à l'eau ;
- ▶ **OG2** : Améliorer la qualité de toutes les eaux du territoire Marne Confluence de façon à permettre le retour de la baignade en Marne en 2022, sécuriser la production d'eau potable et atteindre les exigences DCE :
 - 2.1 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie ;
 - 2.2 Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées ;
 - 2.3 Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents ;
 - 2.4 Mieux connaître le comportement de la pollution bactériologique sur la Marne ;
- ▶ **OG3** : Renforcer le fonctionnement écologique de la Marne en articulation avec son identité paysagère et la pratique équilibrée de ses usages :
 - 3.1 Améliorer la dynamique fluviale et l'hydromorphologie de la Marne, dans le respect des identités paysagères liées à l'eau ;
 - 3.2 Restaurer la qualité écologique et la biodiversité de la Marne, des îles, confluences et annexes hydrauliques (lit et berges réunis) ;
 - 3.3 Organiser et coordonner le partage de la voie d'eau sur la Marne pour une meilleure cohabitation des usages, dans le respect des milieux aquatiques ;
 - 3.4 Anticiper les changements climatiques, leurs conséquences hydrologiques et leurs impacts sur la fonctionnalité des milieux, la navigation et l'eau potable ;
- ▶ **OG4** : Reconquérir les affluents et les anciens rus, avec une exigence écologique et paysagère pour en favoriser la (re)découverte et l'appropriation sociale :
 - 4.1 Améliorer la lisibilité des affluents dans le paysage, et leur accessibilité ;

- 4.2 Restaurer l'hydromorphologie et la qualité écologique des affluents, dans le respect des identités paysagères liées à l'eau et en suscitant l'adhésion des populations ;
- 4.3 Gérer et entretenir de manière écologique et régulière les affluents ;
- 4.4 Garder la mémoire et favoriser la réouverture des anciens rus, en tenant compte des objectifs de qualité écologique et paysagère, ainsi que des contraintes hydrauliques ;
- ▶ **OG5** : Se réappropriier les bords de Marne et du Canal de Chelles pour en faire des lieux attractifs et concrétiser le retour de la baignade en 2022 dans le respect des identités paysagères et des exigences écologiques :
 - 5.1 Assurer le droit d'accès et la cohabitation harmonieuse des usages le long des berges de la Marne et du canal de Chelles ;
 - 5.2 Faire des bords de Marne, du canal de Chelles, et des bases de loisirs, des espaces conviviaux, attractifs et entretenus, et permettant des pratiques sportives et de loisirs sécurisés ;
 - 5.3 Mobiliser les acteurs pour faciliter le retour de la baignade en 2022 et promouvoir la Marne « rivière baignable » ;
- ▶ **OG6** : Coordonner, outiller et mobiliser les acteurs institutionnels, les usagers de l'eau et la population pour assurer la réussite du SAGE :
 - 6.1 Porter collectivement la stratégie du SAGE sur le territoire Marne Confluence, en lien avec les porteurs de compétences ;
 - 6.2 Mobiliser les collectivités, les usagers de l'eau, les citoyens et leurs relais associatifs, pour rendre le SAGE opérationnel ;
 - 6.3 Renforcer les liens entre la structure porteuse et les services de l'État, notamment de police, pour aider au respect conjoint des procédures réglementaires liées à l'eau et aux milieux, et des objectifs du SAGE ;
 - 6.4 Sensibiliser et informer sur le SAGE ;
 - 6.5 Rechercher et promouvoir les solidarités amont-aval et la cohérence inter-territoriale.

Plus précisément, en ce qui concerne le Morbras qui passe à 50 m au Nord du site d'étude, l'article 2 du règlement sera à respecter :

- ▶ Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau Morbras, Chantereine et Merdereau, pour les aménagements d'une surface totale inférieure ou égale à 1 ha :
 - Règle applicable aux rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles des cours d'eau Morbras, Chantereine, Merdereau, provenant de tous nouveaux projets d'aménagement d'une surface totale supérieure à 0,1 ha et inférieure ou égale à 1 ha, susceptible d'entraîner une imperméabilisation des sols.

Enjeu moyen | Le projet ne devra pas remettre en cause les objectifs de la DCE. De plus, les préconisations du SDAGE Seine Normandie et du SAGE Marne Confluence seront à respecter dans le cadre du projet.

3. Milieu naturel

3.1. Inventaire des espaces protégés

3.1.1. Mesures de protection réglementaires

3.1.1.1. Sites Natura 2000

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels, ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats naturels et espèces concernés sont mentionnés dans :

- ▶ La directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux » ;
- ▶ La directive du Conseil des Communautés Européennes n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages, dite Directive « Habitats ».

Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants. Ce réseau rassemble :

- ▶ Les Zones de Protections Spéciales ou ZPS relevant de la Directive « Oiseaux » ;
- ▶ Les Zones Spéciales de Conservation ou ZSC relevant de la Directive « Habitats ».

La mise en place d'un site Natura 2000 se décompose en trois volets :

- ▶ La désignation du site est établie par un arrêté ministériel après une consultation locale ;
- ▶ Un document d'objectifs organise, pour chaque site, la gestion courante ;
- ▶ Les projets d'aménagement susceptibles de porter atteinte à un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'un volet complémentaire d'analyse préalable et appropriée des incidences.



Aucun site Natura 2000 ne se trouve sur le territoire communal de Sucy-en-Brie. **Le site d'étude n'est donc pas concerné par un site Natura 2000.**

Le site Natura 2000 le plus proche se localise à **environ 8,8 km au Nord du site d'étude**. Il s'agit de la **ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis »** d'une superficie de 1 157 ha.



Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la « petite couronne parisienne » directement contigus à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'une richesse exceptionnelle en milieu urbain et péri-urbain. Leur réunion en un seul site protégé, d'échelle départementale, est un vrai défi. Cette démarche correspond à la vocation des sites Natura 2000 d'être des sites expérimentaux.

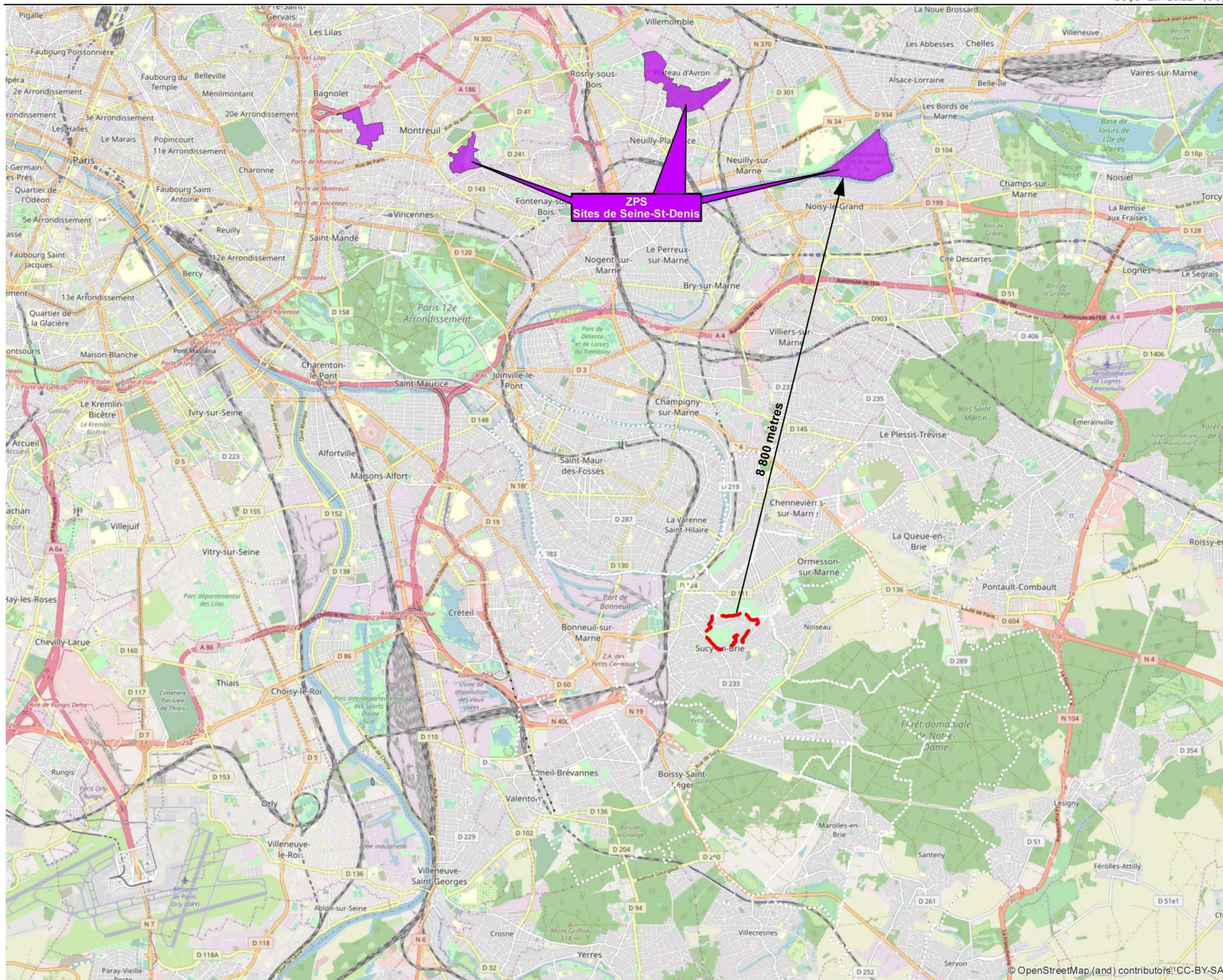
Onze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département de Seine-Saint-Denis, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Quatre de ces espèces nichent régulièrement dans le département : le Blongios nain (nicheur très rare en Ile-de-France), le Martin-pêcheur d'Europe, la Bondrée apivore et le Pic noir (nicheurs assez rares en Ile-de-France). La Pie-grièche écorcheur et la Gorge-bleue à miroir y ont niché jusqu'à une époque récente.

Enjeu nul

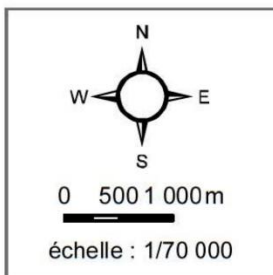
Aucun site Natura 2000 n'est présent au droit du site d'étude ni à proximité immédiate. L'inventaire écologique de terrain vient confirmer l'absence de lien fonctionnel entre le site d'étude et les sites Natura 2000 les plus proches par l'absence d'espèce Natura 2000 en période de reproduction au droit du site d'étude. L'absence d'enjeu vis-à-vis des sites Natura 2000 les plus proches s'explique également par leur éloignement (8,8 km pour le plus proche).

Natura 2000

-  Zone d'étude
-  ZPS - Directive Oiseaux



source : INPN



3.1.1.2. Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope est un outil de protection des milieux naturels. Un écosystème est constitué d'un biotope (milieu de vie physicochimique et spatiale) et d'une biocénose (ensemble des communautés vivantes dans ce biotope) en interaction l'une avec l'autre. Les espaces concernés sont des parties du territoire constituées par des formations naturelles peu exploitées, où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux.

Enjeu nul **Aucun arrêté de protection de biotope n'est présent au droit du site d'étude ni à proximité immédiate. L'arrêté de protection de biotope le plus proche est celui des « Iles de la Marne de la boucle de Saint-Maur » situé à Bonneuil-sur-Marne à plus d'1 km au Nord-Ouest du site d'étude.**

3.1.1.3. Réserves naturelles et réserves biologiques

En France, le système de protection par réserve naturelle fonctionne selon une échelle à deux niveaux :

- ▶ Les réserves naturelles nationales, dont la valeur patrimoniale est jugée nationale ou internationale, et qui sont classées par décision du ministre de l'Environnement ;
- ▶ Les réserves naturelles régionales (qui remplacent depuis 2002 les réserves naturelles volontaires), classées par décision en conseil régional, dont la valeur patrimoniale est de niveau régional.

L'autorité administrative à l'initiative du classement confie localement la gestion à un organisme qui peut être une association, une collectivité territoriale, un regroupement de collectivités, un établissement public, des propriétaires, un groupement d'intérêt public ou une fondation. Leur champ d'intervention est multiple :

- ▶ Préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition ou remarquables ;
- ▶ Reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats ;
- ▶ Conservation des jardins botaniques et arboretum constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables ;
- ▶ Préservation des biotopes et des formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables ;
- ▶ Préservation ou constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage, études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines ;
- ▶ Préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de la vie et des premières activités humaines.

Par ailleurs, les réserves biologiques dirigées ou intégrales font partie des Espaces Naturels Protégés (ENP) qui sont des zones désignées ou gérées dans un cadre international, communautaire, national ou local en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation du patrimoine naturel :

- ▶ Une réserve biologique dirigée est un espace protégé en milieu forestier, ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes), dans lequel une gestion conservatoire visant la protection d'espèces et d'habitats remarquables ou menacés est mise en place ;
- ▶ Une réserve biologique intégrale est un espace protégé en milieu forestier, ou en milieu associé à la forêt, laissé en libre évolution pour y étudier la dynamique spontanée des écosystèmes.

Ces statuts s'appliquent aux forêts gérées par l'Office National des Forêts (ONF). Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées. Elles relèvent de la catégorie IV de l'UICN (Union International pour la Conservation de la Nature).

Enjeu nul **Aucune réserve naturelle nationale ou régionale n'est présente au droit du site d'étude ni à proximité immédiate. La réserve naturelle régionale la plus proche est celle des « Iles de Chelles » située à environ 11 km au Nord du site d'étude. La réserve naturelle nationale la plus proche est celle des « Sites géologiques du département de l'Essonne » à environ 23 km au Sud-Ouest du site. La réserve biologique la plus proche est celle de « Verrières » située à 20 km à l'Ouest du site.**

3.1.1.4. Parcs naturels régionaux (PNR)

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont pour objectif de protéger le patrimoine naturel et culturel remarquable d'espaces ruraux de qualité mais fragiles, parce que menacés soit par la dévitalisation, soit par une trop forte pression urbaine ou touristique. Leur mission est d'assurer un développement économique et social harmonieux de leurs territoires en s'appuyant sur le respect de l'environnement.

Un PNR a pour missions :

- ▶ La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- ▶ L'aménagement du territoire, en contribuant à la définition et à l'orientation des projets d'aménagement ;
- ▶ Le développement économique et social, en animant et coordonnant les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie sur son territoire ; le PNR soutient les entreprises respectueuses de l'environnement qui valorisent ses ressources naturelles et humaines ;
- ▶ L'accueil, l'éducation et l'information du public. Il favorise le contact avec la nature, sensibilise les habitants aux problèmes environnementaux ;
- ▶ L'expérimentation : le PNR contribue aux programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions.

Enjeu nul **Aucun PNR n'est présent au droit du site d'étude ni à proximité immédiate. Le PNR le plus proche est celui du « Gâtinais français » à plus de 21 km au Sud du site d'étude.**

3.1.2. Mesures de gestion et de protection non réglementaires

3.1.2.1. Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire identifié comme étant particulièrement intéressant sur le plan écologique, comme participant au maintien des grands équilibres naturels ou comme constituant le milieu de vie d'espèces animales végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Un inventaire national des ZNIEFF est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement et mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement. Cet inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et le Muséum National d'Histoire Naturelle en certifient la validité scientifique.

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France et non une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire est l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Chaque région identifie les espèces et milieux déterminants selon une série de critères (statut légal, endémisme, rareté, état de conservation, menaces subies, représentativité, etc.). On distingue deux types de ZNIEFF :

- ▶ ZNIEFF de type I : elles concernent des superficies limitées qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, caractérisé par un intérêt biologique remarquable ;
- ▶ ZNIEFF de type II : elles concernent de grands ensembles riches ou peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes.



Aucune ZNIEFF ne se trouve au niveau du site d'étude.

Toutefois, plusieurs ZNIEFF se trouvent sur le territoire communal de Sucy-en-Brie, à proximité du site d'étude :

- ▶ ZNIEFF de type I n°110030002 « Le puits d'Amboile » située à environ 230 m au Nord-Est du site d'étude ;

La ZNIEFF s'inscrit dans un vallon dont le fond est parcouru par le ruisseau le Morbras et par un réseau de rus. Cette pâture n'est actuellement plus exploitée, ce qui favorise l'apparition de plantes spécifiques des friches et des milieux rudéraux (le long des rus et des lisières).

La faune des friches est ici relativement diversifiée et représentée par plusieurs espèces remarquables, dont deux espèces sont protégées et déterminantes en Île-de-France : la Mante religieuse (*Mantis religiosa*) et le Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*). La Mante religieuse, assez rare et vulnérable, est une espèce spectaculaire qui se rencontre sur les pelouses, les landes et autres lieux herbeux avec quelques buissons, dans des secteurs bien ensoleillés. La régression de ces habitats et l'usage des pesticides ont raréfié ses populations, notamment au Nord de la Loire. Le Conocéphale gracieux est une sauterelle qui se rencontre dans les prairies et les fossés à végétation herbacée haute, dans des secteurs souvent humides ou frais. À l'origine, l'Île-de-France représente sa limite Nord de répartition. Depuis quelques années l'espèce tend à être plus fréquente au Nord, à la faveur de la hausse des températures moyennes.

Enfin, la ripisylve en continuité avec le Parc du Château d'Ormesson est potentiellement favorable aux chiroptères.

Figure 33 : Mante religieuse (à gauche) et Conocéphale gracieux (à droite)



Source : INPN, 2019

- ▶ ZNIEFF de type I n°110020461 « Les îles de la Marne dans la boucle de Saint-Maur-des-Fossés » située à environ 680 m à l'Ouest du site d'étude ;

Le Val-de-Marne abrite vingt-quatre îles qui ont été formées par l'accumulation de matériaux lors du quaternaire. Onze de ces îles ou groupe d'îles ont été intégrés dans cette ZNIEFF pour leur richesse biologique. Le maintien de ce secteur en zone non navigable est un facteur favorable à la pérennisation de l'intérêt faunistique et floristique.

Ces îles, dont les berges sont relativement naturelles, sont soumises aux crues annuelles. L'intérêt faunistique réside essentiellement dans le maintien, par secteurs, de lambeaux de forêts alluviales. Les berges en pente douce accueillent une végétation pionnière spécifique des grèves alluviales. Ces habitats sont de grande valeur puisque peu répandus en Île-de-France. Il faut noter la pérennisation de deux espèces protégées au niveau régional : la Cuscute d'Europe (*Cuscuta europea*) et la Cardamine impatiente (*Cardamine impatiens*) ; ces deux plantes ont été régulièrement observées entre 1993 et 2003.

Figure 34 : Cuscute d'Europe (à gauche) et Cardamine impatiente (à droite)



Source : INPN, 2019

La fermeture du milieu et un enrichissement en matières organiques sont des facteurs qui influencent le plus l'évolution de ces îles. Outre le réseau d'îles, la ZNIEFF inclut le « Bec du Canard ». Ce site, en partie inondable, est composé de différents milieux boisés (saulaies arbustives pionnières et saulaies arborescentes) et des espaces ouverts (végétation des eaux courantes, des grèves et des plages exondées, des roselières, des prairies mésophiles et des friches). La Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale L.*) a été observée sur ce site. Cette plante protégée au niveau régional est rarissime en Île-de-France.

Pour la faune, les grèves et les boisements alluviaux sont des milieux clés pour certains coléoptères et chiroptères remarquables.

► **ZNIEFF de type II n°110001703 « Bois Notre-Dame, Grosbois et de La Grange » située à environ 850 m au Sud du site d'étude.**

Les forêts de Notre-Dame, Gros-Bois et La Grange, ancienne unité aujourd'hui scindée par des infrastructures routières, représentent près de 3 000 hectares de boisements acidiphiles¹ plus ou moins humides. Le patrimoine écologique de cet ensemble, unique en Petite Couronne francilienne, est constamment menacé par des projets d'urbanisation. La zone possède également des atouts paysagers non négligeables et un certain patrimoine historique qui commence à être valorisé.

D'un point de vue écologique, des landes ouvertes sèches ou humides diversifient les capacités d'accueil pour la faune, notamment en ce qui concerne les oiseaux (Engoulevent d'Europe, Torcol fourmilier...) et les reptiles (Vipère péliade, Lézard vivipare...). Les nombreuses mares qui parsèment la zone s'assèchent souvent l'été et possèdent un cortège floristique adapté comprenant la Pilulaire et l'Utriculaire citrine. Les invertébrés aquatiques (libellules notamment) et les amphibiens (Rainette arboricole, Triton crêté...) bénéficient également de la diversité des mares. On dénombre par ailleurs plus de 400 espèces de lépidoptères, dont certaines très rares en Île-de-France comme l'Échiquier. Enfin, le cortège des orthoptères inclut plusieurs espèces remarquables. C'est dans les landes à éricacées que l'on trouve les espèces les plus rares ainsi qu'une bonne diversité, notamment lorsqu'elles sont basses et écorchées. Ce boisement est également un site qui accueille plusieurs espèces de chiroptères. Certains bâtiments constituent des sites potentiels de reproduction.

Figure 35 : Engoulevent d'Europe (à gauche) et Torcol fourmilier (à droite)



Source : INPN, 2019

Enjeu faible

Le site d'étude se trouve à 230 m de la ZNIEFF de type I « Le puits d'Amboile » et est séparé de celle-ci par le parc Départemental du Morbras et une zone habitée. Le site se trouve également à 680 m de la ZNIEFF de type I « Les îles de la Marne dans la boucle de Saint-Maur-des-Fossés » et à 850 m de la ZNIEFF de type II « Bois Notre-Dame, Grosbois et de La Grange ». Seul le Pic noir qui est mentionné dans la ZNIEFF II « Bois Notre-Dame, Grosbois et de La Grange » a été observé au droit du site d'étude. Il a été observé uniquement en tant qu'hivernant et n'est donc pas nicheur sur site. Le lien avec cette ZNIEFF est donc faible, l'espèce ne cherchant qu'à s'alimenter sur le site d'étude et non à nicher.

3.1.2.2. Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. Par contre, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

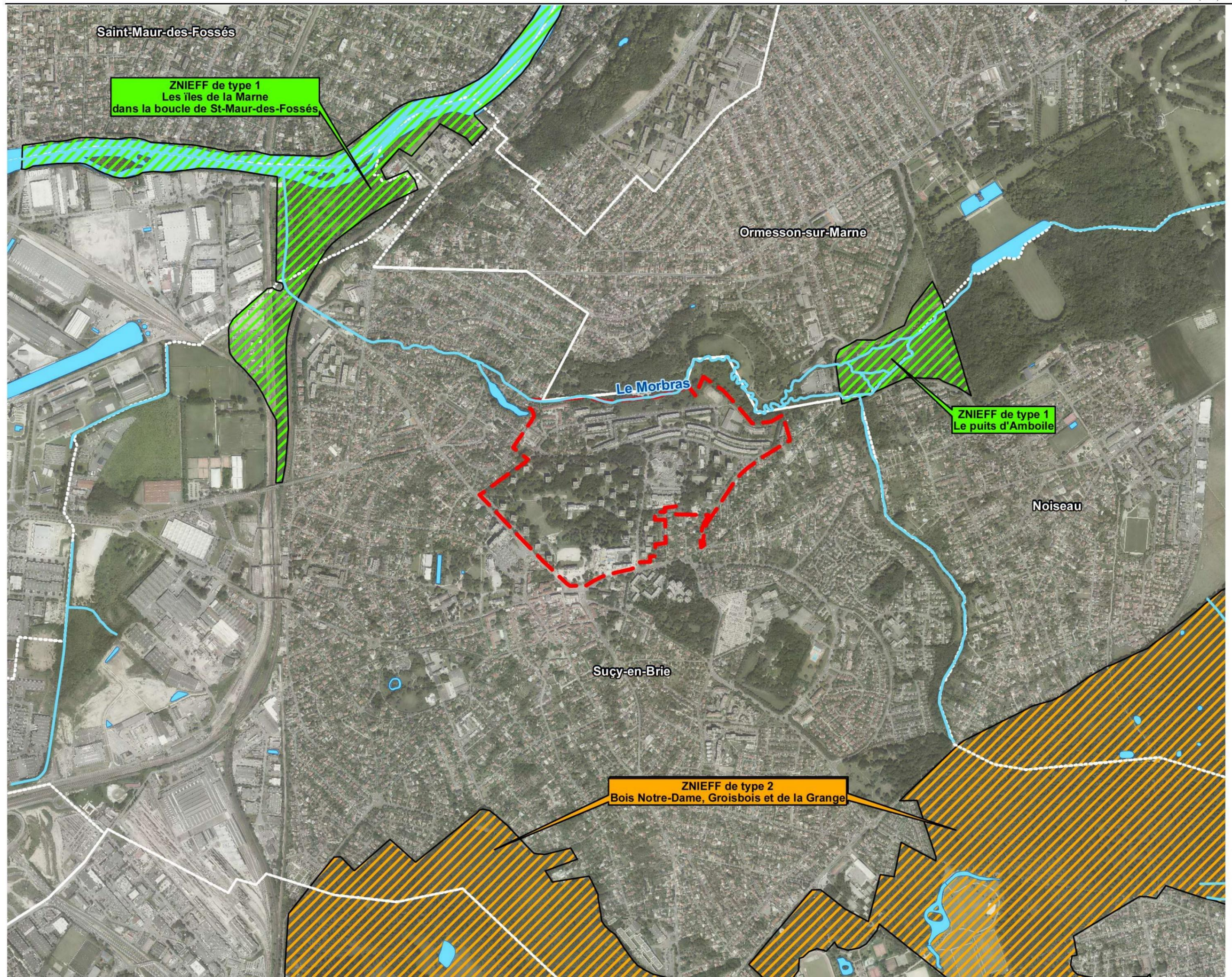
Enjeu nul

Aucune ZICO n'est présente au droit du site d'étude ni à proximité immédiate.

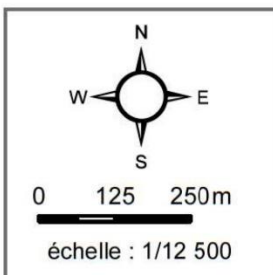
¹ Espèce acidiphile : espèce qui se développe sur les sols acides et, souvent, riches en silice.

ZNIEFF

-  Zone d'étude
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2



source : INPN,
orthophoto IGN 2014
Géovaldemarne.fr



3.2. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

À l'échelle régionale, l'article L.371-3 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016) prévoit l'élaboration de **Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE)**, conjointement par l'État et la Région, en association avec un comité régional « trames verte et bleue » (comité TVB).

L'élaboration du SRCE est encadrée par le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Ce décret comporte notamment un guide méthodologique qui précise le contenu des SRCE et les critères de cohérence nationale qu'il doit obligatoirement intégrer. Les documents d'urbanisme comme le SCoT, le PLU, le PLUi et les cartes communales devront prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration.

Issue du Grenelle de l'environnement, **la mise en œuvre de la Trame verte et bleue répond à la nécessité de limiter les pertes de biodiversité**. Elle a pour but de préserver et/ou restaurer les continuités écologiques, à la fois aquatiques et terrestres. La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité (zones les plus riches), reliés entre eux par des corridors écologiques. Elle se décompose en sous-trames correspondant à différents types de milieux (ex : sous-trame milieux forestiers, zones humides...).

Le SRCE comporte, entre autres, une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ainsi qu'un volet identifiant ses composantes. Il doit être cohérent avec ceux des régions voisines et avec les orientations définies au niveau national par décret.



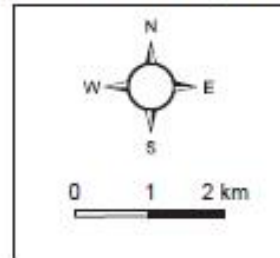
Le site d'étude se trouve au Sud du corridor de la sous-trame bleue que constitue le Morbras. La carte des objectifs le présente comme **un corridor à restaurer**. Par ailleurs, **le site se trouve à l'Ouest d'un corridor de la sous-trame arborée à restaurer également**. Le site est, quant à lui, composé de tissu urbain et de boisements et **aucun corridor écologique ne le traverse**.

Enjeu faible

En limite nord du site d'étude passe le Morbras qui est concerné par un corridor écologique de la sous-trame bleue. Etant situé en dehors du site d'étude, la préservation du linéaire du cours d'eau, de ses berges et donc de la trame bleue ne présente pas d'enjeu pour le site d'étude. Ce sont principalement les éléments naturels (ripisylves, boisements, lisières, etc.) potentiellement supports d'une biodiversité liée à cette trame bleue qui peuvent présenter des enjeux de préservation pour le site d'étude.



Sources : SRCE IDF, 2012



- Zone d'étude
- Limites régionales
- Limites départementales
- Limites communales

OCCUPATION DU SOL

- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, ISD et terrains nus
- Tissu urbain

Infrastructures de transport

- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
- Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Réservoirs de biodiversité**
- Réservoirs de biodiversité
- Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France**
- Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France
- Corridors de la sous-trame arborée**
- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
 - Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
 - Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors de la sous-trame herbacée**
- Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
 - Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
 - Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite
- Corridors et continuum de la sous-trame bleue**
- Cours d'eau et canaux fonctionnels
 - Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
 - Cours d'eau intermittents fonctionnels
 - Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
 - Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

- Obstacles des corridors arborés**
- ▲ Infrastructures fractionnantes
- Obstacles des corridors calcaires**
- ▲ Coupures urbaines
- Obstacles de la sous-trame bleue**
- ▲ Obstacles à l'écoulement (ROE v3)
- Point de fragilité des corridors arborés**
- Ⓡ Routes présentant des risques de collisions avec la faune
 - Ⓟ Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
 - Ⓢ Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation
 - Ⓣ Passages prolongés en cultures
 - Ⓧ Clôtures difficilement franchissables
- Points de fragilité des corridors calcaires**
- Ⓡ Coupures boisées
 - Ⓡ Coupures agricoles
- Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue**
- Ⓢ Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
 - Ⓢ Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

- Principaux corridors à préserver**
- Corridors de la sous-trame arborée
 - Corridors de la sous-trame herbacée
- Corridors alluviaux multitrames**
- Le long des fleuves et rivières
 - Le long des canaux
- Principaux corridors à restaurer**
- Corridors de la sous-trame arborée
 - Corridors des milieux calcaires
- Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain**
- Le long des fleuves et rivières
 - Le long des canaux
- Réseau hydrographique**
- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
 - Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer
- Connexions multitrames**
- Ⓡ Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
 - Ⓡ Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

- Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée**
- Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
 - ▲ Principaux obstacles
 - Ⓧ Points de fragilité des corridors arborés
- Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue**
- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de recouvrement
 - ▲ Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
 - ▲ Obstacles sur les cours d'eau
 - Ⓧ Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
 - Ⓧ Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

- Secteurs de concentration de mares et mouillères
- Mosaïques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

4.5. Méthodologie des inventaires écologiques de terrain

L'étude écologique a été menée par SCE afin d'évaluer la richesse écologique du site sur lequel le projet prévoit de s'implanter. Différents compartiments écologiques ont été prospectés dans le but de définir les enjeux qui leur sont propres et d'évaluer l'incidence du projet sur la faune et la flore locale et les zones humides.

Les compartiments écologiques étudiés dans cette étude sont les suivants :

- ▶ Les habitats ;
- ▶ La flore ;
- ▶ L'avifaune ;
- ▶ Les mammifères (y compris les chiroptères par la recherche de gîtes naturels potentiels) ;
- ▶ Les reptiles ;
- ▶ Les amphibiens ;
- ▶ Les insectes (Lépidoptères Rhopalocères, Odonates, Orthoptères, recherche de Coléoptères patrimoniaux) ;
- ▶ Les zones humides.

Les investigations se sont déroulées sur un cycle biologique complet pour tous les compartiments biologiques à savoir de début décembre 2018 à août 2019. Afin de maintenir un niveau de connaissance suffisant et à jour au droit du site d'étude, des compléments d'inventaires ont été apportés durant l'été 2021. Les passages ont été organisés de façon à prendre en compte la phénologie particulière propre à chaque compartiment écologique.

Le détail de la méthodologie des inventaires écologiques de terrain est précisé dans le Volet 3 « Méthodologie et annexes » de la présente étude d'impact.

Tableau 5 : Date de passage par compartiment écologique

	Flore et habitats	Zone humide	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Insectes	Mammifères Terrestres	Chiroptères
Experts	Lucie Garnier	Yohan ChereL Lucie Garnier	Cyril Bellanger	Cyril Bellanger	Cyril Bellanger	Cyril Bellanger	Cyril Bellanger	Cyril Bellanger
Interventions	26.04.2019 21.06.2019 12.07.2019	Pédologie : 3.06.2019 Botanique : 26.04.2019 21.06.2019 12.07.2019	12.12.2018 15.04.2019 06.06.2019 22.08.2019 13/08/2021	15.04.2019 06.06.2019 22.08.2019 13/08/2021	15.04.2019 06.06.2019 22.08.2019 13/08/2021	15.04.2019 06.06.2019 22.08.2019 13/08/2021	12.12.2018 15.04.2019 06.06.2019 22.08.2019 13/08/2021	12.12.2018 (recherche des cavités arboricoles)
Nombre de jours	3	4	5	4	4	4	5	1

Tableau 6 : Condition météorologique lors des passages faune.

Dates d'interventions	Conditions météorologiques des passages Faune & Flore
12.12.2018	Ensoleillé, temps sec, 0°C, vent faible à moyen
15.04.2019	Ensoleillé, temps sec, 20°C, vent faible à moyen
06.06.2019	Ensoleillé, temps sec, 18°C, vent faible tourbillonnant
22.08.2019	Ensoleillé, temps sec, 25°C, vent nul
13/08/2021	Ensoleillé, temps sec, 33°C, vent nul,

4.6. Habitats et flore

4.6.1. Analyse bibliographique des habitats et de la flore

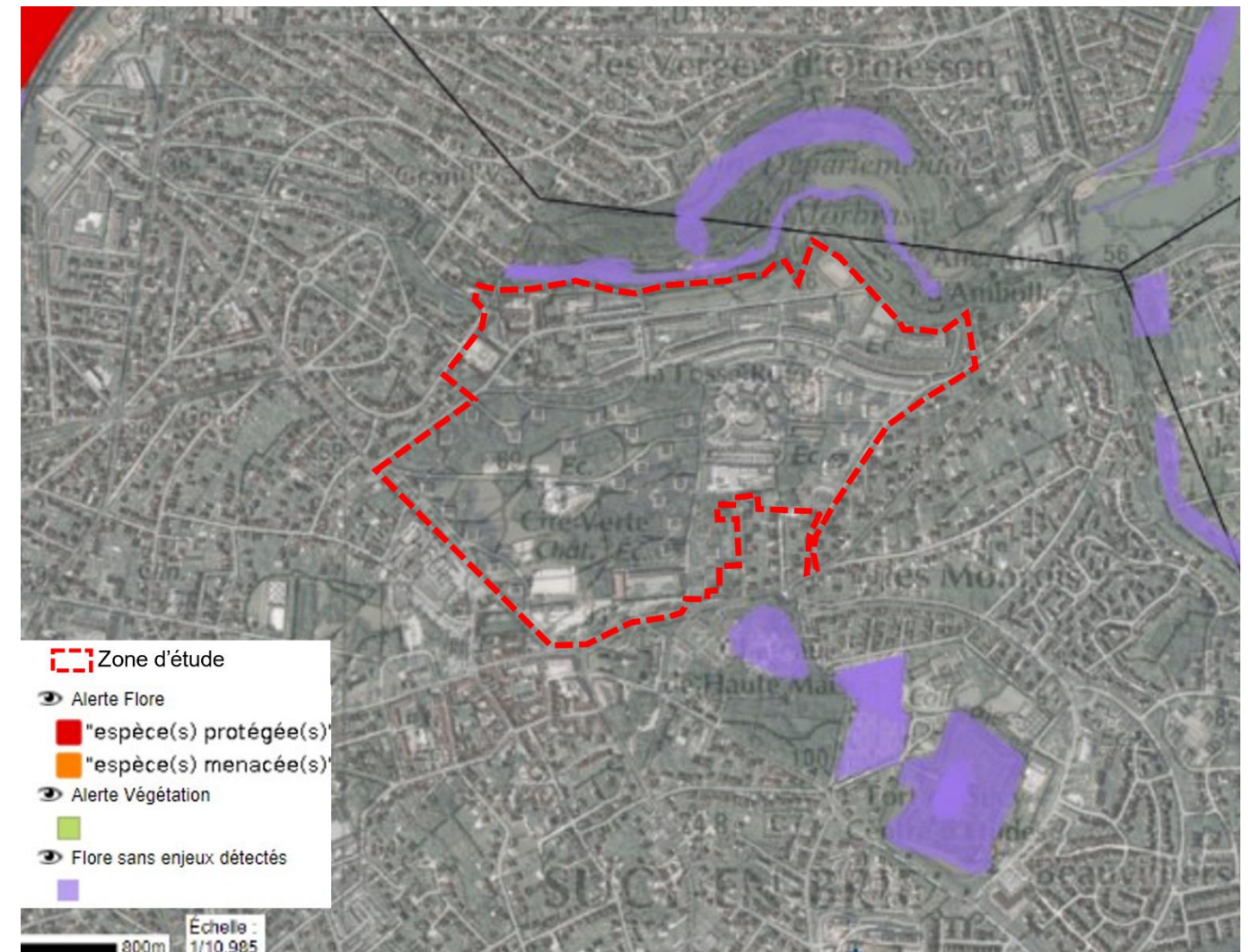
Les Conservatoires Botaniques Nationaux sont des institutions menant des missions d'étude, d'accompagnement, de préservation et de sensibilisation au service du patrimoine végétal sauvage. Leur expertise publique est reconnue par l'Etat. La Loi sur la création de l'Office Français de la Biodiversité (2019) précise les missions d'intérêt général qui leur sont conférées.

NB : Les données publiques disponibles sont la somme de données historiques et d'inventaires récents. Il est important de spécifier que les inventaires botaniques ne sont pas effectués sur l'ensemble des surfaces du département. Les informations fournies par les sites publics sont donc des indicateurs de présence mais ne concluent pas sur l'absence d'espèces patrimoniales ou de zones humides.

Le CBNBP a déjà effectué un travail préliminaire sur l'identification des habitats et des espèces protégées floristiques sur certains secteurs en Ile-de-France. Les cartes d'alerte flore et végétation permettent d'observer les enjeux potentiels.

- ▶ Les données publiques actuellement consultables sur le site du Conservatoire Botanique National du Bassin parisien (CBNBP) ne signalent pas la présence d'espèces végétales protégées/ menacées et/ou patrimoniales sur le périmètre d'étude.
- ▶ Sur la commune de Sucy-en-Brie, 7 espèces végétales inscrites sur liste rouge régionale ont été observées depuis l'an 2000, ainsi que 4 espèces protégées en Ile-de-France. Les espèces déterminantes ZNIEFF recensées depuis l'an 2000 sont également citées dans le tableau ci-contre.
- ▶ Les cartes de végétation fournies par le CBNBP ne soulignent pas d'habitat pouvant s'avérer patrimonial sur le périmètre d'étude (cf. carte page suivante).

Figure 38 : Carte d'Alerte Flore à proximité du site d'étude



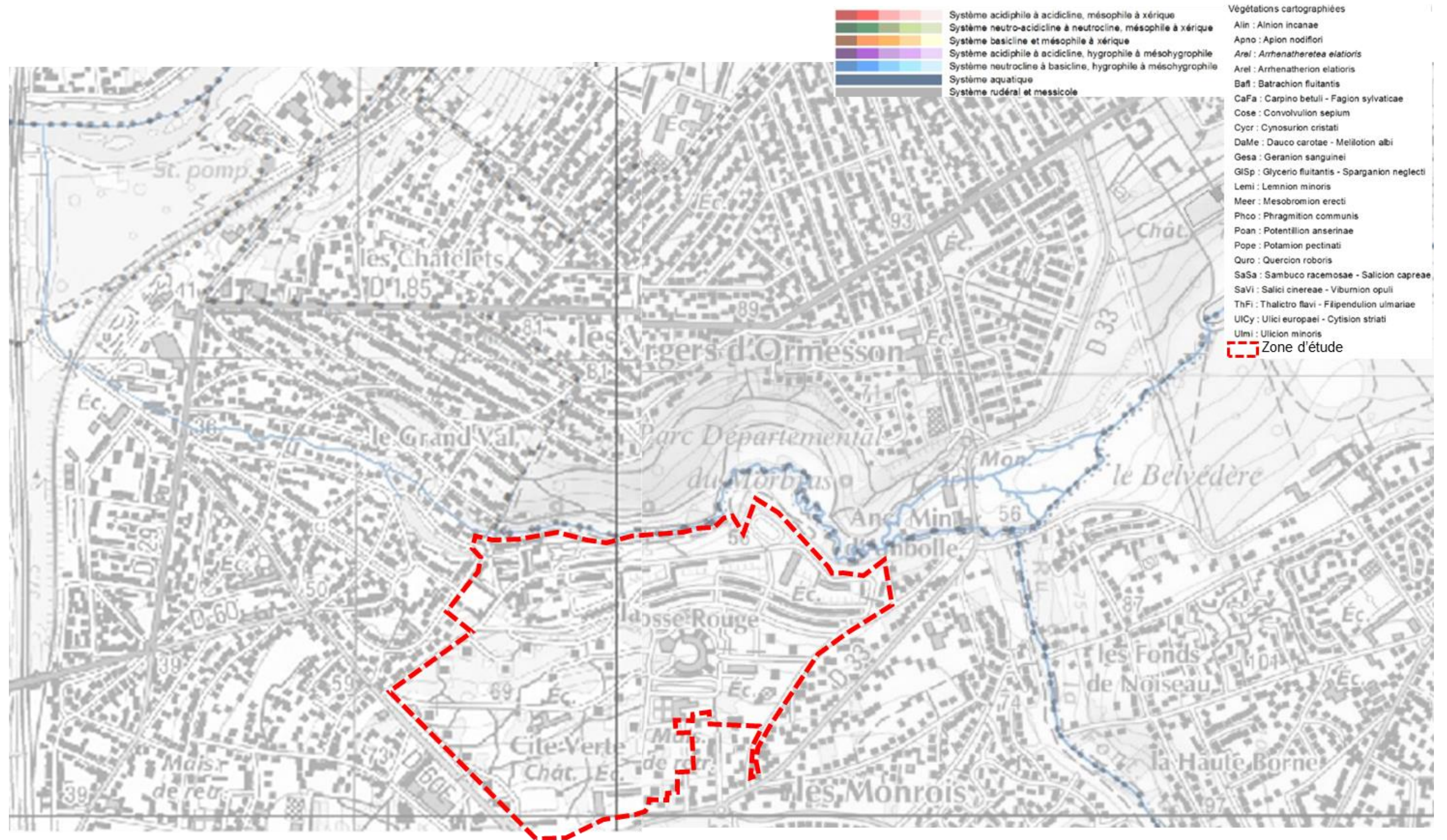
Source CBNBP, 2018

Tableau 7 : Espèces végétales patrimoniales recensées sur la commune de Sucy-en-Brie (observées après 2000)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur liste rouge régionale	Protection régionale	ZNIEFF
<i>Crepis pulchra</i> L., 1753	Crépide élégante, Crépide jolie	EN	NON	NON
<i>Dianthus deltoides</i> L., 1753	Oeillet couché	VU	OUI	OUI
<i>Draba muralis</i> L., 1753	Drave des murailles	VU	OUI	NON
<i>Gentiana pneumonanthe</i> L., 1753	Gentiane des marais	EN	NON	OUI
<i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753	Raiponce en épi	VU	NON	OUI
<i>Sison amomum</i> L., 1753	Sison amome	LC	OUI	NON
<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire citrine	LC	OUI	Oui
<i>Teucrium scordium</i> L., 1753	Germandrée des marais	VU	NON	OUI
<i>Turritis glabra</i> L., 1753	Arabette glabre, Tourelle	VU	NON	OUI
<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	Utriculaire citrine,	LC	OUI	OUI

Source CBNBP, 2018

Figure 39 : Carte phytosociologique de végétations naturelles et semi-naturelles au droit du site d'étude



Source CBNBP, 2018

4.6.2. Inventaire des habitats

Les habitats présentés ci-contre sont les habitats types retrouvés sur le périmètre d'étude. Dans un souci de clarté, il est présenté un tableau récapitulatif de l'ensemble des habitats localisés sur le périmètre d'étude. S'en suivent les fiches de synthèse de chaque habitat ainsi qu'une carte de synthèse.

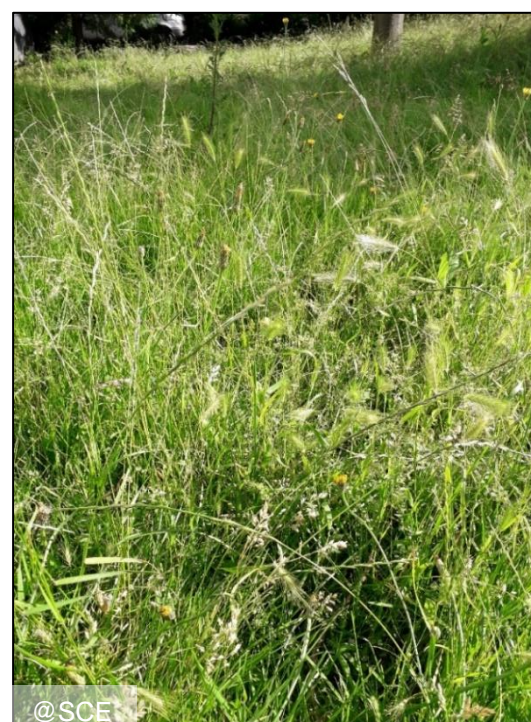
La présentation sous forme de tableau a pour avantage de simplifier la description. Elle est cependant préjudiciable à l'expression de la complexité des végétations. Il est donc important de noter que cette forme de présentation ne reflète pas la complexité des mosaïques d'habitats pouvant être observée. Ces variantes sont expliquées en description dans les fiches des habitats présentées ensuite.

Pour tous les habitats décrits, un enjeu local de conservation est associé. Il est indiqué dans chaque fiche explicative des habitats et résumé dans le tableau suivant. Il tient compte de l'intérêt de l'habitat en lui-même et non de l'intérêt qu'il pourrait représenter pour la faune (intérêt écologique).

Tableau 8 : Tableau d'inventaire des habitats

Grand type d'habitats	Habitats	Variante sur site	Distinction floristique	Enjeu local de conservation
Friches	Friches urbaines	-	<i>Sonchus oleaceus</i> , <i>Picris echinoides</i> , <i>Cirsium vulgare</i>	Faible
Parcs	Parcs urbains	-	Néant	Faible
Formation arborescente et Plantations d'arbres	Chênaie-Frênaie	-	<i>Fraxinus excelsior</i> , <i>Quercus robur</i>	Fort
	Frênaie à ail	-	<i>Fraxinus excelsior</i> , <i>Allium vineale</i>	Moyen
	Frênaies saulaies riveraines	-	<i>Salix alba</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ,	Fort
Cours d'eau	Lits de rivières	-	-	Faible
Plans d'eau	Plans d'eau	Lac / Mares	-	Faible
Roselières	Phragmitaies	-	<i>Phragmites australis</i>	Moyen
Alignement d'arbres et parterre de fleurs	Alignements d'arbres	Alignements Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoaccacia</i>	Négligeable
		Alignement de Frênes	<i>Fraxinus excelsior</i>	Négligeable
	Jardins ornementaux	-	-	Négligeable

Nom et code CORINE des habitats identifiés / Code Eunis	85. Parcs urbains et grands jardins I2. Zones cultivées des jardins et des parcs	Enjeu Faible
Description générale	<p>Habitat recouvrant la majeure partie sur périmètre d'étude.</p> <p><u>La Cité verte :</u></p> <p>Majoritairement des massifs arborés surplombant des prairies mésophiles. La strate herbacée est très peu diversifiée. Trois grands types de strate herbacée sont observés dans les parcs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une strate s'apparentant à une mégaphorbiaie d'orties, - Une strate s'apparentant à une prairie mésophile - Une strate composée uniquement de Lierre. <p>Les lisières boisées sont très peu développées. Les prairies mésophiles peuvent s'apparenter parfois à des pelouses de parcs urbains (CB : 85.12).</p> <p><u>Le parc départemental du Morbras :</u></p> <p>Ce parc pourrait être classé entièrement comme un habitat de parc urbain. Cependant, suite à l'observation de la diversité d'habitats qui le compose, chaque entité (mare, chênaie, chênaie frênaie et formation riveraine) est décrite via une fiche synthétique de l'habitat correspondant.</p>	
Espèces végétales dominantes	<i>Acer pseudoplatanus, Carpinus escelsior, Aesculus hippocastanum</i>	
Natura 2000 et code associé	<u>Non.</u>	
Déterminant ZNIEFF	<u>Non.</u>	
Patrimonialité	<p>Végétation remarquable d'Ile-de-France : Non</p> <p>Replacé dans un contexte très urbain, le parc de la Cité verte représente un secteur très vert où la végétation locale s'exprime.</p> <p>Les arbres sont très anciens. Ils sont de ce fait identifiés comme arbres remarquables, présentant un intérêt fonctionnel pour la faune.</p>	
Espèces végétales patrimoniales	Sans objet	
Espèces invasives	Sans objet	



Liste des espèces des parcs urbains au droit du périmètre d'étude

Nom latin	CD_REF	Nom vernaculaire	Espèce déterminante ZH	N 2000	Espèce déterminantev ZNIEFF	Espèce protégée en Ile-de-France	Statut liste rouge Ile-de-France
<i>Acer platanoides</i>	79779	Érable plane, Plane					
<i>Acer pseudoplatanus</i>	79783	Érable sycomore, Grand érable					
<i>Achillea millefolium</i>	79908	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus					LC
<i>Aesculus hippocastanum</i>	80334	Marronnier d'Inde, Marronnier commun					
<i>Agrostis capillaris</i>	80591	Agrostide capillaire					LC
<i>Alliaria petiolata</i>	81295	Alliaire, Herbe aux aulx					LC
<i>Anisantha tectorum</i>	82758	Brome des toits					LC
<i>Arum italicum</i>	84110	Gouet d'Italie, Pied-de-veau					LC
<i>Bellis perennis</i>	85740	Pâquerette					LC
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	86305	Brachypode des bois, Brome des bois					LC
<i>Buddleja davidii</i>	86869	Arbre aux papillons					
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	87849	Capselle bourse-à -pasteur, Bourse-de-capucin					LC
<i>Carex sylvatica</i>	88905	Laïche des bois					LC
<i>Carpinus betulus</i>	89200	Charme, Charmille					LC
<i>Cedrus atlantica</i>	89452	Cèdre de l'Atlas					
<i>Centaurea jacea</i>	89619	Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette					DD
<i>Chelidonium majus</i>	90669	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, éclairc					LC
<i>Cirsium arvense</i>	91289	Cirse des champs, Chardon des champs					LC
<i>Convolvulus arvensis</i>	92302	Liseron des champs, Vrillée					LC
<i>Convolvulus sepium</i>	92353	Liset, Liseron des haies					LC
<i>Cornus mas</i>	92497	Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage					LC
<i>Crepis capillaris</i>	93023	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires					LC
<i>Crepis setosa</i>	93134	Crépide hérissée					LC
<i>Dactylis glomerata</i>	94207	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule					LC
<i>Digitalis purpurea</i>	94959	Digitale pourpre, Gantelée					LC
<i>Elytrigia repens</i>	96046	Chiendent commun, Chiendent rampant					LC
<i>Epilobium tetragonum</i>	96271	Épilobe à tige carrée, épilobe à quatre angles					LC
<i>Erigeron annuus</i>	96739	Vergerette annuelle, érigeron annuel					
<i>Fagus sylvatica</i>	97947	Hêtre, Hêtre commun, Fouteau					LC
<i>Festuca ovina</i>	98425	Fétuque des moutons					LC
<i>Festuca rubra</i>	98512	Fétuque rouge					LC
<i>Fraxinus excelsior</i>	98921	Frêne élevé, Frêne commun					LC
<i>Galium aparine</i>	99373	Gaillet gratteron, Herbe collante					LC
<i>Galium mollugo</i>	99473	Gaillet commun, Gaillet Mollugine					LC
<i>Geranium dissectum</i>	100052	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées					LC
<i>Geranium robertianum</i>	100142	Herbe à Robert					LC
<i>Geranium rotundifolium</i>	100144	Géranium à feuilles rondes, Mauvette					LC
<i>Geum urbanum</i>	100225	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît					LC
<i>Glechoma hederacea</i>	100310	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre					LC
<i>Hordeum murinum</i>	102974	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat					LC
<i>Hypericum perforatum</i>	103316	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean					LC
<i>Ilex aquifolium</i>	103514	Houx					LC
<i>Jacobaea vulgaris</i>	610646	Herbe de saint Jacques					LC
<i>Lactuca sativa</i>	104771	Laitue cultivée, Salade					
<i>Lamium album</i>	104854	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte					LC
<i>Lapsana communis</i>	105017	Lampsane commune, Graceline					LC
<i>Lolium multiflorum</i>	106497	Ivraie multiflore, Ray-grass d'Italie					

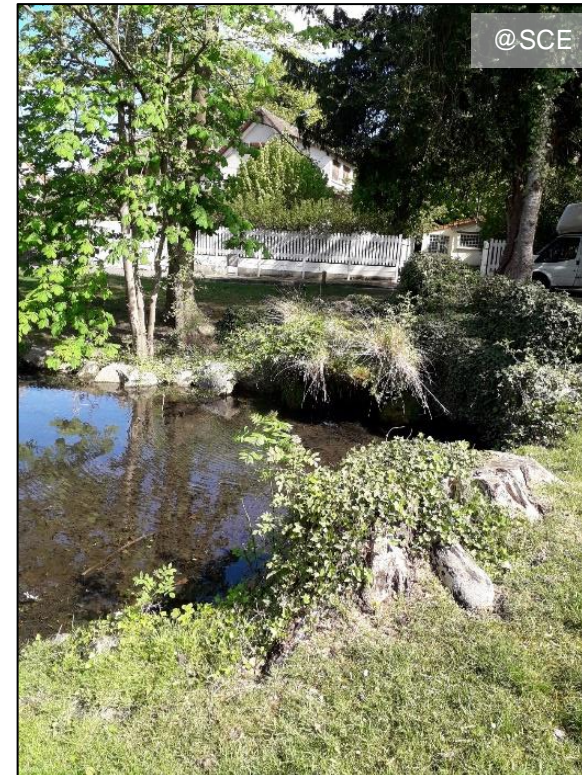
GRAND PARIS SUD EST AVENIR
ÉTUDE D'IMPACT DE LA ZAC CITE VERTE ET FOSSE ROUGE A SUCY-EN-BRIE – VOLET 1 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE L'ETAT INITIAL

Nom latin	CD_REF	Nom vernaculaire	Espèce déterminante ZH	N 2000	Espèce déterminantev ZNIEFF	Espèce protégée en Ile-de-France	Statut liste rouge Ile-de-France
<i>Lolium perenne</i>	106499	Ivraie vivace					LC
<i>Lonicera caprifolium</i>	106556	Chèvrefeuille des jardins					
<i>Medicago lupulina</i>	107649	Luzerne lupuline, Minette					LC
<i>Oxalis corniculata</i>	111876	Oxalis corniculé, Trèfle jaune					
<i>Pinus sylvestris</i>	113703	Pin sylvestre					
<i>Plantago coronopus</i>	113842	Plantain Corne-de-cerf, Plantain corne-de-boeuf, Pied-de-corbeau					LC
<i>Plantago lanceolata</i>	113893	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures					LC
<i>Plantago media</i>	113906	Plantain moyen					LC
<i>Platanus occidentalis</i>	717428	(Platanus occidentalis)					
<i>Poa annua</i>	114114	Pâturin annuel					LC
<i>Poa nemoralis</i>	114297	Pâturin des bois, Pâturin des forêts					LC
<i>Poa trivialis</i>	114416	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre					LC
<i>Polygonum aviculare</i>	114658	Renouée des oiseaux, Renouée Traînage					LC
<i>Populus alba</i>	115110	Peuplier blanc	x				
<i>Populus deltoides</i>	115122	Peuplier deltoïde, Peuplier noir d'Amérique					
<i>Potentilla incana</i>	717858	(Potentilla incana)					
<i>Potentilla reptans</i>	115624	Potentille rampante, Quintefeuille					LC
<i>Primula latifolia</i>	115888	Primevère à feuilles larges, Primevère à larges feuilles					
<i>Prunella vulgaris</i>	116012	Brunelle commune, Herbe au charpentier					LC
<i>Prunus spinosa</i>	116142	Épine noire, Prunellier, Pelossier					LC
<i>Quercus robur</i>	116759	Chêne pédonculé, Gravelin					LC
<i>Ranunculus acris</i>	116903	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre					LC
<i>Ranunculus auricomus</i>	116936	Renoncule à tête d'or, Renoncule Tête-d'or					LC
<i>Robinia pseudoacacia</i>	117860	Robinier faux-acacia					
<i>Rubus caesius</i>	118993	Rosier bleue, Ronce à fruits bleus, Ronce bleue	x				LC
<i>Rubus fruticosus</i>	119097	Ronce de Bertram, Ronce commune					
<i>Rumex conglomeratus</i>	119471	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	x				LC
<i>Sambucus nigra</i>	120717	Sureau noir, Sampéquier					LC
<i>Schedonorus arundinaceus</i>	717533	Fétuque Roseau					LC
<i>Senecio vulgaris</i>	122745	Séneçon commun					LC
<i>Sherardia arvensis</i>	123164	Rubéole des champs, Gratteron fleuri					LC
<i>Solanum dulcamara</i>	124034	Douce amère, Bronde	x				LC
<i>Sonchus asper</i>	124233	Laiteron rude, Laiteron piquant					LC
<i>Stachys arvensis</i>	124744	Épiaire des champs					LC
<i>Stellaria media</i>	125014	Mouron des oiseaux, Morgeline					LC
<i>Tilia cordata</i>	126628	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois					LC
<i>Torilis japonica</i>	126859	Torilis faux-cerfeuil, Grattau					LC
<i>Trifolium arvense</i>	127230	Trèfle des champs, Pied de lièvre, Trèfle Pied-de-lièvre					LC
<i>Trifolium campestre</i>	127259	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance					LC
<i>Trifolium repens</i>	127454	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande					LC
<i>Tripleurospermum inodorum</i>	127613	Matricaire inodore					
<i>Ulmus laevis</i>	128171	Orme lisse, Orme blanc	x		x		VU
<i>Urtica dioica</i>	128268	Ortie dioïque, Grande ortie					LC
<i>Verbascum nigrum</i>	128615	Molène noire, Cierge maudit					NT
<i>Vulpia ciliata</i>	129999	Vulpie ambiguë, Vulpie ciliée					DD

<p>Nom et code CORINE des habitats identifiés / Code Eunis</p>	<p>24.1. Lits de rivières C2.3. Cours d'eau permanents non soumis aux marées, à débit régulier</p>	<p>Enjeu Faible</p>
<p>Description générale</p>	<p>Le cours d'eau du Morbras traverse d'est en ouest le périmètre d'étude, en lisère. Les berges de ce cours d'eau sont aménagées. Elles sont bordées tout le long par des saules blancs (<i>Salix alba</i>) et des frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>), composant un habitat de forêts riveraines. Le Morbras constitue l'unique cours d'eau du périmètre d'étude.</p>	
<p>Espèces végétales dominantes</p>	<p><i>Néant</i></p>	
<p>Natura 2000 et code associé</p>	<p><u>Non.</u></p>	
<p>Déterminant ZNIEFF</p>	<p><u>Non.</u></p>	
<p>Patrimonialité</p>	<p>Végétation remarquable d'Ile-de-France : Non Pas de patrimonialité spécifique, bien qu'il présente une bonne fonctionnalité écologique, et un intérêt pour les odonates et pour l'avifaune affiliée aux habitats de forêts riveraines.</p>	
<p>Espèces végétales patrimoniales</p>	<p>Sans objet</p>	
<p>Espèces invasives</p>	<p>Sans objet</p>	



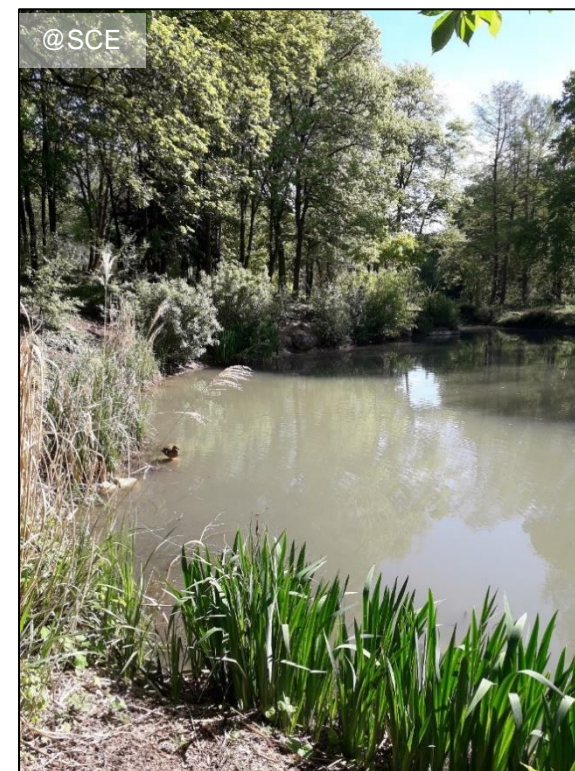
Nom et code CORINE des habitats identifiés / Code Eunis	22.12. Plan d'eau C1.2	Enjeu Faible
Description générale	<p>Les plans d'eau sont peu représentés sur le périmètre d'étude. Ils sont de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les lacs : le lac du Grand val est la surface d'eau la plus importante sur périmètre. Cet habitat est très entretenu. Aucune végétation flottante ou submergée n'a été observée. ▶ Les mares : une mare le long de la rue Gambetta est un habitat également artificiel mais entretenu de manière plus extensible. 	
Espèces végétales dominantes	<i>Lemna minor, Iris pseudacorus, Phragmites australis.</i>	
Natura 2000 et code associé	Non.	
Déterminant ZNIEFF	Non.	
Patrimonialité	<p>Végétation remarquable d'Ile-de-France : Non</p> <p>Pas de patrimonialité spécifique bien que les mares présentent un intérêt écologique pour les amphibiens.</p>	
Espèces végétales patrimoniales	Sans objet	
Espèces invasives	Sans objet	



Lac du Grand Val



Mare de la rue Gambetta



Mare du parc du Morbras

<p>Nom et code CORINE des habitats identifiés / Code Eunis</p>	<p>53.11. Phragmitaie C3.21. Phragmitaies inondées</p>	<p>Enjeu Moyen</p>
<p>Description générale</p>	<p>Un ancien bassin aujourd'hui asséché est localisé au nord-est du parc de la Cité Verte. Une végétation de milieux humides se développe localement (sur une surface de 437 m²), avec une nette dominante de roseaux. Également sur le secteur Est de l'ancien bassin, le cresson des fontaines forme des tapis spongieux. A noter que la détermination des zones humides sur critère pédologique présentée ci-après dans la présente étude d'impact a exclu la présence de sols caractéristiques de zones humides.</p>	
<p>Espèces végétales dominantes</p>	<p><i>Phragmites australis, Nasturtium officinale</i></p>	
<p>Natura 2000 et code associé</p>	<p>Non.</p>	
<p>Déterminant ZNIEFF</p>	<p>Non.</p>	
<p>Patrimonialité</p>	<p>Végétation remarquable d'Ile-de-France : Oui L'habitat de roselière est en déclin en Ile-de-France. Il constitue une végétation classée « remarquable en Ile-de-France ».</p>	
<p>Espèces végétales patrimoniales</p>	<p>Sans objet</p>	
<p>Espèces invasives</p>	<p>Sans objet</p>	



Nom et code CORINE des habitats identifiés / Code Eunis	84.1. Alignements d'arbres G5.1. Alignements d'arbres	Enjeu : Négligeable
Description générale	Les alignements d'arbres sont récurrents sur le périmètre d'étude. Ils sont principalement localisés le long des voiries.	
Espèces végétales dominantes	<i>Robinia pseudoacacia</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> , <i>Platanus sp.</i> , <i>Aesculus hippocastanum</i>)	
Natura 2000 et code associé	Non.	
Déterminant ZNIEFF	Non.	
Patrimonialité	Végétation remarquable d'Ile-de-France : Non Cet habitat n'est pas d'un grand intérêt écologique, d'autant plus que les arbres sont assez jeunes pour la plupart des alignements. Il participe toutefois à la qualité paysagère de la rue.	
Espèces végétales patrimoniales	Sans objet	
Espèces invasives	Sans objet	



Rue de la Fosse rouge,
allée de robinier faux acacia



Rue de la cité verte,
allée de robinier faux acacia



Allée de peupliers, dans le parc de la Cité Verte



Rue de la Fosse rouge, allée de robinier faux acacia



Rue de la Cité Verte, allée de platane

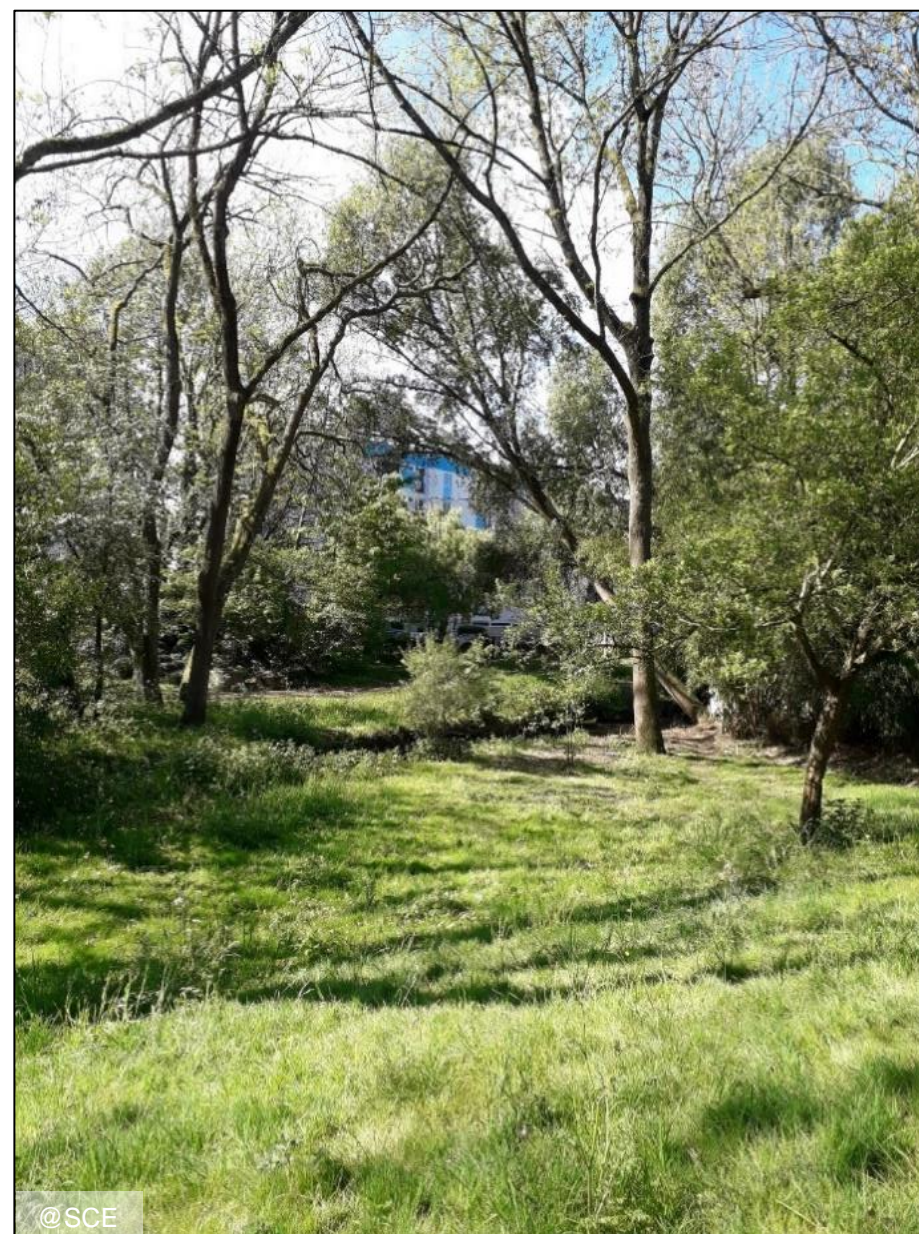
<p>Nom et code CORINE des habitats identifiés / Code Eunis</p>	<p>44.1 x 44.3. Frênaies saulaies riveraines G1.21 x G1.11. Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i>, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux x Saulaies à <i>Salix alba</i> médioeuropéennes</p>	<p>Enjeu Fort</p>
<p>Description générale</p>	<p>Cet habitat borde la rivière du Morbras.</p> <p>Il recouvre une faible largeur.</p> <p>Il présente les quelques caractéristiques de l'habitat classifié « 44.13. Forêt riveraine de saules » (galerie arborescence composée de saules blancs, le long des rivières de plaine, subissant un régime d'inondation régulier), en mélange avec l'habitat codifié « 44.3 : Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médioeuropéens (forêt composée de frênes et d'aulnes des petits cours d'eaux).</p>	
<p>Espèces végétales dominantes</p>	<p><i>Fraxinus excelsior</i>, <i>Alnus glutinosa</i>, et <i>Urtica dioica</i> en strate herbacée.</p>	
<p>Natura 2000 et code associé</p>	<p>OUI. 91E0</p>	
<p>Déterminant ZNIEFF</p>	<p>Non.</p>	
<p>Patrimonialité</p>	<p>Végétation remarquable d'Ile-de-France : Oui</p> <p>L'habitat est un habitat d'intérêt communautaire.</p> <p>L'habitat est d'un intérêt écologique majeur sur le périmètre d'étude. L'habitat semble cependant d'une valeur écologique moindre que l'habitat décrit comme Natura 2000. En effet, il est d'une richesse spécifique très faible, et de strate herbacée caractéristique très peu diversifiée.</p>	
<p>Espèces végétales patrimoniales</p>	<p>Sans objet</p>	
<p>Espèces invasives</p>	<p>Sans objet</p>	



Liste d'espèces de la frênaie saulaie riveraine

Nom latin	CD_REF	Nom vernaculaire	Espèce déterminante ZH	N 2000	Espèce déterminante ZNIEFF	Espèce protégée en Ile-de-France	Statut liste rouge Ile-de-France
<i>Alnus glutinosa</i>	81569	Aulne glutineux, Verne	x				LC
<i>Fraxinus excelsior</i>	98921	Frêne élevé, Frêne commun					LC
<i>Potentilla reptans</i>	115624	Potentille rampante, Quintefeuille					LC
<i>Geum urbanum</i>	100225	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît					LC
<i>Rumex conglomeratus</i>	119471	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	x				LC
<i>Stachys arvensis</i>	124744	Épiaire des champs					LC
<i>Lamium album</i>	104854	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte					LC
<i>Galium aparine</i>	99373	Gaillet gratteron, Herbe collante					LC
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	86305	Brachypode des bois, Brome des bois					LC
<i>Salix alba</i>	119915	Saule blanc, Saule commun	x				LC
<i>Salix viminalis</i>	120260	Osier blanc	x				LC
<i>Urtica dioica</i>	128268	Ortie dioïque, Grande ortie					LC
<i>Dactylis glomerata</i>	94207	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule					LC
<i>Solanum dulcamara</i>	124034	Douce amère, Bronde	x				LC
<i>Centaurea jacea</i>	89619	Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette					DD
<i>Populus alba</i>	115110	Peuplier blanc	x				
<i>Populus deltoides</i>	115122	Peuplier deltoïde, Peuplier noir d'Amérique					
<i>Chelidonium majus</i>	90669	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, éclairé					LC

Nom et code CORINE des habitats identifiés / Code Eunis	41.2. Chênaies-charmaies G1. A1. Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à <i>Quercus</i>, <i>Fraxinus</i> et <i>Carpinus betulus</i>	Enjeu : Moyen
Description générale	<p>Cet habitat, localisée globalement dans le parc départemental du Morbras et plus ponctuellement au nord-est du parc de la Cité Verte, appartient aux grands ensembles des forêts mésophiles ouest européens. Il correspond à un boisement dominé par le Frêne (<i>Fraxinus exclesior</i>).</p> <p>La strate arbustive y est absente.</p> <p>La strate herbacée y est assez peu développée.</p>	
Espèces végétales dominantes	<p><i>Fraxinus exclesior</i>, <i>Geum urbanum</i></p>	
Natura 2000 et code associé	<p><u>Non.</u></p>	
Déterminant ZNIEFF	<p><u>Non.</u></p>	
Patrimonialité	<p>Végétation remarquable d'Ile-de-France : Non</p> <p>Cet habitat semble présenter un intérêt écologique pour la faune dans un contexte aussi urbanisé que celui du périmètre d'étude.</p>	
Espèces végétales patrimoniales	<p>Sans objet</p>	
Espèces invasives	<p>Sans objet</p>	



Nom et code CORINE des habitats identifiés / Code Eunis	41.233. Frênaie-chênaies à ail G1. A133. Frênaies-chênaies à Ail des ours	Enjeu : Fort
Description générale	Cet habitat, localisé dans le parc départemental du Morbras, appartient aux grands ensembles des forêts mésophiles ouest européens. Il correspond à un boisement dominé par le Frêne (<i>Fraxinus exclesior</i>). La strate arbuste y est absente. Cet ensemble est particulièrement remarquable par la floraison de géophytes (plantes à bulbe de type Jacinthes) qui peut être particulièrement spectaculaire.	
Espèces végétales dominantes	<i>Fraxinus exclesior</i> , <i>Allium vineale</i>	
Natura 2000 et code associé	<u>OUI</u> . 9160	
Déterminant ZNIEFF	<u>Non</u> .	
Patrimonialité	<p>Végétation remarquable d'Ile-de-France : Oui</p> <p>La frênaie à ail est un habitat peu fréquent en Ile-de-France. Elle est donc recensée comme patrimoniale.</p> <p>De plus, cet habitat semble présenter un intérêt écologique majeur pour la faune dans un contexte aussi urbanisé que celui du périmètre d'étude</p> <p>Cependant, au regard de la comparaison entre la description de l'habitat classé Natura 2000 et l'habitat présent sur le périmètre d'étude, il apparaît que ce dernier soit dégradé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La strate arbustive quasi inexistante ; - La faible diversité d'essence, avec des individus jeunes. <p>L'espèce géophyte ici n'est pas l'ail des ours (<i>Allium ursinus</i>) mais l'ail des vignes (<i>Allium vineale</i>). Ces deux espèces ne se développent pas exactement dans la même niche écologique.</p>	
Espèces végétales patrimoniales	Sans objet	
Espèces invasives	Sans objet	

Liste des espèces des frênaies-chênaies

Nom latin	CD_REF	Nom vernaculaire	Espèce déterminante ZH	N 2000	Espèce déterminante ZNIEFF	Espèce protégée en Ile-de-France	Statut liste rouge Ile-de-France
<i>Fraxinus excelsior</i>	98921	Frêne élevé, Frêne commun					LC
<i>Geum urbanum</i>	100225	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît					LC
<i>Rumex conglomeratus</i>	119471	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	x				LC
<i>Lamium album</i>	104854	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte					LC
<i>Poa nemoralis</i>	114297	Pâturin des bois, Pâturin des forêts					LC
<i>Dactylis glomerata</i>	94207	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule					LC
<i>Elytrigia repens</i>	96046	Chiendent commun, Chiendent rampant					LC
<i>Lolium multiflorum</i>	106497	Ivraie multiflore, Ray-grass d'Italie					LC
<i>Trifolium arvense</i>	127230	Trèfle des champs, Pied de lièvre, Trèfle Pied-de-lièvre					LC
<i>Plantago media</i>	113906	Plantain moyen					LC
<i>Festuca ovina</i>	98425	Fétuque des moutons					LC
<i>Lactuca sativa</i>	104771	Laitue cultivée, Salade					LC
<i>Acer platanoides</i>	79779	Érable plane, Plane					LC
<i>Populus alba</i>	115110	Peuplier blanc	x				LC
<i>Populus deltoides</i>	115122	Peuplier deltoïde, Peuplier noir d'Amérique					LC
<i>Carpinus betulus</i>	89200	Charme, Charmille					LC
<i>Chelidonium majus</i>	90669	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, éclair					LC
<i>Allium vineale</i>	81544	Ail des vignes, Oignon bâtard					LC

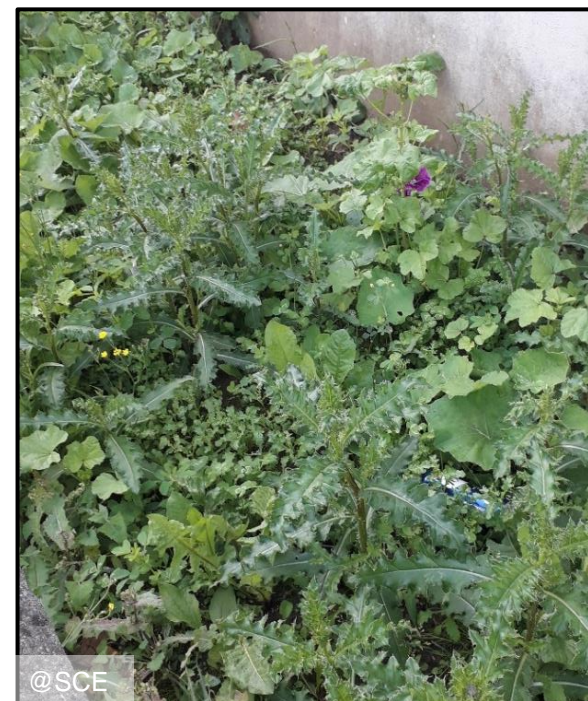
<p>Nom et code CORINE des habitats identifiés / Code Eunis</p>	<p>87.1. Friche urbaine I1.53. Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces</p>	<p>Enjeu Faible</p>
<p>Description générale</p>	<p>Les friches urbaines sont localement présentes sur le périmètre d'étude, notamment aux abords des voiries. Elles sont régulièrement entretenues, ne laissant que très peu de place au développement d'espèces arbustives.</p> <p>Les espèces annuelles herbacées caractéristiques des friches sont dominantes dans le cortège végétal.</p>	
<p>Espèces végétales dominantes</p>	<p><i>Sonchus oleaceus, Picris echinoides, Cirsium vulgare</i></p>	
<p>Natura 2000 et code associé</p>	<p>Non.</p>	
<p>Déterminant ZNIEFF</p>	<p>Non.</p>	
<p>Patrimonialité</p>	<p>Végétation remarquable d'Ile-de-France : Non</p> <p>Pas de patrimonialité particulière.</p> <p>Une friche plus spécifique est présente en périphérie du périmètre d'étude, au croisement de la rue du Chevreuil et du boulevard Pierre Raunet. Elle est composée d'espèces végétales particulières telles que la Menthe pouillot (<i>Mentha pulegium</i>) et la Molène noire (<i>Verbascum nigrum</i>).</p>	
<p>Espèces végétales patrimoniales</p>	<p><i>Mentha pulegium, Verbascum nigrum</i></p>	
<p>Espèces invasives</p>	<p><i>Robinia pseudoacacia, Erigeron annus</i></p>	



Friche dans la Cité Verte



Rue du chevreuil



Rue de la Fosse Rouge



Liste des espèces de friches au droit du périmètre d'étude

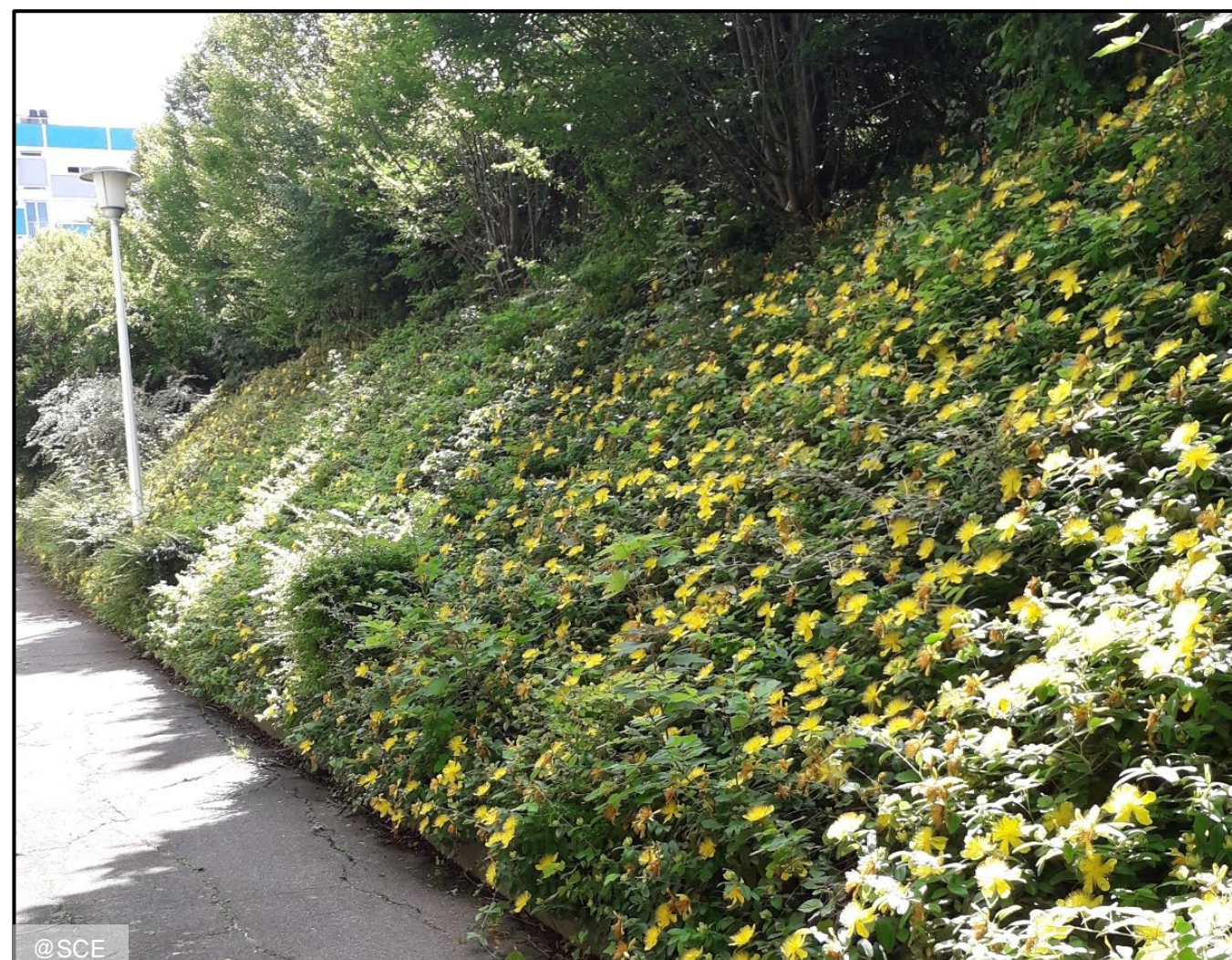
Nom latin	CD_REF	Nom vernaculaire	Espèce déterminante ZH	N 2000	Espèce déterminante ZNIEFF	Espèce protégée en Ile-de-France	Statut liste rouge Ile-de-France
<i>Achillea millefolium</i>	79908	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus					LC
<i>Agrostis capillaris</i>	80591	Agrostide capillaire					LC
<i>Anisantha tectorum</i>	82758	Brome des toits					LC
<i>Bellis perennis</i>	85740	Pâquerette					LC
<i>Buddleja davidii</i>	86869	Arbre aux papillons					
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	87849	Capselle bourse-à -pasteur, Bourse-de-capucin					LC
<i>Centaurea jacea</i>	89619	Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette					DD
<i>Chelidonium majus</i>	90669	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, éclair					LC
<i>Cirsium arvense</i>	91289	Cirse des champs, Chardon des champs					LC
<i>Convolvulus arvensis</i>	92302	Liseron des champs, Vrillée					LC
<i>Convolvulus sepium</i>	92353	Liset, Liseron des haies					LC
<i>Crepis capillaris</i>	93023	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires					LC
<i>Crepis setosa</i>	93134	Crépide hérissée					LC
<i>Dactylis glomerata</i>	94207	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule					LC
<i>Elytrigia repens</i>	96046	Chiendent commun, Chiendent rampant					LC
<i>Erigeron annuus</i>	96739	Vergerette annuelle, érigeron annuel					
<i>Festuca ovina</i>	98425	Fétuque des moutons					LC
<i>Galium aparine</i>	99373	Gaillet gratteron, Herbe collante					LC
<i>Galium mollugo</i>	99473	Gaillet commun, Gaillet Mollugine					LC
<i>Geranium dissectum</i>	100052	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées					LC
<i>Geranium robertianum</i>	100142	Herbe à Robert					LC
<i>Geranium rotundifolium</i>	100144	Géranium à feuilles rondes, Mauvette					LC
<i>Glechoma hederacea</i>	100310	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre					LC
<i>Hordeum murinum</i>	102974	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat					LC
<i>Hypericum perforatum</i>	103316	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean					LC
<i>Jacobaea vulgaris</i>	610646	Herbe de saint Jacques					LC
<i>Lactuca sativa</i>	104771	Laitue cultivée, Salade					
<i>Lapsana communis</i>	105017	Lampsane commune, Graceline					LC
<i>Lolium multiflorum</i>	106497	Ivraie multiflore, Ray-grass d'Italie					
<i>Lolium perenne</i>	106499	Ivraie vivace					LC
<i>Lonicera caprifolium</i>	106556	Chèvrefeuille des jardins					
<i>Medicago lupulina</i>	107649	Luzerne lupuline, Minette					LC
<i>Mentha pulegium</i>	108138	Menthe pouliot	x		x		EN
<i>Oxalis corniculata</i>	111876	Oxalis corniculé, Trèfle jaune					
<i>Plantago coronopus</i>	113842	Plantain Corne-de-cerf, Plantain corne-de-boeuf, Pied-de-corbeau					LC
<i>Plantago lanceolata</i>	113893	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures					LC
<i>Plantago media</i>	113906	Plantain moyen					LC
<i>Poa annua</i>	114114	Pâturin annuel					LC
<i>Poa trivialis</i>	114416	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre					LC
<i>Polygonum aviculare</i>	114658	Renouée des oiseaux, Renouée Traîlasse					LC
<i>Potentilla reptans</i>	115624	Potentille rampante, Quintefeuille					LC
<i>Potentilla reptans</i>	115624	Potentille rampante, Quintefeuille					LC
<i>Prunella vulgaris</i>	116012	Brunelle commune, Herbe au charpentier					LC
<i>Ranunculus acris</i>	116903	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre					LC
<i>Robinia pseudoacacia</i>	117860	Robinier faux-acacia					
<i>Rubus caesius</i>	118993	Rosier bleue, Ronce à fruits bleus, Ronce bleue	x				LC
<i>Rubus fruticosus</i>	119097	Ronce de Bertram, Ronce commune					

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ÉTUDE D'IMPACT DE LA ZAC CITE VERTE ET FOSSE ROUGE A SUCY-EN-BRIE – VOLET 1 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE L'ETAT INITIAL

Nom latin	CD_REF	Nom vernaculaire	Espèce déterminante ZH	N 2000	Espèce déterminante ZNIEFF	Espèce protégée en Ile-de-France	Statut liste rouge Ile-de-France
<i>Rumex conglomeratus</i>	119471	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	x				LC
<i>Senecio vulgaris</i>	122745	Séneçon commun					LC
<i>Sherardia arvensis</i>	123164	Rubéole des champs, Gratteron fleuri					LC
<i>Solanum dulcamara</i>	124034	Douce amère, Bronde	x				LC
<i>Sonchus asper</i>	124233	Laiteron rude, Laiteron piquant					LC
<i>Torilis japonica</i>	126859	Torilis faux-cerfeuil, Grattau					LC
<i>Trifolium arvense</i>	127230	Trèfle des champs, Pied de lièvre, Trèfle Pied-de-lièvre					LC
<i>Trifolium arvense</i>	127230	Trèfle des champs, Pied de lièvre, Trèfle Pied-de-lièvre					LC
<i>Trifolium campestre</i>	127259	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance					LC
<i>Trifolium repens</i>	127454	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande					LC
<i>Tripleurospermum inodorum</i>	127613	Matricaire inodore					
<i>Urtica dioica</i>	128268	Ortie dioïque, Grande ortie					LC
<i>Verbascum nigrum</i>	128615	Molène noire, Cierge maudit					NT
<i>Vulpia ciliata</i>	129999	Vulpie ambiguë, Vulpie ciliée					DD

Nom et code CORINE des habitats identifiés / Code Eunis	85.31: Jardins et plantations ornementale I2.21. Jardins ornementaux	Enjeu Négligeable
Description générale	Certaines plates-bandes ornementales artificielles fleuries recouvrent des surfaces relativement grandes, notamment sur des talus de séparation routière.	
Espèces végétales dominantes	Espèces ornementales.	
Natura 2000 et code associé	<u>Non.</u>	
Déterminant ZNIEFF	<u>Non.</u>	
Patrimonialité	Végétation remarquable d'Ile-de-France : Non Du fait de la présence d'espèces non indigènes et de leur faible richesse spécifique, ces espaces ne sont pas considérés comme des habitats d'intérêt écologique. En effet, les espèces horticoles peuvent s'avérer délétères à l'installation des espèces indigènes.	
Espèces végétales patrimoniales	Sans objet	
Espèces invasives	Sans objet	



Habitats naturels Flore






Zone d'étude

Habitats naturels et semi-naturels code Corine Biotope



2 - Milieux aquatiques non marins

-  22.1 / Eaux douces
-  24.1 / Lits des rivières

4 - Forêts

-  41.2 / Chênaies-charmaies
-  41.233 / Frênaies-chênaies à Ail
-  44.1 / Formations riveraines de Saules x 44.3 / Forêts de Frênes et d'Aulnes


5 - Tourbières et marais

-  53 / Végétation de ceinture des bords des eaux
-  53.11 / Phragmitaies

8 - Terres agricoles et paysages artificiels

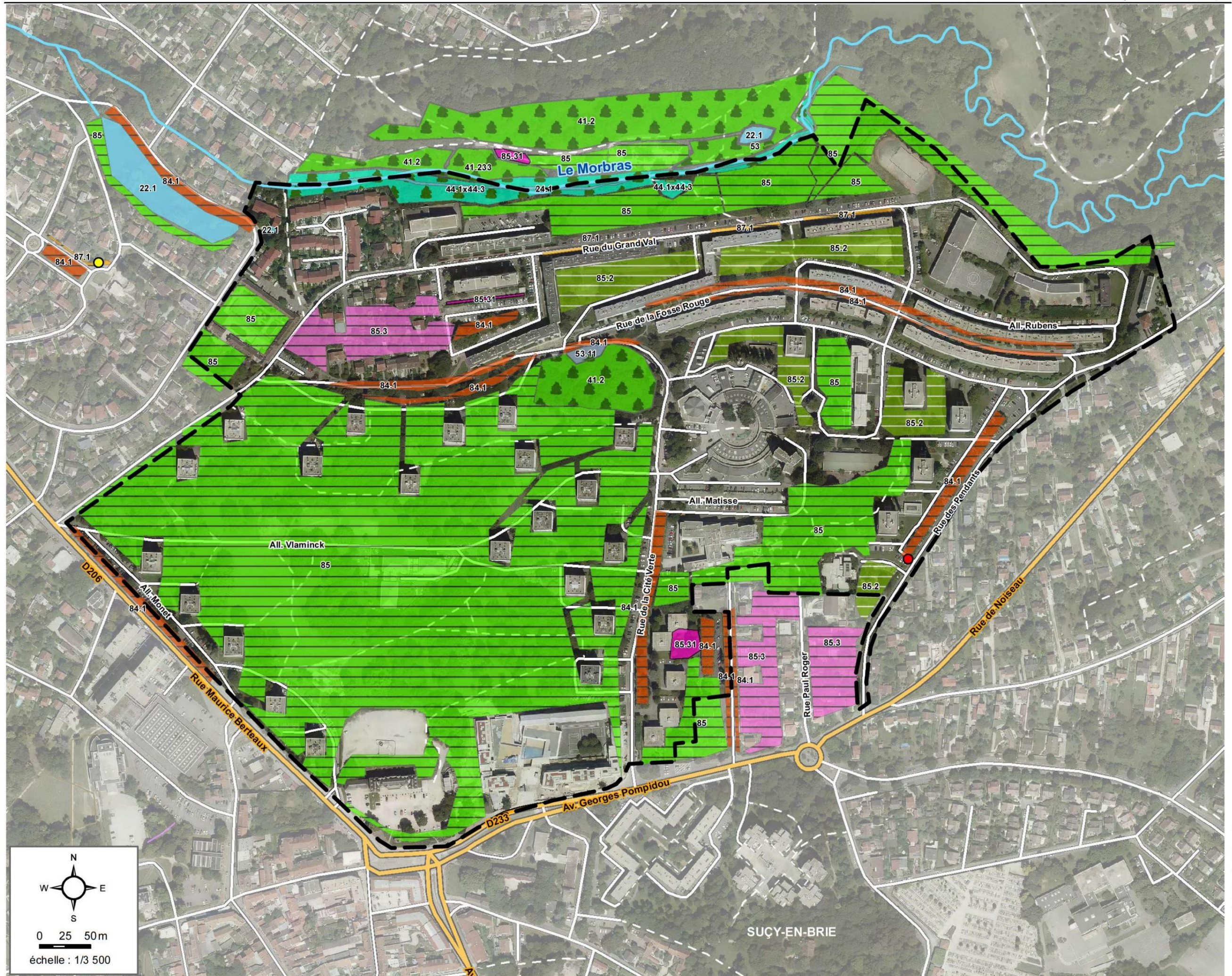
-  84.1 / Alignements d'arbres
-  85 / Parcs urbains et grands jardins
-  85.2 / Petits parcs et squares citadins
-  85.3 / Jardins
-  85.31 / Jardins ornementaux
-  87.1 / Terrains en friche

Flore patrimoniale

-  Verbasicum nigrum + Mentha pulegium

Flore invasive

-  Buddleja davidii



source :
orthophoto IGN 2014
Geovaldemarne.fr, openstreetmap

échelle : 1/3 500

Synthèse des enjeux sur les habitats

Les habitats présents sur le périmètre d'étude s'avèrent être de nature anthropique. Ils sont entretenus de manière assez intensive (parcs et jardins ornementaux) ou de manière plus extensive pour l'entretien des massifs arborés du parc départemental du Morbras.

Deux habitats patrimoniaux sont présents sur le périmètre d'étude :

- ▶ La Frênaie à ail, d'intérêt communautaire. (CCB : 41.233)
- ▶ La Frênaie saulaie riverain, d'intérêt communautaire. (CCB : 44.1 x 44.3)

Ils sont localisés le long de la rivière du Morbras.

L'enjeu local de conservation pour ces deux habitats est fort, notamment au vu du contexte urbain environnant.

Les phragmitaies représentent une végétation remarquable en Ile-de-France suite à la dégradation d'environ 52% d'entre eux entre 2000 et 2010 (ARB, 2018). Celle présente sur le périmètre d'étude semble cependant être dans un état de conservation très dégradé.

4.6.3. Inventaire de la flore

La liste des espèces observées comprend 104 espèces de plantes vasculaires. La richesse spécifique floristique est donc plutôt faible sur le périmètre d'étude. La liste flore est précisée dans le Volet 3 « Méthodes et annexes » de la présente étude d'impact.

Espèces protégées

Aucune espèce protégée n'a été observée sur le périmètre d'étude.

Espèces menacées

Deux espèces menacées en Ile-de-France ont été contactées sur le périmètre d'étude :

- ▶ La **Menthe pouilot** (*Mentha pulegium*) est inscrite en « danger critique d'extinction » (ENC2a(i)) en Ile-de-France. Elle affectionne les fossés et les prairies et landes humides, ainsi que les dépressions temporairement humides. Elle est localisée sur une friche le long de la rue des chevreuils, en une petite station d'une cinquantaine de pieds. Bien que cette espèce soit inscrite sur liste rouge et représente un enjeu fort, son origine naturelle est quelque peu douteuse. En effet, cette espèce est plantée en tant que plante aromatique dans les jardins. Sur cette friche, elle est potentiellement une échappée des jardins. N'étant pas certain de son origine, l'enjeu de cette espèce végétale est maintenu comme fort sur le périmètre d'étude.
- ▶ La seconde espèce végétale menacée, présente sur la même friche, est la **Molène noire** (*Verbascum nigrum*). Cette espèce est inscrite sur liste rouge régionale comme « quasi-menacée » (NT). Elle est également inscrite comme espèce « très rare » (RR) en Ile-de-France sur le catalogue de la Flore d'Ile-de-France (2016). Un seul pied a été repéré dans la friche urbaine particulière au bord de la rue des chevreuils.

Figure 41 : *Verbascum nigrum* sur le périmètre d'étude



Ces deux espèces patrimoniales sont évaluées à enjeu local de conservation fort pour la Menthe Pouilot et à enjeu modéré pour la Molène noire.

Aucune autre espèce rare ni menacée n'a été observé sur le périmètre d'étude.

Aparté sur les arbres remarquables du périmètre d'étude

Le parc de la Cité Verte est particulier pour ses arbres remarquables dont les individus sont très anciens, notamment :

- ▶ Un platane très ancien borde l'entrée de la Cité Verte ;
- ▶ Des individus de marronniers d'Indes (*Aesculus hippocastanum*) sont particulièrement remarquables.

Quelques arbres morts de troncs conséquents sont favorables au développement d'une diversité d'insectes xylophages (mangeur de bois).

Dans la mesure du possible, ces arbres (vivants et morts) sont à conserver dans le cadre du réaménagement du quartier, autant pour leur caractère paysager que pour les individus arborés qu'ils représentent.

Figure 42 : Platane remarquable sur le périmètre d'étude et bois mort

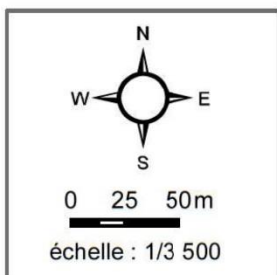


Secteurs à arbres remarquables

-  Zone d'étude
-  Arbre remarquable
-  Secteur à arbres remarquables



source :
 orthophoto IGN 2014
 Geovaldemarne.fr, openstreetmap



Espèces invasives

Les espèces exotiques envahissantes sont favorisées par les terres à nue et colonisent particulièrement les milieux perturbés.

Les plantes invasives sont classées par le Conservatoire Botanique sous différentes catégories en fonction de leurs situations :

- ▶ Avérées invasives ;
- ▶ Potentiellement invasives ;
- ▶ Alerte d'espèces introduites en cours de naturalisation.

La liste des espèces exotiques envahissantes a été révisée en 2018.

Quatre espèces exotiques envahissantes sont recensées sur le périmètre d'étude :

- ▶ **Le Robinier faux-acacia** (*Robinia pseudoacacia*) est une espèce exotique envahissante avérée implantée d'après la liste des plantes exotiques envahissantes d'Ile-de-France (2018). D'après le catalogue de la flore vasculaire d'Ile-de-France (2016), cette espèce est classée en catégorie 5, correspondant aux taxons invasifs, « à distribution généralisée dans les milieux naturels non ou faiblement perturbés potentiellement colonisables, dominant ou co-dominant dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies ». Il est majoritairement planté en alignement le long des routes ;
- ▶ **Le *Buddleja davidii*** est considéré comme exotique envahissante potentielle par le Conservatoire botanique National du Bassin parisien (CBNBP, 2018). Cette espèce est également notée en catégorie 3 dans le Catalogue de la Flore d'Ile-de-France (2016), correspondant à un taxon se propageant dans les milieux non patrimoniaux fortement perturbés par les activités humaines. Il est présent de manière ponctuelle dans les friches ;

- ▶ **Le Sénéçon du Cap** (*Senecio inaequidens*) est également considéré comme une espèce invasive de catégorie 3 dans le catalogue de la Flore d'Ile-de-France, et comme espèce exotique envahissante potentielle implantée. Il est localement présent dans les friches urbaines ;
- ▶ **La Vergerette annuelle** (*Erigeron annuus*), comme son homologue canadienne, est une espèce envahissante de catégorie 3 et potentiellement implantée selon la liste des plantes exotiques envahissantes d'Ile-de-France. Elle est très localement retrouvée dans les friches ;
- ▶ A noter également la présence de **l'Erable sycomore** (*Acer pseudoplatanoides*) sur le périmètre d'étude. Cette espèce arborée exogène a un très fort impact négatif sur certains habitats (CBNBP, 2018). Elle ne figure pas au sein de la liste des espèces exotiques envahissantes du CBNBP (elle fait partie des espèces non évaluées car de naturalisation trop ancienne ou d'indigénat douteux). Néanmoins, compte tenu de leur comportement et de leur impact constaté en Île-de-France, il est vivement conseillé de ne plus les planter en Ile-de-France et de limiter leur régénération (CBNBP, 2018).

Enjeu faible

La flore n'est pas particulièrement remarquable sur le périmètre d'étude. Les espèces du cortège floristique sont banales pour la région Ile-de-France.

Les espèces exotiques envahissantes sont présentes très ponctuellement sur le périmètre d'étude. Les populations sont de très petites tailles. Elles représentent donc un enjeu faible.

Enjeu moyen

Parmi la flore du site d'étude, seules la Molène noire et la Menthe pouillot présentent une patrimonialité régionale, car inscrites sur liste rouge. Elles représentent donc un enjeu local de conservation. Rappelons que la Molène noire est une espèce biennale ou vivace, et que l'origine naturelle de la Menthe Pouillot n'est pas certaine.

Les arbres présents sur le périmètre d'étude sont particulièrement remarquables, du fait de leur ancienneté. Ils sont considérés à enjeu modéré. Ils sont à conserver en priorité.

4.7. Zones humides

4.7.1. Généralités

L'article L.211-1 du code de l'environnement définit les zones humides. Selon la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, on entend par zone humide « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ainsi, les zones humides, au sens de la loi, se caractérisent de la façon suivante :

	1. Sols hydromorphes	2. Sols non hydromorphes
A. Végétation caractéristique de zone humide	Zone humide	Zone humide
B. Végétation non caractéristique de zone humide	Zone humide	Pas de zone humide

Les zones humides jouent plusieurs rôles importants sur les milieux :

- ▶ Rôle régulateur : le milieu stocke de l'eau pendant les périodes humides et la redistribue pendant les périodes de sécheresse. Ainsi, l'intensité des crues est diminuée et la zone humide permet le soutien des débits en périodes d'étiages (périodes de basses eaux).
- ▶ Rôle épurateur : les zones humides fonctionnent comme un filtre physique, en piégeant les particules, et biochimique, en assimilant certains éléments tels que les nitrates ou les phosphates par les plantes. Par conséquent, les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau.
- ▶ Rôle d'habitat : les zones humides sont des niches écologiques très spécifiques permettant le développement de nombreuses espèces végétales et animales.

4.7.2. Analyse bibliographique : zones potentiellement humides

Rappel géologique

Le secteur d'étude est couvert par la carte géologique au 1/50 000^{ème} n°220 de Brie- Compté- Robert éditée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière). La figure ci-contre illustre la succession géologique présente au niveau du site.

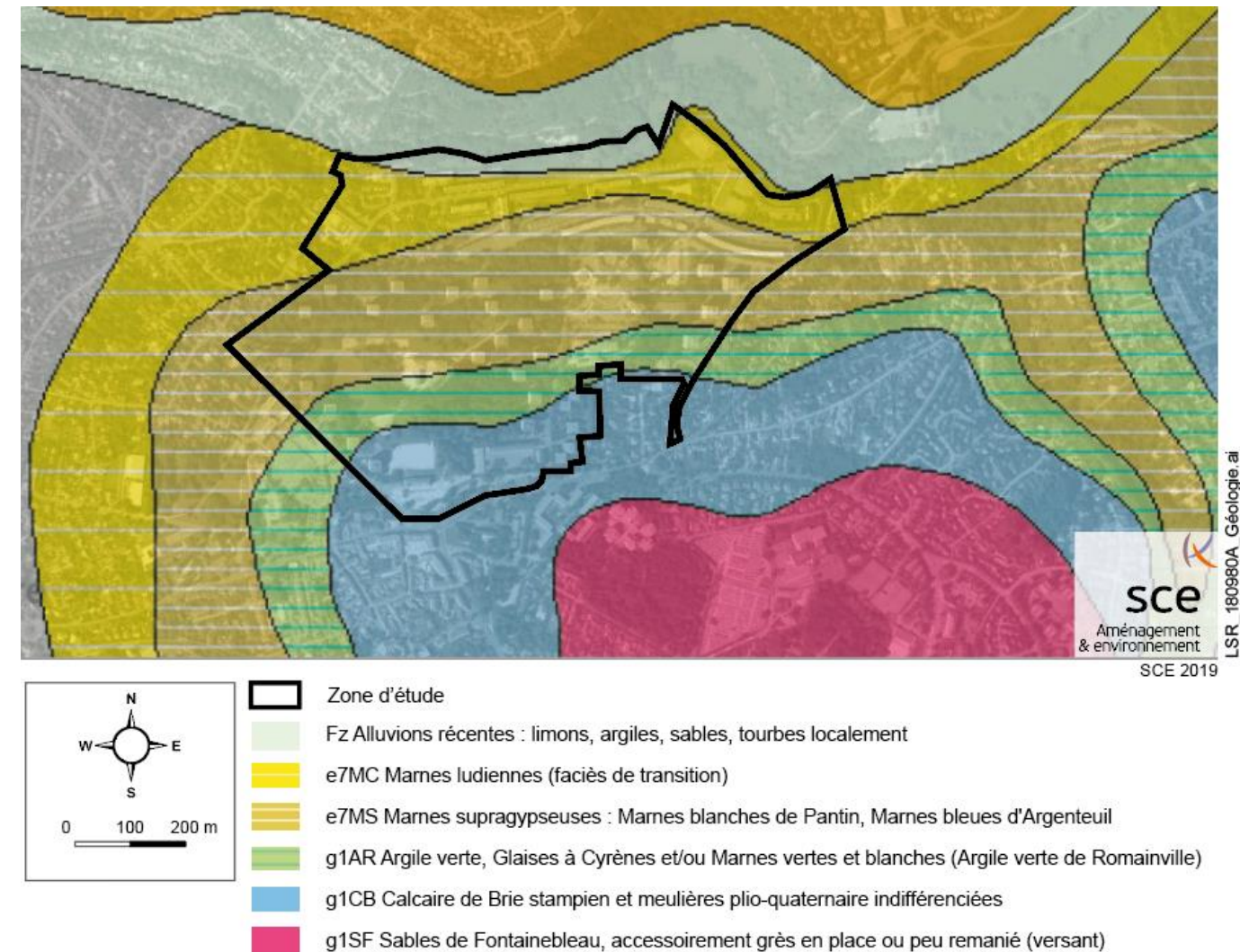
Zones potentiellement humides

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEAT a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région. Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- ▶ Un bilan des études et une compilation des données préexistantes,
- ▶ L'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

Le tableau ci-contre présente une description succincte des différentes classes. Les enveloppes d'alertes correspondent à la probabilité de présence de zones humides.

Figure 44 : Contexte géologique



Source : BRGM Infoterre, carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisé, 2019

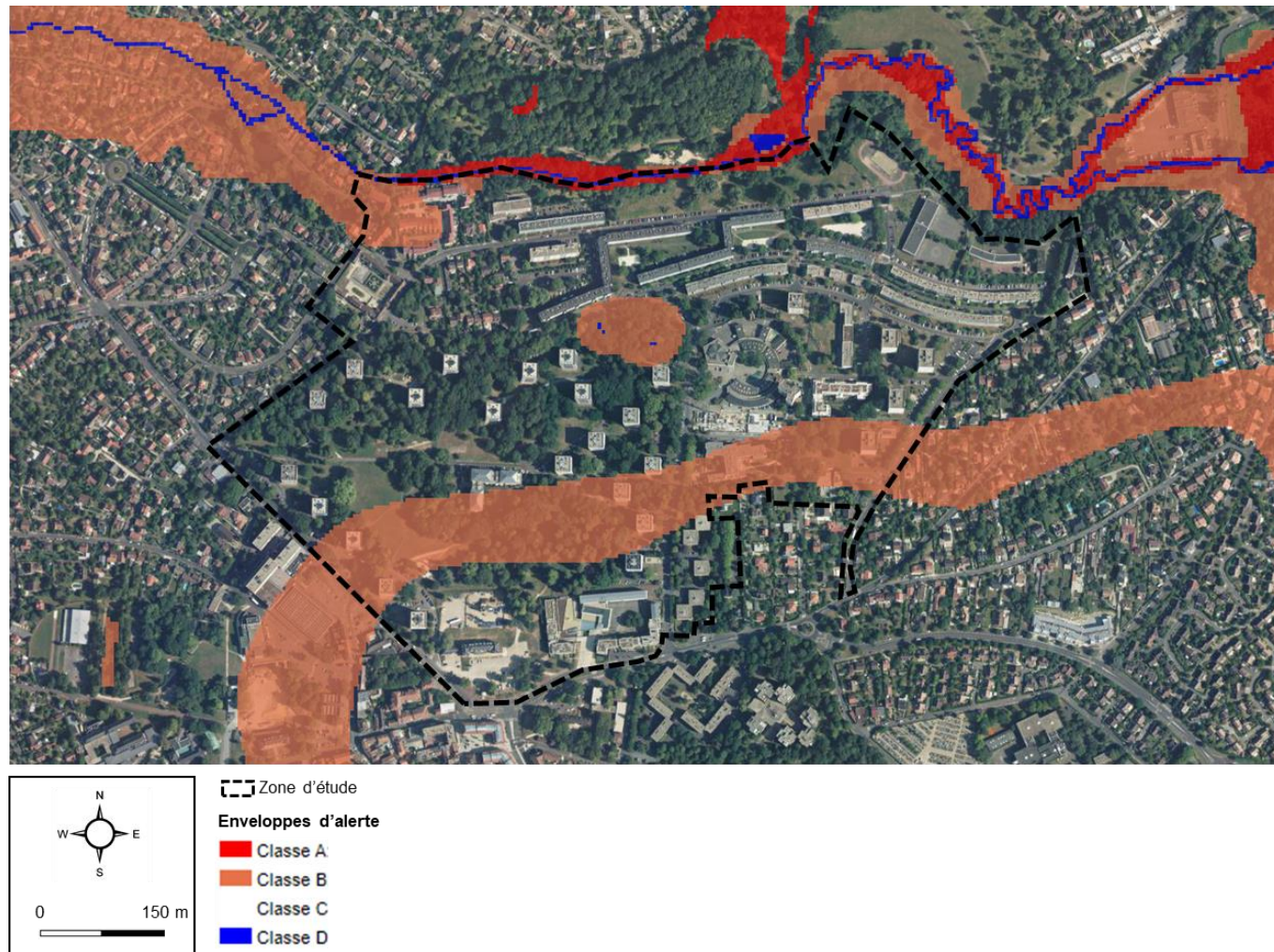
Tableau 9 : Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides

Classe 2019	Type d'information
	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser :
Classe A	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ; ▶ Zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; ▶ Zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
Classe B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
Classe C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
Classe D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

Source : DRIEAT, 2020

SR Les données de la DRIEAT identifient une partie du périmètre d'étude en classe B, laissant présager d'une probabilité importante de présence d'une zone humide. Ces potentialités se trouvent sur une zone au nord-est du parc de la Cité Verte, à l'emplacement d'un ancien bassin aujourd'hui inactif, ainsi qu'à l'affleurement des argiles vertes d'est en ouest du parc de la Cité Verte. **A noter également que des zones humides avérées se trouvent en limite nord du site, sur les berges du Morbras.**

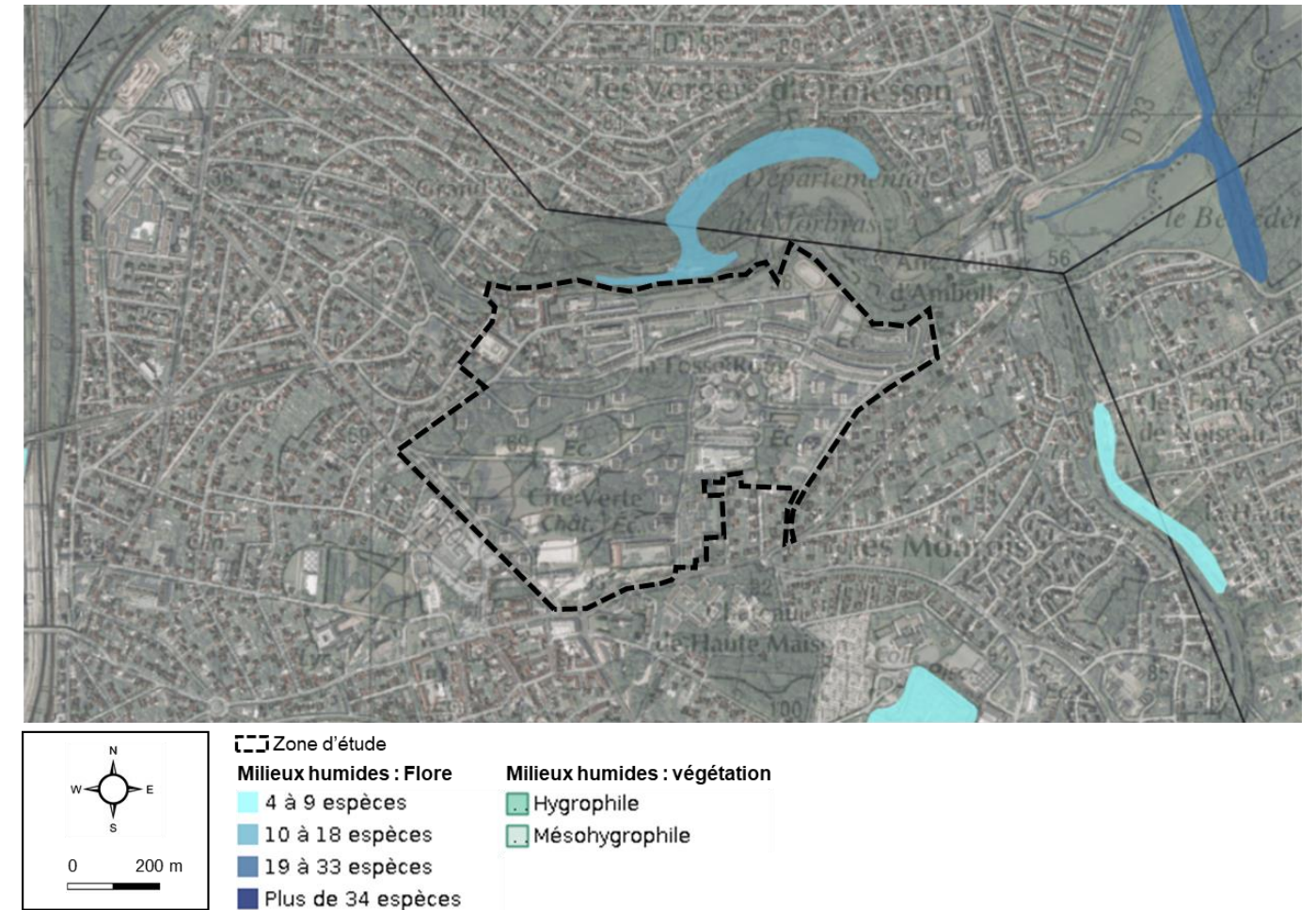
Figure 45 : Carte des zones potentiellement humides



Source : DRIEAT, 2020

Par ailleurs, la carte suivante, proposée par le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien, **identifie un groupement végétal à caractère humide en limite nord du périmètre d'étude**. Cette information est indicatrice de la présence de zone humide le long du Morbras.

Figure 46 : Carte d'alerte de la flore et de la végétation des milieux humides



Source : CBNBP, 2018.

SR Les données bibliographiques sur le périmètre d'étude permettent d'avoir une première idée sur les enjeux de patrimonialité du périmètre d'étude. Les enjeux apparaissent potentiellement faibles pour la flore et les habitats à l'échelle globale du site d'étude et potentiellement plus importants localement au niveau des berges du Morbras et sur une partie du parc de la Cité Verte.

4.7.3. Diagnostic pour la détermination des zones humides

4.7.3.1. Analyse du critère pédologique

Méthodologie

L'identification des zones humides est fondée sur la réalisation de sondages in situ à l'aide d'une tarière manuelle. Leur nombre, leur répartition et leur localisation précise dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 sondage par secteur homogène du point de vue des conditions écologiques. Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 m si c'est possible.

Le détail méthodologique d'identification des sondages caractéristiques de zones humides est donné dans le Volet 3 « Méthodes et annexes » de la présente étude d'impact.

Etude BURGEAP au droit de l'ancien bassin

La société BURGEAP a été missionnée pour mener un diagnostic zone humide autour de l'ancien bassin de la Cité Verte à Sucy-en-Brie. Lors de la visite du 6 janvier 2016, le bassin était à sec. Le fond et les parois sont constitués de béton en très mauvais état : de nombreuses fissures et cassures ont été observées dans le parement. La végétation s'est développée dans la faible épaisseur de vase (5 à 10 cm) présente dans le fond du bassin.

14 sondages ont donc été réalisés le 6 janvier 2016 autour de l'ancien bassin, par temps humide. Les conditions météorologiques des jours précédents étaient pluvieuses. Les sondages ont été réalisés à la tarière pédologique manuelle (de diamètre 3 cm) sur une profondeur de 1,20 m maximum en fonction de l'état de compacité, de la proportion d'éléments grossiers et des signes d'hydromorphie observés.

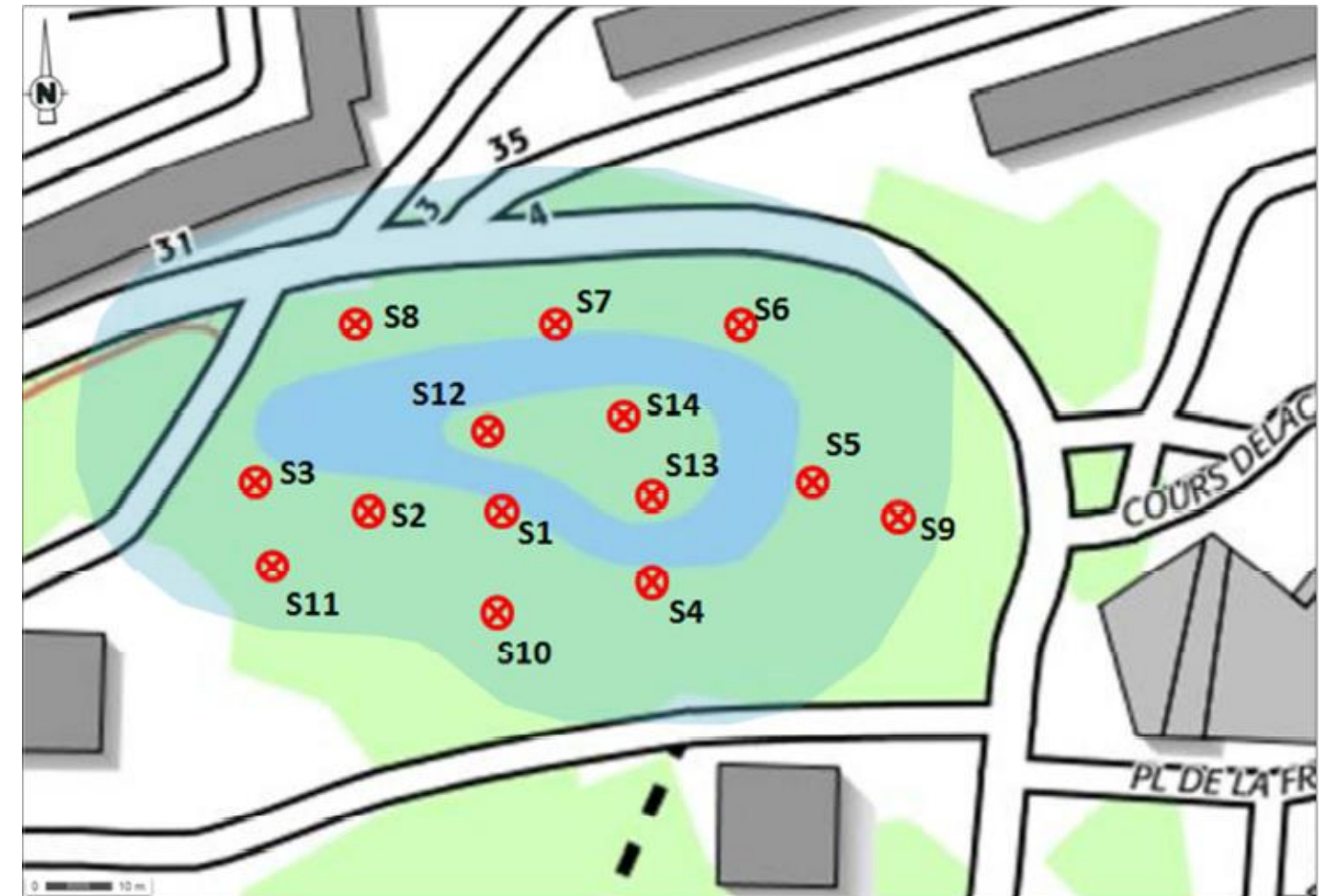
SR

Bien que la topographie soit marquée et que l'ancien bassin soit entièrement artificiel, les terrains sont relativement homogènes sur le site d'étude et semblent avoir été peu remaniés. Les sols observés lors des sondages sont des terres végétales et des sols argileux et marno-calcaires, bruns, et beiges, présentant de faibles traces d'hydromorphie en profondeur. Aucune arrivée d'eau n'a été constatée lors de la réalisation des sondages, les sols étant frais.

Sur les 14 sondages réalisés, 9 présentent des traces d'hydromorphie :

- ▶ S1 : très légères traces rédoxiques (oranges) entre 0,3 et 0,8 m de profondeur (classe d'hydromorphie IV) ;
- ▶ S2 : très légères traces rédoxiques (oranges) de 0,4 à 1,2 m de profondeur (classe d'hydromorphie IV) ;
- ▶ S4 : très légères traces rédoxiques (oranges) de 0,8 à 1,2 m de profondeur (classe d'hydromorphie III) ;
- ▶ S5 : très légères traces rédoxiques (oranges) de 0,9 à 1,0 m de profondeur (refus à 1 m) (classe d'hydromorphie III) ;
- ▶ S6 : légères traces rédoxiques (oranges) de 0,7 à 1,2 m de profondeur (classe d'hydromorphie III) ;
- ▶ S7 : très légères traces rédoxiques (oranges) de 0,6 à 0,9 m de profondeur (refus à 0,9 m) (classe d'hydromorphie III) ;
- ▶ S9 : très légères traces rédoxiques (oranges) de 1,0 à 1,1 m de profondeur (refus à 1,1 m) (classe d'hydromorphie III) ;
- ▶ S11 : très légères traces rédoxiques (oranges) de 0,35 à 0,6 m de profondeur et légères traces rédoxiques (oranges) de 0,6 à 1,2 m de profondeur (classe d'hydromorphie IV) ;
- ▶ S12 : très légères traces rédoxiques (oranges) de 0,5 à 1,0 m de profondeur (refus à 1 m) (classe d'hydromorphie IV).

Figure 47 : Carte de localisation des sondages pédologiques réalisés autour de l'ancien bassin



Source : BURGEAP, 6 janvier 2016

Figure 48 : Photographies de la partie est (à gauche) et du fond (à droite) de l'ancien bassin



Source : BURGEAP, 6 janvier 2016

Pour les sols en place (de type « luvisols », soit des sols lessivés), il faut que les traces rédoxiques soient observées à moins de 25 cm de profondeur ou à moins de 50 cm de profondeur si des traces réductiques sont observées entre 80 et 120 cm de profondeur.

SR Ainsi, les sols des 14 sondages réalisés autour de l'ancien bassin ne correspondent pas à des sols de zones humides.

Analyse SCE du critère pédologique sur l'ensemble du secteur d'étude

Les sols observés sont principalement **des sols bruns et des sols remaniés (remblais) à texture limoneuse à limono-argilo-sableuse**.

SR Aucun sondage ne présente les traits d'hydromorphie caractéristiques des zones humides au regard de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Les profils observés correspondent :

- ▶ A des sols sains (non hydromorphes) ou présentant des traits rédoxiques de trop faible intensité, essentiellement observés en fond de vallée à proximité du Morbras. Ces derniers appartiennent à la classification des **BRUNISOLS** (Annexe 2) ;
- ▶ A des **sols remaniés (remblais)** observés au sein des espaces verts des quartiers de la Cité verte et de la Fosse rouge.

Au regard des sondages réalisés et de la géomorphologie du site, le diagnostic n'a pas mis en évidence la présence de sols hydromorphes caractéristiques des zones humides sur le périmètre d'étude.

La carte présentée page suivante permet de visualiser la répartition des sondages sur le secteur d'étude.

4.7.3.2. Analyse du critère botanique

Comme pour l'analyse pédologique, l'analyse floristique porte prioritairement sur des points (placettes) dont le nombre, la répartition et la localisation dépendant de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point par secteur homogène du point de vue des conditions écologiques.

Sur chacun de ces points, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, identifiées comme indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée au 2.1.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009. Sinon, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

Le détail méthodologique d'identification des sondages caractéristiques de zones humides est donné dans le Volet 3 « Méthodes et annexes » de la présente étude d'impact.

SR Deux secteurs sont recouverts d'habitat inscrit à l'annexe II.2 de l'article de loi du 24 juin 2008, considérant les habitats humides :

- ▶ La phragmitaie représente une végétation inscrite dans l'annexe II.2 de l'article du 24 juin 2008. Cet habitat est donc considéré comme zone humide. Elle représente une surface de 437 m².
- ▶ La forêt riveraine du bord du Morbras est également un habitat inscrit en annexe II.2 de l'article du 24 juin 2008. Cet habitat est considéré comme zone humide. Elle recouvre une surface de 9 255 m².

La surface totale des zones humides au droit du périmètre d'étude est de 9 700 m², dont 437 m² se situent au nord-est du parc de la Cité Verte, à proximité de l'ancien bassin.






La deuxième carte ci-après expose les surfaces considérées comme zones humides sur critère botanique et synthétise donc la délimitation des zones humides au droit du site d'étude.

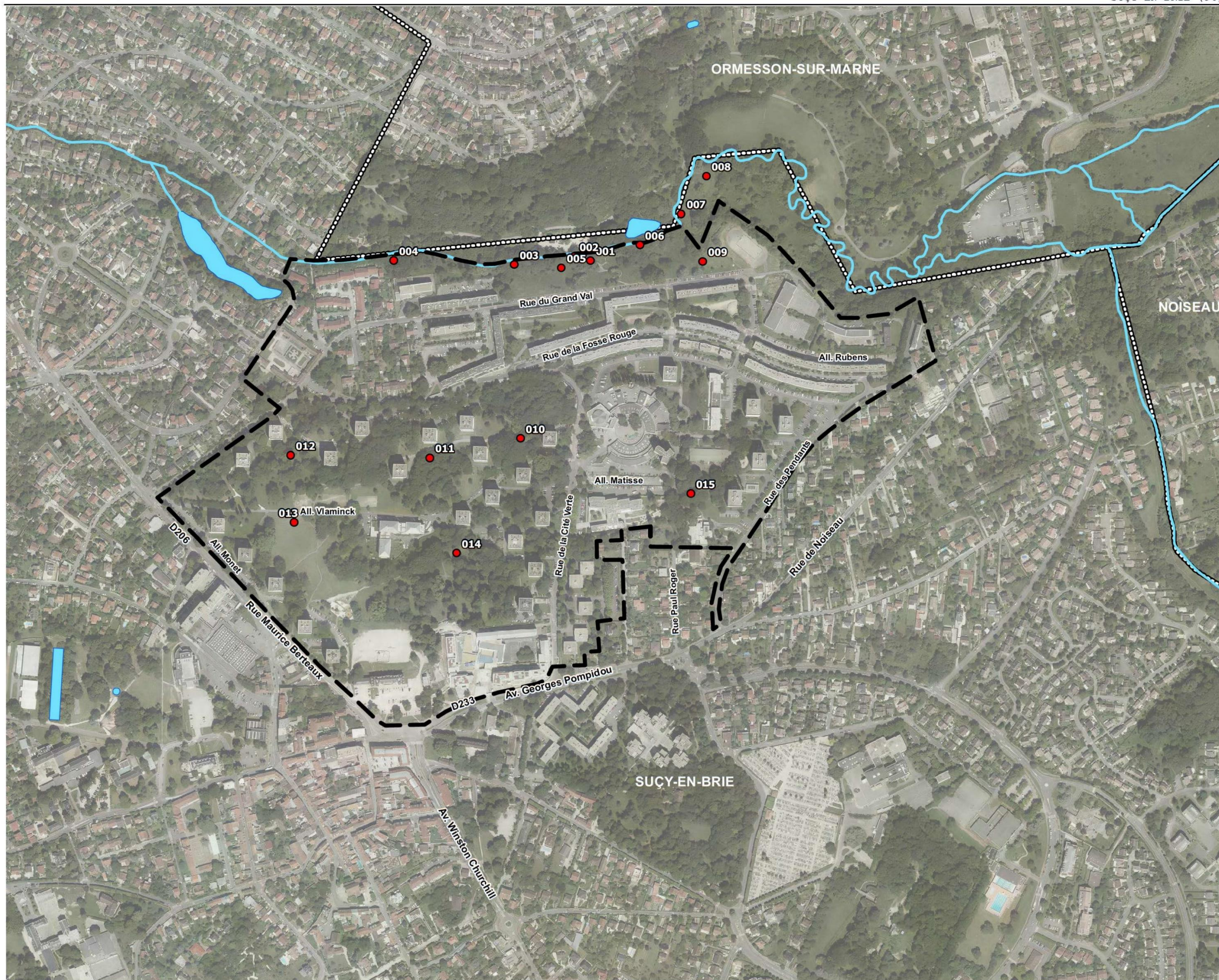
Enjeu moyen Prenant en considération le critère pédologique et le critère botanique, les zones humides identifiées sur le périmètre sont les suivantes :

- ▶ La phragmitaie représente une végétation inscrite dans l'annexe II (table A) de l'article du 24 juin 2008. Cet habitat est donc considéré comme zone humide. Elle représente une surface de 437 m² au nord-est du parc de la Cité Verte.
- ▶ La forêt riveraine du bord du Morbras est également un habitat inscrit en annexe II (table A) de l'article du 24 juin 2008. Cet habitat est considéré comme zone humide. Elle recouvre une surface de 9 255 m² le long du Morbras.

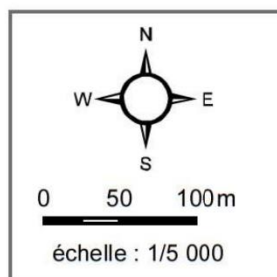
La surface totale des zones humides est de 9 700 m² uniquement sur critère botanique en l'absence de sondages pédologiques caractéristiques de zones humides.

Sondages pédologiques




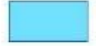
-  Zone d'étude
-  Limite de commune
- Sondages pédologiques**
-  Sondage non caractéristique d'une zone humide
-  Réseau hydrographique
-  Plan d'eau



source :
GeoValdemame.fr
openstreetmap

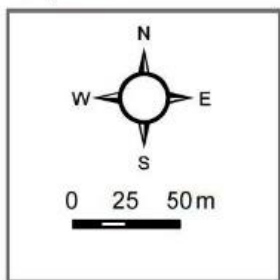


Synthèse zones humides

-  Zone d'étude
-  Zone humide
-  Réseau hydrographique
-  Plan d'eau



source :
 orthophoto IGN 2018
 Géoportail



4.8. Faune

4.8.1. Analyse bibliographique de la faune

Une recherche bibliographique succincte a été effectuée avant les expertises de terrain. Différents sites furent consultés pour appréhender l'intérêt faunistique du site d'étude. Le site www.géoportail.gouv.fr a été consulté pour analyser le contexte naturel de la zone et évaluer les potentialités d'accueil du site pour la faune. Les ZNIEFF ont été analysés pour établir un éventuel lien entre les habitats de celles-ci et ceux de la zone d'étude pouvant accueillir des espèces. Ainsi, la ZNIEFF de type II « Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange » est constituée d'une mosaïque d'habitats et de divers boisements de feuillus. Le Pic noir est mentionné comme espèce présente dans cette entité et ayant contribué au classement ZNIEFF de la zone.

Une recherche de la faune actuelle présente sur le site a été effectuée avant chaque visite de site via la plateforme www.faune-france.org.

4.8.2. Inventaire de la faune

4.8.2.1. Avifaune

Au sein même de l'emprise du site d'étude, 23 espèces d'oiseaux ont été contactées au total. 14 espèces sont protégées en France.

Nidification

Durant la période de nidification (reproduction au printemps 2019), 21 espèces ont été observées. **Sur ces 21 espèces observées, aucune ne présente des statuts de conservation, que ce soit en France ou en région Ile-de-France.**

Tableau 10 : Liste des oiseaux observés en période de reproduction

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe 1 Directive Oiseaux	Protégée en France	Liste Rouge nicheurs France	PNA	STOC fr 2001-2015	Liste Rouge nicheurs IDF	Det. Nicheurs IDF	Statuts sur site
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux		X			déclin modéré (-27%)			nicheur probable
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert					augmentation modérée (+23%)			nicheur probable
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire					déclin modéré (-4%)			nicheur probable
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet					déclin modéré (-12%)			nicheur probable
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire		X			augmentation modérée (+27%)			nicheur probable
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau					déclin modéré (-15%)			nicheur probable
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes					augmentation modérée (+14%)			nicheur possible
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins		X			stable			nicheur possible
<i>Turdus merula</i>	Merle noir					stable			nicheur probable
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue		X			stable			nicheur probable
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		X			stable			nicheur probable

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe 1 Directive Oiseaux	Protégée en France	Liste Rouge nicheurs France	PNA	STOC fr 2001-2015	Liste Rouge nicheurs IDF	Det. Nicheurs IDF	Statuts sur site
<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier		X						nicheur probable
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche		X			augmentation modérée (+9%)			nicheur possible
<i>Picus viridis</i>	Pic vert		X			déclin modéré (-6%)			transit estival - nicheur probable
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde					augmentation modérée (+13%)			nicheur probable
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset								nicheur probable
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier					augmentation modérée (+47%)			nicheur probable
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres		X			augmentation modérée (+7%)			nicheur probable
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce		X			déclin modéré (-15%)			nicheur probable
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier		X			déclin modéré (-25%)			nicheur probable
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon		X			stable			nicheur probable

Migration

Le suivi des migrations n'est pas optimal en milieu urbain du fait de la présence d'immeubles, de voies de circulations, d'habitations. Ainsi, le suivi des migrations s'est essentiellement fait par l'écoute des oiseaux dit en « halte migratoire » dans l'ensemble des milieux présents sur le site.

Il a donc été observé 5 espèces en situation de migration pré et postnuptiale. A noter, que la Perruche à Collier a été contactée durant ces deux périodes mais présentait plutôt un comportement de déplacement local.

Sur les 5 espèces en situation de migration, aucune n'est patrimoniale en région Ile-de-France ou en France.

Tableau 11 : Liste des oiseaux observés en migration

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe 1 Directive Oiseaux	Protégée en France	Liste Rouge migrateurs France	PNA	STOC fr 2001-2015	Liste Rouge nicheurs IDF	Det. Nicheurs IDF	Statuts sur site
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire					déclin modéré (-4%)			Migrateur
<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier		X						Migrateur
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde					augmentation modérée (+13%)			Migrateur
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset								Migrateur
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier					augmentation modérée (+47%)			Migrateur

Hivernage

Les oiseaux hivernants ont fait l'objet d'un passage spécifique sur l'ensemble du site en décembre 2018.

Lors de ce passage, une espèce d'intérêt communautaire (inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux) a été observée. Il s'agit du **Pic noir**. Son comportement en phase de « tambourinage » sur un arbre a été observé pendant plusieurs heures. **L'espèce n'a pas été revue plus tard dans l'année 2019, le Pic noir n'est donc pas nicheur sur site.**



Ci-dessus : L'individu de Pic noir observé sur le site d'étude en décembre 2018.

Tableau 12 : Liste des espèces d'oiseaux hivernantes sur le périmètre d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe 1 Directive Oiseaux	Protégée en France	Liste Rouge hivernants France	PNA	STOC fr 2001-2015	Liste Rouge nicheurs IDF	Det. Nicheurs IDF	Det. Hivernants IDF	Statuts sur site
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet		X			déclin modéré (-25%)				Hivernant
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert					augmentation modérée (+23%)			700 ind.	Hivernant
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire					déclin modéré (-4%)				Hivernant
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet					déclin modéré (-12%)				Hivernant
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes					augmentation modérée (+14%)				Hivernant
<i>Turdus merula</i>	Merle noir					stable				Hivernant
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue		X			stable				Hivernant
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		X			stable				Hivernant
<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier		X							Hivernant
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	X	X			stable		10 couples		Hivernant
<i>Picus viridis</i>	Pic vert		X			déclin modéré (-6%)				Hivernant
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde					augmentation modérée (+13%)				Hivernant
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset									Hivernant
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier					augmentation				Hivernant

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe 1 Directive Oiseaux	Protégée en France	Liste Rouge hivernants France	PNA	STOC fr 2001-2015	Liste Rouge nicheurs IDF	Det. Nicheurs IDF	Det. Hivernants IDF	Statuts sur site
						modérée (+47%)				
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres		X			augmentation modérée (+7%)				Hivernant
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier		X			déclin modéré (-25%)				Hivernant
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon		X			stable				Hivernant

Enjeu faible Une espèce patrimoniale a été observée en période hivernale sur le site d'étude : le Pic noir. A noter toutefois que l'espèce n'est pas présente en période de reproduction et a été observée uniquement en tant qu'hivernant (alimentation). Aucune autre espèce d'oiseau ne présente des enjeux particuliers, l'enjeu global est donc faible.

4.8.2.2. Mammifères terrestres

Deux espèces de mammifères ont été observées de façon directe (transit). Une de ces 2 espèces est protégée en France : l'écureuil roux. Il a été observé au sein de la zone d'étude, au cœur du parc boisé et des espaces verts. Deux individus ont été observés sur le site en période hivernale et au printemps.

Tableau 13 : Liste des mammifères observés sur le site

Nom français	Nom latin	Annexe 2 directive habitats	Annexe 4 directive habitats	Protégée France	Liste rouge France	Espèce exotique envahissante	PNA	Dét IDF
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>			X				
Rat surmulot	<i>Ratus norvegicus</i>							

Enjeu faible 2 espèces de mammifères ont été observées sur le périmètre d'étude dont parmi elles une seule est patrimoniale. Il s'agit de l'écureuil roux, espèce protégée en France, qui a été observé en transit. Le Parc du Morbras et le parc de la Cité Verte peuvent constituer des habitats d'alimentation et de transit pour cette espèce. À noter toutefois que l'espèce n'est pas reproductrice au droit du site d'étude, notamment parce qu'elle n'est pas assez isolée dans ce parc urbain.

4.8.2.3. Chiroptères

Une recherche de gîtes à chiroptères a été réalisée sur site lors des inventaires.

Enjeu moyen Du fait de l'âge avancé d'une partie des arbres présents au droit du site d'étude, notamment dans le parc de la Cité Verte ou dans le parc du Morbras en limite nord du site d'étude, ces arbres peuvent être potentiellement favorables à l'accueil des chiroptères. Une attention particulière devra être portée sur ce taxon s'il est jugé nécessaire d'abattre des arbres anciens pouvant présenter des cavités.

4.8.2.4. Amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens n'a été observée sur le site d'étude.

Le cours d'eau « Le Morbras » au nord, présente cependant un potentiel d'accueil des amphibiens, bien qu'aucune espèce n'ait été observée au cours des inventaires.

Les mares présentes sur site peuvent également présenter une potentialité d'accueil pour les amphibiens.

Compte-tenu du projet d'aménagement et en raison de l'absence directe d'observation des amphibiens, l'enjeu faible est retenu pour ce taxon.

Enjeu nul | Aucune espèce d'amphibiens n'a été observée sur le site d'étude.

4.8.2.5. Insectes

Lépidoptères rhopalocères

Tableau 9 : Liste des papillons observés sur le site

Nom français	Nom latin	Annexe 2 directive habitats	Annexe 4 directive habitats	Protégée France	Liste Rouge France	PNA	Protection IDF	Liste Rouge IDF	Déterminant IDF
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>								
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>								
Petit Sylvain	<i>Limenitis camilla</i>								
Piérade du Navet	<i>Pieris napi</i>								
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>								

Enjeu faible | 5 espèces de rhopalocères ont été observés sur site. Aucune espèce n'est protégée en France ou en Ile de France.

Odonates

Tableau 9 : Liste des odonates observées sur le site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Annexe 2 dir habitats	Annex 4 dir habitats	Protégée France	Liste Rouge France	PNA	Prot IDF	Liste Rouge IDF	Dét IDF
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>								
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>								
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>								

Enjeu faible | 3 espèces d'odonates ont été observées sur la zone d'étude. Parmi celles-ci, aucune n'est protégée en France ou en Ile-de-France. Ces espèces ont été contactées au niveau de la rivière du Morbras.

Orthoptères

Tableau 10 : Liste des orthoptères observés sur le site

Nom français	Nom latin	Annexe 2 directive habitats	Annexe 4 directive habitats	Protégée France	Liste rouge France	NEM	Protection IDF	Déterminant IDF
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>				4	4		
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>				4	4		
Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>				4	4		

Enjeu faible | 3 espèces d'orthoptères ont été observées sur la zone d'étude. Parmi celles-ci, aucune n'est protégée en France ou Ile-de-France. Ces espèces ont été contactées en très grande majorité sur les emprises de parcs urbains (devant le château et au bord de la rivière du Morbras).

4.8.2.6. Reptiles

Une espèce de reptile a été observée en périphérie immédiate de la zone d'étude. Il s'agit de l'Orvet fragile, protégé en France comme toutes les espèces de reptiles.

Tableau 11 : Liste des reptiles observés sur le site


Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe 2 dir habitats	Annex 4 dir habitats	Protégée France	Liste Rouge France	PN A	Dét IDF
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile			zArt.3			

Enjeu faible | 1 espèce de reptile a été observée en périphérie immédiate de la zone d'étude, dans les boisements au nord, il s'agit de l'Orvet fragile qui est une espèce protégée en France comme toutes les espèces de reptiles. La lisière boisée au nord du site d'étude constitue un habitat favorable pour cette espèce. Toutefois, aucun reptile n'a été observé au droit de la zone d'étude, l'enjeu est donc faible.

Faune

-  Zone d'étude
-  Limite de commune
-  Réseau hydrographique
-  Plan d'eau
-  Voirie principale
-  Voie de desserte

Mammifères (en transit)

-  Écureuil roux*

Oiseaux hivernants

-  Pic noir*

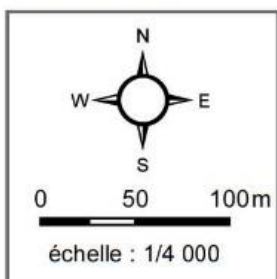
Reptiles

-  Orvet fragile*

* espèces protégées



source : SCE,
orthophoto IGN 2014
Geovaldemarne.fr,
openstreetmap



4.8.3. Synthèse des enjeux

Enjeux liés à la flore et aux habitats

Deux habitats d'intérêt communautaire sont présents sur le périmètre d'étude :

- ▶ La frênaie à ail ;
- ▶ La frênaie-saulaie riveraine. Son état de conservation est plutôt bon. Sa diversité spécifique est cependant faible.

Ces habitats sont patrimoniaux et en déclin sur le territoire d'Ile-de-France. Ils sont estimés à **enjeu local de conservation fort. Ils ne sont localisés qu'à proximité immédiate du Morbras.**

En tant que végétation remarquable d'Ile-de-France, la phragmitaie représente un enjeu local de conservation modéré. Elle est présente à proximité du Morbras mais également sur une plus petite surface (437 m²) au nord-est du parc de la Cité Verte.

Deux espèces végétales inscrites sur liste rouge régionale sont localisées dans une friche en limite du périmètre d'étude, le long de la rue des Chevreuil.

- ▶ La Menthe Pouillot est une espèce de milieux humides ou temporairement humides. **Elle est évaluée à enjeu local de conservation fort** du fait de son statut « en danger critique d'extinction » sur liste rouge régionale. Rappelons que l'origine de son implantation est douteuse : elle peut être interprétée ici comme une échappée des jardins.
- ▶ La Molène noire est « quasi menacée » sur liste rouge régionale, **son enjeu local de conservation est donc évalué comme modéré.** Un seul pied a été observé en bordure du périmètre d'étude.

Le reste du cortège floristique est banale.

Enjeux liés aux zones humides

Deux zones humides sont identifiées :

- ▶ Une phragmitaie de 437 m² au nord-est du parc de la Cité Verte. Cette zone humide est dans un état de conservation très dégradé.
- ▶ La frênaie-saulaie le long du Morbras.

Au titre de leur protection réglementaire, les zones humides sont classées à enjeu fort sur le périmètre d'étude.

Enjeux liés à la faune

L'enjeu faune est considéré faible sur le périmètre d'étude :

- ▶ Au sein même de l'emprise du site d'étude, 23 espèces d'oiseaux ont été contactées. 14 de ces espèces sont protégées en France sans aucun statut de conservation à signaler, que ce soit en France ou en région Ile-de-France, sauf pour le Pic noir (hivernant), classé Annexe 1. Cette espèce n'est pas nicheuse sur site.
- ▶ 2 espèces de mammifères ont été observées de façon directe (transit) dont 1 est protégée en France : l'Ecureuil roux.
- ▶ Des arbres anciens sont potentiellement accueillants pour les chiroptères.
- ▶ 5 espèces de rhopalocères ont été observées sur site. Aucune d'entre elle n'est protégée en France et/ou en région Ile-de-France.
- ▶ 3 espèces d'odonates ont été observées sur la zone d'étude. Aucune d'entre elle n'est protégée en France ou Ile-de-France.
- ▶ 3 espèces d'orthoptères ont été observées sur la zone d'étude. Aucune d'entre elle n'est protégée en France ou Ile-de-France.
- ▶ Une espèce de reptiles a été observée : l'Orvet fragile. Toutes les espèces de reptiles sont protégées en France.

5. Paysage urbain, végétal et patrimonial

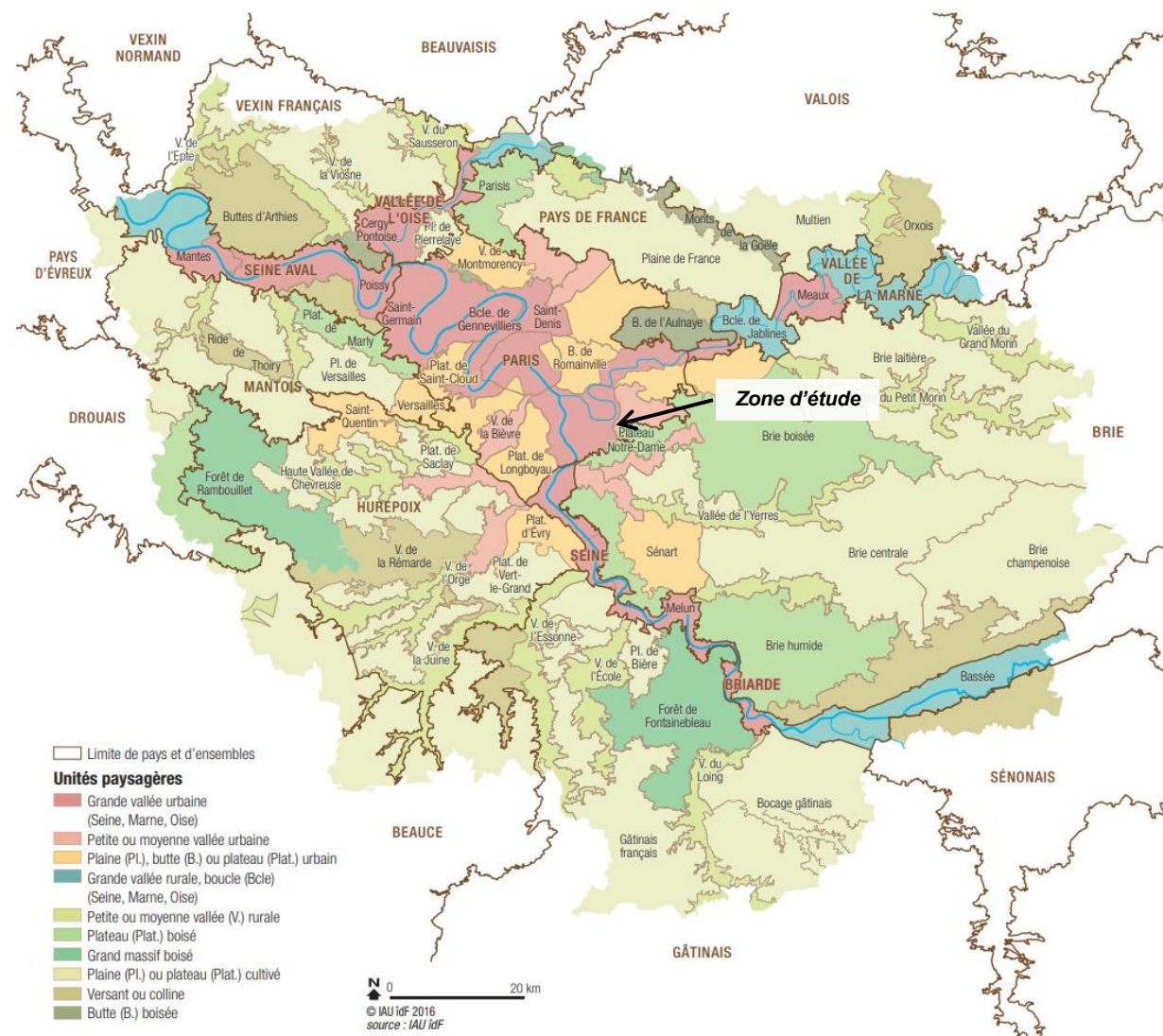
5.1. Paysage urbain et végétal

5.1.1. Grands paysages d'Île-de-France

La carte des unités paysagères présente un découpage de l'Île-de-France en deux niveaux principaux emboîtés : le niveau supérieur est celui des « **pays** » – qui ont la plus grande notoriété et la plus forte identité, géographique et/ou historique (Beauce, Brie, Vexin, etc.) ; c'est aussi celui des **grandes vallées** (Seine amont et aval, Marne, Oise), dont certaines débordent les limites de la région, et de l'agglomération parisienne. Le second niveau est celui des « grandes unités », identifiées par les caractéristiques de leur paysage, croisant le relief et l'occupation du sol dominants (plateaux, vallées, agglomération, etc.).

SR La zone d'étude se trouve au niveau du Plateau de la Brie dans la continuité urbaine parisienne, entre la grande vallée urbaine de la Marne, la petite ou moyenne vallée urbaine du Morbras et le plateau boisé de Notre-Dame.

Figure 52 : Carte des unités paysagères de l'Île-de-France et les limites de pays



Source : L'identité de l'Île-de-France façonnée par ses paysages, note rapide n°738, IAU, janvier 2017

5.1.2. Paysage urbain de Sucy-en-Brie

Aujourd'hui, l'analyse de la morphologie urbaine, des axes structurants et l'histoire des lieux permet de diviser la commune en 8 quartiers dans trois zones distinctes :

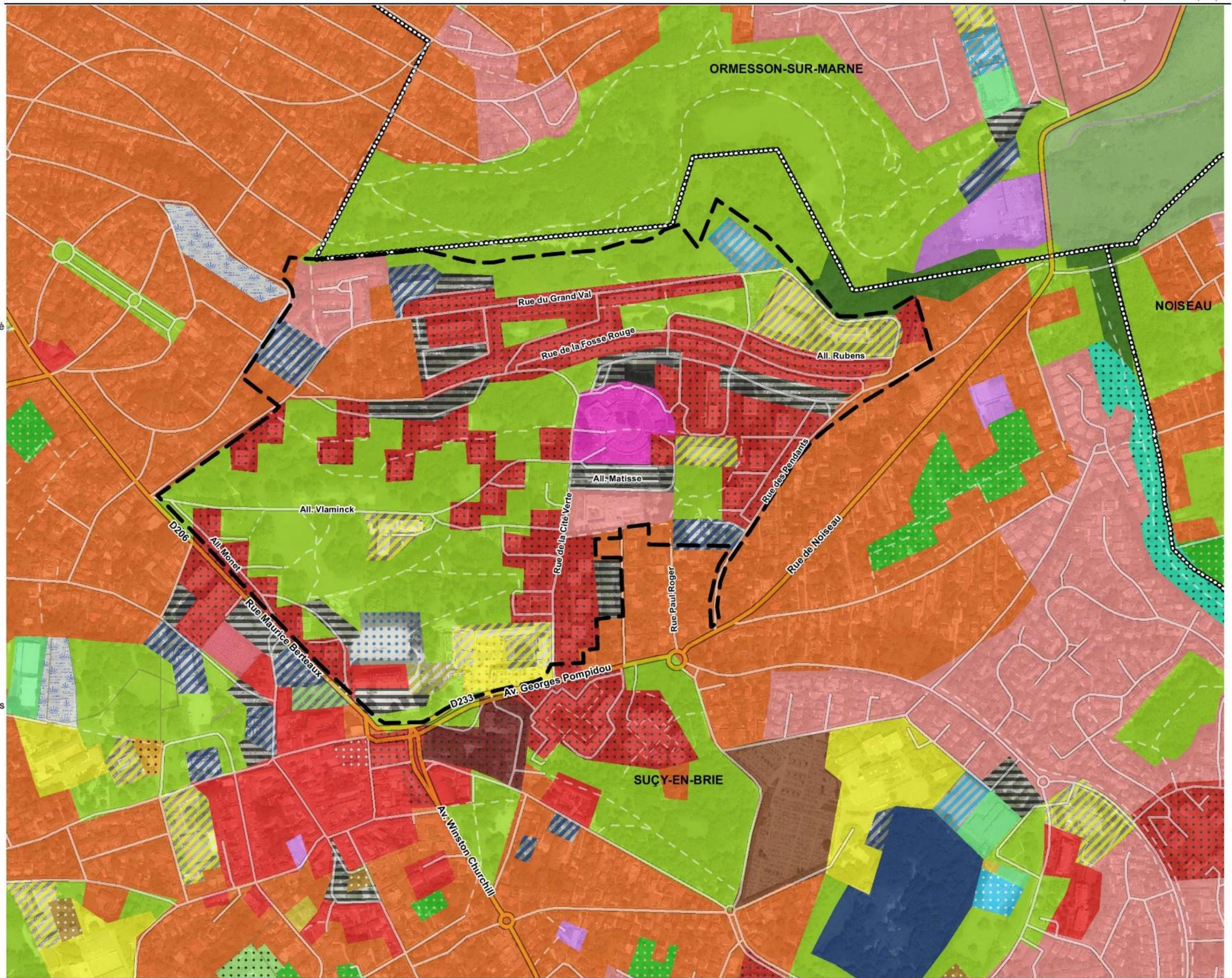
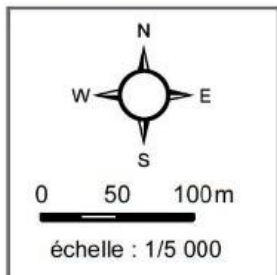
- ▶ À l'Ouest, la plaine industrielle, le quartier des Noyers et des berges et le quartier de la Gare :
 - La plaine industrielle est le secteur d'activités de la ville. Le passage des voies ferrées au pied des coteaux sépare ce secteur du reste de la commune. Ce secteur est structuré par la RD111 et correspond aux entrées de ville par la « route de Bonneuil » et la « route de Paris » (RD111) ;
 - Le secteur des bords de Sucy (quartiers des Noyers et des berges) est composé d'habitats collectifs, est structuré par la rue du Général Leclerc et donne sur une zone naturelle boisée et sur les berges de la Marne ;
 - Le quartier de la gare est un quartier assez mixte, organisé autour de la gare au pied du coteau Ouest de Sucy-en-Brie et s'étendant le long de la voie ferrée. On y observe de fortes disparités en termes de gabarit et de type d'habitat, d'un habitat collectif R+4 à un habitat pavillonnaire R+1+C. La place Cauchy constitue l'entrée de ville depuis la plaine industrielle ;
- ▶ Au centre, le quartier des coteaux (comprenant le secteur du Grand Val, du Petit Val et de la Côte), le centre-ville, les quartiers de la Cité Verte et de la Fosse Rouge et les quartiers sur le plateau (comprenant les secteurs du fort et le plateau) :
 - Le secteur du Grand Val et du coteau est structuré par le tracé des voies parallèles aux courbes de niveau et par un habitat pavillonnaire suivant l'étagement de la pente ;
 - Le quartier du Petit Val et de la Côte a suivi les anciens tracés pour donner la forme urbaine actuelle des lotissements. Il s'agit d'un quartier homogène aux mêmes types de clôtures et d'habitat associés au végétal et espaces publics ;
 - Le secteur du clos de ville se caractérise par un habitat pavillonnaire et un parcellaire en lanières de grande taille dans le sens de la pente, avec des sentiers en cœur d'îlot traversant les jardins ;
 - Le centre-ville se compose du « cœur de ville », partie la plus ancienne et dense (habitat continu et RDC de commerces), et du « centre-ville étendu » bordé de grands parcs (parcs Montaleau, Chaumoncel et Halévy) ;
 - Les quartiers Cité Verte et Fosse Rouge est composé du centre commerciale du Rond d'Or et des principaux quartiers d'habitats collectifs (R+3 à R+11) de la commune : la Fosse Rouge, avec notamment des barres d'immeubles, et la Cité Verte, avec principalement des tours ;
 - Le secteur du Fort et de la Fontaine de Villiers est une zone pavillonnaire de lotissements dont le réseau viaire présente des boucles fermées ;
 - Le secteur du Plateau est une zone de transition entre la zone boisée et le centre-ville, composé de lotissements implantés sur une trame de voies rayonnantes ;
- ▶ À l'Est, le quartier des Bruyères, au contact de la forêt Notre-Dame : quartier excentré situé en limite de la forêt de Notre-Dame, ce quartier se caractérise aussi par des lotissements en rayons, reprenant les allées forestières. On y trouve également le parc des sports.

Enjeu moyen La trame urbaine de Sucy-en-Brie se caractérise principalement par un habitat pavillonnaire majoritaire et un habitat collectif concentré dans les quartiers Nord. Toutefois, les formes d'habitat, de trame viaire, la présence du végétal et le relief distinguent les différents quartiers de la commune et leur confèrent une identité propre. Il s'agira donc de préserver ces différentes identités, de valoriser les qualités paysagères et végétales de chaque quartier et de préserver les ouvertures visuelles générées par le relief (vues depuis la plaine sur la ville et inversement). Il s'agira, en même temps, d'affirmer les liaisons entre ces différents quartiers et entre les zones urbaines et forestières.

Occupation du sol

- Zone d'étude**
- Activités en tissu urbain mixte
 - Autres équipements de proximité
 - Autres équipements de santé
 - Bois ou forêts
 - Chantiers
 - Cimetières
 - Eau fermée (étangs, lacs...)
 - Enseignement de premier degré
 - Enseignement secondaire
 - Ensembles d'habitat individuel identique
 - Entreposage à l'air libre
 - Equipements d'accès au public limité
 - Equipements de missions de sécurité civile
 - Espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée
 - Grandes surfaces commerciales
 - Habitat autre
 - Habitat collectif continu haut
 - Habitat collectif discontinu
 - Habitat continu bas
 - Habitat individuel
 - Infrastructures autres
 - Installations sportives couvertes
 - Jardins de l'habitat continu bas
 - Jardins de l'habitat individuel
 - Jardins familiaux
 - Lieux de culte
 - Mairies
 - Marchés permanents
 - Parcs ou jardins
 - Parkings de surface
 - Piscines en plein air
 - Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes
 - Terrains de sport en plein air
 - Terrains vacants

source :
 MOS 2012, IAU
 orthophoto IGN 2014
 Geovaldemarne.fr,
 openstreetmap



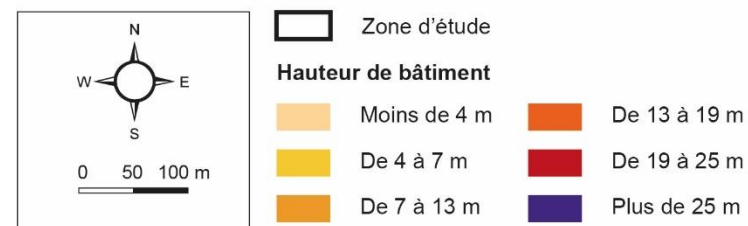
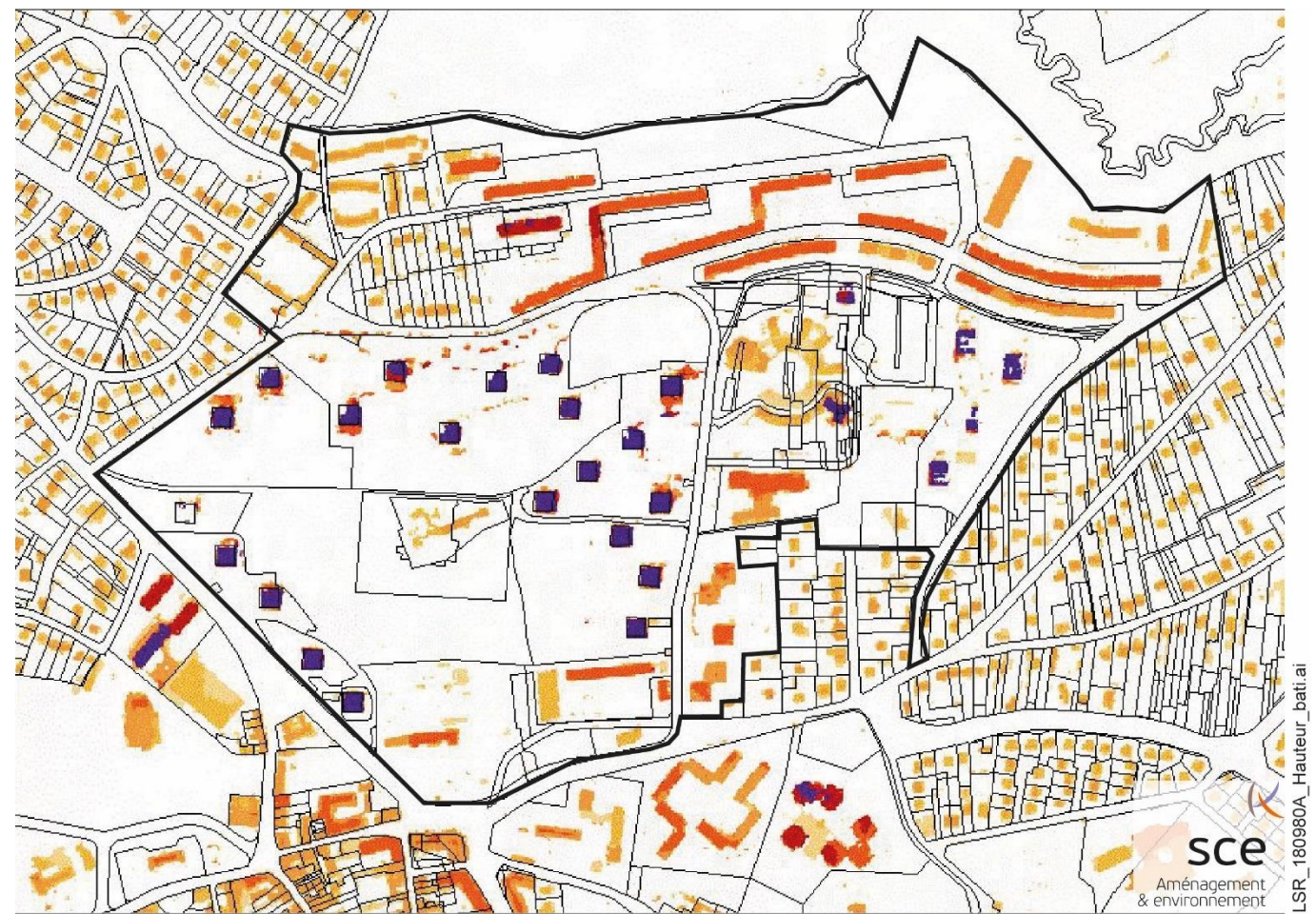
5.1.3. Paysage urbain du secteur d'étude

SR

La zone d'étude se situe dans **les quartiers Cité Verte et Fosse Rouge**, sur le versant Sud du coteau donnant sur le vallon du Morbras. **Le vallon du Morbras est peu perceptible et peu accessible depuis le quartier.**

La zone d'étude est caractérisée par **un habitat majoritairement collectif et peu dense implanté sur de grands espaces ouverts végétalisés. Les hauteurs des immeubles sont les plus importantes** de la commune, avec plus de 25 m pour les tours et de 13 à 25 m pour les barres. **Le centre commercial du Rond d'Or, les deux groupes scolaires, l'habitat individuel au Sud-Est** du site d'étude (parcellaire carré) et **au Nord-Ouest** du site d'étude (parcellaire en lanières) viennent contraster les effets de hauteurs.

Figure 54 : Carte du parcellaire et des hauteurs du bâti



Source : APUR, 2019

SR

Deux quartiers se distinguent : la Fosse Rouge et la Cité Verte.

Du côté de la Cité Verte, les tours sont implantées au sein d'un parc urbain, où la végétation tient donc une place prédominante. Ce parc a été dessiné à la manière d'un jardin à l'anglaise, avec :

- ▶ Des cheminements au tracé souple ;
- ▶ Une alternance de bosquets et d'espaces ouverts ;
- ▶ La présence de l'eau avec le bassin d'agrément ;
- ▶ Une découverte successive du parc par points de vue ;
- ▶ Un espace ponctué par des éléments architecturaux.

Figure 55 : Ambiance paysagère du quartier de la Cité Verte



Source : GPSEA

Figure 56 : Photographies du secteur de la Fosse Rouge



Source : Sadev94 / Cobe / Ville Ouverte / EPDC - Diagnostic - février 2019

SR

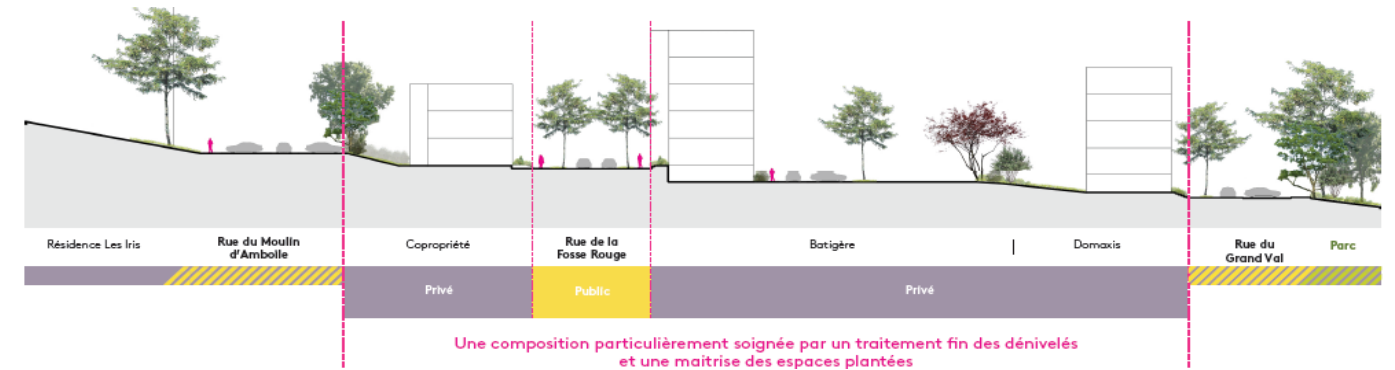
Du côté de la Fosse Rouge, les barres de logements font face au parc du Morbras. L'ensemble de la Fosse Rouge a été construit entre 1960 et 1970, selon des codes communs avec des Cités Jardins :

- ▶ La rue de la Fosse Rouge de petit gabarit est longée de cheminements piétons apaisés et agrémentés d'espaces verts, notamment des arbres d'alignements ;
- ▶ Les cœurs d'îlot plantés et porteurs d'usages confèrent un caractère résidentiel malgré l'absence de clôtures ;
- ▶ Les immeubles sont plutôt bas, la couleur (d'un bleu caractéristique, où la mosaïque joue un rôle de marqueur identitaire) et le rythme des façades y est travaillé (pour matérialiser les entrées), les seuils sont plantés.

SR

Les quartiers de la Fosse Rouge et de la Cité Verte sont intégrés à la topographie existante. Sur le quartier de la Fosse Rouge, les différents espaces aménagés et construits se distinguent le long de la pente (la rue, les copropriétés, les cœurs d'îlots privés, etc.). Toutefois, le dénivelé peut également être source de rupture, notamment entre les deux quartiers.

Figure 57 : Coupe paysagère et photographies montrant l'insertion de la Fosse Rouge dans sa topographie existante



Un mur de soutènement qui rompt tout caractère urbain
Dénivelé supérieur à 2m entre la rue et le talus

Les codes d'un espace autoroutier : La glissière béton
Dénivelé supérieur à 7m entre la rue et le haut du talus

Source : Sadev94 / Cobe / Ville Ouverte / EPDC - Diagnostic - février 2019

SR

Le secteur du Rond d'Or se trouve à la jonction entre les quartiers de la Cité Verte et de la Fosse Rouge. Il comprend notamment un centre commercial et des immeubles de logements. Le centre commercial du Rond d'Or, au-delà de sa forme particulière (bâtiment en forme d'anneau autour d'une place publique), ne présente pas de qualité architecturale particulière. Il est un objet complexe composé de plusieurs étages accessibles par des escaliers. Les circulations piétonnes et véhiculaires sont difficilement intelligibles. Les bâtiments de ce centre commercial sont globalement vieillissants.

D'autre part, le site d'étude comprend également deux groupes scolaires :

- ▶ Le groupe scolaire de la Cité Verte est situé au sud du site d'étude, en bordure du parc de la Cité Verte. Il a bénéficié récemment d'une réhabilitation ;
- ▶ Le groupe scolaire de la Fosse Rouge est situé au nord-est du site d'étude, en bordure de boisements qui se trouvent en continuité du parc du Morbras. Ses bâtiments sont, eux, vieillissants.

Figure 58 : Centre commercial du Rond d'Or (à gauche) et Château de Sucy (à droite)



Source : GPSEA

SR

Le site d'étude comprend également le Château de Sucy-en-Brie (monument historique) au sud du parc de la Cité Verte ainsi que de l'**habitat individuel au Sud-Est** du site d'étude (parcellaire carré) et au **Nord-Ouest** du site d'étude (parcellaire en lanières).

Figure 59 : Groupe scolaire de la Fosse Rouge (à gauche) et de la Cité Verte (à droite)



Source : GPSEA

5.1.4. Espaces végétalisés urbains

Sucy-en-Brie possède un caractère très marqué de « ville verte ». Les espaces verts sont nombreux et s'étendent sur près d'un tiers du territoire communal. La qualité des paysages s'en ressent fortement tant sur les franges du territoire qu'en milieu strictement urbain (cœur de ville). Le relief et l'eau ont façonné les paysages de la commune sur lesquels vient se superposer une trame verte selon trois axes différenciés :

- ▶ **L'axe Nord des vallons** qui s'étend de la forêt domaniale Notre-Dame jusqu'à la Marne en passant par la coulée verte Fontaine de Villiers, la Fosse Rouge, la Coulée Verte du Fort et le parc départemental du Morbras ;
- ▶ **L'axe central des parcs** composé des principaux parcs de la ville (parc des sports de Sucy, Garennière, Halévy, Cité Verte, Montaleau, square de la Gare) ;
- ▶ **L'axe Sud des forêts** qui va de la forêt Notre-Dame au bois du Petit Val et du Piple.

La diversité des espaces verts et le relief confèrent à la commune une qualité paysagère particulière.

SR

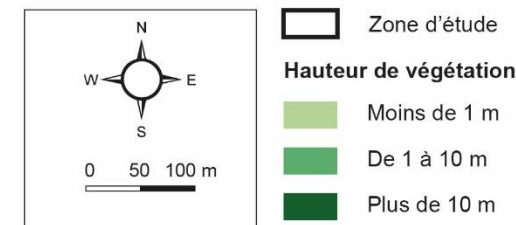
Le site d'étude est constitué **d'un grand parc urbain** au sein du quartier de la Cité Verte, comprenant les espaces extérieurs des résidences d'habitats collectifs prenant la forme de tours éparées, et dans lequel se trouve le château de Sucy. La carte suivante montre que la végétation est principalement haute. Ce parc se trouve **dans un réseau végétal communal important**, constitué également du parc départemental du Morbras au Nord, du parc de la Chenais au Sud-Est, du parc Montaleau au Sud-Ouest et de nombreux jardins des maisons individuelles aux alentours. Plus largement, ce parc se trouve **entre la forêt domaniale de Notre-Dame et la vallée de la Marne**. De plus, le PLU de Sucy-en-Brie a repéré sur son plan du patrimoine naturel et bâti **plusieurs arbres remarquables au sein du parc**, dont la protection doit être assurée. Ces arbres sont des vieux chênes, platanes et tilleuls. Par ailleurs, la terrasse du Château constitue un belvédère sur le parc et le vallon, ce qui accentue la qualité paysagère du site. Cet espace ouvert permet de **nombreuses traversées Est-Ouest et Nord-Sud**. Il sert particulièrement **d'espace de liaison** entre le centre-ville, d'une part, et le quartier de la Fosse rouge et le centre commercial du rond d'or, d'autre part. Il joue un rôle social et urbain important à l'échelle du territoire communale, par sa situation géographique, sa superficie et son histoire.

Enfin, les alignements d'arbres présents le long des voiries du côté du Rond d'Or et des ensembles de la Fosse Rouge participent également à la qualité paysagère du secteur.

Enjeu moyen Le paysage urbain du secteur d'étude se caractérise d'une part par un parcellaire très étendu, un bâti espacé et haut, une végétation omniprésente et une trame viaire plutôt peu hiérarchisée au sein du parc de la Cité Verte, d'autre part par un paysage plus minéralisé, un bâti horizontal, disposé le long de voiries ornées d'alignements d'arbres du côté du Rond d'Or et des ensembles de la Fosse Rouge. Toutefois, les liaisons entre les quartiers Cité Verte et Fosse Rouge, le secteur du Rond d'Or et les autres quartiers de Sucy-en-Brie restent à améliorer, notamment du fait d'une topographie marquée qui doit être mieux maîtrisée. Les enjeux sont de relier la Fosse Rouge à la Cité Verte, d'ouvrir ces quartiers au reste de la ville (notamment au Château de Sucy et au centre-ville), de structurer les espaces de la Fosse Rouge et de redonner une cohérence globale à l'ensemble des deux quartiers. A noter que de l'habitat individuel est également présent en limite du périmètre d'étude au sud-est et au nord-ouest.

Bien que constitué uniquement d'espaces verts de type urbain, le parc de la Cité Verte constitue un atout paysager pour la commune en termes de trame végétale, de qualité paysagère et de qualité de vie. Plusieurs arbres remarquables du parc sont à protéger. La commune de Sucy-en-Brie est, par ailleurs, qualifiée de « ville verte », caractère qui est donc à préserver.

Figure 60 : Carte de la trame végétale



Source : APUR, 2019

5.2. Paysage patrimonial naturel

5.2.1. Sites inscrits et classés

Il existe deux niveaux de protection institués après enquête publique par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État :

- **Les sites classés (SC)** : le classement est réservé aux sites les plus remarquables, dont le caractère paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis, selon leur importance, à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'Écologie. Dans ce dernier cas, l'avis préalable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et Sites (CDNPS) est obligatoire ;
- **Les sites inscrits à l'inventaire supplémentaire (SI)** : l'inscription est proposée pour des sites moins sensibles mais présentant suffisamment d'intérêt pour être surveillés de près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'ABF. Celui-ci dispose d'un avis consultatif, sauf pour les permis de démolir où il est conforme.

SR La commune de Sucey-en-Brie n'est concernée par aucun site classé ou inscrit. Toutefois, **trois sites classés se localisent à proximité du site d'étude (au Nord)**.

- **N°6435 « Domaine des Rets » à environ 1 km du site d'étude à Chennevières-sur-Marne, classé par arrêté du 28 juin 1949 ;**

Situé sur le coteau de Marne, le **domaine des Rets** est constitué du château et de son parc sur 9,89 ha. L'édifice du XVIII^e siècle, en meulière, réalisé par Charles Ju, architecte du duc d'Orléans, se présente sous forme d'un corps central flanqué de deux ailes en retour d'équerre. **Le parc est abondamment planté d'essences variées qui assurent la continuité paysagère remarquable des coteaux de Chennevières-sur-Marne.** Le domaine est assis sur une terrasse ceinturée d'un mur monumental de meulière qui épouse la topographie du site. Il constitue **un site remarquable de par sa composition paysagère et pour le panorama qu'il offre sur la vallée de la Marne.** La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque. On lit dans le dossier d'archives : « *Situé sur la commune de Chennevières-sur-Marne, le Domaine des Rets domine la Marne et le parc du château présente un grand intérêt. La protection de ce site apparaît donc tout à fait souhaitable.* »

- **N°6438 « Partie de la rive gauche de la Marne » à environ 1,6 km du site d'étude, classé par arrêté du 27 décembre 1923 ;**

La « **Partie de la rive gauche de la Marne** », large de cinquante mètres à peine, est prise entre la rive gauche de la Marne et la route de Champigny-sur-Marne, longeant les coteaux. Ce site s'étend sur 1,58 ha. Il va de la rue d'Houin jusqu'à l'extrémité du pont de Chennevières-sur-Marne. **Cette bande de terrain est occupée par des propriétés privées constituées d'immeubles bourgeois de caractère du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle, typiques de l'architecture des bords de Marne, voire de mer.** La protection a été décidée en application de la loi du 26 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. On lit dans le dossier d'archives : « *Diverses protections sont envisagées afin de sauvegarder les éléments qui font de cette commune l'une des rares régions des environs immédiats de Paris à avoir conservé son caractère pittoresque. Ces initiatives ont été encouragées et soutenues par les nombreux artistes, par le Touring-Club de France, et enfin par les voisins de Chennevières-sur-Marne ou de Saint-Maur-des-Fossés, conscients qu'ils furent de la fragilité de ces beautés. Un des problèmes est en outre le lotissement systématique des îles et des berges.* »

- **N°6477 « Île de Chennevières ou Grande-Île » à environ 1,7 km du site d'étude.**

Propriété de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, l'**île Casenave**, précédemment appelée île de Chennevières ou Grande île, présente un paysage commun à de nombreuses îles de la Marne. C'est une île **très boisée**, d'environ 1,5 hectares, **peuplée de nombreux végétaux ligneux** : peupliers, érables, ormes et tilleuls. Les berges hautes, pentues, stabilisées par une végétation dense (aulnes, peupliers, aubépines...), limitent les influences des crues de

la Marne. À l'amont de l'île, les berges, moins élevées et moins pentues, laissent apparaître deux plages lors des étiages. À cet endroit, l'île se termine par un enrochement. La protection a été décidée en application de la loi du 26 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, pour les mêmes motifs que cités précédemment le long de la Marne à Chennevières-sur-Marne.

Enjeu faible Le site d'étude se trouve à plus d'un kilomètre de trois sites inscrits, liés aux berges et aux coteaux de la Marne. Le caractère paysager de ces sites devra être rigoureusement préservé. Étant donné la distance au site d'étude, le risque d'influence sur le paysage des sites classés est faible, l'enjeu peut donc être considéré comme faible.

5.2.2. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

L'**Espace Naturel Sensible (ENS)** est un outil départemental d'intervention foncière pour la gestion et l'ouverture au public de sites naturels. Ils ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

SR Le site d'étude se trouve à proximité immédiate du **Parc départemental du Morbras, dont le cours d'eau éponyme constitue la limite Sud.** Classé ENS depuis 2013 et labellisé EcoJardin, ce site fait partie du **corridor écologique de la vallée du Morbras.**

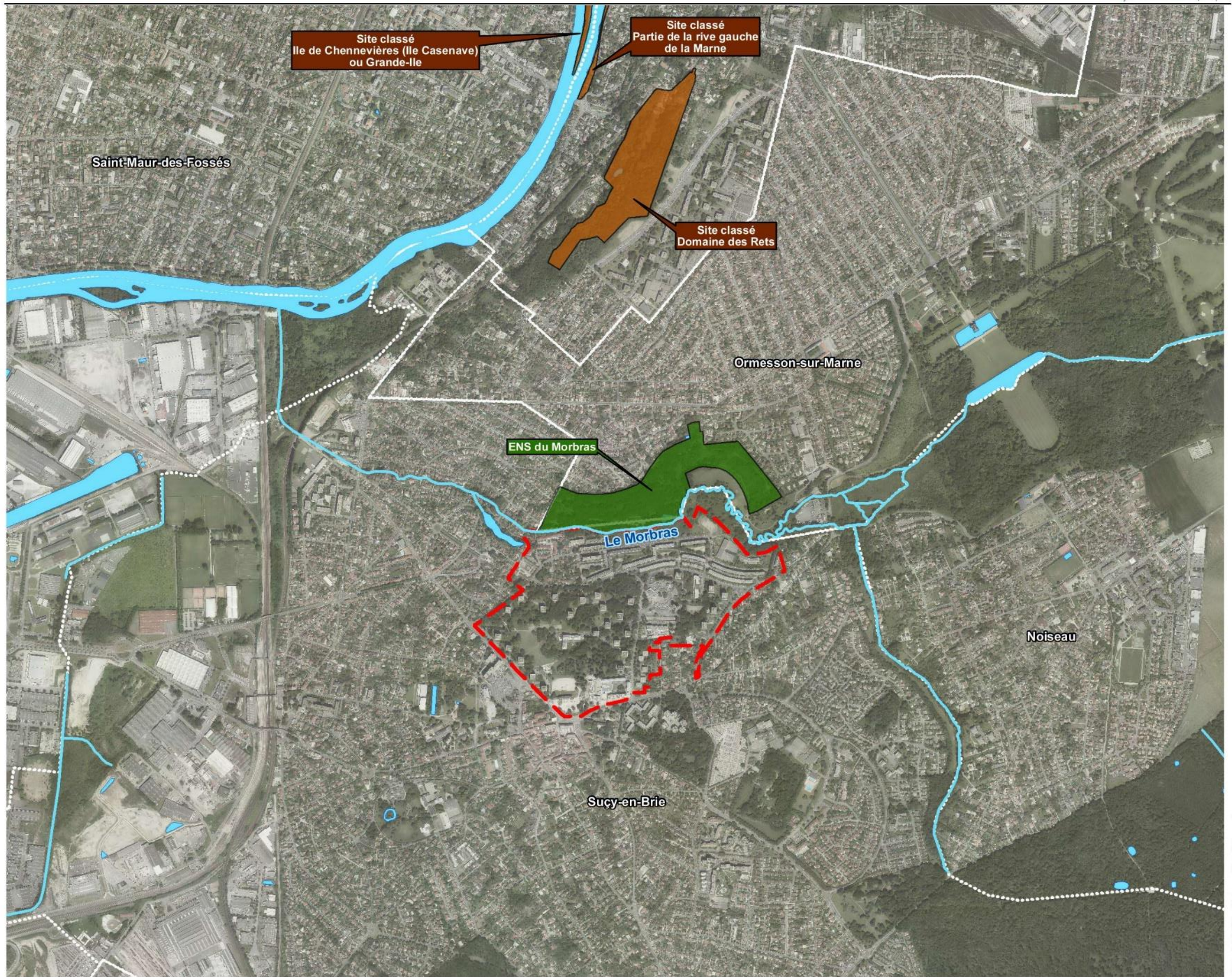
Figure 61 : Carte et photographies des deux rives du Parc du Morbras



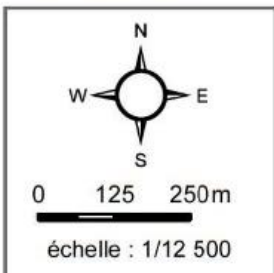
Source : Sadev94 / Cobe / Ville Ouverte / EPDC - Diagnostic - février 2019

Sites classés Espaces naturels sensibles

-  Zone d'étude
-  Site classé
-  Espace naturel sensible



source :
 orthophoto IGN 2014
 Geovaldemarne.fr,
 atlas des patrimoines



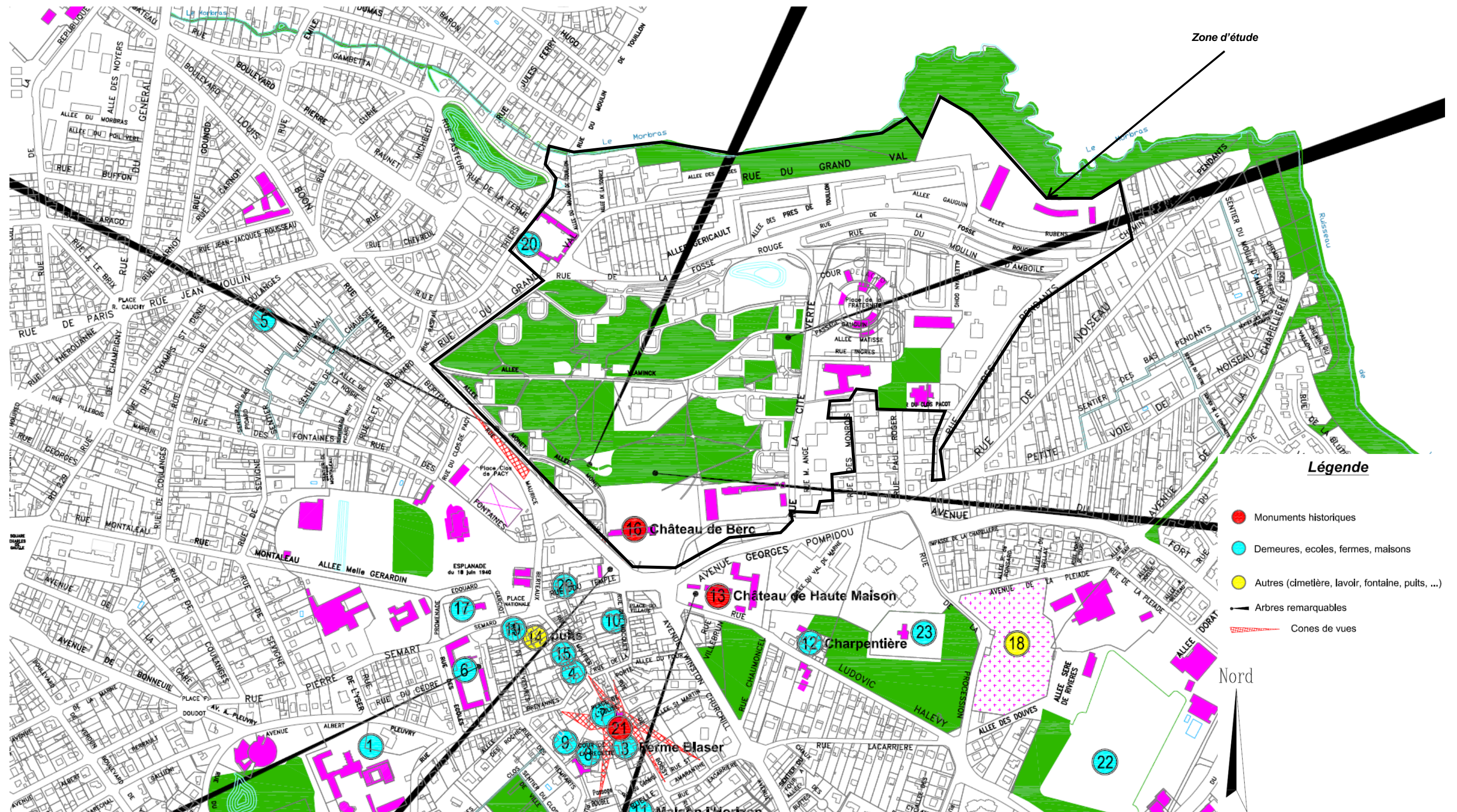
Situé entre les communes d'Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, ce parc s'étend sur plus de 12 hectares le long de la rivière. Depuis 1976, le Département a progressivement aménagé ce site qui accueillait autrefois **d'anciens vergers**. Aujourd'hui, **son atout majeur réside en une succession de scènes pittoresques** : sous-bois, vergers, prairies, rus, cascades, sources et mares.

Le Morbras est la 3^e rivière du département, après la Marne et la Bièvre. C'est dans un méandre façonné par la Seine à l'ère quaternaire, puis occupé par la Marne, que coule actuellement le Morbras. Le parc se trouve sur le bord du plateau de Brie. De nombreux rus, issus de sources, y évoluent au fil des saisons pour s'écouler vers la rivière. Son terrain bouge aussi : une répartition inégale des limons, l'existence d'argile à meulière dans le sous-sol, l'abondance de zones humides entraînent des mouvements. Le sous-sol glisse et crée un phénomène spectaculaire en surface. La base du tronc des arbres se déforme pour compenser ces lentes reptations du terrain vers la vallée. Offrant de nombreux habitats, le parc du Morbras réunit une faune et une flore d'une grande richesse. Les pelouses sèches accueillent des orchidées sauvages, tandis que les mares et sources ont permis l'apparition d'une végétation aquatique : aulnes glutineux, massettes, iris des marais, saules cendrés, roseaux, chanvrines, menthes aquatiques, reines-des-prés, grands carex, joncs... Les poissons s'y sont également développés, avec 6 espèces différentes. Des batraciens, telles que des tritons, des grenouilles vertes et rousses, viennent s'y reproduire, et des libellules s'y cacher. Parmi les oiseaux, on dénombre des martins-pêcheurs, des canards colverts, des foulques, des hérons, des bergeronnettes, des pics-verts, des merles, des sittelles, des sansonnets... et parmi les mammifères, des écureuils roux, des fouines, des hérissons ou encore des renards.

Le Département du Val de Marne a engagé une réflexion pour étendre le périmètre de l'ENS créé en 2013. Aucun calendrier n'est arrêté formellement à ce jour et aucun projet précis n'a été présenté. Dans le scénario le plus extensif, l'ENS pourrait englober une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section AI numéro 795 qui borde la rue du Grand Val, parcelle non incluse dans le périmètre de l'opération d'aménagement.

Enjeu moyen | **Le Parc départemental du Morbras présente un intérêt paysager et écologique à préserver, notamment du fait de la grande diversité des habitats et des espèces. Il est cependant peu accessible à ce jour depuis le quartier de la Fosse Rouge. Un enjeu concerne donc l'amélioration des liaisons et de l'accessibilité à ce parc depuis les quartiers de Sucy.**

Figure 63 : Extrait du plan du patrimoine naturel et bâti



Source : PLU de Sucs-en-Brie, 2011

5.3. Monuments historiques classés et/ou inscrits

La législation liée au patrimoine a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1^{er} du Code de l'Environnement. Cette loi énonce deux niveaux de protection :

- ▶ **L'inscription** : proposée pour des bâtiments moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme ;
- ▶ **Le classement** : généralement réservé aux bâtiments les plus remarquables, dont le caractère paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis, selon leur importance, à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDNPS) est obligatoire.

À Sucey-en-Brie, sont classés ou inscrits comme « Monuments Historiques » au sens du Code du patrimoine :

- ▶ L'église Saint-Martin (inscrite partiellement inventaire MH le 27 mars 1926) ;
- ▶ Le Château de Berc ou château de Sucey et son parc (classé inventaire MH le 18 juillet 1975) ;
- ▶ Le Château de Haute Maison (inscrit partiellement inventaire MH le 20 février 1980).

Au moment de l'approbation du PLU de la commune de Sucey-en-Brie, par délibération du 12 décembre 2011, un périmètre commun dit « des abords » a été institué autour de ces 3 monuments pour les protéger.

Au sein de ce périmètre, tous les immeubles bâtis et non bâtis sont soumis à une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Ce périmètre est annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les rayons de protection des monuments historiques des communes voisines qui concernent Sucey-en-Brie sont les suivants :

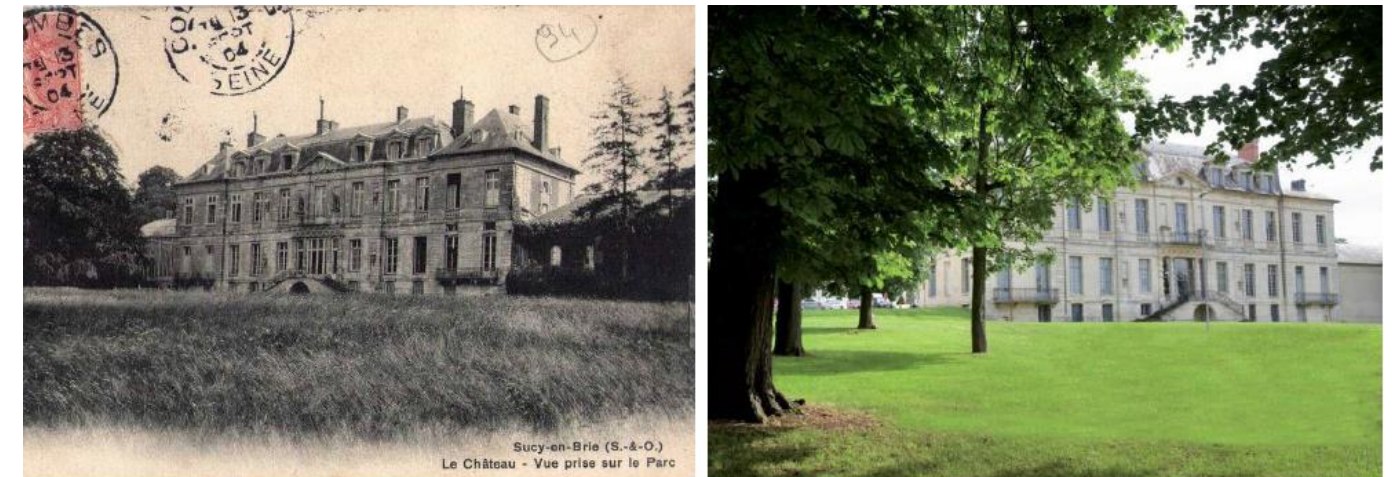
- ▶ Le Château du Piple, l'Orangerie et la fontaine Saint-Babolein de la commune de Boissy-saint-Léger ;
- ▶ Le Château d'Ormesson.

SR Une partie de la zone d'étude est incluse dans le périmètre délimité au titre des abords de MH : cette partie est donc affectée par **une servitude de protection qui a pour conséquence de soumettre à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du Val-de-Marne tout projet de travaux. Des échanges réguliers ont lieu entre la Ville de Sucey-en-Brie et l'ABF sur les différents projets menés par la ville et se poursuivront dans le cadre du présent projet d'aménagement pour définir les prescriptions à prendre en compte sur les emprises projetées au nord-est du parc de la Cité Verte.**

Enjeu fort

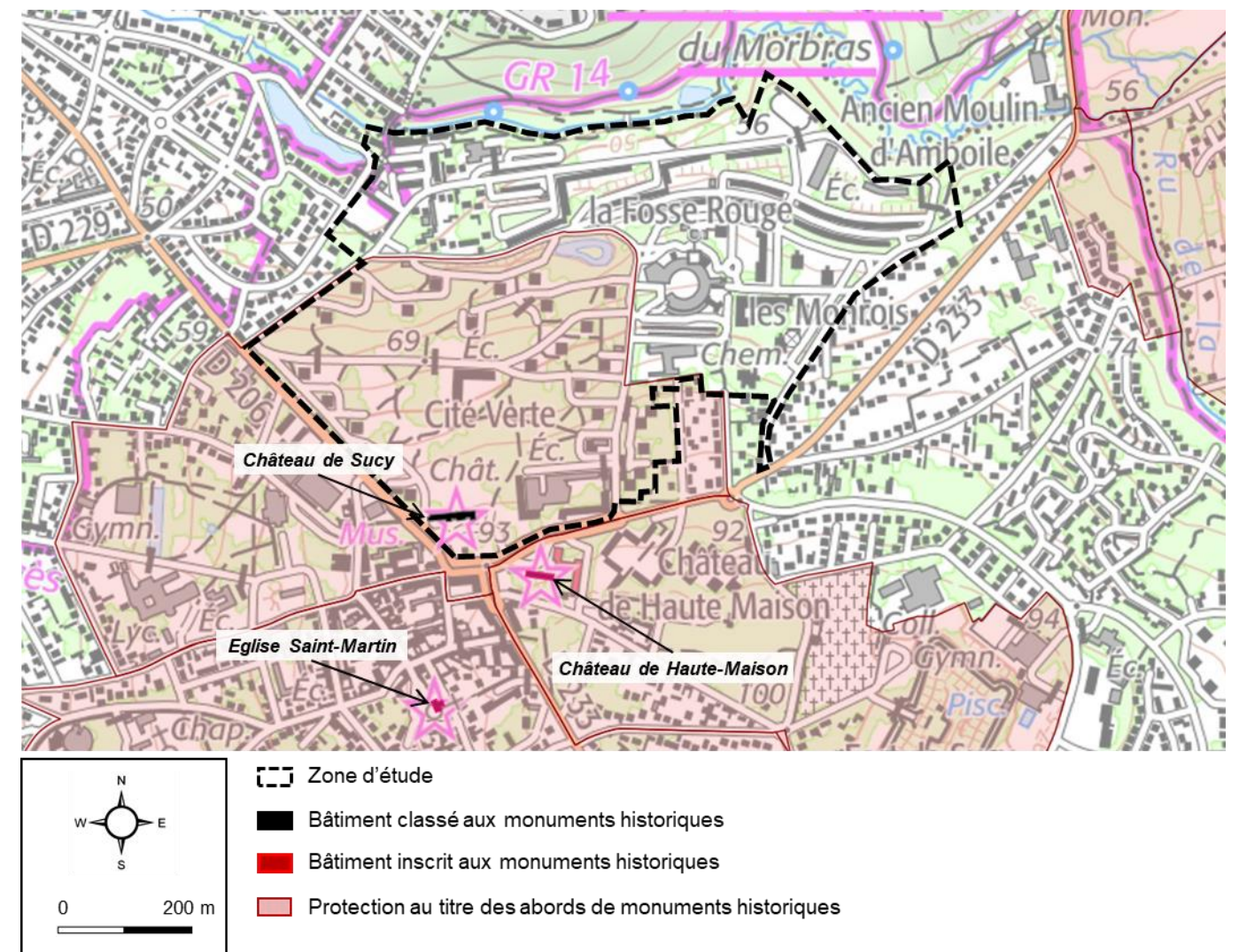
La présence du monument historique classé « Château de Sucey » au sein de la Cité Verte implique un périmètre de protection qui englobe une grande partie du site d'étude. En effet, aux abords des monuments historiques, toute modification, construction, restauration ou destruction portant sur un immeuble intégré au périmètre des abords doit obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Figure 64 : Le Château de Sucey



Source : Quartiers Cité Verte et Fosse Rouge – Ville de Sucey-en-Brie, Diagnostic urbain et paysager, Cobe, Mars 2019

Figure 65 : Carte des monuments historiques



Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture, Géoportail, 2022

5.4. Vestiges archéologiques

Afin « d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement » (Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive), la Ville de Sucey a mené diverses opérations d'archéologie préventive avec le concours de l'Association pour les Fouilles Archéologiques Françaises (A.F.A.N), puis de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P), du Service Régional d'Archéologie (S.R.A), du Laboratoire Départemental d'Archéologie du Val-de-Marne et de la Société Historique et Archéologique de Sucey (S.H.A.S).

Ont ainsi été étudiés les caves et cavités anthropiques de la place du Château et de la rue du Moutier, la Z.A.C. du Centre-Ville, le château Montaleau, la rue Ludovic Halévy, la Z.A.C. des Portes de Sucey, le Fort, Sainte Amaranthe, ou encore le Bois du Petit Val. La plupart de ces diagnostics ont fait l'objet d'un rapport, archivé à la Mission Patrimoine. Ces opérations ont permis de dresser un état des lieux du patrimoine Suceycien enfoui et d'ainsi **révéler la richesse archéologique de cette commune médiévale.**

Enjeu moyen | **Étant données les découvertes archéologiques antérieures sur la commune et la présence du Château de Sucey, le site d'étude peut présenter une sensibilité archéologique et faire l'objet, le cas échéant et si nécessaire, de mesures préventives spécifiques.**

6. Contexte socio-économique

L'ensemble des données de cette partie est issu des recensements INSEE de Sucy-en-Brie, publiés le 13 décembre 2018 sur le site internet insee.fr.

6.1. Démographie

6.1.1. Évolution de la population

L'évolution de la population sur la commune de Sucy-en-Brie est **continue**, avec toutefois une légère baisse après 1990 où elle a atteint un **premier pic de population**. Entre 1968 et 2015, la commune gagne près de 10 000 habitants.

La forte augmentation de population (+3,6% par an) entre 1968 et 1975 est liée à la construction des grands ensembles collectifs (2 070 logements avec les programmes Cité Verte, Fosse Rouge, Noyers, résidence du Val de Marne, immeubles de la Procession) : l'arrivée de nouveaux habitants est le moteur de cette croissance (solde migratoire à 2,4% par an).

Entre 1975 et 1982, le solde migratoire devient quasi-nul : c'est le **solde naturel (+0,8% par an)**, c'est-à-dire la différence entre les naissances et les décès, qui permet une **croissance modeste de la population (+0,9% par an)**.

Entre 1982 et 1990, les effets des nouvelles constructions, notamment celles du quartier du Fort, ont permis une reprise de la **croissance (+1,3% par an)** par l'arrivée de nouveaux habitants.

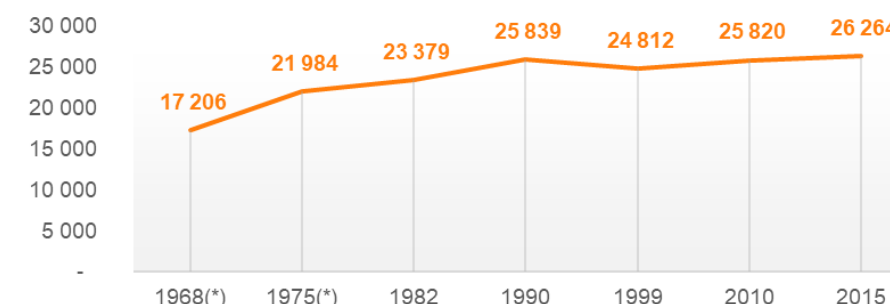
La période 1990-1999 se caractérise par un **solde migratoire devenu négatif (-1,0% par an)**, comme pour l'ensemble de la région Ile-de-France. Le solde naturel ne permet pas de compenser les départs des populations, provoquant donc une **baisse du nombre d'habitants (-0,4% par an)**. Cette évolution ne traduit pas la perte d'attractivité de la commune mais reflète l'impact d'une réduction sensible de la construction de logements sur cette période, à Sucy comme sur l'ensemble du territoire national et en particulier en Ile-de-France.

La période la plus récente, 1999-2015, est marquée par une **nouvelle croissance de la population**, mais bien plus **modeste** que pour les périodes précédentes (+0,4 ou 0,3% par an). Cette croissance est notamment liée au **solde naturel positif**, mais également à la **remontée du solde migratoire** (seulement -0,1% par an sur la période 2010-2015). C'est la **reprise de la construction**, fait conjoncturel qui a pu s'observer sur l'ensemble territoire francilien, qui a permis l'accueil de nouveaux habitants.

On constate une **tendance à la baisse des taux de natalité et de mortalité sur l'ensemble de la période**. Le taux de natalité a ainsi atteint **11,6‰ pour la période 2010-2015**, contre 15,3‰ sur le territoire francilien. Le taux de mortalité a, quant à lui, **augmenté sur la période 2010-2015 pour atteindre 7,1‰**, ce qui est **supérieur au taux francilien (6,0‰)**.

Ainsi, on constate une **diminution des naissances couplée à un vieillissement de la population**.

Figure 66 : Série historique de la population



Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

Figure 67 : Variations de la population et indicateurs démographiques

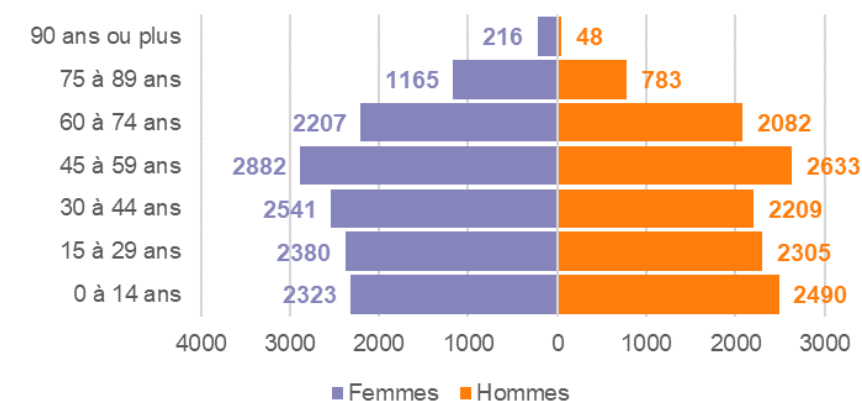
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	3,6	0,9	1,3	-0,4	0,4	0,3
due au solde naturel en %	1,1	0,8	0,6	0,5	0,6	0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	2,4	0,1	0,7	-1,0	-0,2	-0,1
Taux de natalité (‰)	19	14,9	12,9	11,9	12	11,6
Taux de mortalité (‰)	7,6	7	7	6,5	6,5	7,1

Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil.

6.1.2. Structure de la population

En 2015, la population de Sucy-en-Brie apparaît comme **plutôt active** (les 20 – 64 ans représentent 56,6% de la population). La tranche d'âge la plus représentée, dépassant 20%, est celle des 45 – 59 ans (21%). Les classes plus jeunes oscillent autour de 18% (0 – 14 ans à 18,3%, 15 – 29 ans à 17,8% et 30 – 44 ans à 18,1%). Enfin, les 65 ans et plus représentent 18,3%. Le profil de la population de Sucy-en-Brie diffère de celui de l'Ile-de-France dont la population est plus jeune avec des 30 – 44 ans les plus représentés.

Figure 68 : Pyramide des âges de Sucy-en-Brie en 2015



Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Bien que les moins de 59 ans soient les plus représentés, la commune est sujette au vieillissement de sa population. Selon le Rapport de présentation du PLU, la part des ménages de plus de 55 ans a nettement progressé entre 1999 et 2006. Sur la même période, la part des jeunes ménages (les moins de 39 ans) a quant à elle régressé. La diminution de la tranche d'âge des 20-54 ans est à souligner puisqu'elle peut avoir des impacts sur les équipements et l'évolution de la population active de la commune.

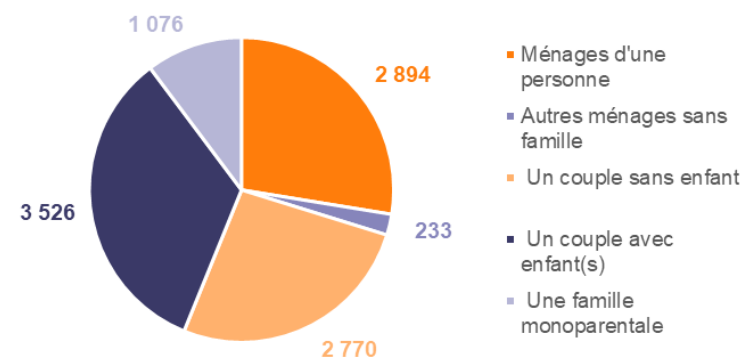
Le vieillissement de la population a été pris en compte par la commune avec la réalisation de Résidences pour Personnes Âgées. La commune est dotée de 3 maisons de retraites et d'un foyer logement :

- ▶ La Cité Verte, 110 places ;
- ▶ Les Cèdres, 80 places ;
- ▶ La résidence des Tilleuls, 48 places ;
- ▶ La résidence les Terrasses, 77 places.

6.1.3. Composition des familles

Les familles les plus représentées sont **les couples avec enfant(s)**, qui regroupent 33,6% des ménages, suivis par les ménages d'une personne (27,6%) puis les couples sans enfant (26,4%). Depuis 2010, **le taux de ménages d'une personne a progressé** au détriment du taux des ménages avec famille (70,2% en 2015 contre 71,2% en 2010).

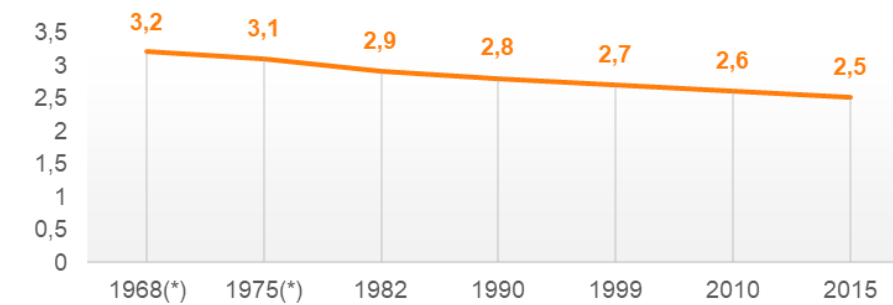
Figure 69 : Nombre de ménages selon leur composition



Source : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires.

De plus, **le nombre de personnes par ménage a continuellement baissé** depuis 1968, passant de 3,2 personnes à 2,5 personnes en 2015. Cette baisse s'explique par **les évolutions sociétales au niveau national** : séparations des couples, croissance des familles monoparentales, décohabitation des jeunes, etc. **Ce phénomène implique en général de construire davantage de logements pour une population constante.**

Figure 70 : Évolution de la taille des ménages



Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

Enjeu faible

La population de la commune de Sucy-en-Brie se caractérise par :

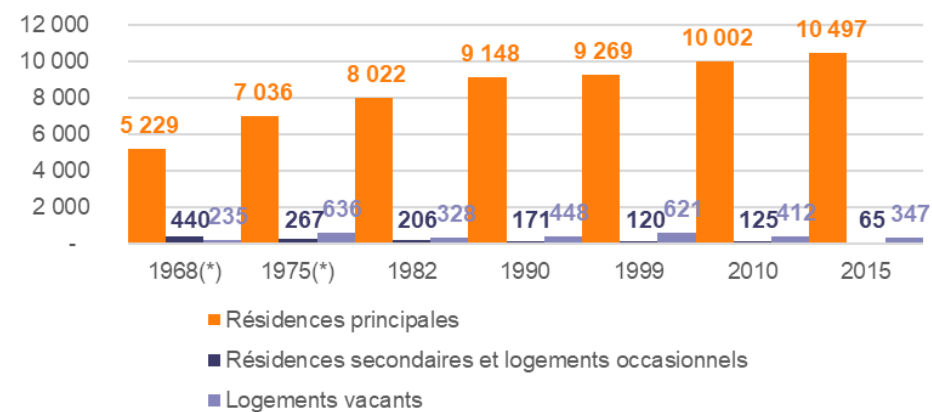
- Une hausse quasiment constante depuis 1968 mais ralentie ou en baisse depuis 1990 ;
- Un solde naturel positif compensant un solde migratoire négatif ;
- Une population active et vieillissante ;
- Une majorité de familles, avec ou sans enfant ;
- Une baisse constante de la taille des ménages, nécessitant la construction de nouveaux logements.

6.2. Habitat

6.2.1. Composition des logements

Sucy-en-Brie a connu un pic de construction de logements entre 1968 et 1975, en lien avec la forte croissance démographique observée sur cette même période. Le rythme de construction est ensuite régulier jusqu'en 2015. On constate **une majorité de résidences principales**, en constante évolution. En 2015, Sucy-en-Brie comptait 10 497 résidences principales. Par ailleurs, **le nombre de logements vacants a diminué** depuis 1999 (621 logements vacants en 1999 contre 347 en 2015). Ainsi, seulement 3,2% des logements sont vacants à Sucy-en-Brie, ce qui est inférieur au taux francilien (6,6%) et correspond au taux nécessaire à la rotation du parc de logements. Enfin, **le nombre de résidences secondaires a également chuté** depuis 2010, passant de 125 résidences à 65 en 2015.

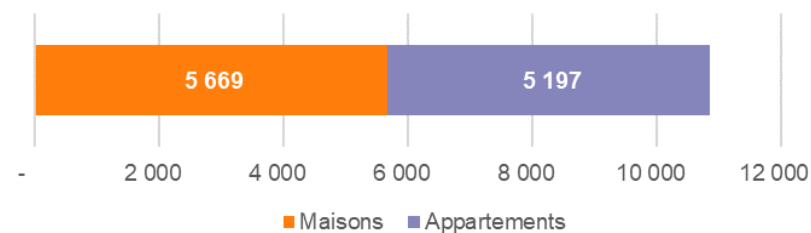
Figure 71 : Structure du parc de logements à Sucy-en-Brie en 2015



Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

Le parc de logements de Sucy-en-Brie n'est pas dominé par un type de logement en particulier et est donc assez équilibré : en effet, les appartements représentent 47,8% contre 52,2% de maisons individuelles.

Figure 72 : Types de logements en 2015

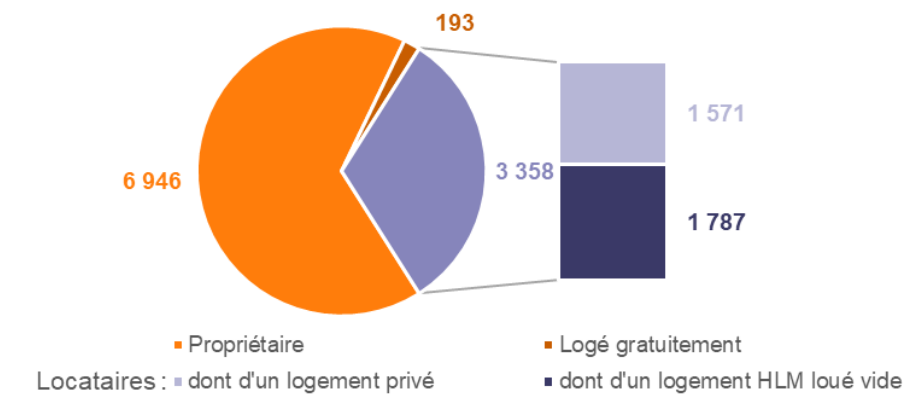


Source : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

On constate que **le nombre de propriétaires occupants (66,2%) est largement majoritaire par rapport au nombre de locataires (32,0%)**. Parmi les locataires, **plus de la moitié vit en logement locatif social**.

Le parc occupé en propriété est **assez récent**, avec des **logements grands**, et accueille **une forte part de ménages âgés de 50 ans et plus**. Les retraités sont logiquement les plus nombreux à occuper ce parc, puis viennent ensuite les cadres et les professions intermédiaires.

Figure 73 : Résidences principales selon le statut d'occupation



Source : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Les quartiers pavillonnaires du Clos de Ville, du Petit Val, du Grand Val, des Bruyères sont très attractifs.

Près de la moitié du parc locatif privé est occupé par des ménages jeunes : la moitié des occupants a moins de 39 ans.

6.2.2. Ancienneté du parc de logements

Le parc de logements date principalement de la période 1946 – 1990, avec 72,3% du parc construit à cette période. La période 1946-1970 est marquée par la construction des logements collectifs des quartiers de la Fosse Rouge, de la Cité verte et des Noyers.

On dénombre également 14% du parc datant d'avant 1946. Ce parc, essentiellement constitué de logements individuels, a connu un mouvement de réhabilitation spontanée et ne pose aucun problème de confort.

On dénombre moins de 5% des résidences principales ne possédant pas tout le confort normé. Ces derniers sont disséminés dans les quartiers suivants : la gare, le bourg ancien, les sentiers où la réalisation de travaux est limitée par les règles d'urbanisme des POS de 1994 et 1998.

Figure 74 : Résidences principales en 2015

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2013	10 385	100
Avant 1919	349	3,4
De 1919 à 1945	1 105	10,6
De 1946 à 1970	3 415	32,9
De 1971 à 1990	4 089	39,4
De 1991 à 2005	974	9,4
De 2006 à 2012	453	4,4

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

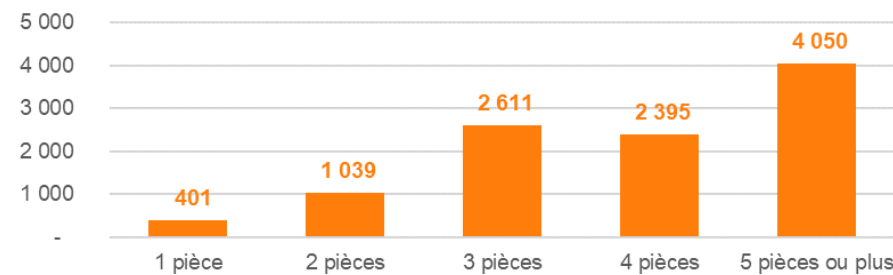
Les grandes périodes d'évolution historique de l'urbanisation se retrouvent dans l'âge des logements et leur localisation. Les logements les plus anciens se trouvent dans les quartiers Ouest de la ville (quartier de la gare, du grand val, du petit val et du centre). L'histoire de l'urbanisation est progressive de la vallée vers le plateau.

6.2.3. Taille des logements

Les catégories les plus représentées sont **les 5 pièces et plus (38,6%)**. Cette typologie a d'ailleurs progressé depuis 2010 (37,5% en 2010). Les grands logements sont donc majoritairement représentés (61,4% de 4 pièces et plus), contre seulement 13,7% de logements de 1 ou 2 pièces, ce qui explique en partie les départs de population, notamment les plus jeunes ménages.

Les quartiers du centre, de la Gare et des Berges proposent la plus forte part en petits logements. Ces quartiers présentent un meilleur équilibre en taille de logements que le reste des quartiers de la commune. Les logements de grande taille (60% et plus) sont majoritaires dans les quartiers des Bruyères, du Plateau, du Fort, des Monrois, du Grand et du Petit Val. Ces grands logements correspondent à l'implantation de l'habitat individuel.

Figure 75 : Résidences principales selon le nombre de pièces



Source : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

6.2.4. Logements sociaux

Au 1^{er} janvier 2021, la commune de Sucey-en-Brie comptait 2 307 logements labellisés « LLS » dans le cadre de la loi SRU.

Ce parc a été essentiellement construit entre 1949 et 1967. Une seconde vague de logements locatifs publics (512 logements) a été construite entre 1968 et 1974. Des opérations de petite taille ont vu le jour plus récemment.

Le parc de logements sociaux est **assez déséquilibré en taille**. Il présente une forte proportion de 3 et 4 pièces, comme cela s'observe généralement pour ce segment de l'offre. Le parc social compte par ailleurs **moins de ménages jeunes que le parc locatif privé**.

La part de logements locatifs sociaux est amenée à progresser sur le territoire de la commune dans les années à venir afin d'atteindre l'objectif défini par la loi SRU en la matière.

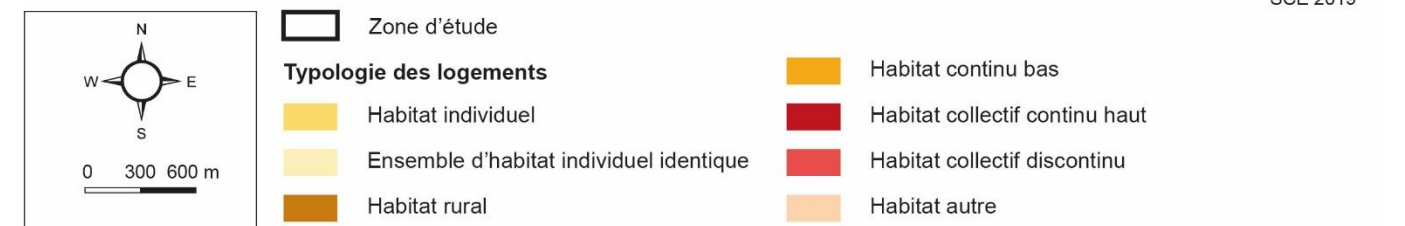
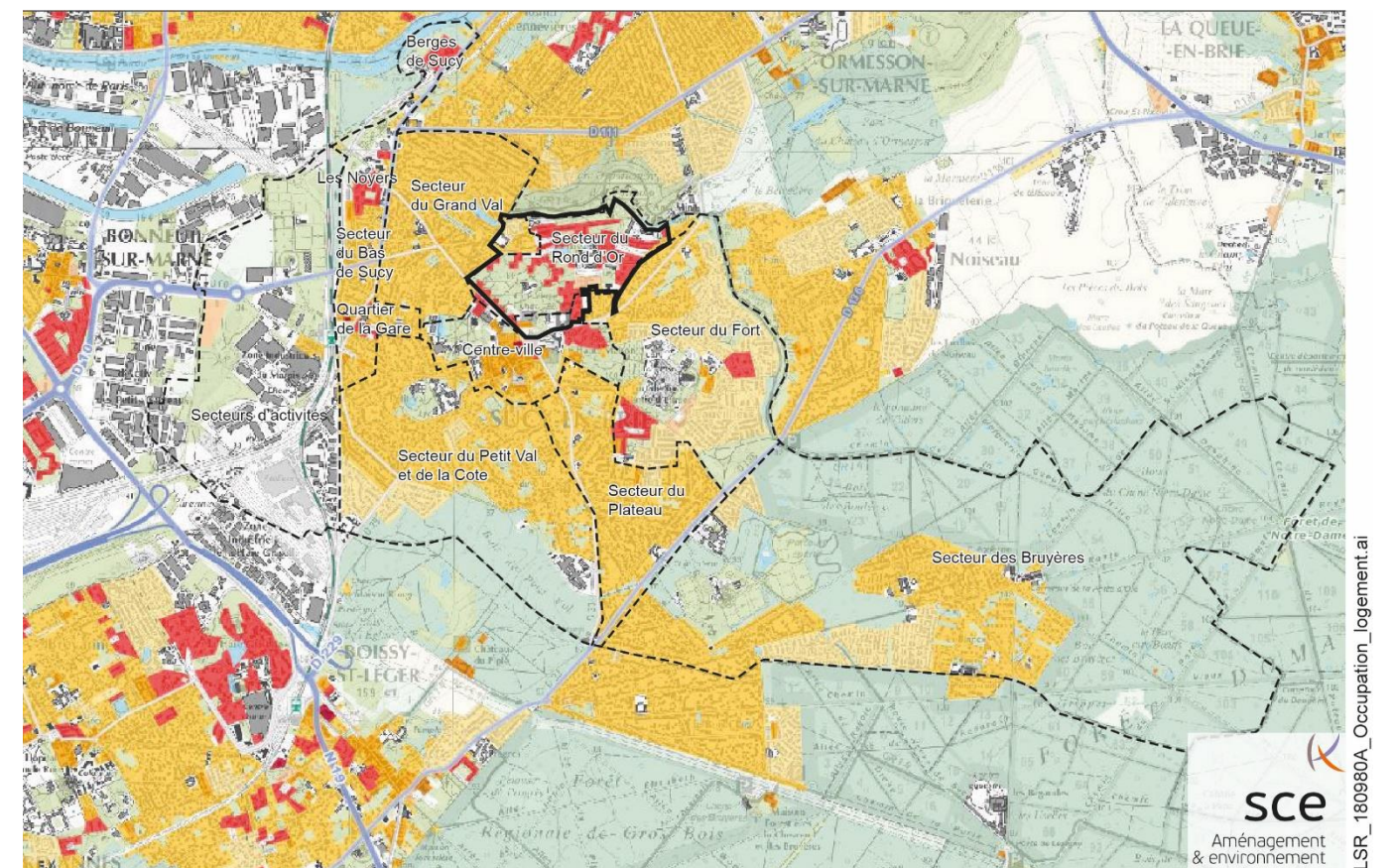
Par arrêté n°2020/3909 édicté le 30 décembre 2020, le préfet du Val-de-Marne a prononcé la carence de la commune de Sucey-en-Brie en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation. La ville n'étant pas parvenue à réaliser, sur la période 2017-2019, les 159 logements sociaux attendus pour atteindre l'objectif qui lui a été fixé.

Sur la période 2020-2022, pour sortir de cette situation de « carence », les services de la préfecture attendent de la ville de Sucey-en-Brie qu'elle engage la construction de 268 logements labellisés « LLS ». La ville travaille à la réalisation de cet objectif en encourageant un certain nombre d'opérations bien intégrées et réparties sur l'ensemble du territoire, notamment dans les secteurs proches des transports.

6.2.5. Localisation des logements

Les grands logements se situent dans les quartiers d'habitat individuel (quartiers des Bruyères, du Plateau, du Fort, des Monrois, du Grand et du Petit Val). **Les plus petits logements se situent majoritairement dans le centre-ville, les quartiers de la gare et des Berges**. Tandis que **le logement individuel est réparti sur l'ensemble de la commune, les logements collectifs sont concentrés** et correspondent principalement aux quartiers de la Fosse Rouge, de la Cité Verte et des Noyers.

Figure 76 : Carte de la répartition de la typologie de logements



Source : Cartoviz, IAU-IDF



Le site d'étude se trouve **au niveau des quartiers de la Cité Verte et de la Fosse Rouge**, qui sont les **principaux quartiers d'habitats collectifs** (R+3 à R+11). Avec le quartier des Noyers et les immeubles de la Procession, cela représente 2 000 logements. Les 21 tours de la Cité Verte ont été construites dans l'ancien parc du château de Sucey-en-Brie.

Enjeu moyen Le parc de logements de Sucy-en-Brie se caractérise par :

- Un taux de vacance en baisse et inférieur au taux francilien, correspondant à la rotation du parc de logements ;
- Une part quasiment équivalente d'appartements et de logements individuels, avec une répartition géographique très importante des logements individuels ;
- Une majorité de logements de 5 pièces et plus ;
- Une carence en logements sociaux à résorber.

6.2.6. Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (2019 – 2025)

Selon l'article L 302-1 du code de la construction et de l'habitation, « Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à **répondre aux besoins en logements et en hébergement**, à **favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale** et à **améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées** en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune **une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements**. Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ».

Depuis 2006, avec la loi portant engagement national pour le logement, les communautés d'agglomérations ont obligation d'élaborer un PLH. Ce document doit contenir :

- ▶ Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire ;
- ▶ Un document d'orientations et d'objectifs qui énonce les grands principes et les objectifs au vu du diagnostic ;
- ▶ Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et décliné pour chaque commune ou pour chaque secteur géographique.

Le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) se substitue depuis le 1^{er} janvier 2019 aux PLH des anciennes intercommunalités de la Métropole qui étaient en vigueur au 31 décembre 2016.

Le PMHH est le premier document de planification de l'habitat et de l'hébergement à l'échelle de 131 communes et 7 millions d'habitants. Il a pour ambition d'assurer un développement équilibré de l'offre et une amélioration du parc existant, dans une perspective de réduction des inégalités territoriales et de réponse aux besoins des ménages. Cette réponse doit également permettre de garantir l'attractivité territoriale de la Métropole, qui souffre aujourd'hui d'un solde migratoire négatif. Le PMHH comprend un diagnostic, des orientations et un programme d'actions, définis à l'échelle métropolitaine et infra-métropolitaine.

L'élaboration de ce document stratégique a été engagée par délibération lors du Conseil du 10 février 2017. Un premier projet a été présenté au Conseil métropolitain du 28 juin 2018 et a fait l'objet d'un vote favorable des conseillers métropolitains, notamment grâce à l'association étroite des communes et des territoires à la phase d'élaboration de ce document. Les orientations du PMHH s'énoncent en 6 axes :

- ▶ Maintenir le rythme de production de logements neufs sur la durée du PMHH ;
 - Orientation 1.1 : Réunir les conditions pour répondre à l'objectif de la loi du 3 juin 2010 sur le Grand Paris décliné dans le porter à connaissance de l'Etat pour tendre vers la construction d'un objectif annuel moyen de 38 000 logements neufs dans l'ensemble de la Métropole.
 - Orientation 1.2 : Accompagner les communes par une aide métropolitaine aux Maires bâtisseurs

- Orientation 1.3 : Favoriser la mobilisation du foncier à court termes
- Orientation 1.4 : Promouvoir l'innovation dans le champ du logement
- ▶ Tenir compte de la diversité des besoins des ménages et permettre la construction de parcours résidentiels fluides : développer une offre de logement mixte et accessible ;
 - Orientation 2.1 : Développer l'offre locative accessible ;
 - Orientation 2.2 : Agir sur les prix de sortie du logement en garantissant la qualité de l'offre nouvelle ;
 - Orientation 2.3 : Favoriser l'accession à la propriété ;
 - Orientation 2.4 : Prendre en compte les besoins en logements spécifiques des jeunes, étudiants et jeunes actifs, très présents dans le Métropole ;
 - Orientation 2.5 : Répondre aux besoins en logements des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
 - Orientation 2.6 : Répondre au souhait d'ancrage territorial des gens du voyage.
- ▶ Favoriser la mobilité et la mixité au sein du parc social et optimiser l'occupation des parcs de logements existants ;
 - Orientation 3.1 : Réintroduire la mobilité dans le parc social et réduire les situations de sous et sur occupation ;
 - Orientation 3.2 : Freiner l'augmentation du nombre de logements inoccupés et veiller au maintien du parc des résidences principales ;
 - Orientation 3.3 : Encourager le développement de l'intermédiation locative.
- ▶ Permettre un parcours résidentiel de publics en difficulté en renforçant le lien entre l'hébergement et le logement ;
 - Orientation 4.1 : Développer l'offre d'hébergement et de logement adaptés en tenant compte des besoins des nouveaux publics ;
 - Orientation 4.2 : Dans une approche « Logement d'Abord », fluidifier les parcours depuis la rue jusqu'au logement en facilitant notamment le passage de l'hébergement au logement ;
 - Orientation 4.3 : Réhabiliter et adapter l'offre existante.
- ▶ Accompagner et renforcer la dynamique de rénovation du parc existant ;
 - Orientation 5.1 : Faciliter la lisibilité des dispositifs d'aide en matière d'amélioration du parc privé existant et promouvoir une réhabilitation durable du parc de logements ;
 - Orientation 5.2 : Développer la rénovation thermique du parc ;
 - Orientation 5.3 : Intensifier et coordonner la lutte contre l'habitat dégradé et indigne ;
 - Orientation 5.4 : Accompagner le traitement des copropriétés dégradées et agir en prévention ;
 - Orientation 5.5 : Poursuivre l'identification des territoires en dépréciation.
- ▶ Assurer la gouvernance partagée, le suivi et la mise en œuvre du PMHH.
 - Orientation 6.1 : Garantir l'observation, le développement et la diffusion des connaissances ;
 - Orientation 6.2 : Animer la politique métropolitaine de l'habitat et de l'hébergement

Enjeu moyen Le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement prévoit de maintenir un rythme constant de production de logements neufs sur la période 2019-2025. Le projet de ZAC va donc dans le sens d'une production de nouveaux logements, attendue par le PMHH.

6.3. Activités économiques

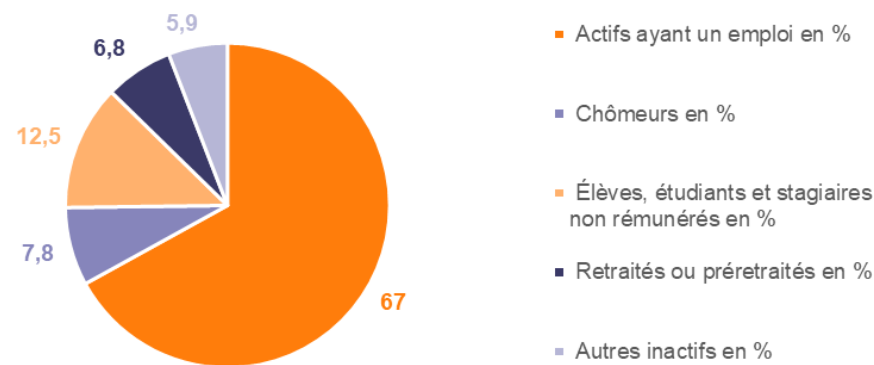
6.3.1. Emploi

La commune de Sucy-en-Brie compte 12 434 actifs, soit 74,5% d'actifs en 2015. Parmi eux, 11 137 actifs ont un emploi (soit 89,6%) et 1 297 sont chômeurs. Au sens du recensement, le taux de chômage est de 10,4%. Ce taux est moins élevé que celui de l'Île-de-France (12,8% en 2015).

25,3% des 15-64 ans sont inactifs, avec 12,5% d'étudiants, 6,8% de retraités et 5,9% d'autres inactifs.

La part de population active à l'échelle de Sucy-en-Brie est proche, bien que légèrement inférieure, de celle observée sur l'Île-de-France (76,3%).

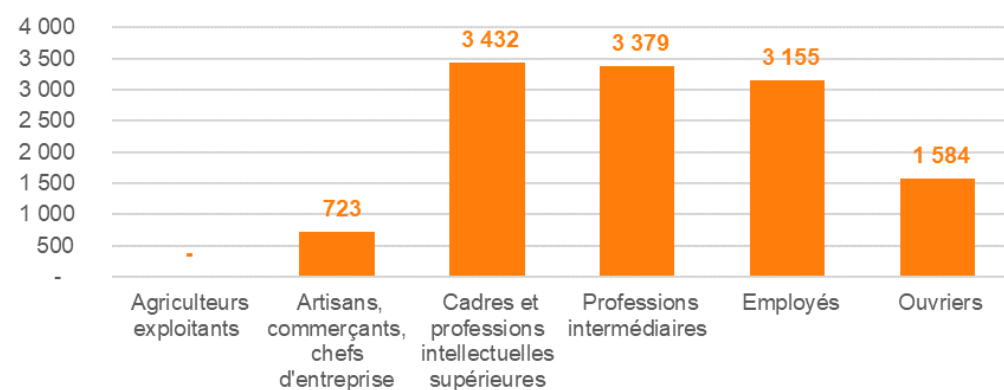
Figure 77 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité



Source : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Les catégories socio-professionnelles les mieux représentées sont les cadres, les professions intermédiaires et les employés. On ne recense aucun agriculteur à Sucy-en-Brie. Cette structure a connu quelques évolutions depuis 1999 jusqu'à aujourd'hui : accroissement du nombre de cadres et de professions intermédiaires, diminution des Artisans-commerçants et chefs d'entreprises. L'accroissement des cadres et des professions intermédiaires s'est montré beaucoup plus sensible à l'échelle du Val-de-Marne, témoignage d'un glissement structurel de la population active.

Figure 78 : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle



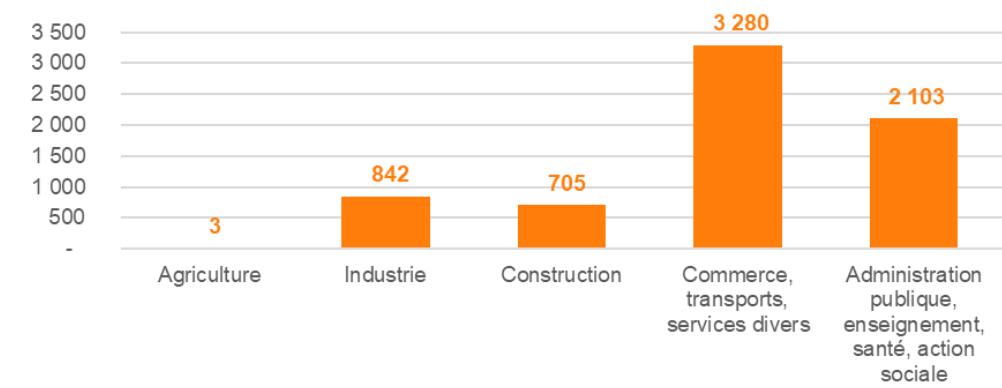
Source : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

La mixité sociale est plus forte dans les quartiers iris de la Gare, du Centre, ou du Plateau. Les cadres sont plus fortement présents dans les quartiers où l'habitat individuel domine, les ouvriers et employés dans les quartiers d'habitat collectif.

Parmi les 11 308 actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Sucy-en-Brie, seuls **18,1% travaillent dans la commune**. Ce chiffre est en augmentation depuis 2010 (17,9%).

Sucy-en-Brie compte **6 932 emplois**. Ce nombre a augmenté depuis 2010. Les emplois présents sur la commune sont principalement du domaine du **commerce, transports et services divers** ainsi que du domaine de **l'administration publique, enseignement, santé, action sociale**.

Figure 79 : Emplois selon le secteur d'activité en 2015

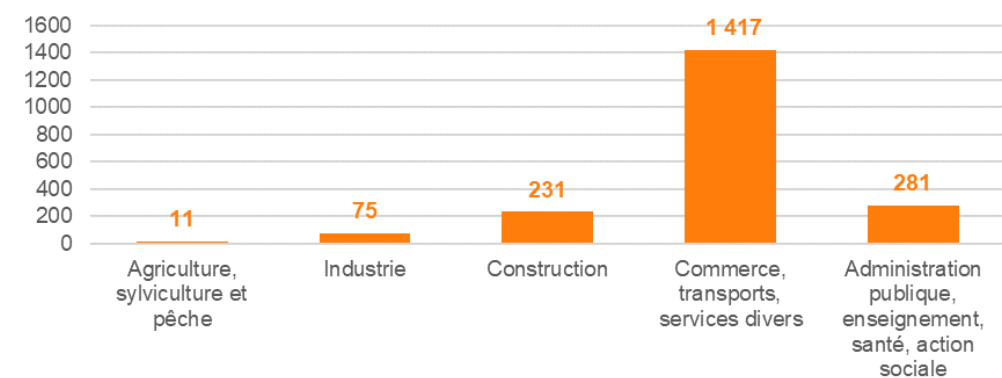


Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires lieu de travail.

En termes d'établissements, la commune de Sucy-en-Brie compte en 2015 **2 015 établissements actifs**. Les établissements dans l'activité du **commerce, transports et services divers sont les plus nombreux** et représentent **70,3%** des établissements de la commune.

Sucy-en-Brie compte une forte part de très petites entreprises (TPE) : 19,8% des établissements comptent 1 à 9 salariés, et **74,4% des entreprises n'ont pas de salarié**. A l'inverse, la commune compte seulement 27 établissements à 50 salariés ou plus.

Figure 80 : Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

Cette structure économique communale est cependant différente à l'échelle des différents secteurs de la commune. **La plaine industrielle** composée de 5 Zones d'Aménagement Concerté rassemble **les principales grandes entreprises. Le reste de la ville concentre les entreprises de petite taille** liées aux commerces et services, à l'exception des emplois publics. **Le centre-ville** s'affirme comme étant **le second pôle économique** de la ville en nombre d'établissements, tandis qu'en nombre d'emplois c'est la plaine d'activités qui prédomine.

6.3.2. Localisation de l'activité

La ville de Sucey-en-Brie est caractérisée par une forte concentration des activités au niveau de la Plaine d'activités, ou Plaine industrielle. Cette plaine a été aménagée en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), comprenant des établissements collectifs :

- ▶ ZAC du Petit Marais ;
- ▶ ZAC Les Portes de Sucey II ;
- ▶ ZAC des Petits Carreaux ;
- ▶ Parc d'activités EcoParc ;
- ▶ ZAC de La Sablière.

Les ZAC de la Plaine présentent un profil économique différent du reste de la commune. Même si les services sont présents, la plaine est marquée par son rôle industriel mais aussi par les établissements de services aux entreprises. La Plaine se singularise également par la présence de plusieurs établissements accueillant 50 salariés ou plus.

Hors Plaine d'activités, le reste de la ville comprend des établissements au profil économique bien plus orienté sur les services publics que l'industrie. Les pôles commerciaux sont principalement localisés au niveau du centre-ville (50% de l'appareil commercial y est concentré) et du quartier de la gare.

6.3.3. Commerces

Autour du centre-ville se sont développés d'autres pôles d'attractivité, tels que les quartiers de la gare, du fort et du rond d'or. La dynamique de ces centres de vie est un enjeu majeur pour la commune, en terme notamment de commerces, d'habitat et d'équipements.

Le centre-ville

Le centre-ville est multifonctionnel car il regroupe aujourd'hui des services administratifs, associatifs, des commerces de proximité, des équipements culturels et des parkings. Il compte environ une centaine de commerces, soit près de 50% de l'ensemble de l'appareil commercial de la commune.

Le « centre gare »

Le secteur gare comprend également des commerces et services en grand nombre. Leur présence est liée en grande partie à l'attractivité des transports en commun existants.

Le secteur du Fort

Ce secteur est le fruit d'une Zone d'Aménagement Concerté qui a donné naissance au quartier du Fort avec la construction de logements, d'équipements publics et d'une surface commerciale de près de 2 200 m².

Les centres de quartiers

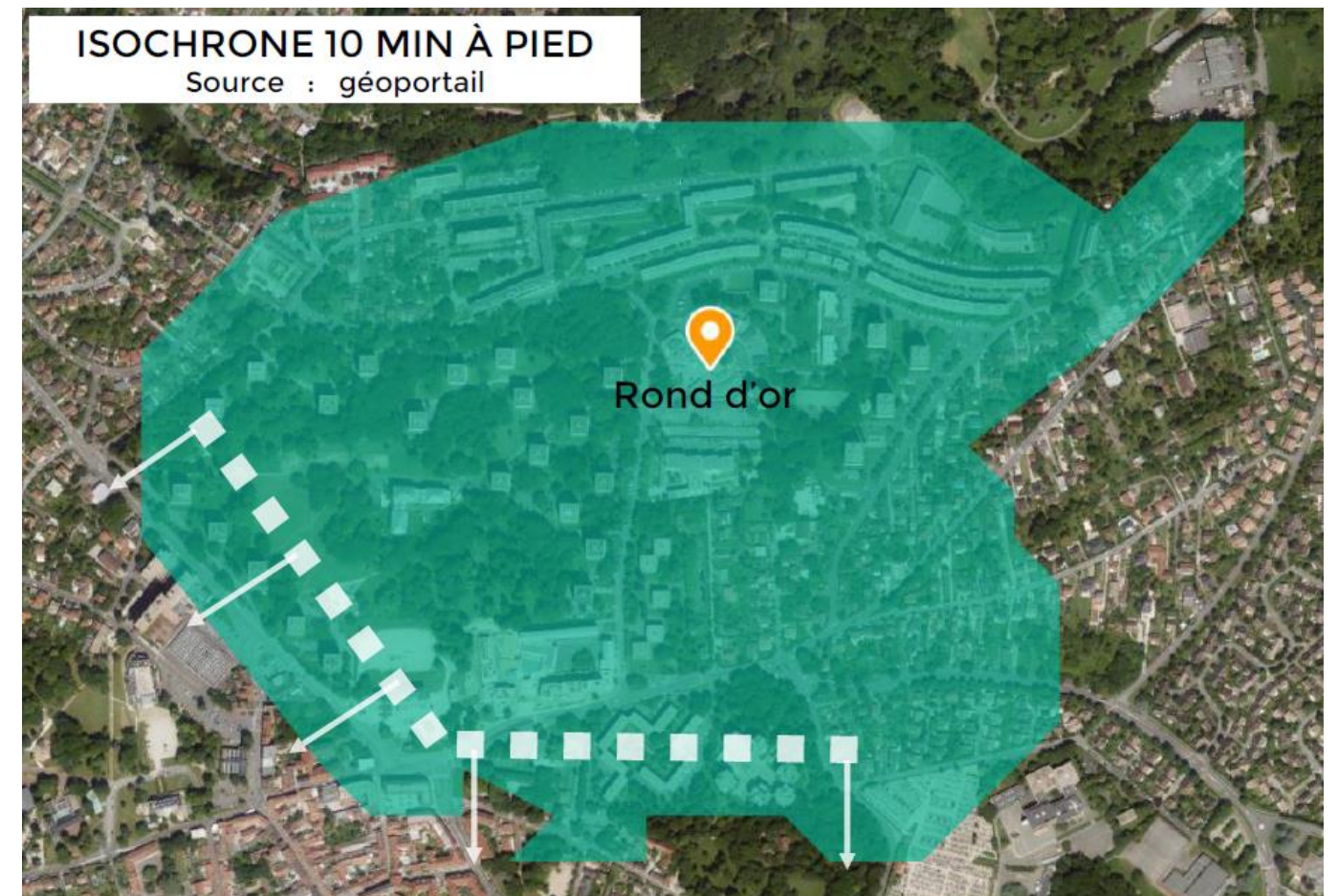
La ville compte également 5 « cœurs de quartiers » plus modestes par leur taille, mais qui jouent un rôle essentiel pour les quartiers environnants par leur niveau de services et leur proximité :

- ▶ Le pôle des Bruyères qui propose différents commerces et équipements ;
- ▶ Le Rond d'Or qui crée un lien entre les quartiers de la Fosse Rouge, de la Cité Verte et des Monrois ;
- ▶ La place Cauchy et le carrefour Louis Boon, deux centres de quartiers reliés par la rue de Paris (RD111) qui regroupent une série de commerces de proximité pour les habitants du secteur du Grand Val ;
- ▶ Le linéaire commercial de la rue du Général Leclerc (RD206), un axe qui relie la gare aux Berges de Sucey et regroupe une grande diversité de commerces et de services, aujourd'hui disséminés le long de la rue Jean Moulin (RD229).



Le Rond d'Or, au droit du site d'étude, a une zone de chalandise primaire circonscrite au quartier. De fait, le profil des consommateurs est plus modeste que la moyenne de la ville (locataires des logements locatifs sociaux (LLS) et de la résidence autonomie (RPA), propriétaires et habitants des nouvelles opérations). Par ailleurs, des barrières notamment géographiques (topographie) et concurrentielles (commerces du centre-ville) limitent mécaniquement le rayonnement commercial du Rond d'Or. Pourtant, il s'agit d'un centre commercial très utilisé par les ménages non véhiculés.

Figure 81 : Carte isochrone 10 à pied depuis ou vers le Rond d'Or



Source : Quartiers Cité Verte et Fosse Rouge – Ville de Sucey-en-Brie, Diagnostic des commerces et équipements publics, Cobe, Mars 2019



Le centre commercial du Rond d'Or comprend 6 cellules qui accueillent des commerces et services :

- ▶ Boulangerie
- ▶ Supermarché
- ▶ Coiffeur
- ▶ Laverie
- ▶ Restauration
- ▶ Pharmacie
- ▶ Epicerie solidaire

La place publique et certains commerces fonctionnent bien, l'hybridation entre services publics de proximité et commerces apporte un plus et le supermarché est vecteur de flux. Toutefois, ce dernier connaît des difficultés, probablement à cause d'un dimensionnement trop important, et le centre commercial est peu visible, voire replié sur lui-même.

Figure 82 : Offre commerciale du Rond d'Or



Source : Sadev94 / Cobe / Ville Ouverte / EPDC - Diagnostic - février 2019

6.3.4. Agriculture

La vocation agricole de la commune s'arrêta peu après la seconde guerre mondiale. L'activité décline alors progressivement au profit de l'urbanisation : en 1988, on comptait encore 5 exploitations agricoles sur seulement 12 ha de superficie agricole utile (SAU). Ces exploitations ont diminué au nombre de 3 sur la même surface. Enfin, d'après les données AGRESTE du recensement agricole de 2010, on en compte encore d'après le Registre Parcellaire Graphique de 2017, plus aucune culture n'est pratiquée sur la commune.

Enjeu moyen Sucy-en-Brie est marquée par une activité économique et commerciale concentrée au niveau de la Plaine d'activités, dans son centre-ville et dans le quartier de la gare. Aucune activité agricole n'est recensée sur la commune. Sucy-en-Brie est également caractérisée par un secteur des commerces, transports et services divers dominant le nombre d'emplois comme le nombre d'établissements de la commune. Le centre commercial du Rond d'Or est fréquenté principalement par les habitants de la Cité Verte, de la Fosse Rouge et du Grand Val. Toutefois, ce centre manque de visibilité et son activité commerciale présente une perte de vitesse depuis un certain nombre d'années.

6.4. Équipements et services publics de proximité

6.4.1. Équipements communaux

Les équipements existants sont implantés de façon à couvrir au mieux le territoire communal. Depuis quelques années, on constate même un rayonnement intercommunal des équipements, notamment sportifs et culturels.

Équipements scolaires, de la petite enfance et d'accueil des jeunes

Les écoles maternelles sont réparties sur l'ensemble du territoire communal. Un collège et un lycée se trouvent dans le quartier Le Plateau-Parc au Sud de la commune, un autre collège est situé dans le quartier du Fort au Nord-Est et un lycée dans le quartier centre. L'institut privé se trouve dans le quartier du Petit Val. Les crèches se situent plutôt dans le centre et dans la partie Nord de la commune. Ainsi, les structures de l'enseignement et de l'accueil sont bien réparties sur la commune. Sucy-en-Brie comprend :

- ▶ 1 lycée d'enseignement général (Christophe Colomb) ;
- ▶ 1 lycée d'enseignement hôtelier (Montaleau) ;
- ▶ 2 collèges (du Parc et du Fort) ;
- ▶ 8 écoles maternelles et 7 écoles primaires ;
- ▶ L'institution du Petit Val (structure d'enseignement privé de la maternelle à la terminale) ;
- ▶ 1 centre de loisirs maternelles ;
- ▶ 1 centre de loisirs élémentaires ;
- ▶ 1 Maison des jeunes et des parents ;
- ▶ 1 Foyer départemental de l'enfance ;
- ▶ Des crèches :
 - 2 mini crèches (Fontaine de Villiers, Rond d'Or) ;
 - 1 crèche familiale ;
 - 1 crèche collective départementale ;
 - 1 halte-jeux / halte-garderie ;
 - 1 relais pour les assistantes maternelles (RAM).

Équipements culturels et de loisirs

Les grands équipements culturels sont concentrés dans les quartiers du centre-ville, de la Cité Verte, de la Fosse Rouge et du Fort. On y trouve :

- ▶ La médiathèque ;
- ▶ Le centre culturel, la mission patrimoine et l'espace musiques actuelles (Ferme du Grand Val) ;
- ▶ Le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- ▶ Le musée de Sucy ;
- ▶ Une salle des spectacles, d'expositions et un cinéma (espace Jean-Marie Poirier) ;
- ▶ L'Orangerie du Château de Sucy (salle d'exposition) ;
- ▶ Le Fort de Sucy ;
- ▶ Maison Blanche (siège social de la Société Historique et Archéologique de Sucy).

Équipements sportifs

Les équipements sportifs sont bien répartis sur la commune et se trouvent davantage dans les quartiers que dans le centre. On recense :

- ▶ Le parc de Sucy (parc omnisport 47 ha, terrains de sports, plaine de jeux, parcours de santé, aire de pique-nique...) ;
- ▶ Gymnase du Fort ;
- ▶ Gymnase du Piple ;
- ▶ Gymnase du Plateau ;
- ▶ Gymnase Montaleau ;
- ▶ Espace Sportif de la Fosse Rouge ;
- ▶ Espace Sportif des Noyers ;
- ▶ Espace Sportif du Rond d'Or ;
- ▶ Salle de danse Beauvilliers ;
- ▶ Salle de judo Beauvilliers ;
- ▶ Salle de danse Cité Verte ;
- ▶ Piscine intercommunale.

Équipements et services sociaux

Le Centre Social Municipal « Maison du Rond d'Or » situé Place de la Fraternité propose des activités favorisant l'insertion (accueil, information, orientation) et le renforcement du lien social dans les quartiers. De nombreuses permanences sont proposées notamment, permanence de la sécurité sociale, correspondant du parquet, permanence des assistantes sociales du Conseil Général. Le centre communal d'action sociale (CCAS) assure des aides en faveur des personnes âgées (aides ménagères, soins à domicile, repas...), des familles et des enfants (crèche, halte-garderie, aides sociales...). On trouve également :

- ▶ 4 maisons de retraite ;
- ▶ 1 centre communal d'action sociale (C.C.A.S) ;
- ▶ 1 centre médico-psychologique ;
- ▶ 1 foyer départemental de l'enfance ;
- ▶ Un Espace Départemental des Solidarités ;
- ▶ Le Centre Social Municipal - Maison du Rond d'Or ;
- ▶ Une épicerie solidaire.

Équipements administratifs

Sucy-en-Brie comprend plusieurs équipements administratifs :

- ▶ Hôtel de Ville ;
- ▶ Hôtel des Postes et annexes ;
- ▶ Pôle éducation et politique de la Ville (point information jeunesse, chantiers d'insertions, ...) ;
- ▶ Pôle emploi ;
- ▶ Siège de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne.

Équipements divers

On compte également sur la commune :

- ▶ Le cimetière ;
- ▶ Le marché couvert et la halle du Fort ;
- ▶ La maison des Familles.

6.4.2. Équipements et services publics de proximité du site d'étude

Figure 83 : Carte de localisation des équipements au sein et autour du site d'étude



Source : ville-sucy.fr

SR

Plusieurs équipements et services se trouvent au sein de la zone d'étude, notamment avec :

- ▶ Les services publics de proximité présents sur le secteur du Rond d'Or (police municipale, centre social, multi-accueil, maison de l'emploi, association sportive, mosquée) ;
- ▶ Les groupes scolaires de la Cité Verte (au sud) et de la Fosse Rouge (au nord-est) ;
- ▶ La résidence seniors médicalisée de la Cité Verte ;
- ▶ Le centre culturel de la Ferme du Grand Val ;
- ▶ Le City Stade.

Le site d'étude se trouve donc bien équipé en matière de structures pour la petite enfance, notamment à proximité du Rond d'Or, qui pourrait alors s'affirmer en tant que pôle de services petite enfance.

Le groupe scolaire de la Fosse Rouge possède un cadre paysager exceptionnel (à proximité de la vallée du Morbras) mais il est vieillissant. Par ailleurs, le groupe scolaire de la Cité Verte connaîtrait des saturations en termes de capacité d'accueil. Son rayonnement est exclusif sur la Cité Verte.

Les équipements culturels travaillent en réseau et sont de véritables atouts pour le quartier, notamment par leur caractère complémentaire et par leur rayonnement communal.

Les équipements sportifs sont bien utilisés mais certains nécessiteraient d'être rénovés.

Figure 84 : Trois équipements majeurs pour la petite enfance sur le quartier

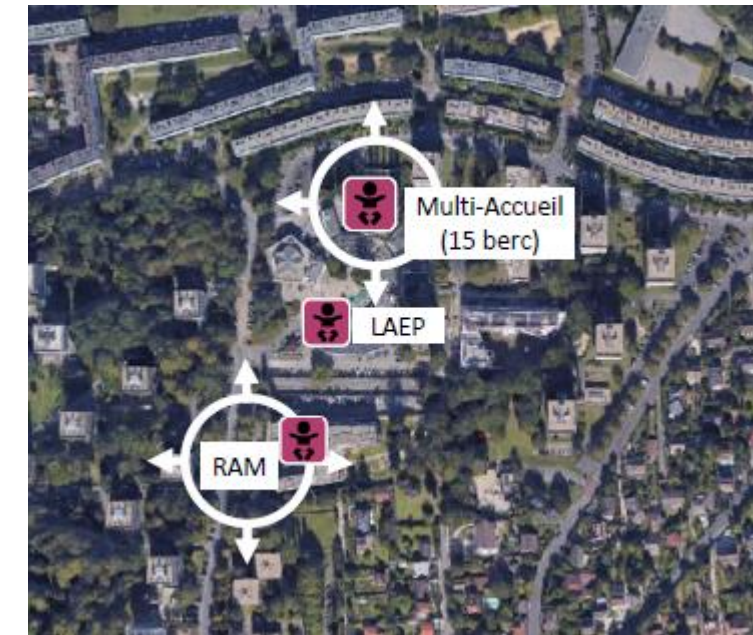
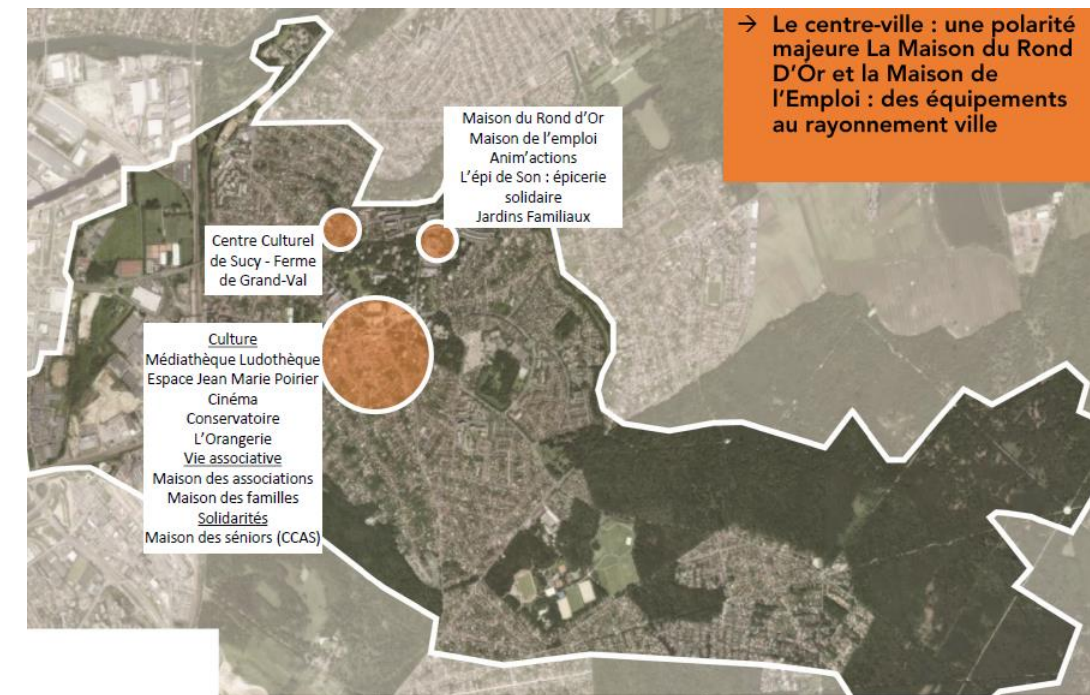


Figure 85 : Carte des pôles associatifs, culturels, jeunesse et social



Source : Sadev94 / Cobe / Ville Ouverte / EPDC - Diagnostic - février 2019

Enjeu faible

Sucey-en-Brie dispose de nombreux équipements et services publics de proximité, répartis sur l'ensemble des quartiers de la commune. Certains de ces équipements ont un rayonnement intercommunal. De nombreux équipements et services sont présents au sein du site d'étude, notamment scolaires, de petite enfance, sportifs, culturels et sociaux. Le site d'étude est ainsi bien équipé en matière de structures pour la petite enfance, notamment à proximité du Rond d'Or, qui pourrait alors s'affirmer en tant que pôle de services petite enfance.

7. Déplacements

7.1. Déplacements routiers

7.1.1. Réseau viaire

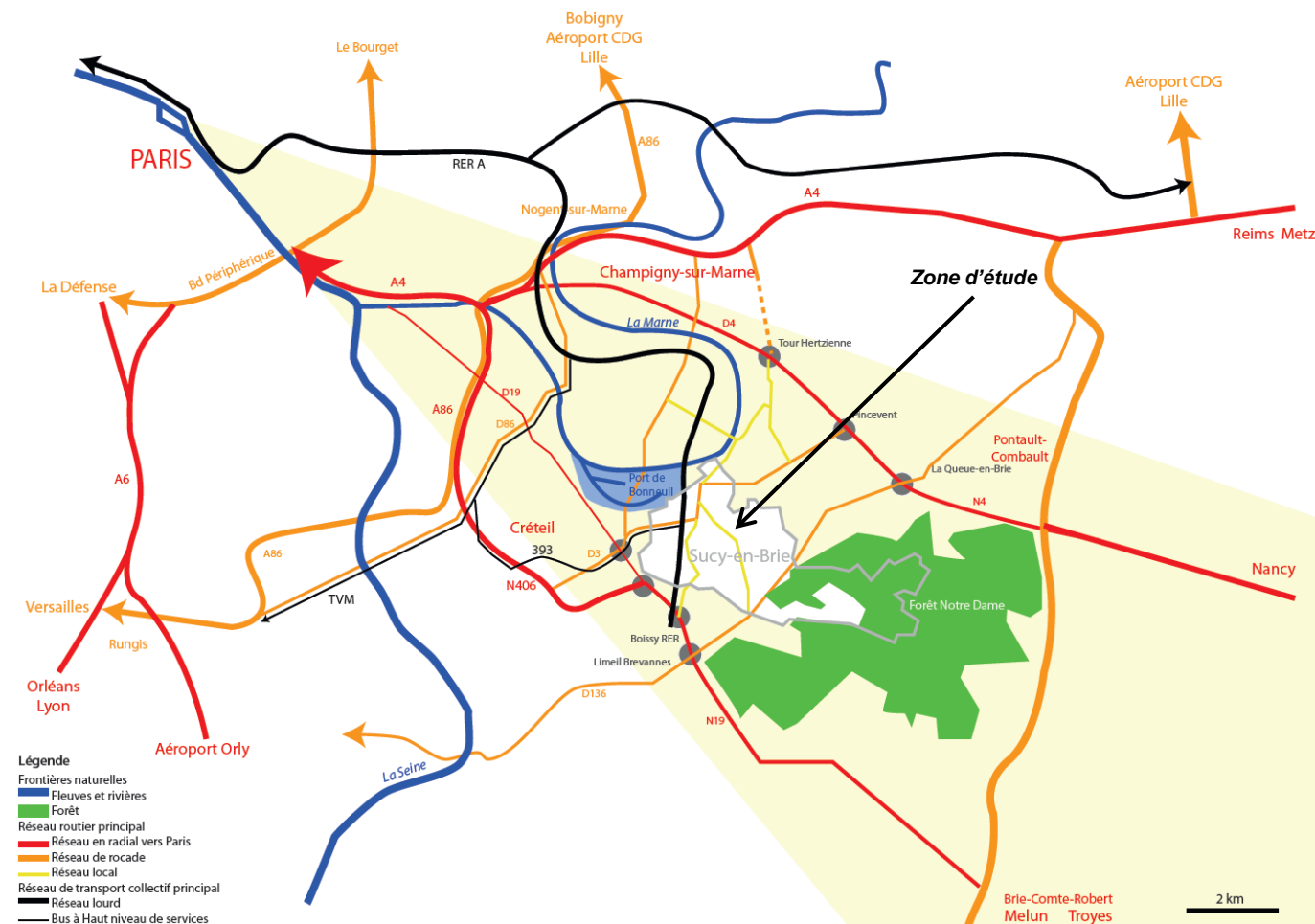
Sucy-en-Brie bénéficie de la proximité d'infrastructures routière importantes : l'autoroute A 86, la francilienne à l'Est (RN104), la Route Nationale 4 au Nord-Est, la Route Nationale 19 au Sud-Ouest et la RN406 dont le prolongement est actuellement en travaux. À cela, il est indispensable d'ajouter la desserte ferroviaire (RER A), la proximité du réseau fluvial (Marne) et l'aéroport d'Orly.

À l'échelle communale, Sucy-en-Brie est structurée par les routes départementales qui la traversent :

- ▶ La RD111 direction Bonneuil, principale voie d'accès à Sucy-en-Brie, puis direction Ormesson ;
- ▶ La RD229 direction Chennevières ;
- ▶ La RD233 direction Noisieu et Ormesson ;
- ▶ La RD136 direction Boissy-Saint-Léger et la Queue en Brie.

Le centre-ville est le carrefour principal à partir duquel les principaux axes rayonnent.

Figure 86 : Hiérarchisation du réseau viaire communautaire en lien avec Paris et l'aéroport d'Orly

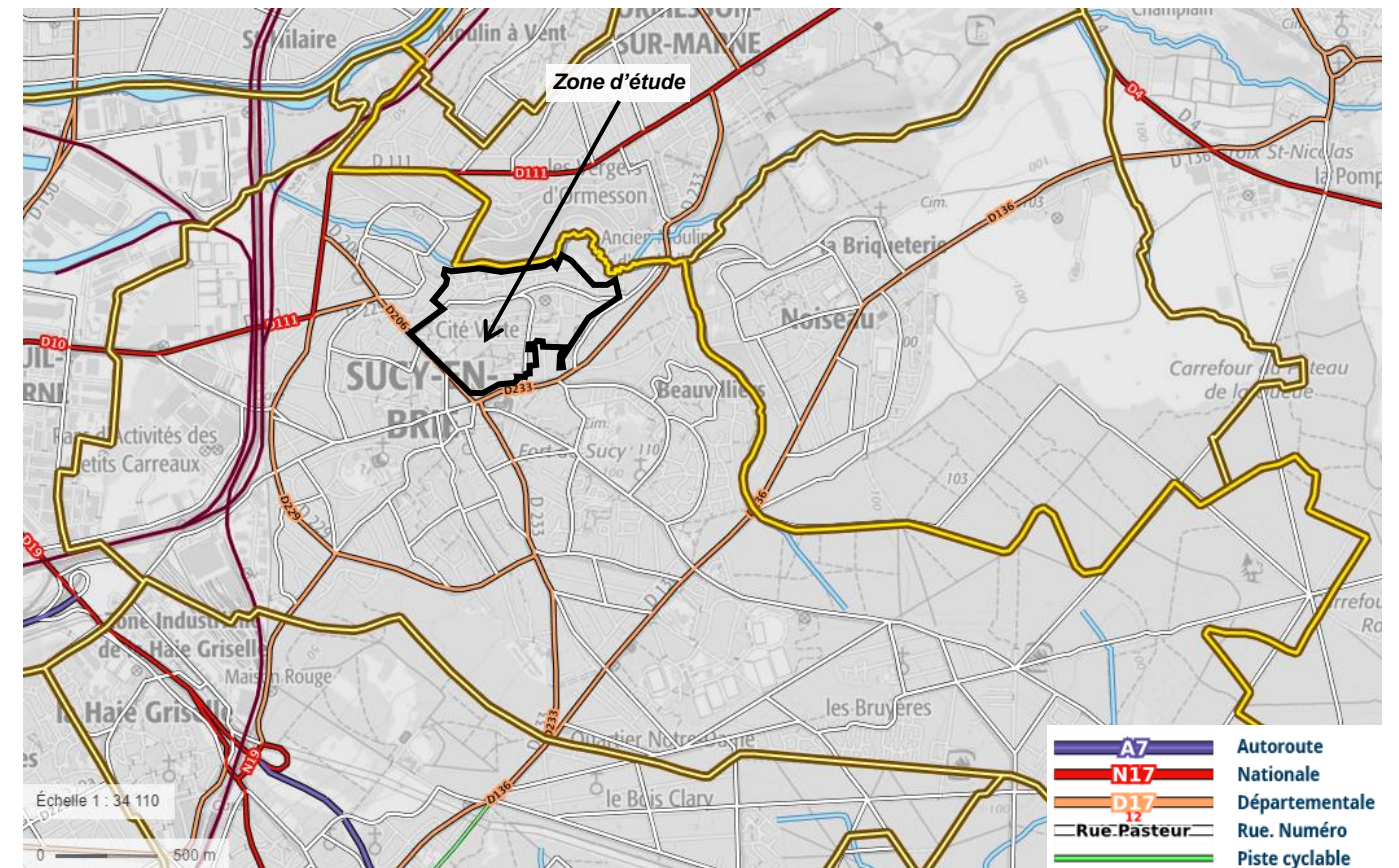


Source : Études préalables à la création d'une opération d'aménagement et de revalorisation du centre-ville de Sucy-en-Brie, Diagnostic des déplacements et Diagnostic VRD, 26 mai 2015



La zone d'étude est longée par deux départementales : la RD206 (rue Maurice Berteaux) à l'Ouest et par la RD233 (avenue Georges Pompidou) au Sud. À l'Est, elle est délimitée par la rue des Pendants et au Nord par le Parc Départemental du Morbras. Le site comprend également un réseau de voies communales qui longent les barres de la Fosse Rouge, desservent les tours de la Cité Verte, amènent au centre commercial du Rond d'Or et longent les maisons individuelles.

Figure 87 : Hiérarchisation du réseau viaire communal structurant

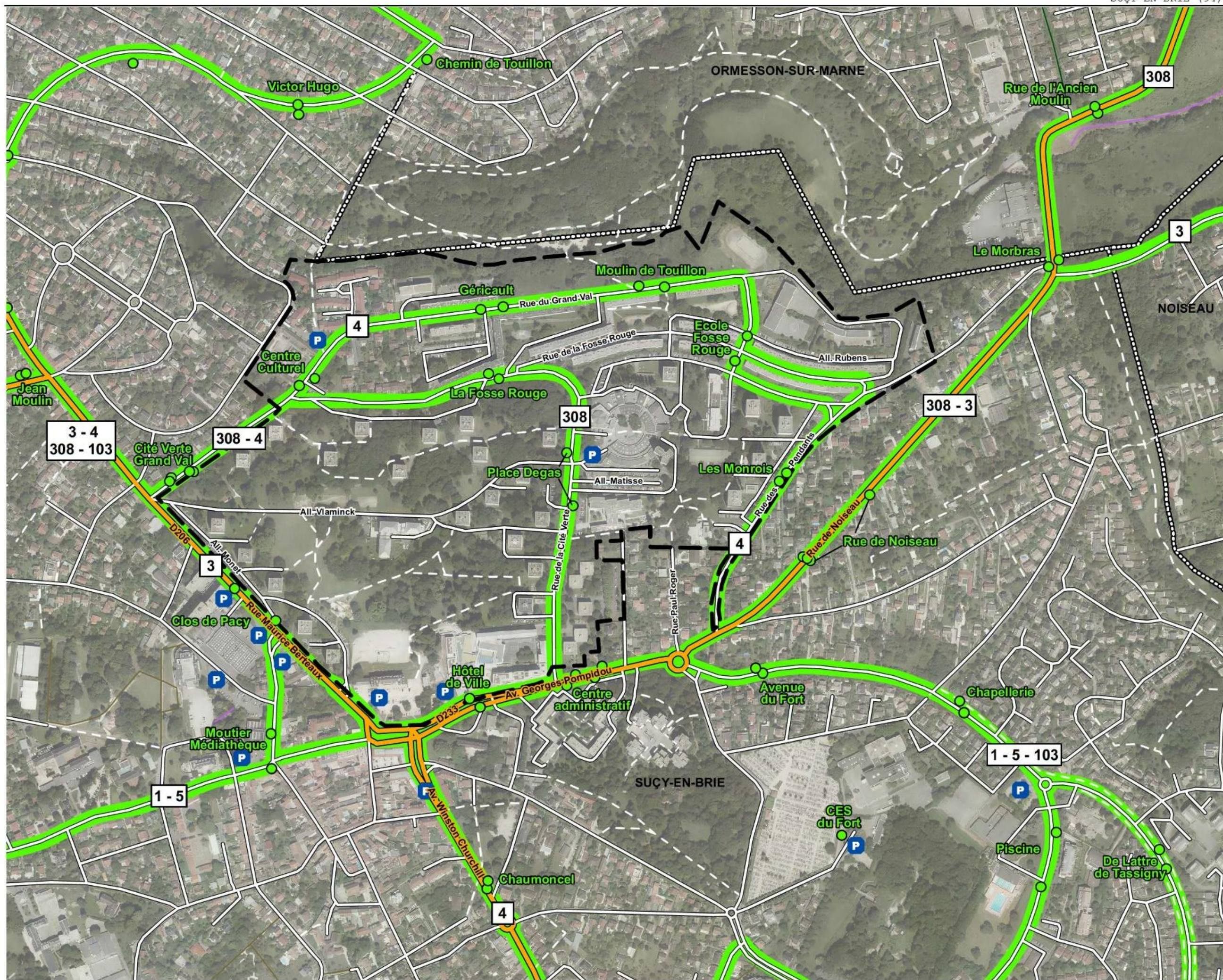


Source : Géoportail, 2019

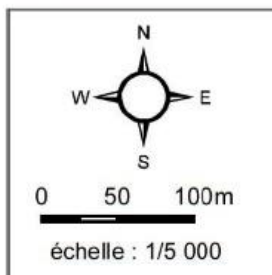
En termes de trafic, les voies routières de Sucy-en-Brie sont bien irriguées, mais dont les flux entrent en conflit. Les flux Est-Ouest traversent quasiment intégralement le centre-ville dont les axes principaux sont souvent encombrés : avenues Berteaux, Pompidou, Churchill. Ces flux sont également présents au sud de la zone d'étude, où ils sont néanmoins plus diffus, traversant le centre ancien commerçant, aux rues étroites à sens unique de circulation, et des secteurs pavillonnaires anciens et denses. Ces derniers flux saturent ces voiries non adaptées.

Déplacements

-  Zone d'étude
-  Voirie principale
-  Voie de desserte
-  Cheminement piétons
-  Ligne de transport en commun
-  Arrêt
-  Parking



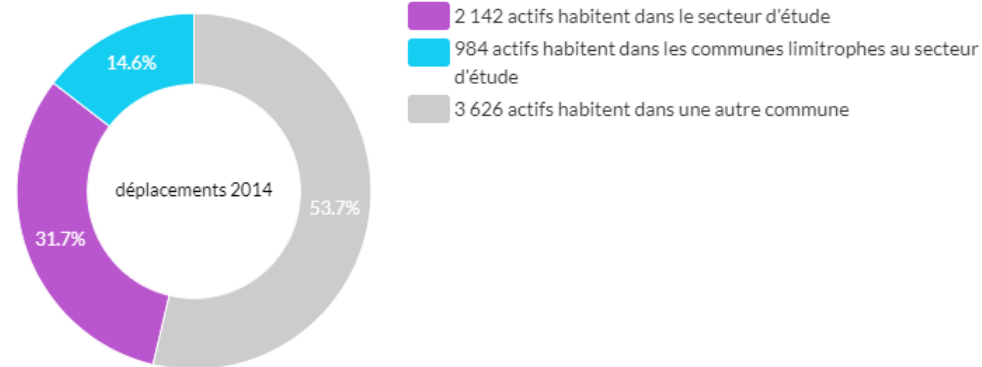
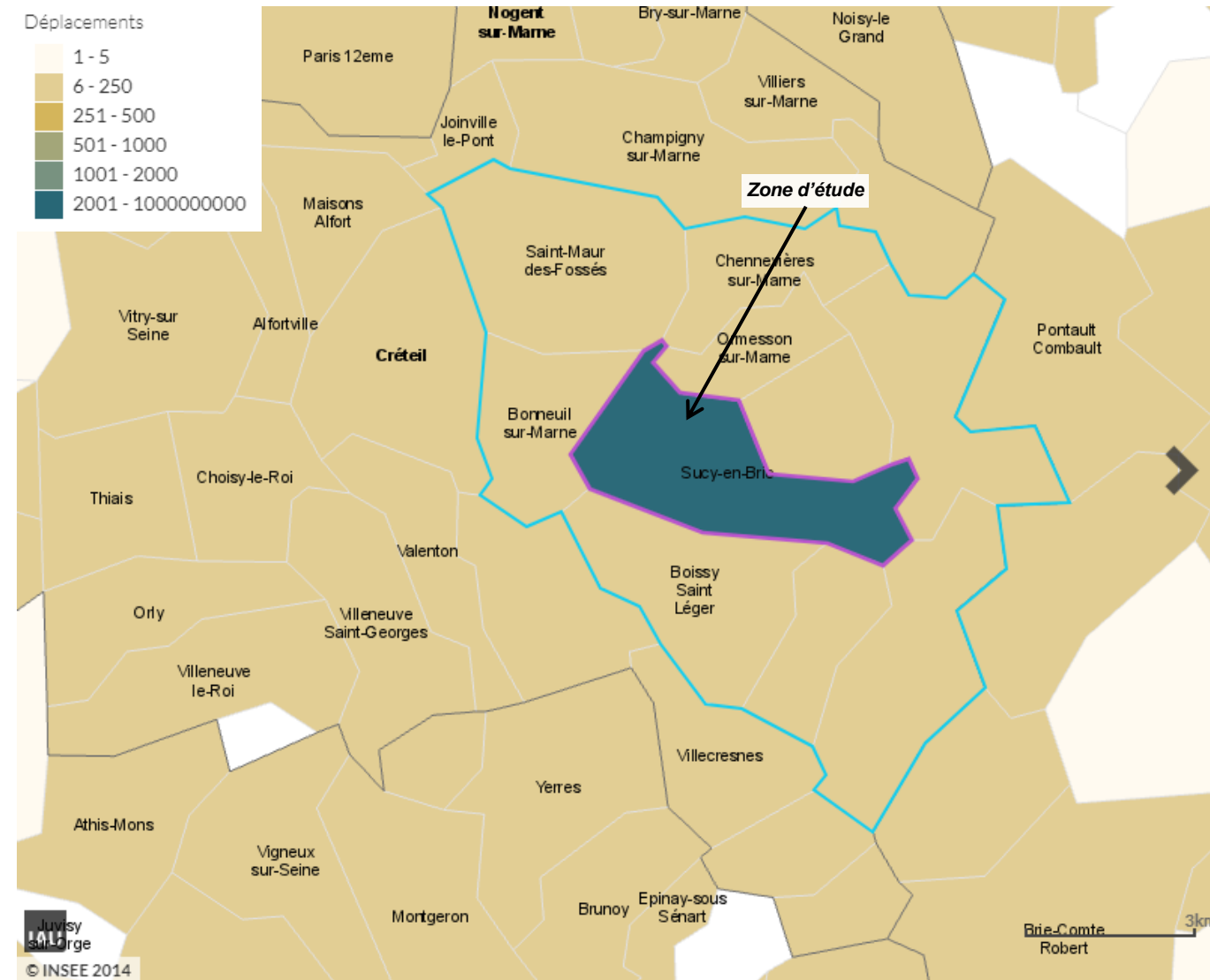
source :
 orthophoto IGN 2014
 Ile-de-France Mobilités
 Geovaldemarne.fr,
 openstreetmap



7.1.2. Mobilité routière

En ce qui concerne les entrées sur Sucey-en-Brie, on note que **68,3% des actifs habitent une autre commune** que Sucey-en-Brie. Une part non négligeable d'actifs est néanmoins occupée par les habitants de la commune (31,7%).

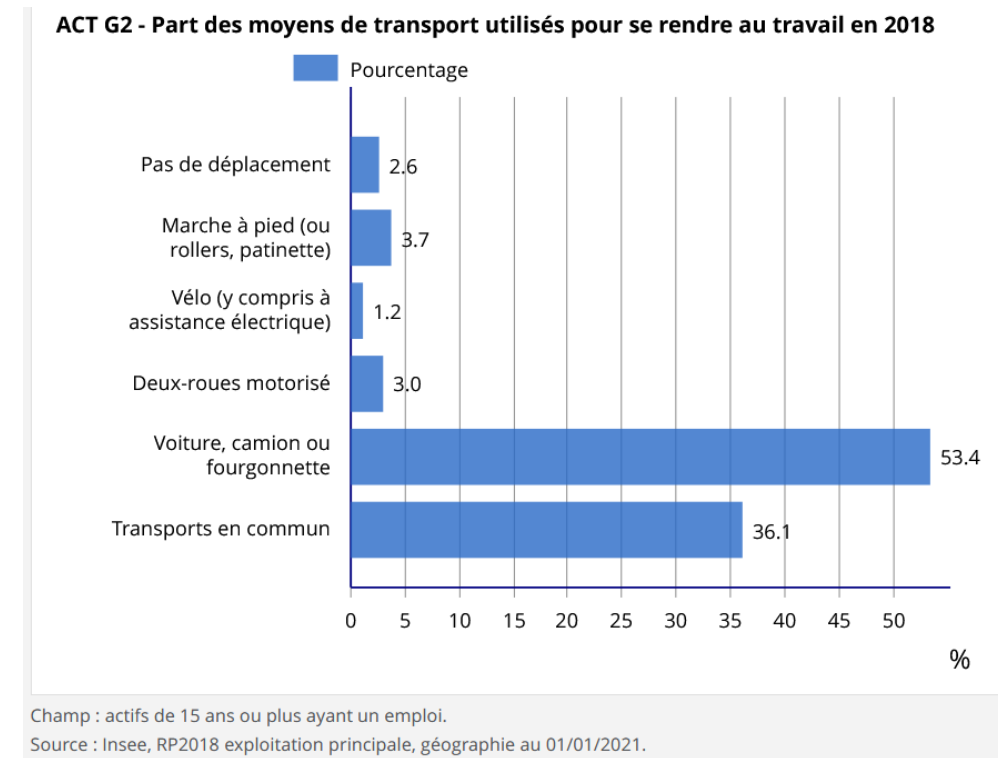
Figure 89 : Carte des déplacements domicile – travail en 2014



Source : Cartoviz, IAU-IDF, 2015

L'utilisation de la voiture est prédominante sur la commune, notamment pour se rendre sur le lieu de travail (53,4% en 2015) avec une tendance à la baisse (-1 point par rapport à 2015). À noter qu'une part non négligeable des actifs utilise les transports en commun pour se rendre au travail (36,1%) une part en légère progression avec + 2 points par rapport à 2015.

Figure 90 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015



Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

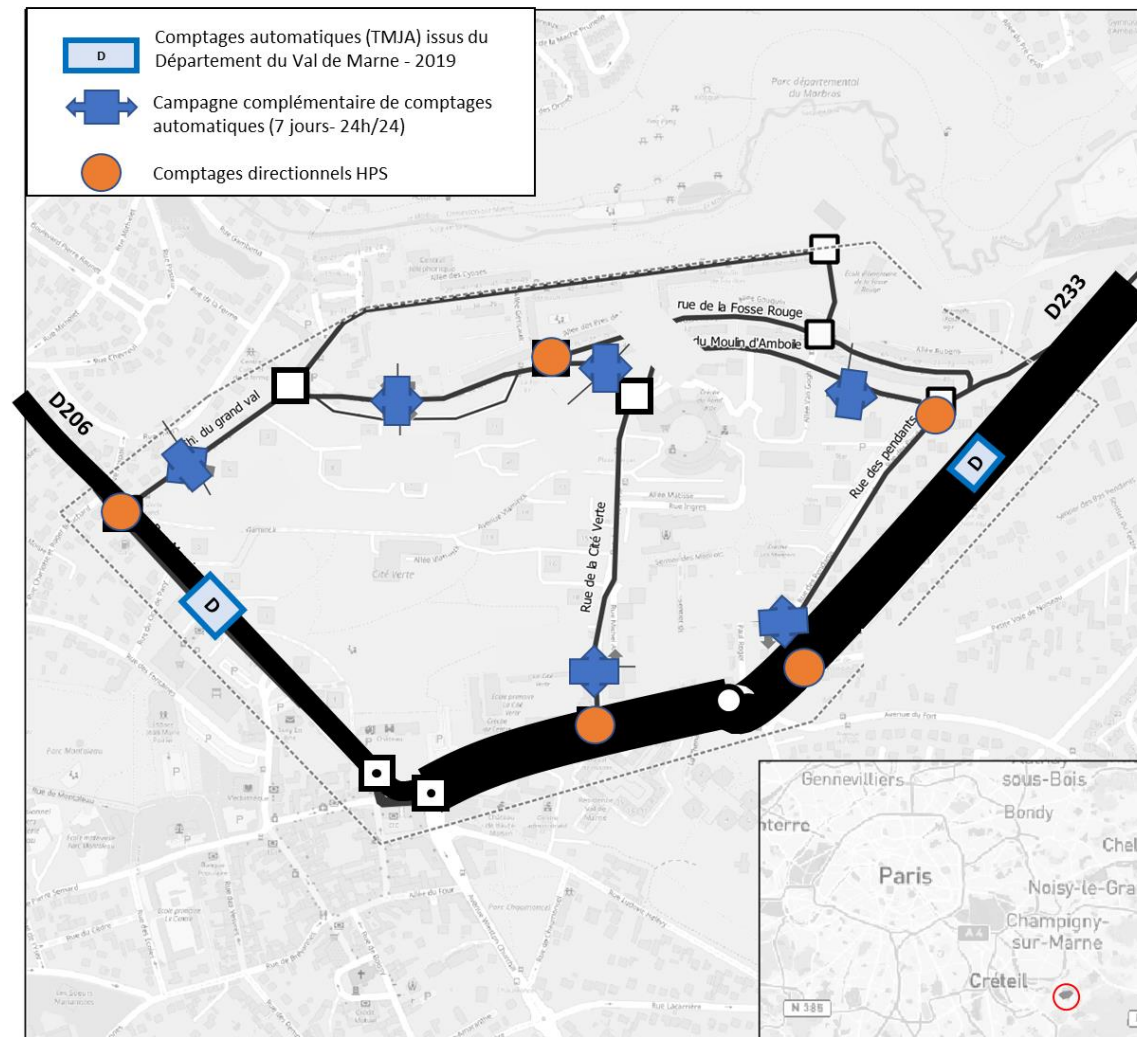
Le réseau départemental qui traverse Sucey-en-Brie est confronté à une hausse des flux et à des difficultés de circulation, plus particulièrement aux heures de pointe, avec un trafic poids-lourds important. En effet, Sucey-en-Brie est un espace de transit des flux de circulation entre les pôles d'emplois (Paris et la Plaine industrielle) et les zones résidentielles (de Pontault-Combault à Émerainville). De ce fait, il subsiste des difficultés de circulation au niveau des têtes de ponts (ponts de Bonneuil et de Paris) et des entrées de ville (rue de Paris, rue du Général Leclerc, rue du Point de Chennevières, route de la Queue-en-Brie).

7.1.3. Trafic routier

7.1.3.1. Trafic moyen journalier

Une enquête de trafic a été menée du 23 au 29 novembre 2021 comprenant des compteurs automatiques sur une semaine et des comptages directionnels un jour de semaine à l'heure de pointe du soir.

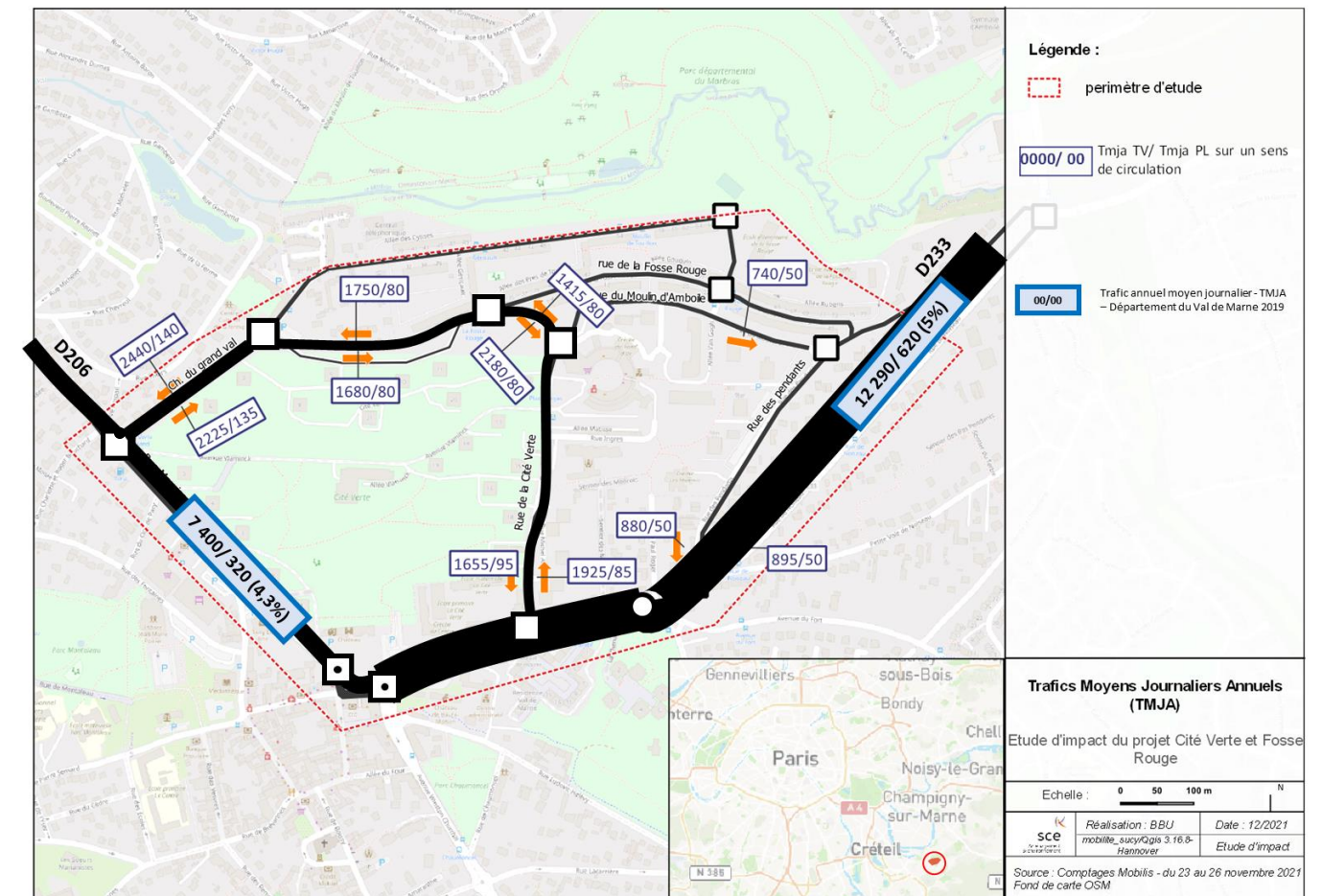
Figure 91 : localisation des postes de comptage et relevés de trafic – actualisation 2021



Les données issues de cette campagne de comptages ont été complétées par les trafics issus des compteurs du département du Val-de-Marne.

Le trafic dans le secteur est structuré au niveau de deux axes principaux : la D206 et la D233. Le trafic moyen journalier sur ces axes est de 7 400 véhicules sur la D206 et 12 290 véhicules sur la D233 deux sens confondus. Le volume de PL sur ces axes est compris entre 4 et 5% du trafic total et représente entre 320 et 620 PL/deux sens.

Figure 92 : Carte des TMJA – mesurés sur le site



Source : comptages Mobilis – novembre 2021

Le trafic moyen journalier sur le reste des axes d'accès au site est globalement faible. Les accès principaux se font par le chemin du grand Val et la rue de la Cité verte. La rue de la fosse rouge et la rue du Moulin d'Amboile représentent deux axes de desserte locale.

Le trafic moyen journalier deux sens sur ces axes se décompose comme suit :

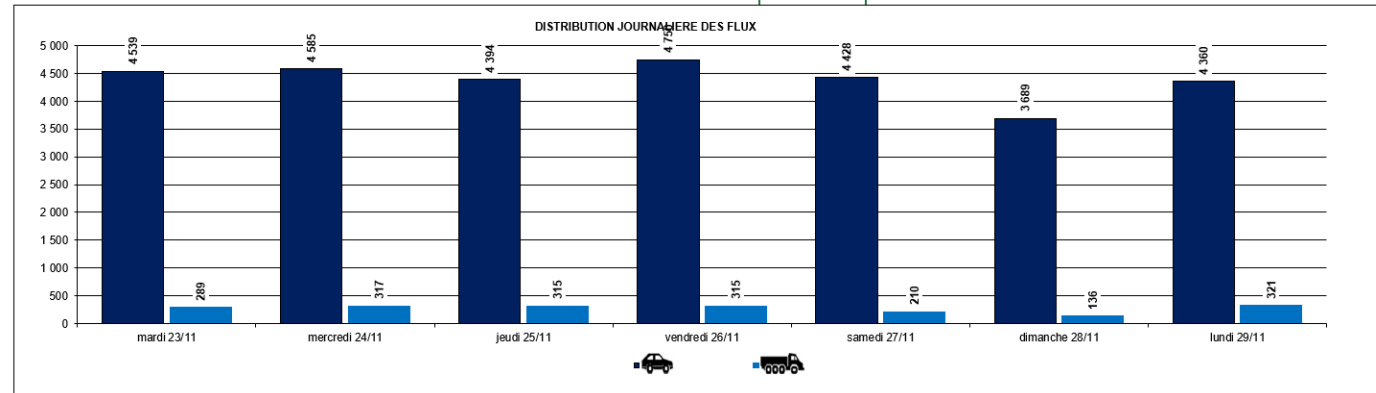
- ▶ 4 665 véhicules au niveau du chemin du Grand Val (dont 275 PL) ;
- ▶ 3 680 véhicules au niveau de la rue de la Cité verte (dont 180 PL) ;
- ▶ 740 véhicules sur la rue du Moulin d'Amboile ;
- ▶ 1775 véhicules au niveau de la rue des Pendants (dont 100 PL).

7.1.3.2. Evolution du trafic dans le secteur

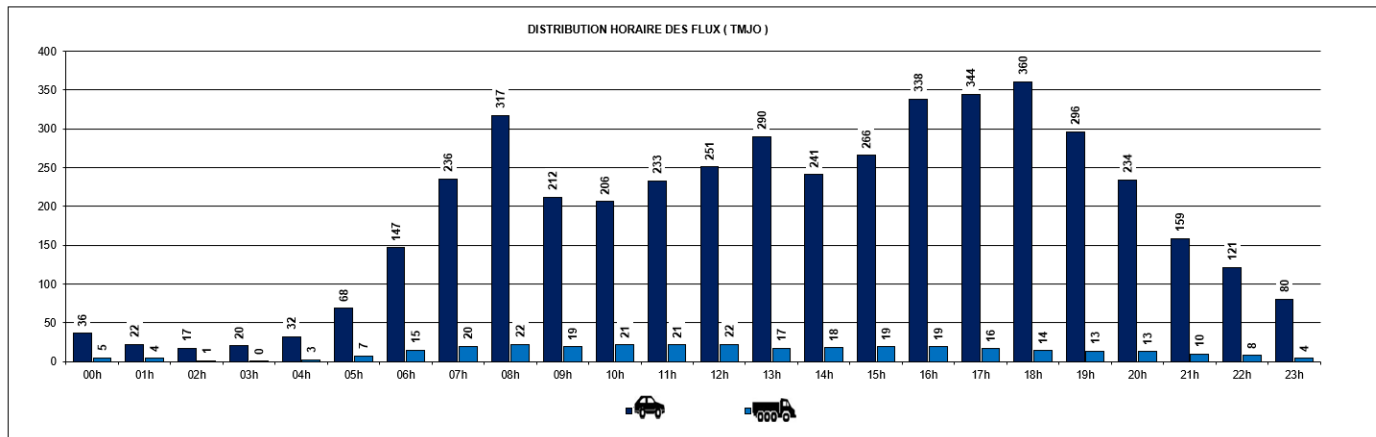
Le trafic dans le secteur est globalement constant en semaine avec une légère diminution le week-end et particulièrement le dimanche. Le trafic au sein du secteur varie entre 3000 et 4 500 véhicules par jour (2 sens confondus) et atteint entre 250 à 350 véhicules aux heures les plus chargées (2 sens confondus). Deux périodes de pointes se démarquent avec une pointe prononcée le matin entre 8h et 9h et une pointe le soir plus étalée entre 17h et 19h). L'heure de pointe du soir est globalement plus importante que celle du matin.

► Rue du Grand Val :

■ Evolution hebdomadaire du trafic (2 sens confondus) :

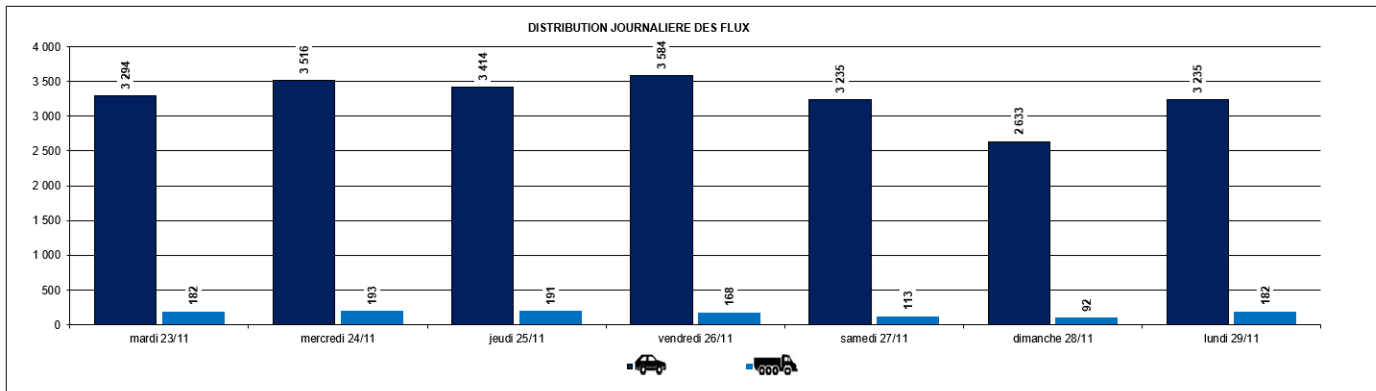


■ Evolution horaire du trafic (2 sens confondus - TMJO)

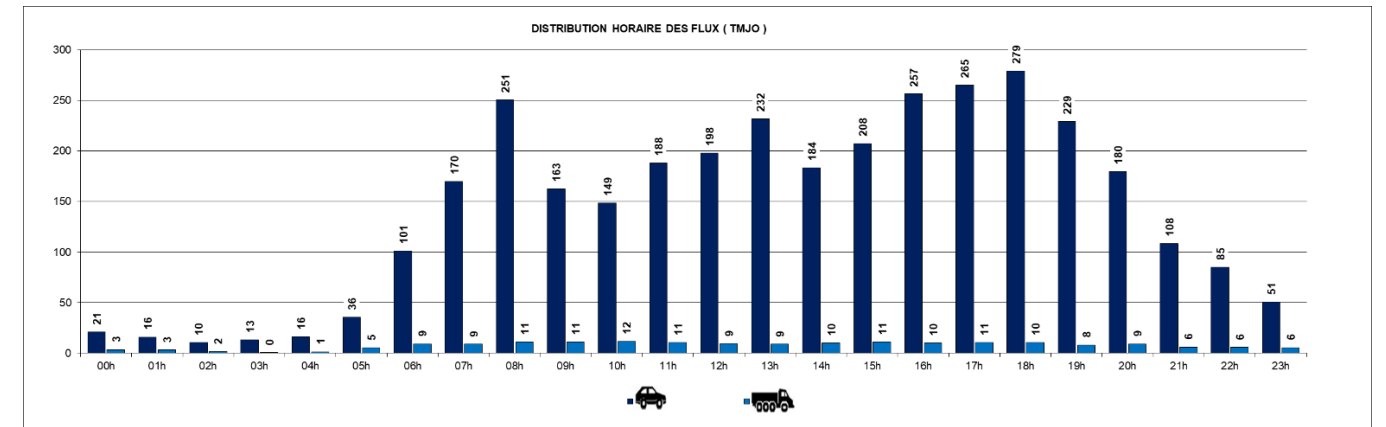


► Rue de la Fosse Rouge :

■ Evolution hebdomadaire du trafic (2 sens confondus) :

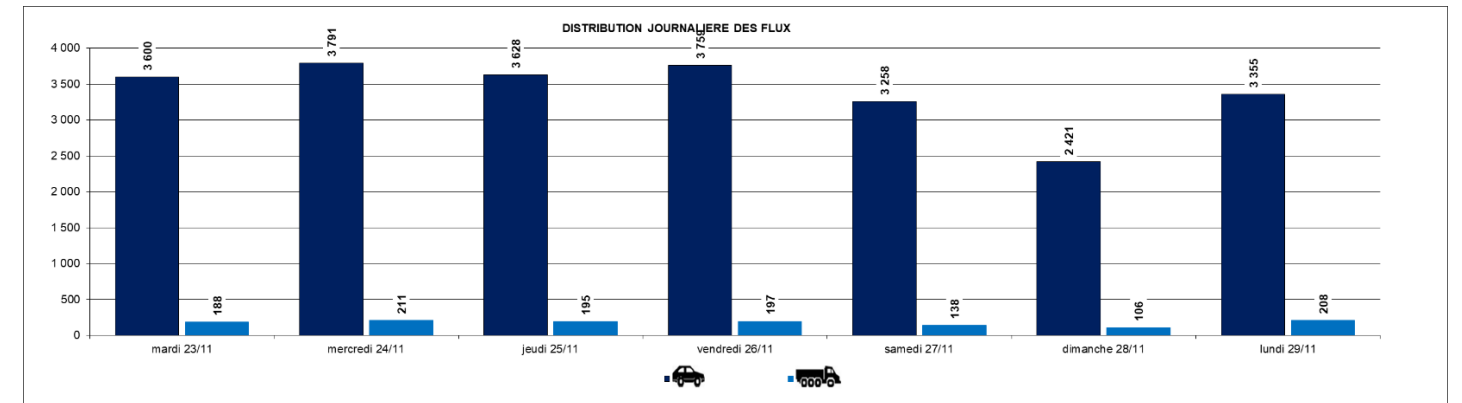


■ Evolution horaire du trafic (2 sens confondus - TMJO) :

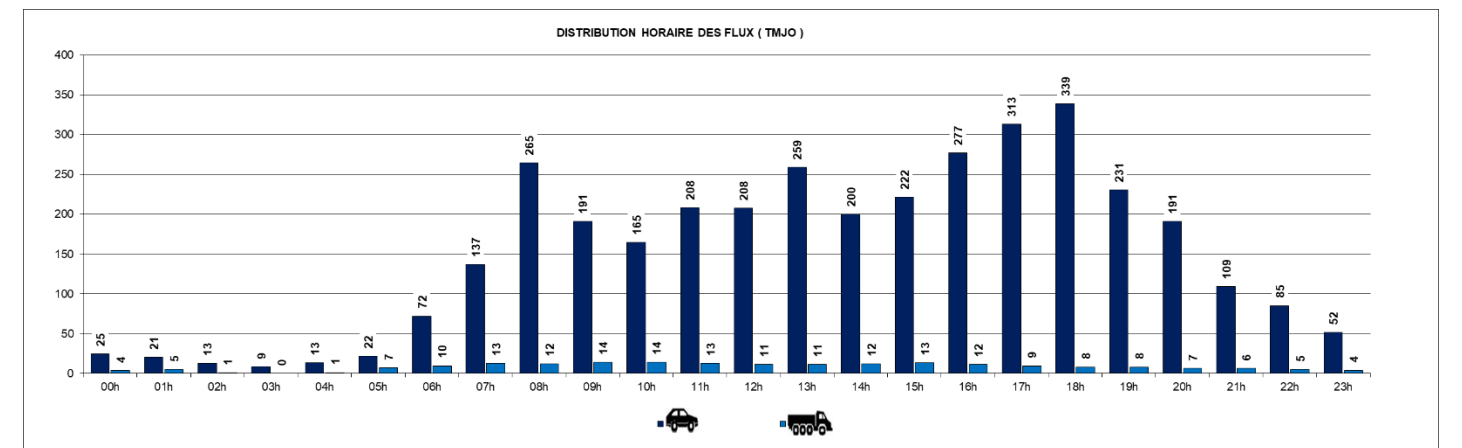


► Rue de la cité verte :

■ Evolution hebdomadaire du trafic (2 sens confondus) :



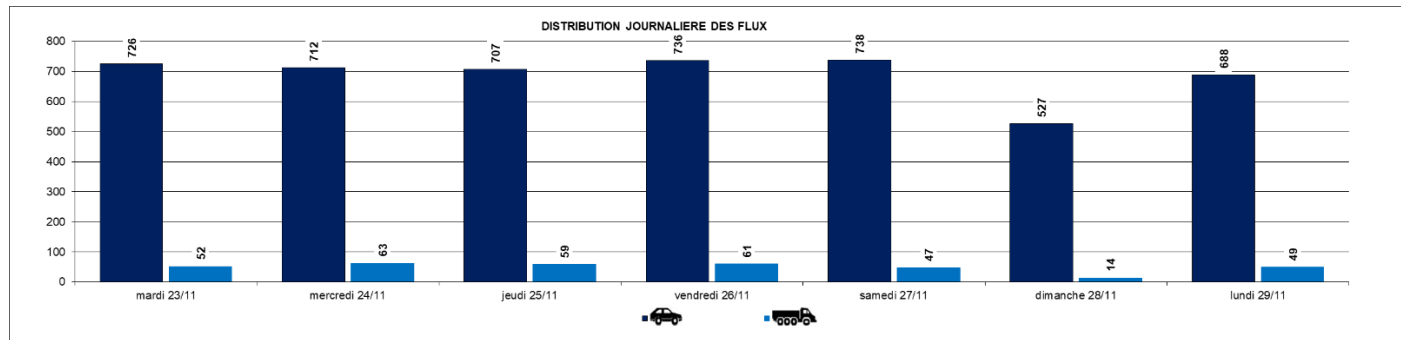
■ Evolution horaire du trafic (2 sens confondus - TMJO) :



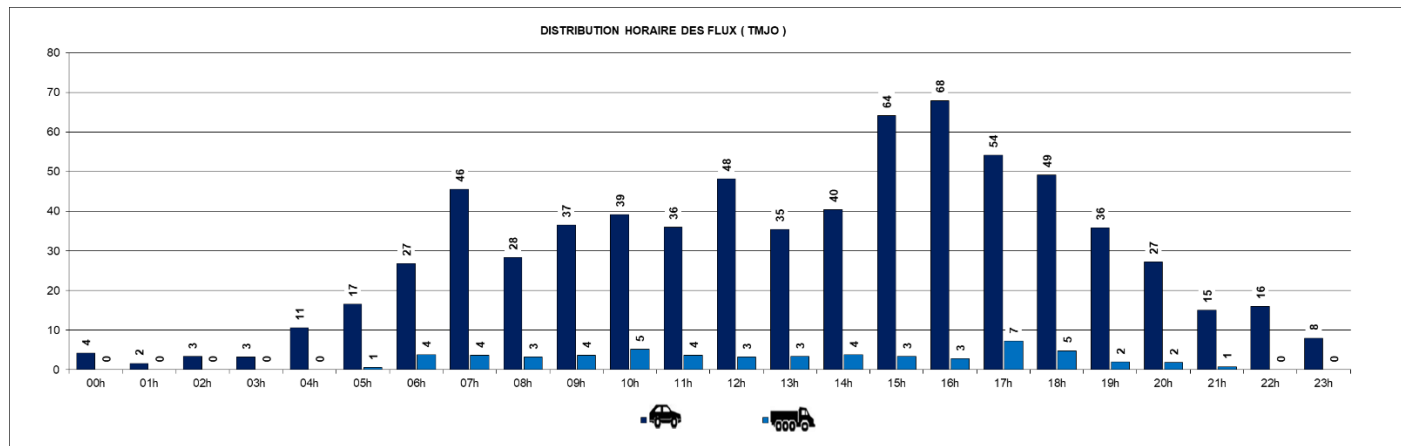
► **Rue du Moulin d'Amboile :**

Un volume de trafic constant en semaine avec une légère diminution du trafic le dimanche.

■ Evolution hebdomadaire du trafic (2 sens confondus) :



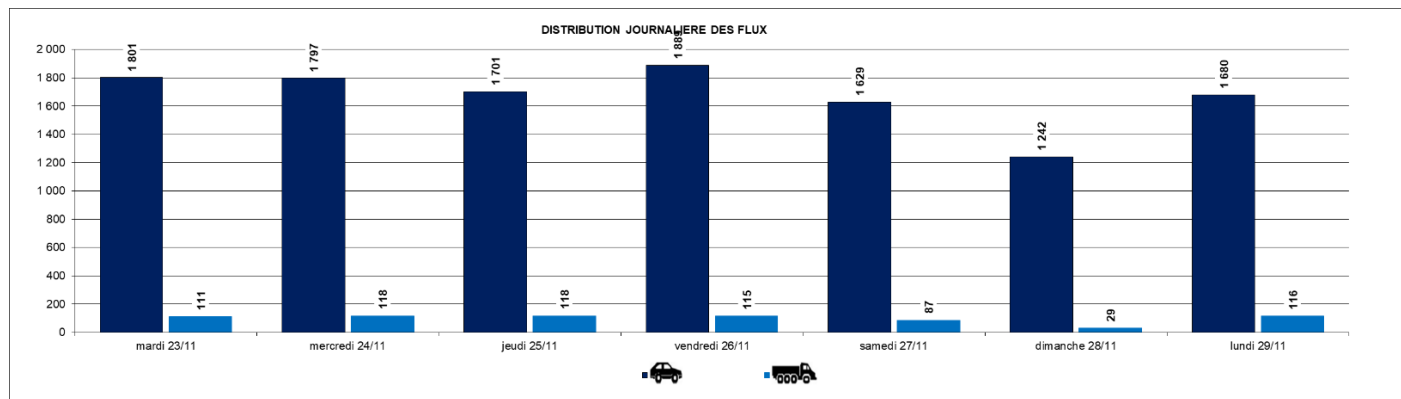
■ Evolution horaire du trafic (2 sens confondus - TMJO)



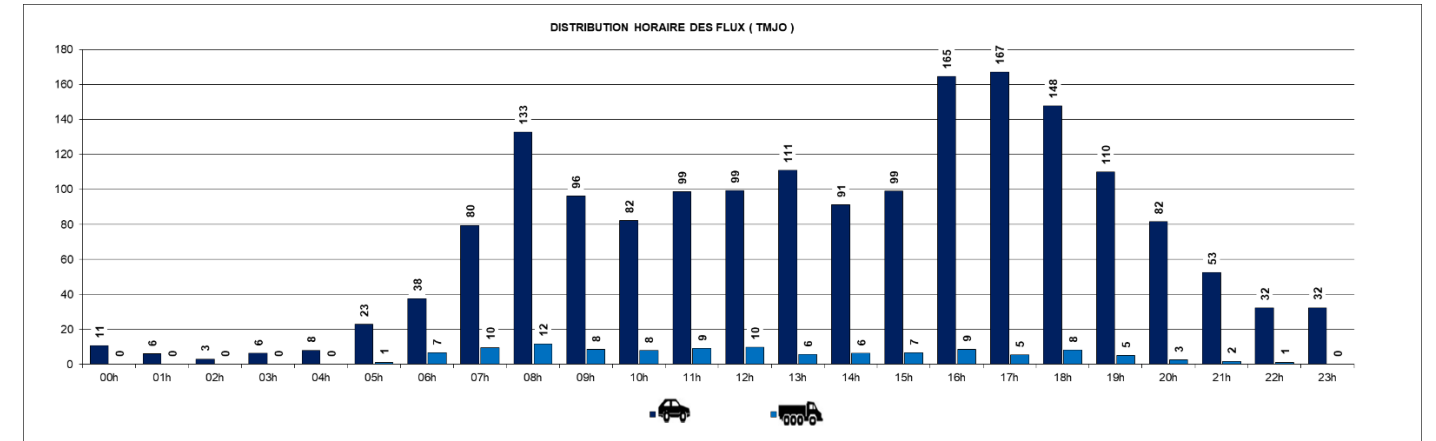
► **Rue des pendants :**

Un volume de trafic constant en semaine avec une légère diminution du trafic le dimanche.

■ Evolution hebdomadaire du trafic (2 sens confondus) :



■ Evolution horaire du trafic (2 sens confondus - TMJO)

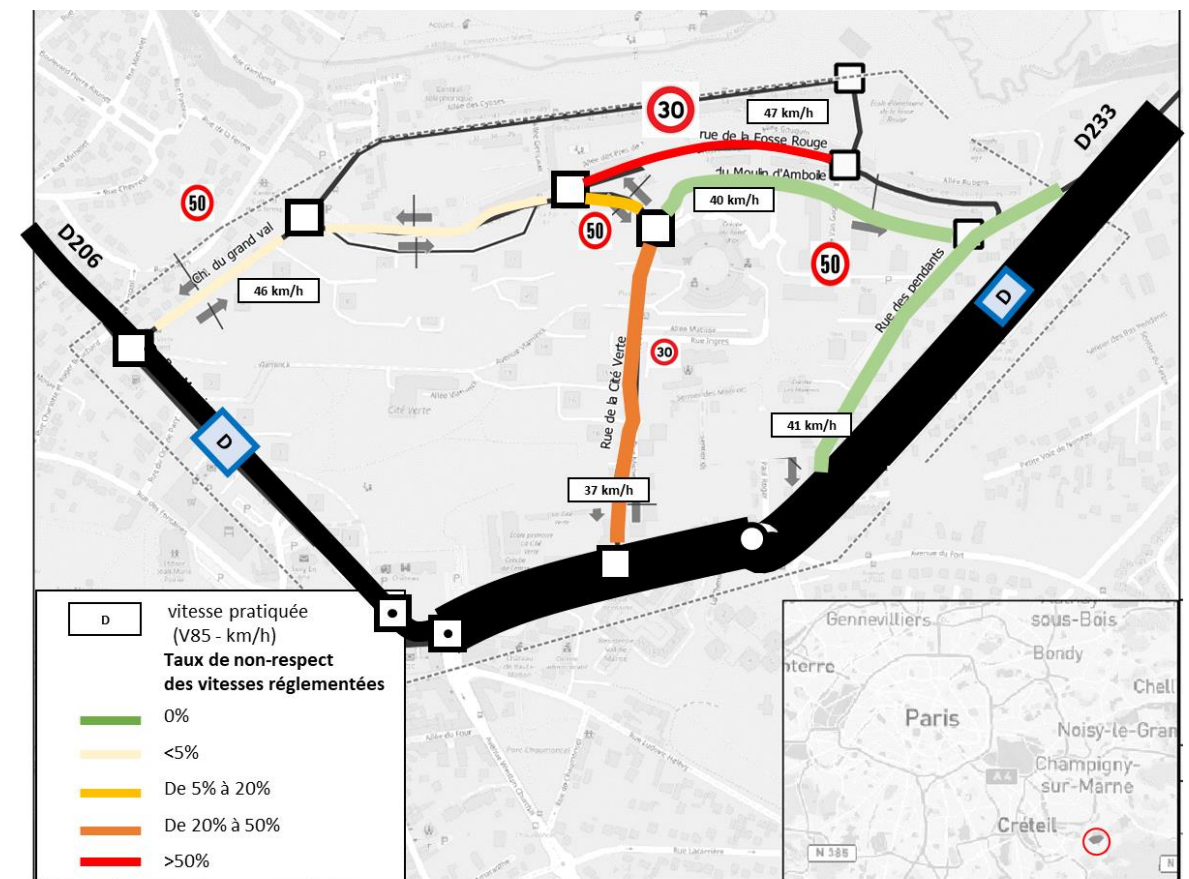


7.1.3.3. Les vitesses pratiquées

Les vitesses réglementées dans le secteur manquent d'homogénéité avec des sections limitées à 30km/h et d'autres à 50km/h.

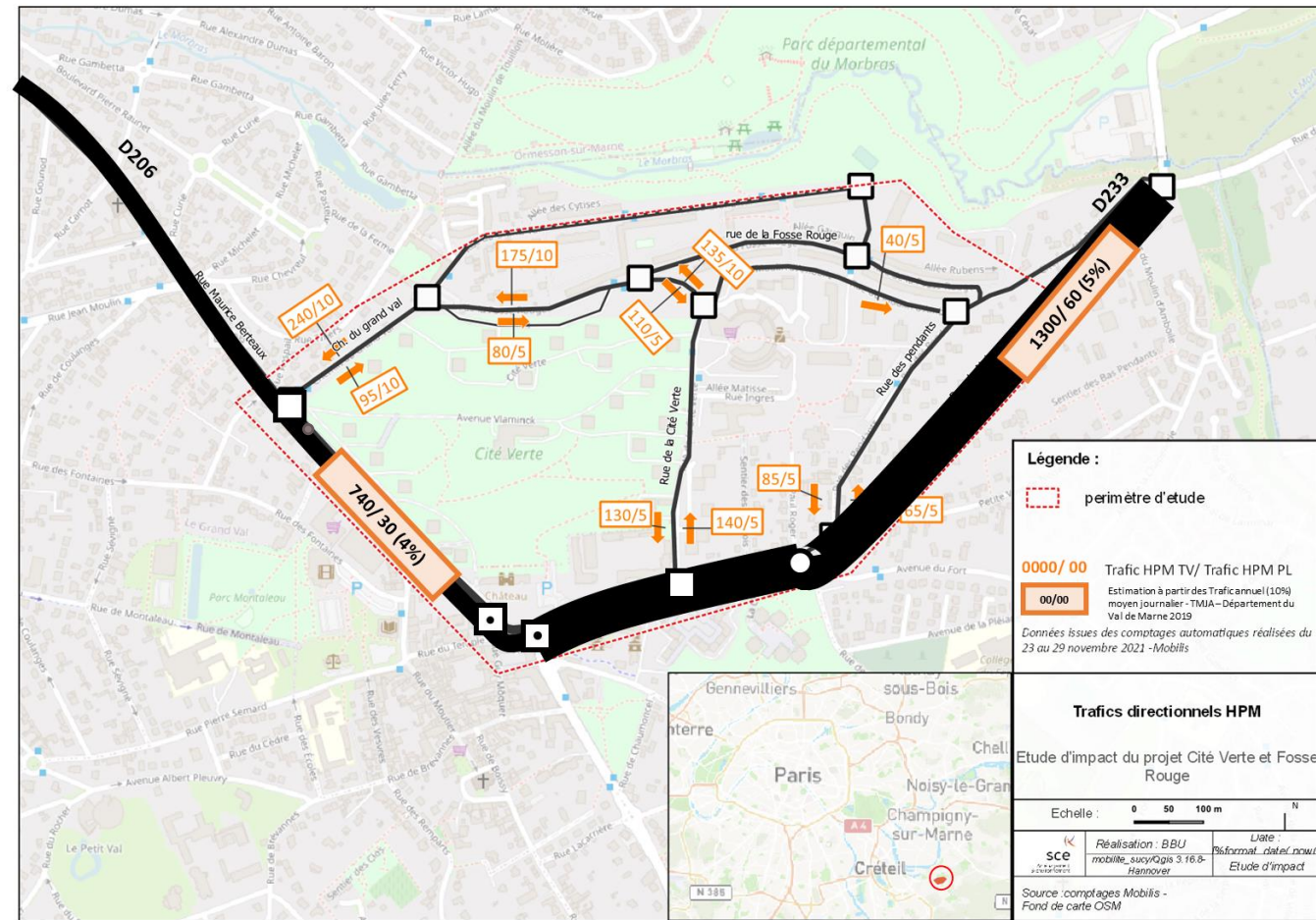
Les variations de vitesse peuvent expliquer le non-respect des réglementations à 30km/h sur la rue de la fosse rouge et la rue de la cité verte.

Figure 93 : Carte des trafics HPM – mesurés sur le site



7.1.3.4. Les trafics en heure de pointe

Figure 94 : Carte des trafics HPM – mesurés sur le site



Source : comptages Mobilis – novembre 2021

Les trafics dans le secteur aux heures de pointe sont globalement faibles. L'HPM et HPS ont des volumes de trafic proche avec néanmoins une heure de pointe du soir plus prononcée que le matin.

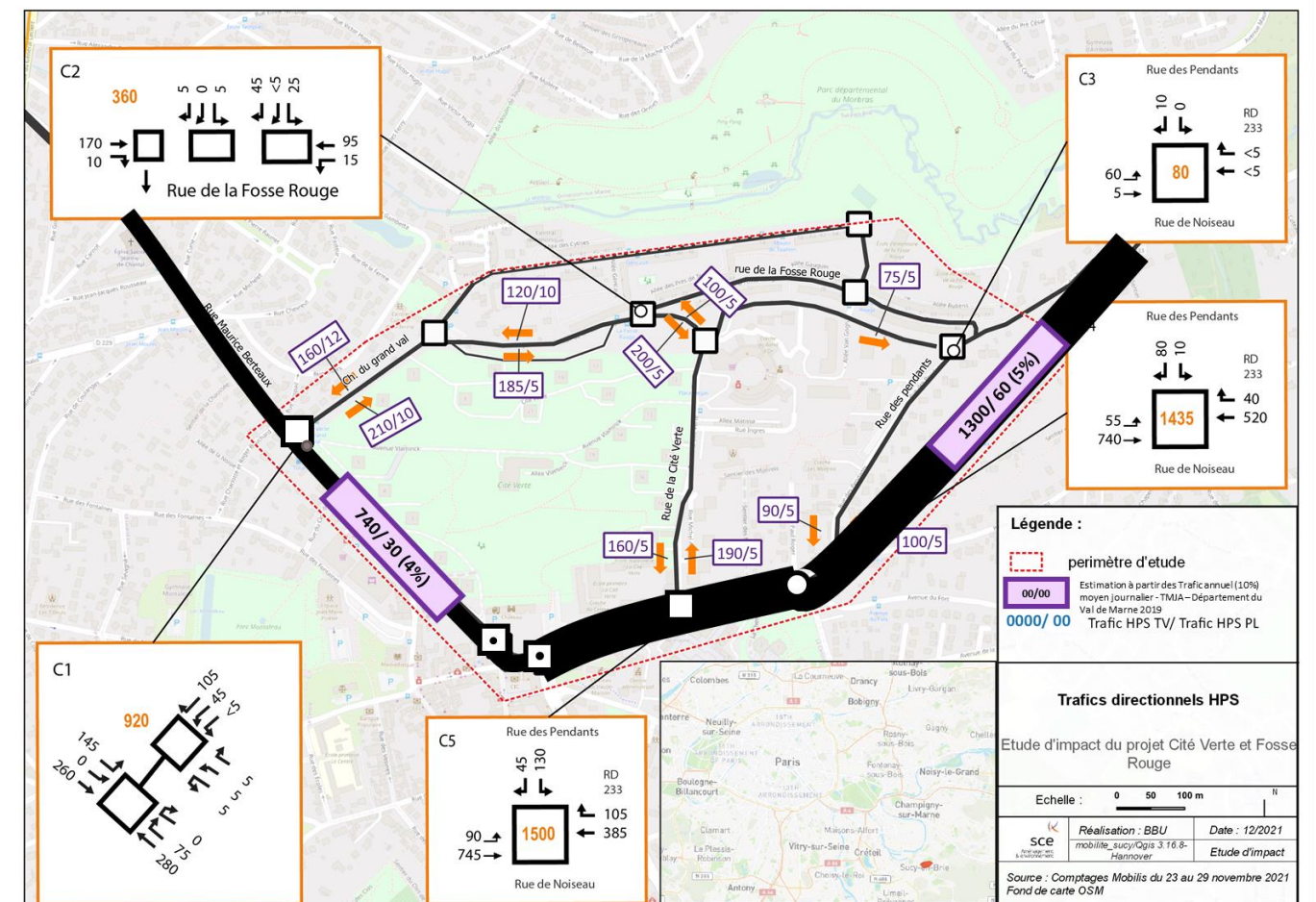
Le trafic au niveau des axes structurants représente 740 véhicules / heure / 2 sens sur la D206 et près de 1300 sur la D233.

Les trafics au niveau des axes de desserte locale sont compris entre 40 véhicules sur la rue du Moulin d'Amboile et près de 350 véhicules au niveau du Chemin du Grand Val.

Les trafics au niveau de la rue de la cité verte sont compris entre 270/h à l'HPM et 350 véhicules à l'HPS.

Les trafics directionnels sur l'HPS présentent des charges très modérées au niveau des carrefours avec un très faible volume de mouvements pénalisants (tourne-à-gauche).

Figure 95 : Carte des trafics HPS et des trafics directionnels – mesurés sur le site

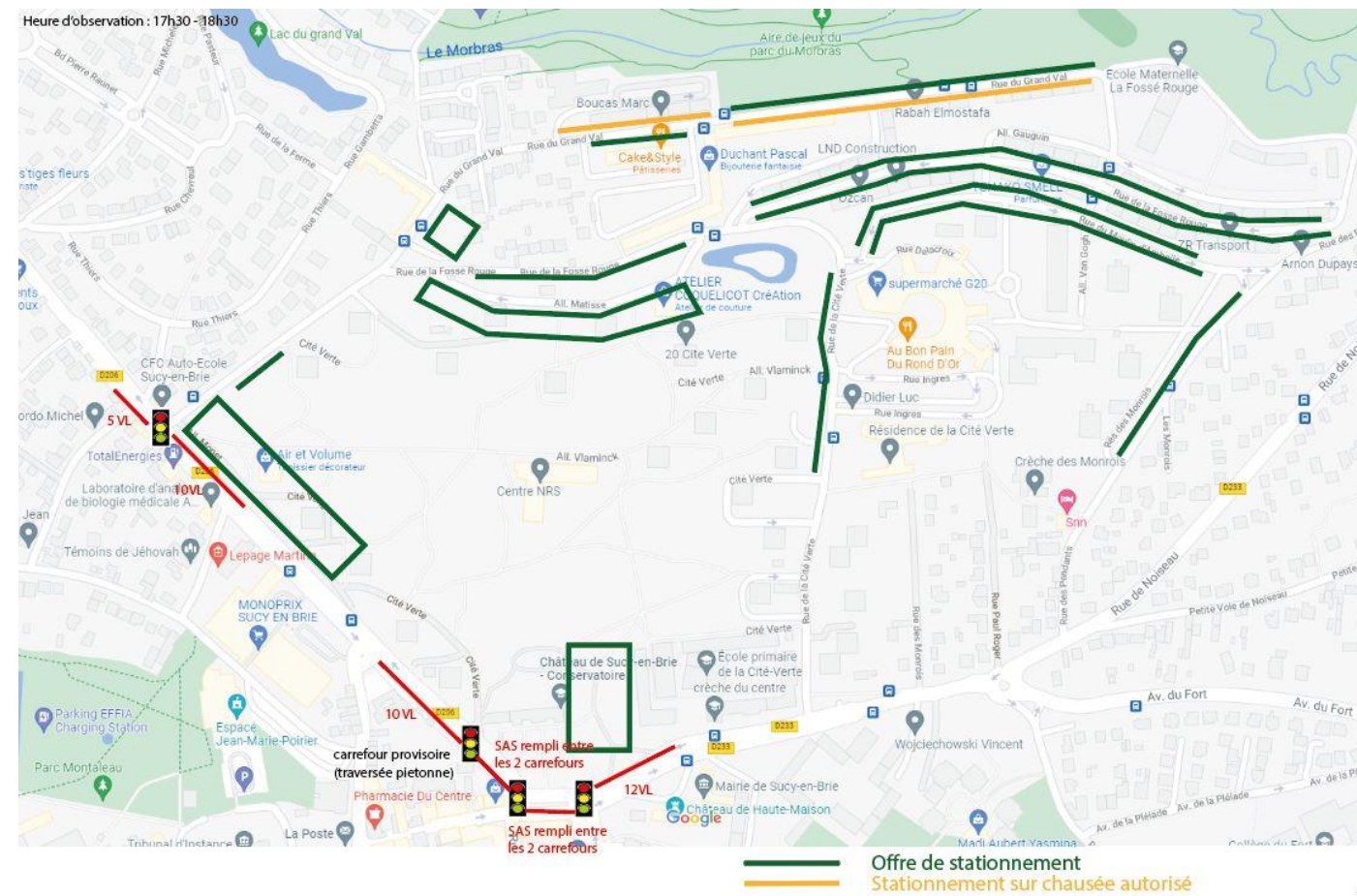


Source : comptages Mobilis – novembre 2021

7.1.3.5. Le fonctionnement des carrefours à l'heure de pointe du soir

Actuellement, le réseau routier ne présente pas de dysfonctionnements majeurs à l'heure de pointe du soir. Au regard des trafics, les carrefours présentent des réserves de capacité importantes. Les carrefours les plus sollicités se trouvent au niveau du système des trois carrefours à feux de l'av. Pompidou. Des remontées de file modérées sont présentes, mais sont toutes résorbées sur un même cycle de feux. Les carrefours non régulés en sortie du quartier de la fosse rouge ne présentent pas de dysfonctionnements aux heures de pointe, ce qui s'explique par des trafics très faibles, confirmés par des comptages directionnels.

Figure 96 : Synthèse des observations de terrain – mars 2022



Enjeu moyen Le réseau routier structurant de Sucy-en-Brie est confronté à des trafics importants, voire des difficultés de circulation aux heures de pointe, avec un trafic poids-lourds important. Le site d'étude est longé par deux départementales (RD206 et RD233). Le secteur du Rond d'Or se situe hors des axes de trafics importants et un réseau routier communal dessert l'ensemble du site d'étude. Le trafic sur le secteur d'étude se concentre principalement au niveau de la D206 et de la D233. Les échanges avec le quartier sont faibles et représentent à l'heure actuelle peu d'impact sur le fonctionnement des carrefours et l'écoulement du flux principal. On observe un manque d'homogénéité dans les vitesses du secteur avec globalement des limitations à 30km/h peu respectées. La mise en place d'une zone 30km/h généralisée ainsi que des rappels de vitesse ou de radars pédagogiques peuvent permettre de faciliter la compréhension des vitesses dans le secteur et ainsi inciter à leur respect.

7.1.4. Stationnements

Du fait que les logements individuels soient majoritaires sur le territoire de Sucy-en-Brie, les stationnements sont principalement des places en créneau le long des axes de circulation. Les parkings publics correspondent notamment aux équipements publics (sportifs, scolaires, culturels, etc.) et sont plus nombreux dans le centre-ville. 20 parkings ont été recensés sur la commune.



Les parkings les plus proches de la zone d'étude sont ceux situés à proximité du centre-ville :

- ▶ Le parking du centre culturel, rue du Grand Val, 40 places de stationnement libre ;
- ▶ Le parking du Rond d'Or, 58 places de stationnement libre ;
- ▶ Le parking couvert du marché, 96 places ;
- ▶ Le parking Maurice Berteaux, 29 places de stationnement libre, 2 places à mobilité réduite ;
- ▶ Le parking rue des Fontaines, 102 places de stationnement libre, 2 places à mobilité réduite ;
- ▶ Le parking de la Poste, 12 places de stationnement libre, 1 place à mobilité réduite ;
- ▶ Le parking de l'Orangerie, 19 places de stationnement libre ;
- ▶ Le parking du Château, 240 places de stationnement libre ;
- ▶ Le parking municipal place du Village, en sous-sol.

On compte également un parc relais de 495 places, avec 10 places à mobilité réduite, près de la gare.

Les observations de terrain montrent une forte disponibilité de l'offre vis-à-vis des logements et des commerces existants.

Enjeu faible L'offre de stationnement est conséquente au droit et à proximité du site d'étude. La pression du stationnement à l'heure actuelle montre des réserves de capacité importantes et donc des marges d'optimisation possibles pour certains emplacements actuellement occupés par du stationnement (espaces publics...).

7.2. Réseaux de transports en commun

7.2.1. Réseau ferré existant

La commune de Sucy-en-Brie dispose d'une gare située entre la Plaine industrielle et le centre-ville. Elle est desservie par la ligne A du RER et par plusieurs bus. Le RER A permet de relier la commune à la Gare de Lyon en 25 minutes. Le parking place de la Gare (30 places en zone bleue, 18 arrêts minute et 1 place PMR), situé à proximité immédiate, ainsi qu'un parc relais du côté de la Plaine industrielle (495 places sécurisées, 10 place PMR) et des places de stationnements vélos sont à disposition des voyageurs.



Le secteur du Rond d'Or, situé au centre du site d'étude, se trouve à environ 1,7 km de la gare Sucy-Bonneuil.

Afin de faciliter les déplacements à l'échelle communale et avec les communes périphériques, un important réseau de bus a été mis en place à Sucy-en-Brie.

7.2.2. Le Grand Paris Express et la ligne 15

La France, via la signature de traités internationaux, comme le Protocole de Kyoto, l'adoption de conventions européennes (Stratégie de Göteborg, ...) et la définition d'engagements nationaux (Grenelle de l'environnement, Stratégie Nationale de Développement Durable...), s'est engagée à lutter contre le changement climatique et ses effets néfastes. Les transports étant l'une des principales sources de gaz à effet de serre, la France s'est engagée à développer des systèmes de transport durables, répondant aux objectifs d'attractivité et de rayonnement de la région capitale, dans le souci d'une meilleure prise en compte des questions environnementales, des besoins socio-économiques et des attentes des usagers, en matière notamment de confort, de rapidité et de sécurité.

En Ile-de-France, l'usage des transports en commun n'a cessé d'augmenter depuis 2000 : +18% de fréquentation pour le métro, +22% pour le bus et le transport en commun en site propre (TCSP) et +16% pour le RER et le train. Cette tendance va se maintenir dans les années à venir et, selon certaines estimations, près d'un million de déplacements quotidiens supplémentaires pourraient être enregistrés en 2020, en comparant par rapport à 2005. Étant donné la saturation actuelle de certaines lignes de métro ou de RER aux heures de pointe, l'augmentation de la fréquentation ne conduira qu'à une saturation de plus en plus importante du réseau de transport en commun.

La réalisation du Grand Paris Express s'inscrit dans la mise en œuvre du projet du Grand Paris et doit permettre notamment d'atteindre les objectifs suivants :

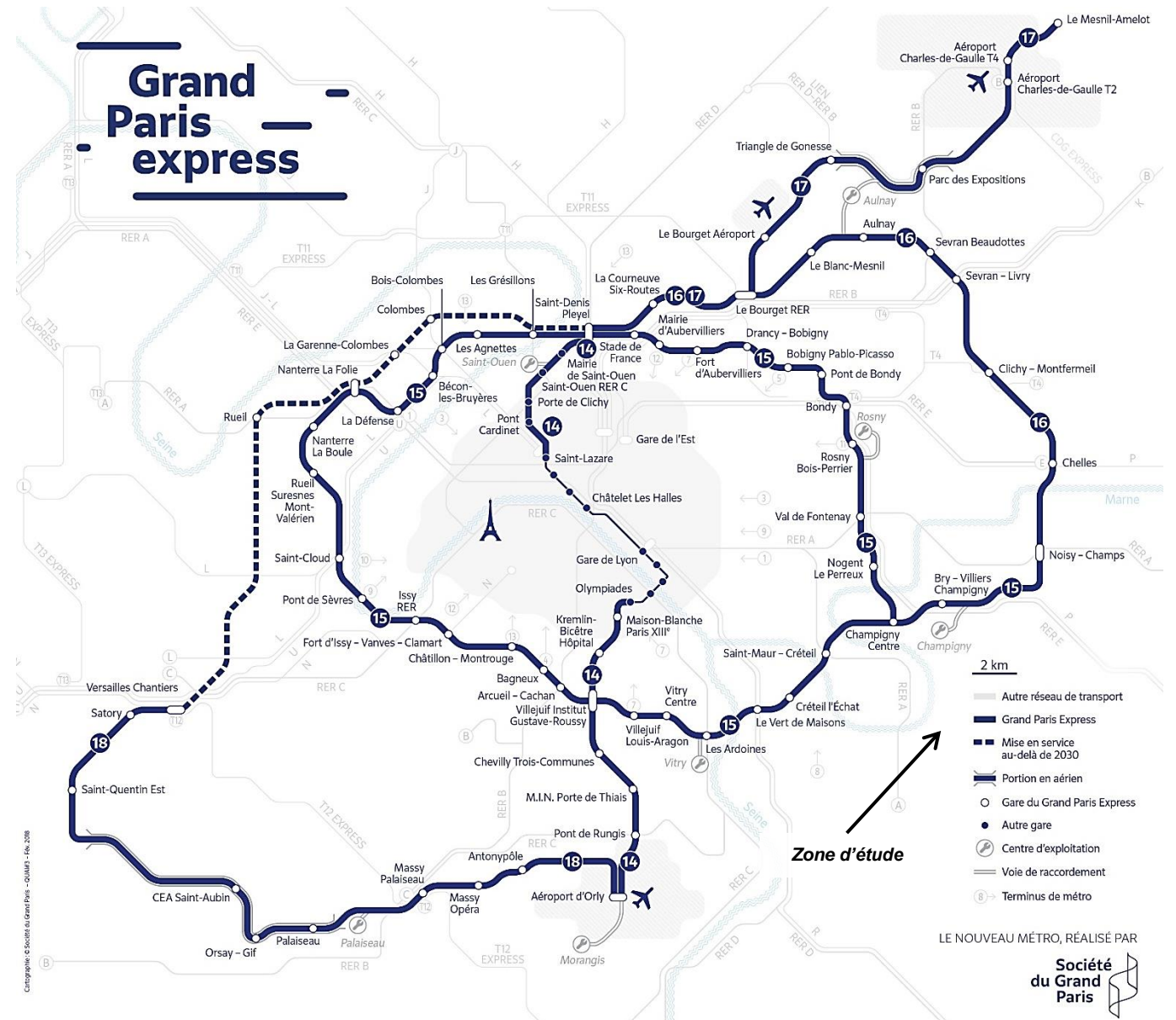
- ▶ Apporter des réponses à la saturation des réseaux existants par une offre nouvelle de transport ;
- ▶ Favoriser les échanges de banlieue à banlieue grâce à la mise en place d'un métro en rocade ;
- ▶ Mettre en relation les pôles d'emplois et de logements et favoriser l'accès à la capitale depuis ses portes d'entrée que sont notamment les aéroports ou les gares TGV.

Cette volonté d'amélioration des transports publics s'inscrit dans le cadre plus large d'une réflexion globale sur les évolutions futures de la région capitale.

Les projets constituant le réseau de transport public du Grand Paris sont définis dans un schéma d'ensemble et qui a fait l'objet d'un accord État – Région Ile-de-France le 26 janvier 2011, a été approuvé le 26 mai 2011 par le Conseil de Surveillance de la Société du Grand Paris et a été fixé par décret en Conseil d'État publié au Journal officiel de la République française le 26 août 2011. Le réseau de métro automatique comprend :

- ▶ **La ligne 14** : liaison diamétrale entre Saint-Denis Pleyel et Orly, correspondant aux prolongements Nord et Sud de la ligne 14 ;
- ▶ **La ligne 15** : liaison principalement en rocade desservant l'Est de la Seine-Saint-Denis, la Seine-et-Marne, le Val-de-Marne, les Hauts-de-Seine, la Plaine Saint-Denis et les bassins de population et d'emplois s'étendant du Bourget à la plate-forme de Roissy ;
- ▶ **La ligne 18** : liaison de rocade en moyenne couronne entre Orly, Versailles et Nanterre, desservant l'Essonne, les Yvelines et les Hauts-de-Seine. Elle sera réalisée en deux temps, en commençant par la liaison Orly – Versailles : la liaison Versailles – Nanterre sera réalisée au-delà de 2025.
- ▶ **Le réseau complémentaire structurant (lignes 16 et 17)**, comprenant d'une part une liaison Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel pouvant être prolongée jusqu'à Nanterre via Gennevilliers, Colombes et La Garenne-Colombes, d'autre part une liaison Saint-Denis Pleyel – Aéroport Charles de Gaulle en passant par Le Bourget Aéroport.

Figure 97 : Carte du Grand Paris Express



Source : Société du Grand Paris

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ÉTUDE D'IMPACT DE LA ZAC CITE VERTE ET FOSSE ROUGE A SUCY-EN-BRIE – VOLET 1 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE L'ETAT INITIAL

Les gares, représentées sur le schéma d'ensemble, sont au nombre de 68. Leur positionnement résulte de la volonté du Maître d'ouvrage d'assurer le plus grand nombre de correspondances avec le réseau existant, de contraintes techniques, et de concertations locales.

Le Réseau de transport public du Grand Paris propose un modèle de gare diversifiant ses fonctions et ses usages traditionnels, pour devenir un véritable lieu structurant et contribuer au développement d'une ville compacte, mixte et durable. La gare Grand Paris, point du territoire accessible à tous, a vocation à devenir un pôle de services pour participer au quotidien urbain et à l'animation de la ville. Différents services commerciaux, publics et associatifs seront proposés en fonction des besoins et des attentes spécifiques des voyageurs, mais aussi des habitants et des riverains du site. L'offre de service de chaque gare sera modulée et définie avec les partenaires locaux, publics et privés en tenant compte des services déjà présents. La gare Grand Paris sera conçue comme un « échangeur » pour faciliter l'usage complémentaire du métro automatique et de tous les autres modes de déplacement. Les correspondances avec les autres transports en commun, de l'avion au vélo, devront être efficaces et confortables.

La ligne 15 constituera une ligne en rocade de 75 km reliant directement les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne, la Seine-Saint-Denis, ainsi que l'Ouest de la Seine-et-Marne et une partie du Val d'Oise. Elle assurera ainsi des déplacements de banlieue à banlieue efficaces, sans avoir à transiter par Paris. Elle reliera les deux pôles économiques de La Défense et de la Plaine Saint-Denis et assurera une liaison avec les aéroports et les bassins d'emplois de Roissy et du Bourget. Il faudra alors environ 1h35 pour parcourir la ligne dans sa totalité.

Figure 98 : Tracé de la ligne 15 du Grand Paris Express



Source : Société du Grand Paris

7.2.3. Réseau de bus

Les onze lignes de bus qui desservent la commune passent par la gare Sucey-Bonneuil et forment ainsi un réseau de rabattement vers la gare :

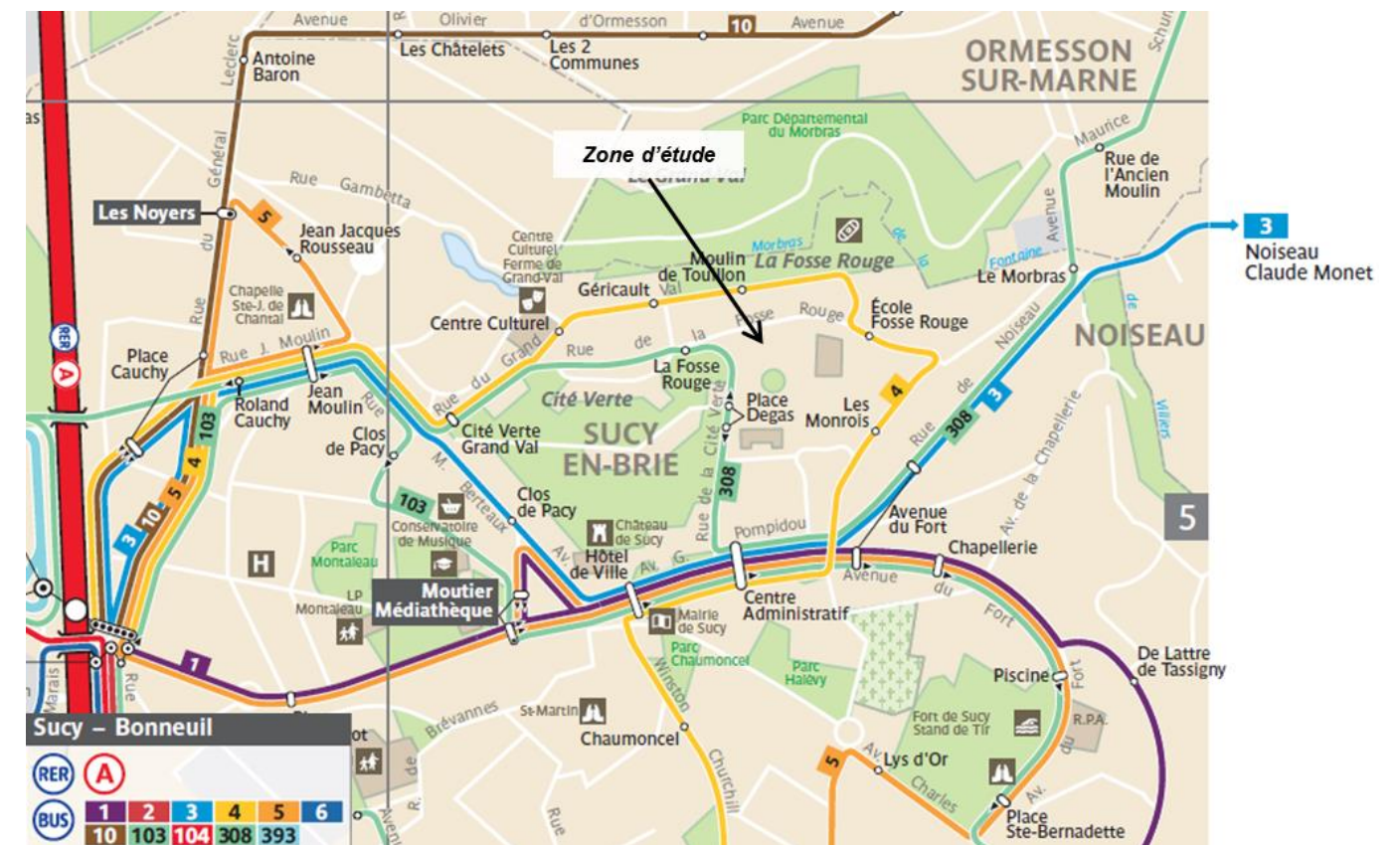
- ▶ La ligne 1 Sucey-école des Bruyères – Gare de Sucey-Bonneuil RER ;
- ▶ La ligne 2 Pontault-Combault Émerainville RER – Gare de Sucey-Bonneuil RER ;
- ▶ La ligne 3 Noiseau-Claude Monet - Gare de Sucey-Bonneuil RER ;
- ▶ La ligne 4 Lycée de Sucey - Gare de Sucey-Bonneuil RER ;
- ▶ La ligne 5 Gare de Boissy-St-Léger RER – Sucey-Noyers ;
- ▶ La ligne 6 Gare de Boissy-St-Léger RER – Bonneuil-Le Havre ;

- ▶ La ligne 10 Ormesson-Pince Vent - Gare de Sucey-Bonneuil RER ;
- ▶ La ligne 103 Marché International de Rungis – école vétérinaire de Maisons-Alfort ;
- ▶ La ligne 104 Sucey-Bonneuil RER – école vétérinaire de Maisons-Alfort ;
- ▶ La ligne 308 Villiers-sur-Marne RER – Créteil-Préfecture du Val-de-Marne ;
- ▶ La ligne 393 Sucey-Bonneuil RER – Thiais-Résistance (ligne de Bus à Haut Niveau de Service).

Ces lignes de bus desservent les différents quartiers de Sucey-en-Brie, les établissements scolaires et assurent des liaisons intercommunales. **Le réseau en place couvre donc l'ensemble de la ville.** Ceci représente un atout, car **il empêche l'enclavement d'un quartier par rapport à l'accès à un équipement ou aux pôles d'emploi** de la région. L'accessibilité du réseau de bus explique la forte proportion de travailleurs de Sucey-en-Brie qui utilisent les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail en dehors de la commune.

SR De nombreuses lignes de bus desservent le site d'étude, étant donné sa situation à proximité du centre-ville : les lignes 1, 3, 4, 5 et 103 desservent le Sud du site d'étude le long de la rue Maurice Berteaux et de l'avenue Georges Pompidou ; les lignes 4 et 308 desservent le Nord du site, entre la Fosse Rouge et la Cité Verte en passant par le centre-commercial du Rond d'Or.

Figure 99 : Carte des réseaux de transports en commun



Source : STIF, 2017

Enjeu faible | Le site d'étude est bien desservi en transports en commun, avec différentes lignes de bus qui permettent de rejoindre la gare de Sucey-en-Brie située à environ 1,7 km du Rond d'Or.

7.3. Liaisons douces

7.3.1. Réseau cyclable

La ville de Sucey-en-Brie est dotée, depuis les années 1980, de pistes cyclables entre le quartier du Fort et les espaces naturels à l'Est de la commune (forêt Notre-Dame). Mais, du fait du paysage vallonné notamment, le réseau cyclable n'est pas plus développé sur la commune. Plusieurs stationnements vélos ont, toutefois, été mis en place au niveau des grands équipements (La Poste, Espace Jean-Marie Poirier, la piscine, etc.), comptabilisant alors 174 emplacements vélos.

GPSEA a engagé en 2018 la procédure d'élaboration de son Plan Local de Mobilités (PLM), à l'échelle des seize communes du Territoire. Document-cadre permettant de conduire localement les politiques de mobilité à horizon cinq ans, il intègre, en son sein, un volet spécifique relatif à la mobilité cyclable, appelé Plan Vélo. Réalisée en étroite concertation avec l'ensemble des villes et partenaires, cette démarche a permis la réalisation d'un diagnostic cyclable du territoire et la formalisation d'un programme d'actions du Plan vélo dans le cadre d'un processus participatif. Le plan Vélo adopté par le conseil de territoire du 15 décembre 2021 propose trois leviers pour favoriser la pratique cyclable dans une « écosystème vélo » :

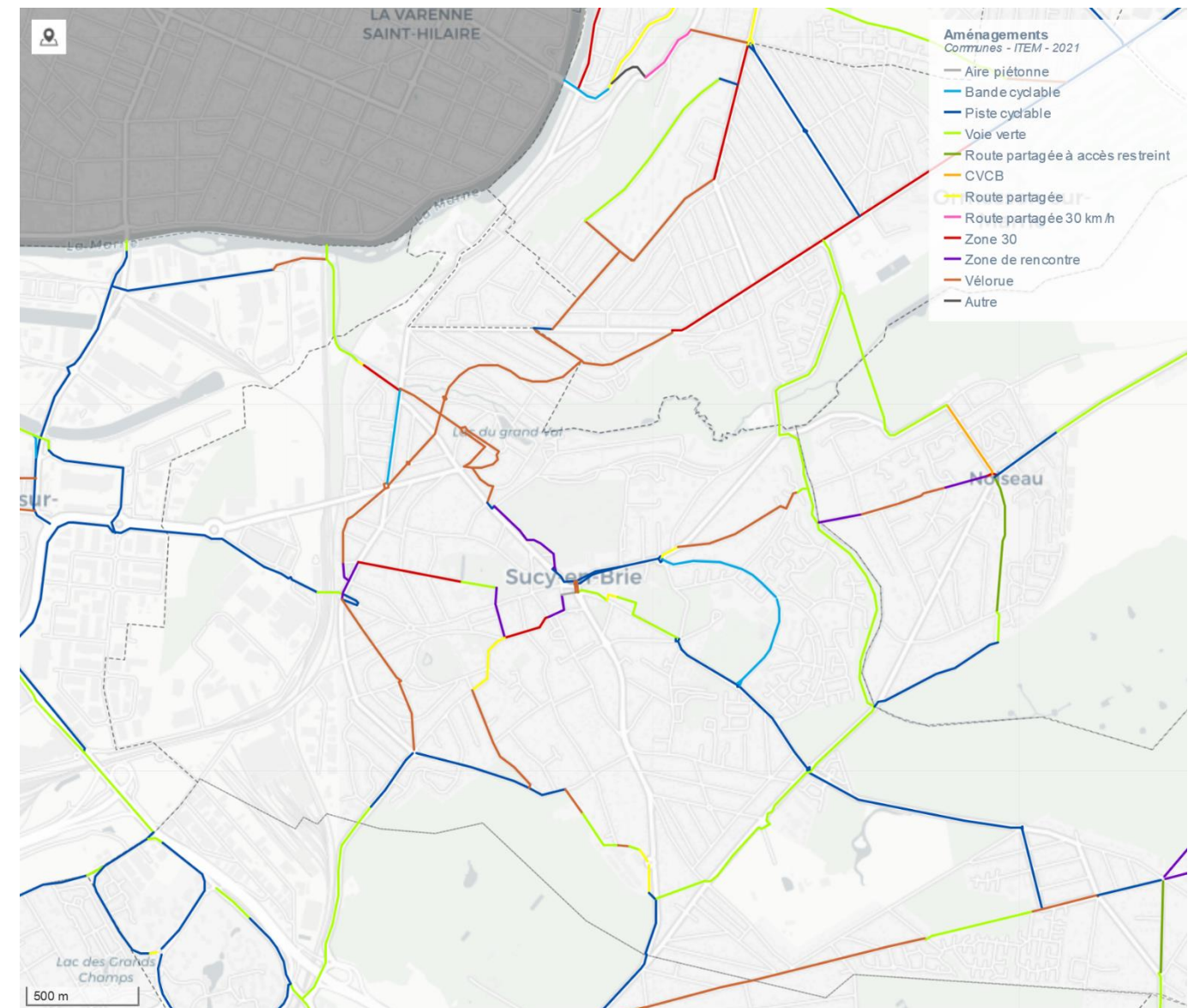
- ▶ Un levier « infrastructures » identifiant un schéma cyclable d'environ 200 km à mettre en œuvre sur le territoire, en traitant les discontinuités cyclables et la prise en compte des cycles aux carrefours ;
- ▶ Un levier « services » s'appuyant sur le développement du stationnement vélo, la mise en place d'un jalonnement et d'une communication adaptée et favorisant les points relais techniques pour les vélos ;
- ▶ Un levier « développement » permettant de mieux connaître la fréquentation des cycles en réalisant des comptages, de mettre en place des normes de stationnement vélo ambitieuses dans les PLU et de concevoir des projets urbains favorables aux modes actifs.

Sur la commune de Sucey-en-Brie, le Plan Vélo propose un maillage d'environ 24 km d'itinéraires cyclables (carte ci-contre).

SR À proximité du secteur d'étude (carte page suivante), le Plan Vélo prévoit des aménagements sur les voiries au sud du quartier (Avenue Georges Pompidou, Rue de Noiseau et Petite Voie de Noiseau) permettant notamment un rabattement vers le pôle gare de Sucey-Bonneuil.

Enjeu moyen La commune de Sucey-en-Brie est peu aménagée en pistes et bandes cyclables. Des aménagements sont prévus au Plan vélo de GPSEA pour créer un réseau cyclable continu.

Figure 100 : Plan vélo de GPSEA à l'échelle de Sucey-en-Brie



Source : Plan vélo de GPSEA

Figure 101 : Plan vélo de GPSEA à l'échelle du secteur en projet



Source : Plan vélo de GPSEA

7.3.2. Cheminements piétons

La marche à pied constitue le mode de déplacement privilégié des actifs Sucyciens travaillant dans la commune. En effet, le réseau piéton est bien développé en centre-ville et des sentiers dans les quartiers des coteaux (Clos de Ville, Vieux Val et Pendants) permettent d'accéder à des jardins publics, de découvrir un tissu urbain champêtre et pittoresque.

Par ailleurs, un des objectifs du Plan de Déplacements du Val-de-Marne est de prendre en compte les déplacements piétons sur tous les projets de requalification et de création de voirie départementale.

SR Le site d'étude possède un **réseau de cheminements piétons important au sein de la Cité Verte** qui permet de **desservir l'ensemble des tours de logements** et de **traverser le parc urbain**.

Enjeu moyen Le site d'étude possède un **important un réseau de cheminements piétons, traversant le parc de la Cité Verte, à préserver.**

7.4. Plan de déplacements urbains d'Île-de-France

Le Plan de déplacements urbains de la région Île-de-France (PDUIF) a été approuvé par la délibération du Conseil régional n°CR36-14 du 19 juin 2014. Il fixe jusqu'en 2020, pour l'ensemble des modes de transport, les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional.

Le PDUIF est au cœur de la planification des politiques d'aménagement et de transport. Il doit en particulier être compatible avec le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ; de plus, il doit être globalement cohérent avec le PPA, et compatible avec les objectifs fixés pour chaque polluant par ce document. À l'inverse, les documents d'urbanisme établis à l'échelle locale (Schéma de cohérence territoriale, Plan local d'urbanisme), les plans locaux de déplacements et les décisions prises par les autorités chargées de la voirie et de la police de la circulation ayant des effets sur les déplacements doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PDUIF.

Les plans de déplacements urbains visent à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part. La contrainte des capacités de financement des acteurs publics intervient de plus dans le choix des actions à mener.

Le PDUIF fixe les objectifs et le cadre de la politique des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020. Ses actions à mettre en œuvre sur la période 2010-2020 ont pour ambition de faire évoluer l'usage des modes vers une mobilité plus durable.

Compte tenu des développements urbains attendus en Île-de-France, on estime que les déplacements de personnes vont croître de 7 %. Même si cette croissance était totalement absorbée par les modes alternatifs à la voiture, ce serait encore insuffisant pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la réglementation française en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et diminution de la pollution atmosphérique. Il est donc nécessaire d'aller plus loin et de réduire l'usage des modes individuels motorisés par rapport à leur niveau actuel.

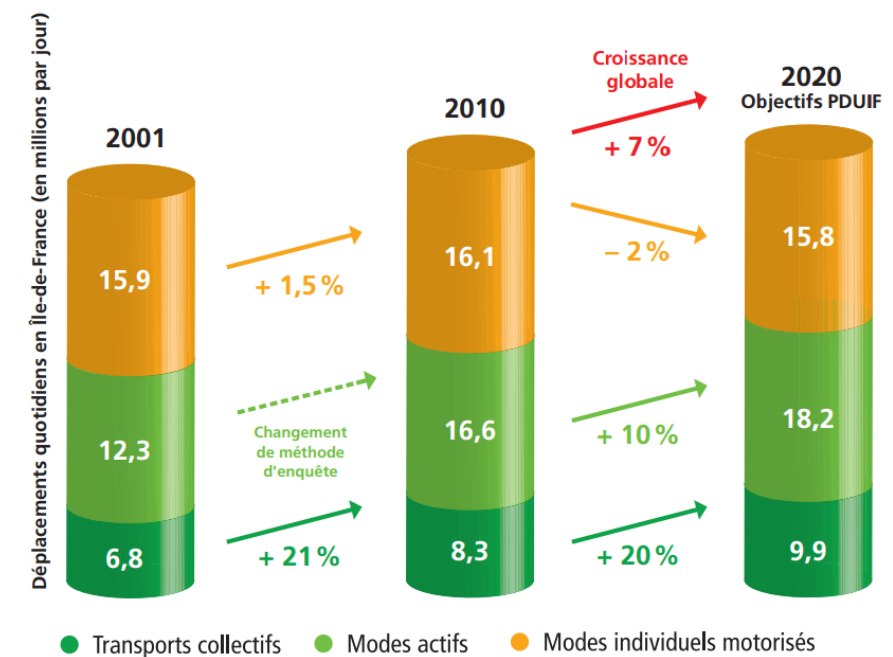
Le PDUIF vise ainsi globalement :

- ▶ Une croissance de 20% des déplacements en transports collectifs ;
- ▶ Une croissance de 10% des déplacements en modes actifs (marche et vélo). Au sein des modes actifs, le potentiel de croissance du vélo est de plus grande ampleur que celui de la marche ;
- ▶ Une diminution de 2% des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette évolution correspond à un changement important, d'ici 2020, des parts des différents modes :

- ▶ + 2,5 points pour les transports collectifs ;
- ▶ - 3,5 points pour la voiture ;
- ▶ + 1 point pour la marche et le vélo.

Figure 102 : Les objectifs du PDUIF à l'horizon 2020



Source : PDUIF, 2014

7.5. Plans locaux de déplacements (PLD)

PLD du Val-de-Marne 2018-2030

Le PLD du Val-de-Marne 2018-2030 repose du 3 axes :

- ▶ Axe 1 : Renforcer la solidarité des territoires et des personnes
- ▶ Axe 2 : Favoriser et accompagner le développement économique
- ▶ Axe 3 : Préserver l'environnement et améliorer la qualité de vie

Le programme d'actions du Plan de Déplacements du Val-de-Marne comprend environ 70 actions qui font chacune l'objet d'une fiche descriptive.

Notamment dans la fiche action #B7 il est indiqué :

« Améliorer en priorité la qualité d'offres et de service en matière de déplacements pour les cinq quartiers prioritaires inscrits au Schéma Départemental d'Aménagement (SDA) : **Hauts de Mont-Mesly de Créteil**, le Grand Ensemble de Bonneuil-sur-Marne, le Grand Ensemble de Choisy – Orly, Les Mordacs et le Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne, et les Quartiers Nord de Villeneuve-Saint-Georges. »

Le Plan local de mobilité (PLM) du Grand Paris Sud-Est Avenir

Le Plan Local de Mobilités (PLM) a été arrêté en conseil de territoire en décembre 2021. Il a pour objet de coordonner les actions à mettre en œuvre pour l'amélioration de toutes les mobilités sur le Territoire. Toutes maîtrises d'ouvrage confondues, il représente un investissement estimé de 57 millions d'euros sur 10 ans, dont environ 7 millions pour GPSEA et 15 millions pour l'ensemble des communes.

Le PLM de GPSEA est assorti d'un Plan vélo, élaboré en parallèle, approuvé en décembre 2021. Il prévoit à terme, la constitution d'un maillage cyclable de plus de 200 kilomètres dont environ 100 km d'aménagements nouveaux, sécurisés et continus, dont les détails sont donnés précédemment.

Dans le cadre du diagnostic de la mobilité réalisé en 2018 sur la commune de Sucy-en-Brie, quatre enjeux ont été identifiés :

Tableau 14 : Enjeux mobilités identifiés au PLM

Thématiques	Enjeux
Circulation	<u>Limitier l'impact des circulations PL sur la commune :</u> Une problématique importante de trafic PL trop élevé en lien notamment avec le Port de Bonneuil-sur-Marne. Une configuration des voies étroites qui rend la circulation délicate notamment avec des PL.
Stationnement	<u>Rendre la réglementation en zone bleue plus efficace :</u> La réglementation en zone bleue autorise des temps importants sur certains espaces (5h). Cette durée pose la question de l'efficacité de la zone bleue.
Modes actifs	<u>Améliorer les liaisons vers la gare de Sucy-en-Brie :</u> Une bonne prise en compte sur le territoire de la commune avec de nombreux aménagements et un traitement par secteur et dans une logique de continuité. L'enjeu principal est d'assurer une meilleure connexion par les modes actifs de la gare dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville.
Transports collectifs	<u>Rendre les transports collectifs plus concurrentiels face à l'automobile :</u> La desserte est jugée bonne, mais la distance limitée entre les arrêts peut nuire à la vitesse commerciale, et par extension au caractère concurrentiel face à l'automobile du fait de temps de parcours plus élevé. Des liaisons plus efficaces sont également attendues entre la gare et le centre-ville dans le cadre du projet d'aménagement du secteur.

Source : PLM de GPSEA

Enjeu moyen | Les enjeux et défis du PDUIF et des plans locaux de déplacements devront être respectés.

8. Réseaux

L'ensemble des réseaux est disponible au droit du site d'étude. Le tableau suivant donne la liste des exploitants (13) concernés par un réseau au droit du site :

Type d'ouvrage	Catégorie	Positionnement	Société, Agence – Commune
AUTRE	Sensible	Aérien et souterrain	MAIRIE
ELEC HORS TBT ²	Sensible	Inconnu	ENEDIS-DRIDFE-DT-DICT NOISY LE GRAND CHEZ PROTYS P0096
ELEC HORS TBT	Sensible	Aérien et souterrain	MAIRIE
ELEC HORS TBT	Sensible	Souterrain	MAIRIE
GAZ ³	Sensible	Souterrain	GRDF DEM IDF EST VLR CHEZ PROTYS P0045
GAZ	Sensible	Souterrain	GRTGAZ PEVS (BRU) CENTRE DE TRAITEMENT DT-DICT (BRU)
CALO FRIGO ⁴	Sensible	Souterrain	SOGESUB - ENGIE Réseaux
ASSAIN ⁵	Non sensible	Aérien et souterrain	Conseil Départemental du Val de Marne DSEA - SEPRO
ASSAIN	Non sensible	Souterrain	GPSEA
EAU ⁶	Non sensible	Souterrain	SUEZ Eau France SAS P0339 CHEZ PROTYS
FIBRE & ELEC TBT ⁷	Non sensible	Aérien et souterrain	ILIAD SERVICE DICT
FIBRE & ELEC TBT	Non sensible	Aérien et souterrain	ORANGE U6 IDF SUD Service DICT
FIBRE & ELEC TBT	Non sensible	Aérien et souterrain	SFR Service My Récépissé

8.1. Déchets

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) exerce la compétence Propreté urbaine sur l'ensemble de son territoire et assure la collecte et le traitement des déchets ménagers sur 11 de ses communes.

La collecte est gérée par l'intermédiaire de plusieurs prestataires, les sociétés SUEZ et OTUS-VEOLIA.

Pour le traitement, le territoire a délégué sa compétence au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDVUM) qui assure la valorisation des déchets recyclables, le traitement des déchets non valorisables et l'incinération des ordures ménagères résiduelles dans l'usine de valorisation énergétique des déchets Valo'Marne à Créteil.

Par ailleurs, Grand Paris Sud Est Avenir gère directement ou indirectement 5 déchèteries à Alfortville, Créteil, Limeil-Brevannes, Sucey-en-Brie et La Queue-en-Brie.

8.2. Eau potable

La Seine est la principale ressource utilisée pour la production d'eau potable. L'eau souterraine, pompée dans la nappe de Champigny, complète cette ressource. La rivière Essonne est une ressource alternative pouvant être utilisée par l'usine de Morsang-sur-Seine.

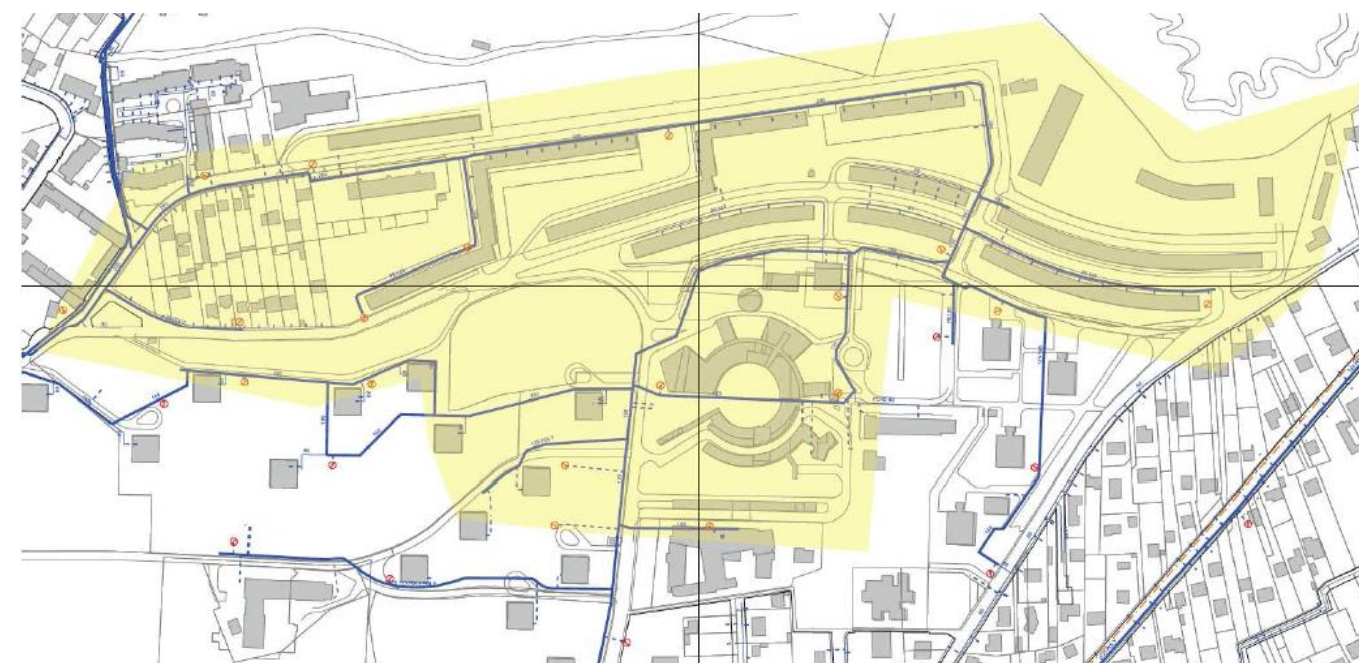
Toutefois, la nappe de Champigny se trouve en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), qui se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

La ville de Sucey-en-Brie a choisi de déléguer le service de production et de distribution de l'eau potable à la Lyonnaise des Eaux. La collectivité est alimentée en eau potable via un réseau interconnecté de grande étendue, qui mutualise les fonctions de production, transport, stockage et diversification des ressources. La production de l'eau distribuée est assurée par les usines de Morsang-sur-Seine, et de Vigneux, traitant la Seine, et celles de Périgny, Mandres-les-Roses et Nandy, qui traitent l'eau de la nappe de Champigny.



Un réseau de distribution d'eau potable géré en concession par Suez dessert le site d'étude. Celui-ci est constitué de canalisations de diamètre 100, 125, 150, 200, 250 et 300. La Ville indique que le rendement du réseau est correct (81,5% en 2009). Par ailleurs, le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage en eau potable.

Figure 103 : Extrait de la DT de Suez



Source : Quartiers Cité Verte et Fosse Rouge – Ville de Sucey-en-Brie, Diagnostic technique, Cobe, Mars 2019

² Lignes électriques et réseaux d'éclairage public visés à l'article R.4534-107 du Code du travail

³ Canalisation de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles

⁴ Réseaux de chaleur ou de froid

⁵ Canalisations d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales

⁶ Canalisations de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés

⁷ Communications électroniques et lignes électriques/éclairage TBT

8.3. Assainissement

Le réseau d'assainissement de Sucy-en-Brie est de type séparatif à hauteur pratiquement de 100% (un réseau d'eaux pluviales et un autre d'eaux usées) qui sont évacués respectivement vers les ouvrages départementaux ou pour les eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel.

Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est chargé de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales dans les 16 communes qui composent ce territoire et gère à ce titre l'ensemble des réseaux d'assainissement existants de Sucy-en-Brie. Elle réalise aussi les travaux d'entretien, de maintenance et les travaux neufs pour compléter et améliorer la mise en séparatif des réseaux.

Le pourcentage de mise en séparatif restant aujourd'hui à Sucy en Brie se limite essentiellement aux voies et sentiers peu équipés. Les terrains y sont assainis par un système pseudo-séparatif (rejet des eaux usées sur le réseau des eaux pluviales après épuration par fosse septique et filtre). Des travaux de raccordement au réseau séparatif de la ville doivent encore être envisagés et menés. Les principaux problèmes concernent le secteur des sentiers sur les coteaux du Grand Val, du Petit Val, et des Pendants.

La commune compte sur son territoire trois types de collecteurs d'eaux usées :

- ▶ Le collecteur interdépartemental d'eaux usées de la vallée du Morbras ;
- ▶ Le collecteur départemental d'eaux usées du ru de la Fontaine de Villiers ;
- ▶ Le collecteur départemental d'eaux usées route de Bonneuil / rue de Villeneuve / rue Albert Dru.

Les eaux usées sont ensuite acheminées vers la station d'épuration de Valenton ou d'Achères.

Les cours d'eau du Morbras, de la Fontaine de Villiers et de la Chère Année jouent le rôle de collecteurs d'eaux pluviales, venant en supplément du collecteur situé rue Albert Dru / rue de Villeneuve / ZAC des Portes de Sucy se déversant dans le ru du Marais. Le Schéma Directeur Départemental de l'Assainissement (SDDA) approuvé par le Conseil général le 20 juin 2008 a pour objectif la résorption des zones périodiquement inondées, la recherche d'une meilleure gestion des eaux pluviales par la limitation des volumes transportés, la recherche d'une réutilisation sur place et le traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel.

La gestion des eaux pluviales s'appuie sur plusieurs bassins de rétention, parfois mis en réseau, qui permettent de tamponner le volume d'eau ruisselé, pour contrôler son transfert vers l'aval.

En effet, la carte ci-dessous montre que le secteur se trouve dans une zone où l'infiltration n'est à priori ni souhaitable, ni recommandée, due notamment au risque élevé lié au retrait-gonflement des argiles et au risque de remontée de nappe.



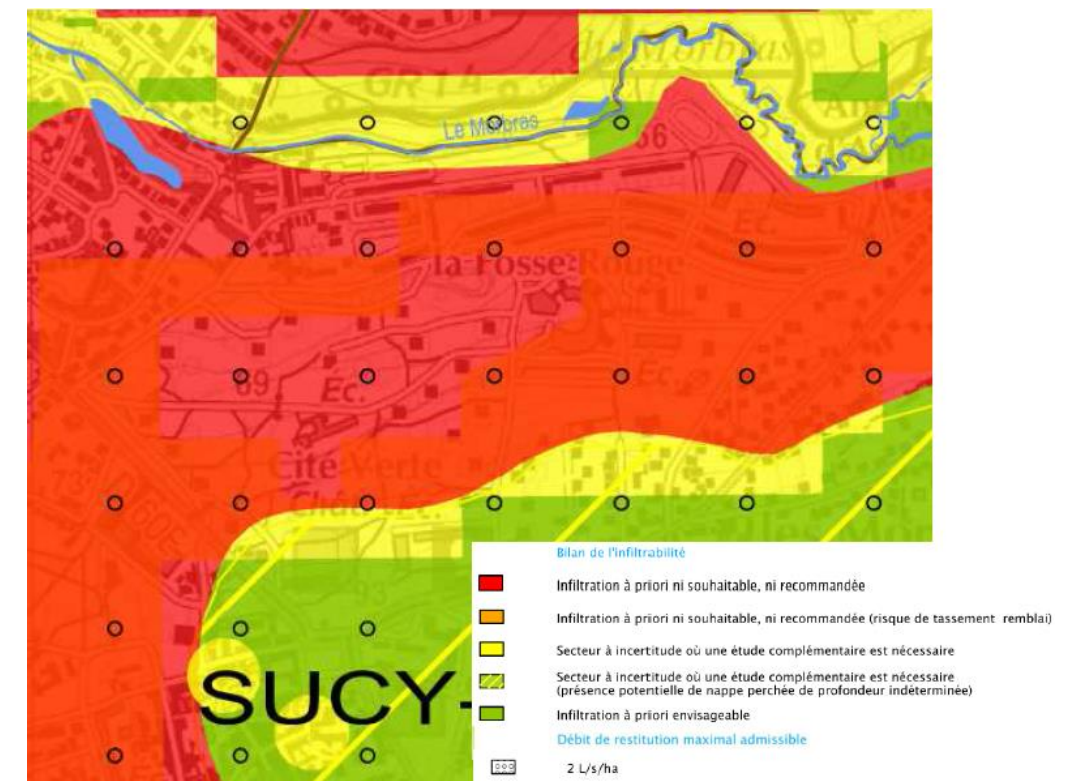
Les canalisations d'assainissement présentes à proximité du site d'étude sont de type **séparatif**. Elles ont un diamètre compris entre 500 et 600 mm. D'après les DT, aucun ouvrage d'assainissement de type « chambre à sable », « by-passe », etc. n'est présent dans le site d'étude. L'exutoire des eaux usées du secteur est constitué par le réseau départemental DSEA diamètre 500 longeant le ru du Morbras.

Figure 104 : Extrait du plan de récolement des réseaux d'assainissement (DSEA+EPT)



Source : Quartiers Cité Verte et Fosse Rouge – Ville de Sucy-en-Brie, Diagnostic technique, Cobe, Mars 2019

Figure 105 : Extrait de la carte de synthèse du zonage pluvial départemental du Val de Marne (février 2014)



Source : Sadev94 / Cobe / Ville Ouverte / EPDC - Diagnostic technique - Mars 2019

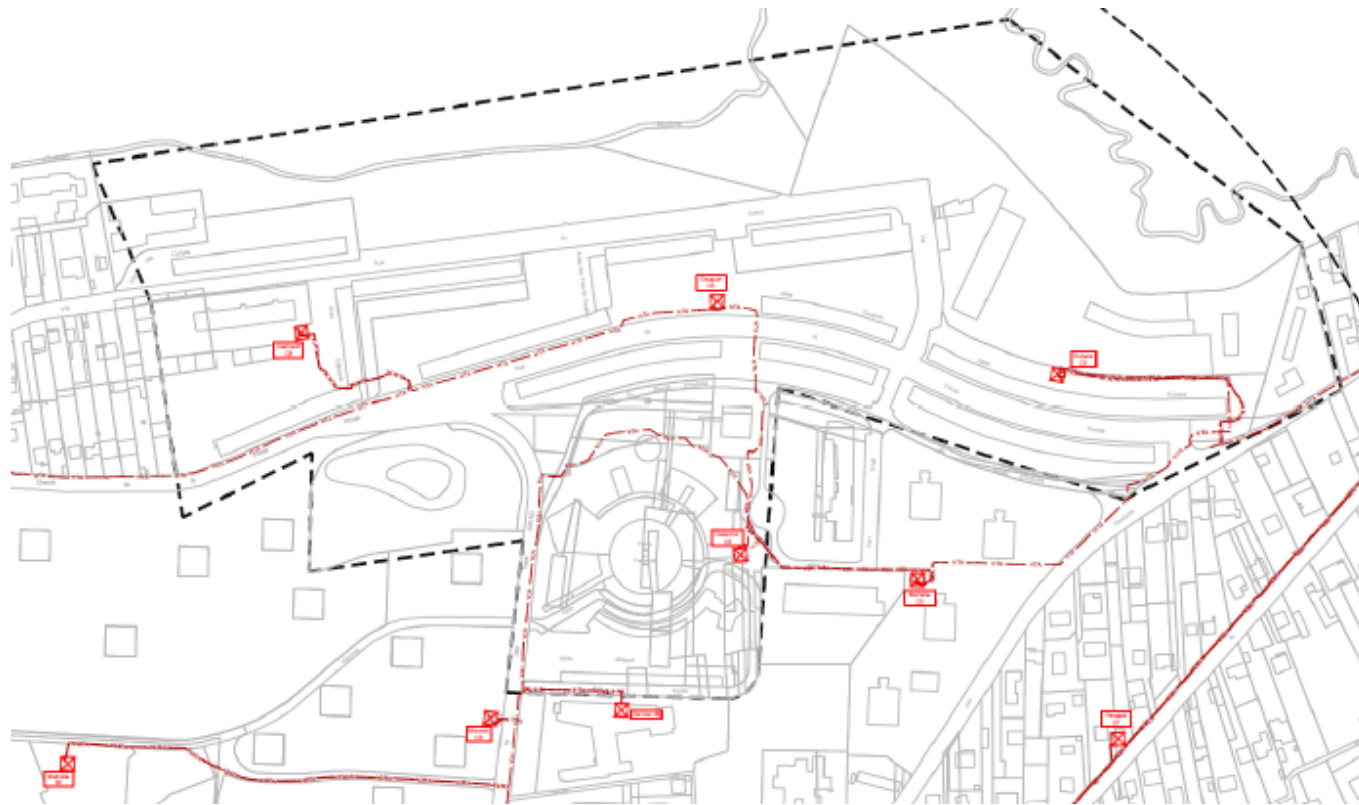
8.4. Réseaux de distribution

SR Étant donné la situation de la zone d'étude en milieu urbain, l'ensemble des réseaux électriques, de gaz et de télécoms est présent sur le site.

8.4.1. Réseau Enedis

SR Plusieurs postes transformateurs du réseau Haute tension HTA d'Enedis sont présents dans le site d'étude.

Figure 106 : Extrait de la DT d'Enedis



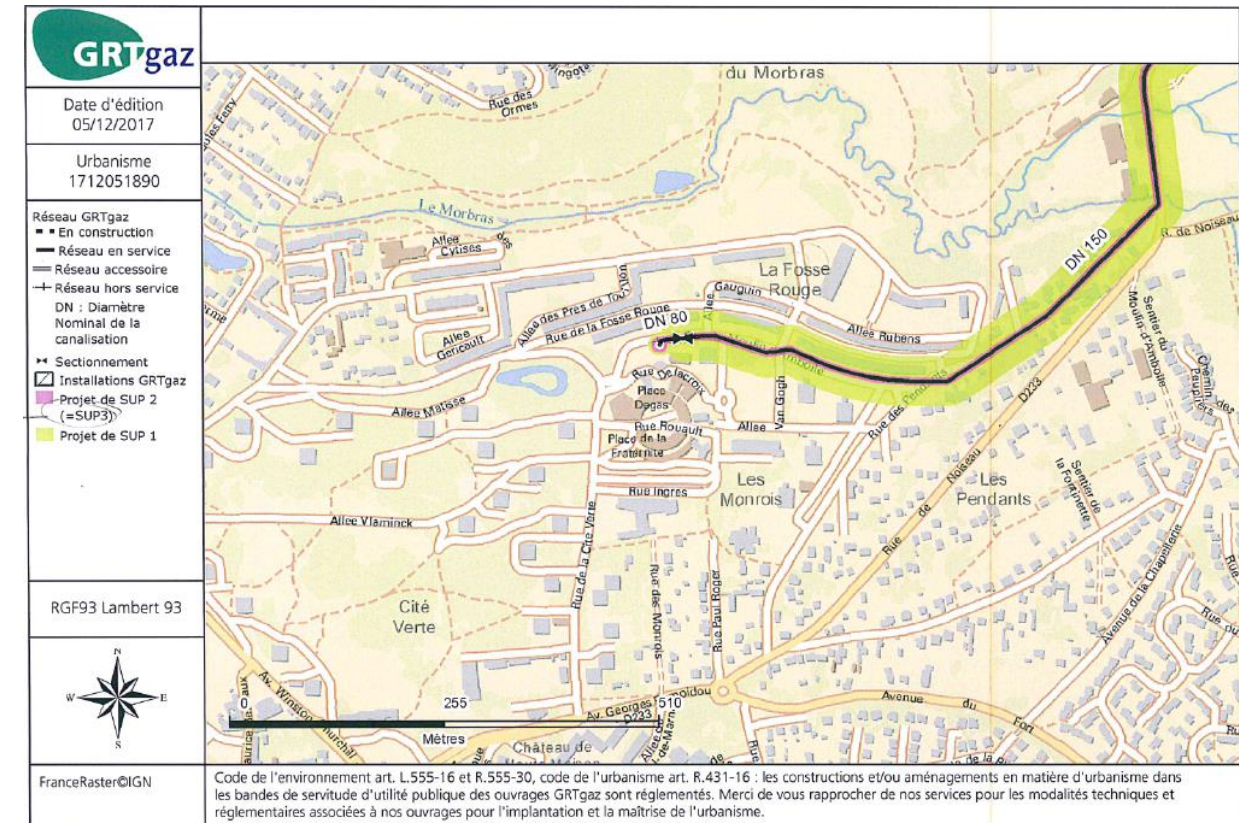
Source : Quartiers Cité Verte et Fosse Rouge – Ville de Sucy-en-Brie, Diagnostic technique, Cobe, Mars 2019

8.4.2. Réseaux GRT Gaz et GrDF

SR Le périmètre d'étude est traversé par une canalisation de transport de gaz à haute pression Ø150 et Ø80 et d'un poste de livraison du réseau GRT Gaz, présentant un risque potentiel et pour lesquels des servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation sont instituées. Ce réseau présente un enjeu fort dans la partie « Risques liés au Transport de Matières Dangereuses » et la partie « Servitudes d'utilité publique ».

Sur le périmètre de l'étude, le réseau GrDF est constitué de canalisations de moyenne pression qui cheminent principalement sous domaine public.

Figure 107 : Réseau GRT Gaz



Source : GRTGaz

Figure 108 : Extrait de la DT de GrDF



Source : Sadev94 / Cobe / Ville Ouverte / EPDC - Diagnostic technique - Mars 2019

8.4.3. Réseaux de télécommunications

SR Les réseaux de télécommunication sont en grande majorité enterrés à l'exception de quelques tronçons résiduels aériens autour du Rond d'Or et sur la rue de Noiseau.

Figure 109 : Réseaux de télécommunications



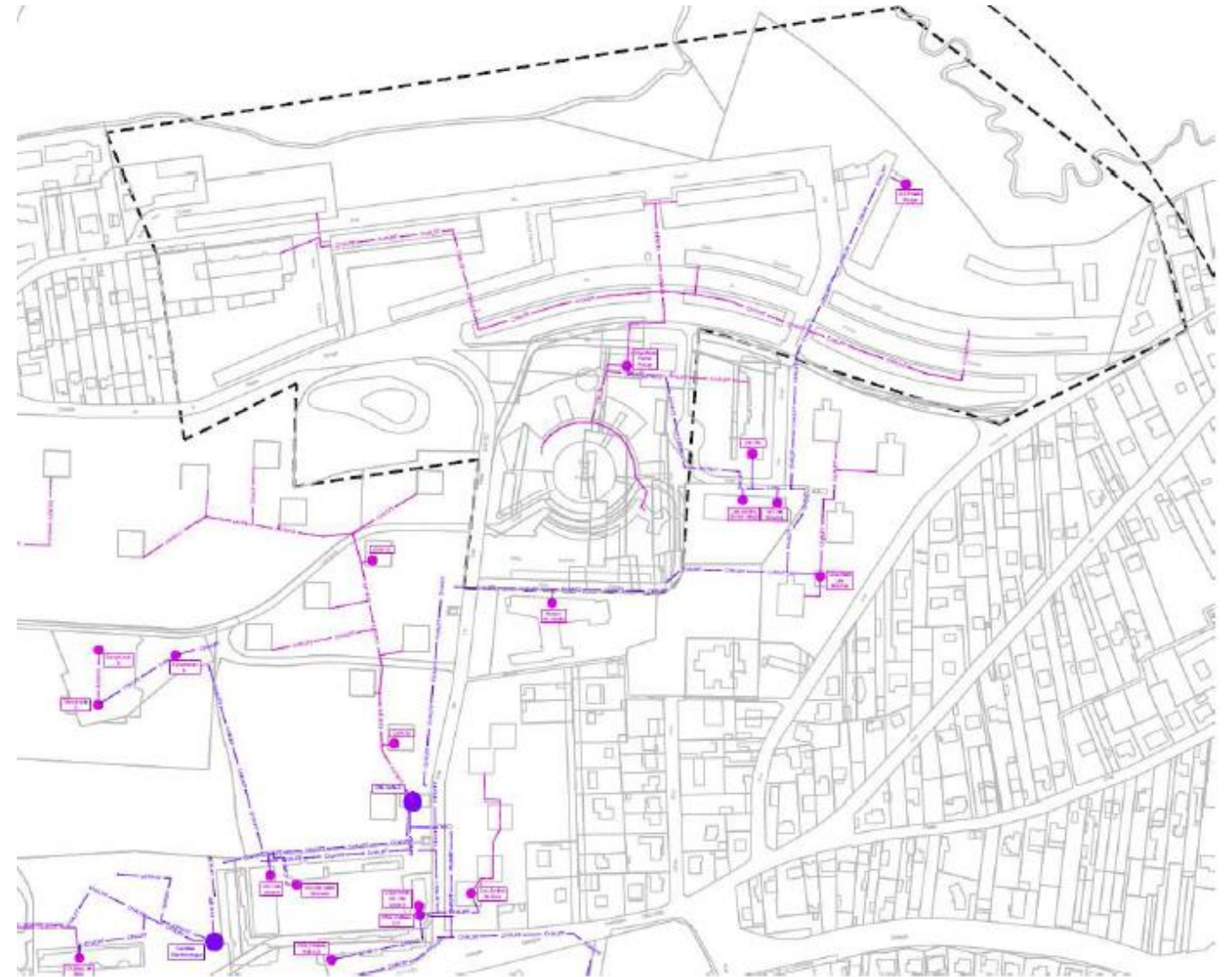
Source : Sadev94 / Cobe / Ville Ouverte / EPDC - Diagnostic technique - Mars 2019

8.4.4. Réseau de chauffage urbain

Sucy-en-Brie a développé l'usage d'une énergie propre, locale et renouvelable. Comme une trentaine d'autres villes en Ile-de-France, elle s'est lancée il y a 20 ans dans la géothermie profonde (exploitation de la chaleur naturellement stockée dans les couches aquifères géologiques profondes du bassin parisien, tel que le réservoir du DOGGER à environ 2 000 m de profondeur). C'est la SOGESUB (Société de Géothermie de Sucy-en-Brie), filiale d'Elyo Suez, qui, dans le cadre d'une délégation de service public – de type concession – s'est vue confier le financement, la réalisation et l'exploitation de cette opération de géothermie. L'urbanisation de Sucy-en-Brie et le contexte de chertés des énergies ont suscité la création d'un doublet géothermique (c'est à dire 2 puits ; un pour la production et un pour la réinjection de l'eau géothermale) exploité depuis 1984. Depuis octobre 2008 un troisième puits a été foré, constituant ainsi le premier triplet en Ile de France, permettant une durée de vie de l'installation supérieure à 20 ans et une extension du réseau.

SR Ce réseau de chauffage urbain, dont la gestion est confiée par la ville à une société pour une durée de 18 ans, **alimente actuellement l'habitat collectif et les écoles des quartiers de la Cité Verte, la Fosse Rouge et les Monrois**, ainsi que la résidence des jardins de Sucy et le château. Le réseau de distribution est ainsi passé de 3 km à 4 km et cette nouvelle boucle géothermale, d'une puissance de 11 MW, permet aujourd'hui d'alimenter **2 900 équivalent-logements**.

Figure 110 : Réseau de chauffage urbain



Source : Sadev94 / Cobe / Ville Ouverte / EPDC - Diagnostic technique - Mars 2019

Enjeu moyen L'ensemble des réseaux est présent à proximité du site d'étude. Des demandes de Déclarations de Travaux (DT) permettent de localiser précisément ces réseaux. La canalisation GRT Gaz présente un enjeu important, traité dans la partie sur le risque TMD. Il existe également un enjeu lié à la gestion des eaux pluviales, le site d'étude étant localisé au droit d'une zone à mauvaise infiltrabilité selon le zonage pluvial départemental.

9. Risques

9.1. Documents réglementaires

La sécurité des habitants et des usagers des équipements et espaces publics est l'une des préoccupations majeures des municipalités. L'information des citoyens sur les risques existants dans leur environnement quotidien est un droit reconnu par la loi n°87-565 du 23 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt et la prévention des risques majeurs. Les articles L.125-1 et 2 du Code de l'Environnement pose les fondements du droit à l'information et les articles L.125-5 et suivants imposent aux bailleurs et aux vendeurs l'obligation d'informer les acquéreurs/locataires des servitudes qui s'imposent au bien qu'il va occuper, des sinistres qu'il a subis et des obligations et recommandations qu'il doit respecter pour sa sécurité.

Deux documents réglementaires sont prévus pour répondre à ces obligations :

- ▶ **Le DDRM** (Dossier Départemental des Risques Majeurs) établi par le préfet, recense dans le département les communes à risques majeurs. Il recueille toutes les informations sur les risques naturels et technologiques (nature, caractéristiques, importance spatiale), les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour en limiter les effets ;
- ▶ **Le DICRIM** (Dossier d'Informations communales des Risques Majeurs) reprend les informations transmises par le préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

La commune de Sucy-en-Brie possède un DICRIM datant de novembre 2007 et mis à jour en mars 2017, ainsi qu'un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde) qui constitue l'outil opérationnel de gestion de crise dont la dernière version date du 10 novembre 2016. L'analyse des risques majeurs se base sur les informations du site internet Géorisques (Ministère de la transition écologique et solidaire) ainsi que celles du DDRM de 2008 du Val-de-Marne. Les risques recensés sur la commune sont :

- ▶ **Risque inondation ;**
- ▶ **Risque mouvement de terrain ;**
- ▶ **Risque sismique de niveau 1 ;**
- ▶ **Transport de marchandises dangereuses**

9.2. Risques naturels

9.2.1. Le risque météorologique

Les risques climatiques résident dans les phénomènes météorologiques d'intensité et/ou de durée exceptionnelle pour la région. Il s'agit de :

- ▶ Tempêtes ;
- ▶ Orages et phénomènes associés (foudre, grêle, bourrasques, tornades, pluies intenses) ;
- ▶ Chutes de neige et verglas ;
- ▶ Périodes de grand froid ;
- ▶ Canicules ;
- ▶ Fortes pluies susceptibles de provoquer des inondations.



Ce phénomène n'étant pas spécifique à une aire géographique (même si les zones côtières peuvent y être plus sensibles), **l'ensemble de l'aire d'étude est exposé au même titre que le territoire national.**

Une procédure de « Vigilance Météo » a ainsi été mise en œuvre en octobre 2001 à la suite des deux tempêtes des 26 et 27 décembre 1999. Elle a pour objectif de porter sans délai les phénomènes dangereux à la connaissance des services de l'État, des maires, du grand public et des médias et, au-delà de la simple prévision du temps, de souligner les dangers des conditions météorologiques des 24h à venir. Elle comporte 4 niveaux de vigilance qui correspondent à 4 niveaux de risques :

■	Pas de vigilance particulière.
■	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont, en effet, prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
■	Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
■	Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Enjeu faible | Le site d'étude est soumis au même risque météorologique que l'ensemble du territoire national.

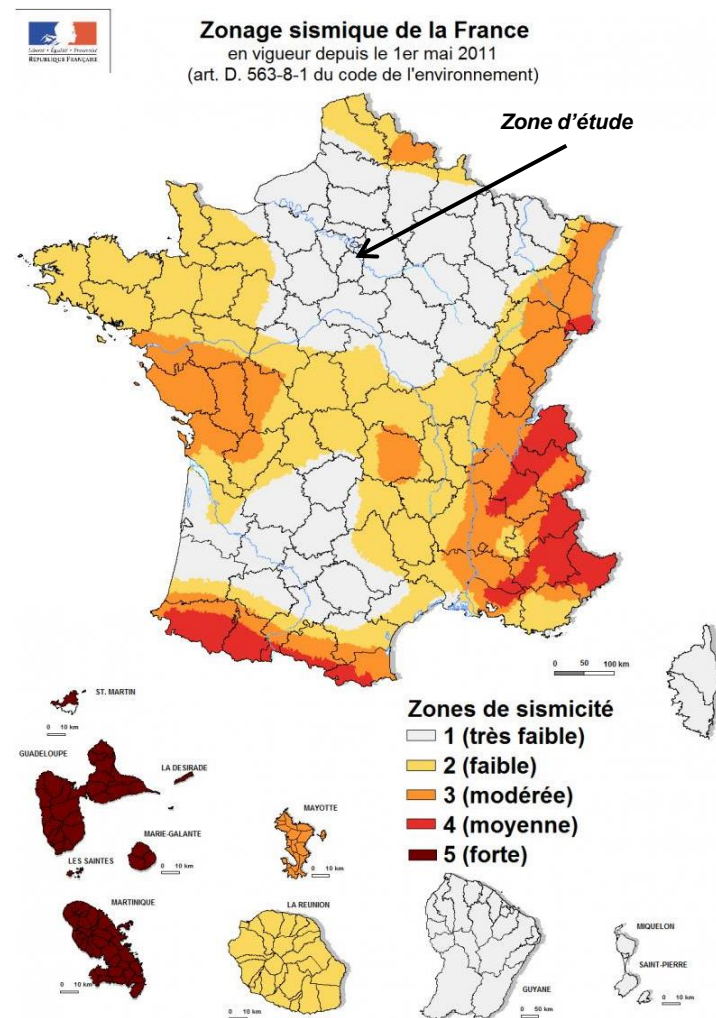
9.2.2. Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010).

Cinq zones de niveau de sismicité croissante y sont distinguées : 1 (très faible), 2 (faible), 3 (modéré), 4 (moyen) et 5 (fort) :

- ▶ Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- ▶ Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Figure 111 : Carte du zonage sismique en France



Source : BRGM, 2018

Enjeu nul L'ensemble de l'aire d'étude est classé en zone de sismicité très faible (niveau 1) et n'est donc pas soumise à un risque au niveau sismique.

9.2.3. Risque de mouvement de terrain

9.2.3.1. Affaissements et effondrements liés aux anciennes carrières

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Suite à une évolution naturelle ou sous l'action des activités humaines, la stabilité initiale des sols ou des massifs géologiques peut être remise en cause et aboutir à des déformations, ruptures, dissolutions ou érosions.

Ces mouvements se divisent, selon leur vitesse de déplacement :

- ▶ Mouvements lents et continus : affaissements, glissements, fluage, ravinement, de terrain, retrait et gonflement de sols argileux ;
- ▶ Mouvements rapides et discontinus : effondrement, chute de pierres ou de blocs, éboulement, écoulement, coulées boueuses.

Les conséquences d'un tel phénomène sont :

- ▶ La mise en cause de la sécurité des personnes ;
- ▶ Les dégradations physiques, partielles ou totales, des biens exposés ;
- ▶ L'obstruction des voies de communication ;
- ▶ Le gel des terres pour l'urbanisation.

Le sous-sol de l'Île-de-France a fait l'objet d'une exploitation intense qui débuta à l'époque gallo-romaine. Cette exploitation a laissé des vides de grande ampleur dans le sous-sol. Dès l'époque gallo-romaine, le calcaire a été exploité pour fabriquer de la pierre à bâtir. Plus tard, le gypse, dont l'accès est aisé sur les buttes, a été exploité pour produire du plâtre de très grande qualité. Avec la craie, utilisée pour la fabrication de la chaux, des ciments, du blanc d'Espagne et du blanc de Meudon (poudres entrant dans la composition des peintures et pour le polissage d'objets), ces éléments constituent les matériaux les plus intensément exploités dans le Bassin parisien. À la fin du XVIII^{ème} siècle, à la création de l'inspection des carrières, les galeries souterraines réalisées pour l'extraction des pierres calcaires s'étendaient sur 770 hectares sous Paris, 1 000 hectares sous les Hauts-de-Seine, 562 hectares sous le Val-de-Marne.

Cette exploitation a donné naissance à des **cavités souterraines**, qui peuvent être à l'origine **d'effondrement ou d'affaissement de terrain**. Par ailleurs, des vides souterrains peuvent aussi se former par **dissolution du gypse** présent dans le sous-sol.

Selon l'étude bibliographique G1 (phase ES) d'ENOMFRA de décembre 2018, la commune de Sucy-en-Brie ne fait pas partie des communes ayant fait l'objet d'exploitation de carrières souterraines recensées par l'IGC. Toutefois, en ce qui concerne les cavités souterraines naturelles, il subsiste **un aléa moyen à faible** dans les terrains en profondeur. En effet, les formations ludiennes, notamment **le faciès de transition**, peuvent **contenir des poches ou niveaux gypseux éparses pouvant être dissouts**. De plus, **les formations calcaires** (Champigny, Bartonien) peuvent également **présenter des zones de fracturation ou de karsts**. Ce genre de problématique a été rencontré lors des investigations menées sur le parking Montaleau de la ZAC du Centre-Ville, à proximité Ouest du site d'étude.

Enjeu moyen Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune de Sucy-en-Brie. Toutefois, sur la seconde moitié Nord du coteau, les formations du calcaire de Champigny et du Bartonien peuvent faire l'objet de cavités naturelles inconnues (dissolution de poches de gypses, fracturation ou karsts). L'aléa est classé moyen par l'étude d'ENOMFRA de 2018.

9.2.3.2. Risque de retrait-gonflement des argiles

Sur le territoire de Sucey-en-Brie, le risque de tassement différentiel est essentiellement lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Le volume d'un matériau argileux, tout comme sa consistance, évoluent en fonction de sa teneur en eau. En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche.

SR L'aléa retrait-gonflement des argiles est classé fort le long du versant, là où affleurent les marnes vertes, très sensibles à ce type phénomène. Le tiers Est du territoire, est également classé en aléa moyen. La zone d'étude est soumise à un aléa faible à fort de retrait-gonflement des argiles.

Un Plan de Prévention du Risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols a été prescrit par arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 sur 33 communes du Val-de-Marne dont la commune de Sucey-en-Brie.

SR L'étude géotechnique G1 (phase ES) réalisée par ENOMFRA en décembre 2018 précise que les terrains en présence, de fortes épaisseurs de Marnes vertes et/ou de colluvions de Marnes vertes en surface, sont réputés très sensibles au phénomène de retrait-gonflement des argiles. De la même façon, les Marnes d'Argenteuil dans leur faciès argileux peuvent également présenter ces risques.

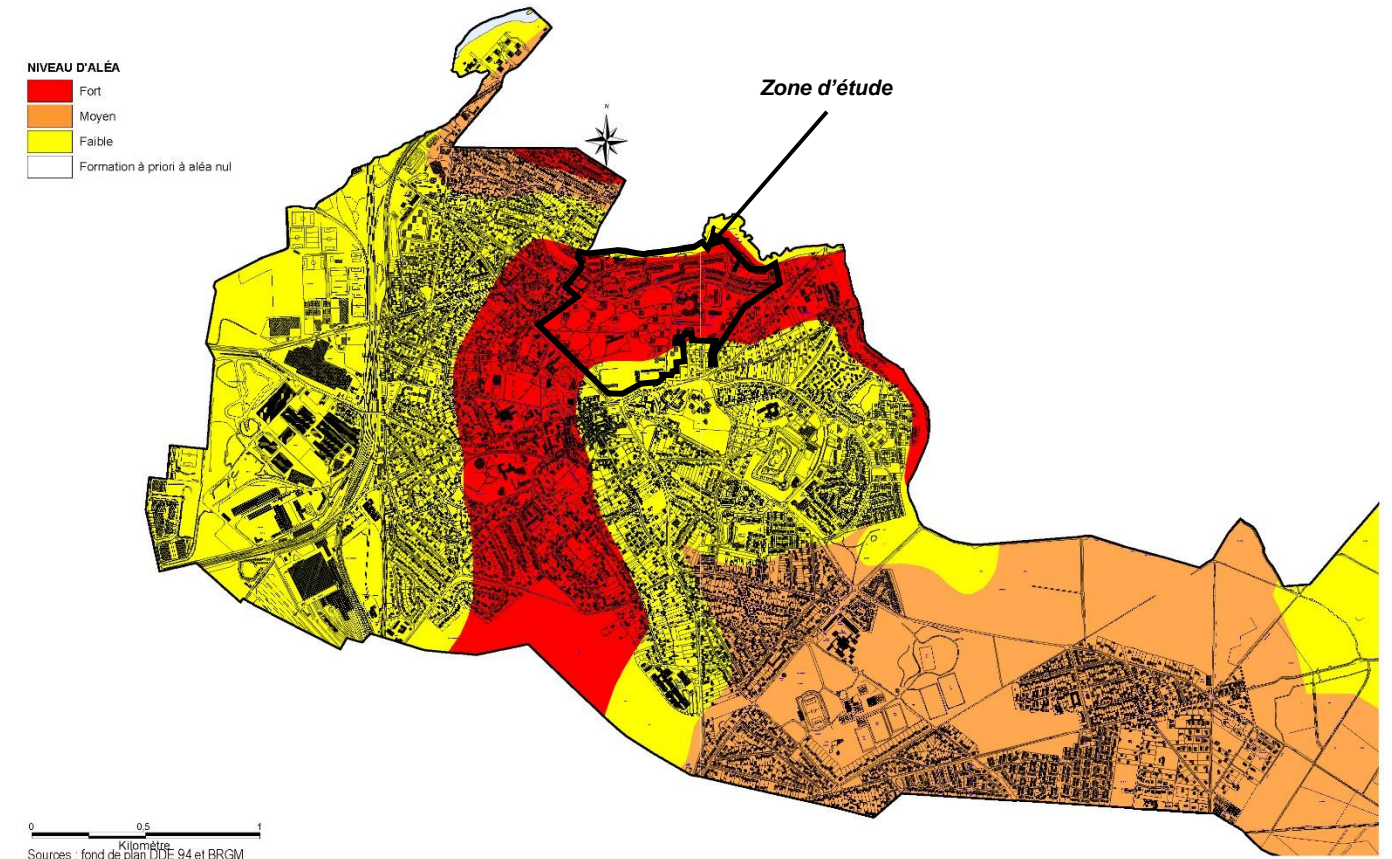
La formation des Marnes vertes peut être quasiment affleurante sous les remblais urbains, sur la totalité du coteau. Elle est retrouvée en place, en situation de forte pente ou d'éboulis de pente potentiellement instables. Elle demeure, dans tous les cas, très sensible aux variations de teneur en eau qui entraînent des phénomènes de « retrait-gonflement » très préjudiciables pour des structures peu rigides fondées superficiellement. De plus, ce type de terrain nécessite généralement des méthodes de soutènement particulières en cas de terrassements profonds. Le risque est donc très élevé pour cette formation.

La formation des Marnes d'Argenteuil présente également un risque moyen vis-à-vis du « retrait-gonflement » pouvant nécessiter des dispositions constructives sensiblement comparables à celles des Marnes vertes, si le faciès rencontré est très argileux.

Figure 112 : Carte du risque de retrait-gonflement des argiles

SUCY-EN-BRIE OUEST

Risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols



Source : PPRM Sucey-en-Brie, 2001

Enjeu fort

Le risque de retrait-gonflement des argiles est fort sur l'ensemble de la zone d'étude, du fait de la présence de Marnes vertes et de Marnes d'Argenteuil, très sensibles aux variations de teneur en eau. La commune possède un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) retrait-gonflement des sols argileux.

9.2.4. Risque d'inondation

9.2.4.1. Risque d'inondation par remontée de nappe

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées.

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique. Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : **une inondation « par remontée de nappe »**.

Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d'interstices, donc d'espaces vides entre leurs grains ou leurs fissures. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l'eau d'y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche, dans les aquifères à faible pourcentage d'interstices, il faudra moins d'eau pour faire s'élever le niveau de la nappe d'une même hauteur.

Les inondations par remontée de la nappe phréatique interviennent donc lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

On appelle zone « **sensible aux remontées de nappes** » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

SR

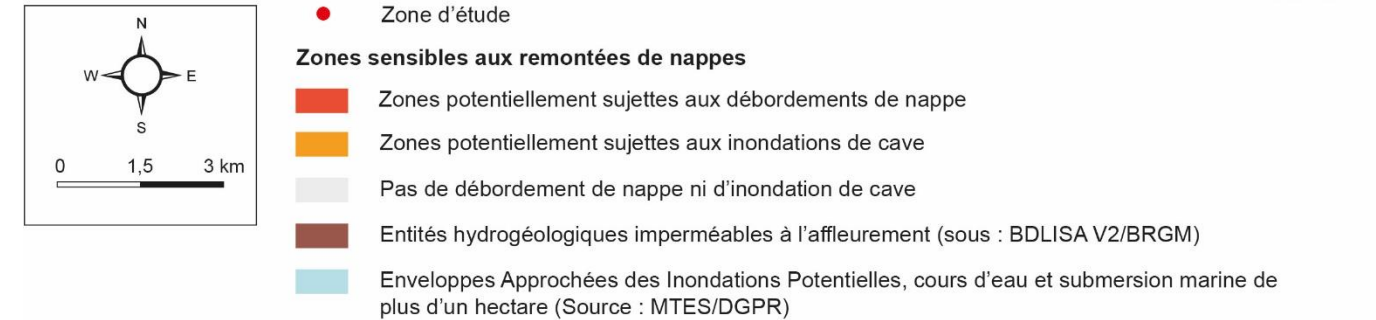
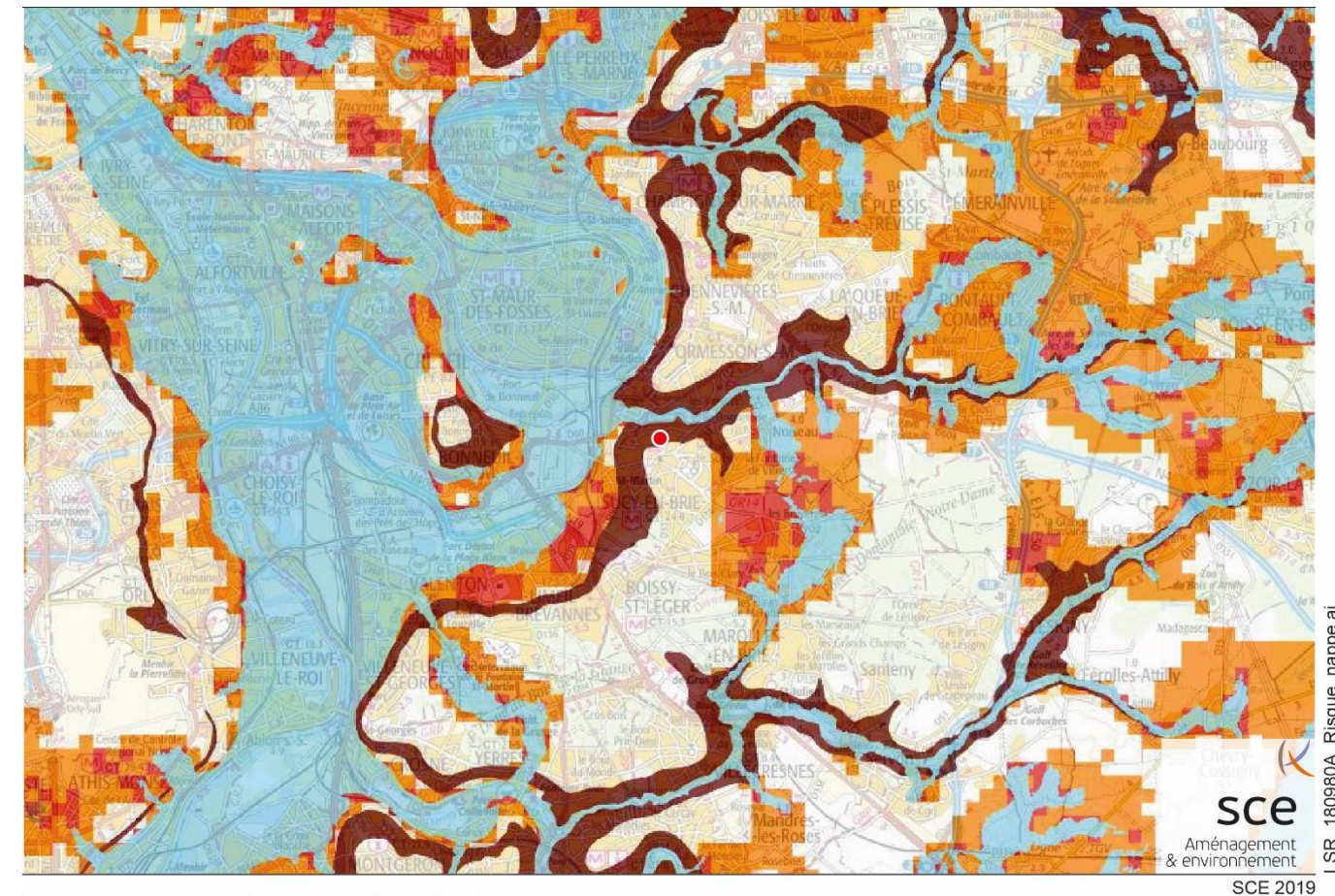
Selon la carte du risque de remontée de nappe, l'entité hydrogéologique à l'affleurement au droit du site d'étude est imperméable. Comme évoqué précédemment (partie « Hydrogéologie »), cela correspond aux marnes vertes et supra-gypseuses. Toutefois, la présence d'une nappe perchée dans les Calcaires de Brie sensibilise la partie Sud du site d'étude au risque de remontée de nappe. En effet, cette nappe est très sensible aux précipitations et les variations du niveau d'eau peuvent donc être importantes.

En effet, l'étude G1 d'ENOMFRA classe l'aléa en important au sommet du coteau et en moyen sur le reste du versant. Cela s'explique par les niveaux piézométriques constatés lors des différentes investigations d'ENOMFRA à proximité du site d'étude, montrant que l'eau de la nappe était :

- ▶ À faible profondeur (3 à 4 m) sur la première moitié Sud du coteau (nappe perchée du Stampien) ;
- ▶ À moyenne profondeur (5 à 7 m) sur la seconde moitié Nord du coteau (nappe des Calcaires de Champigny).

De fait, dans le cadre d'aménagements de surface, cet aléa est négligeable. En revanche, lorsque les aménagements présentent des infrastructures (sous-sols, tranchées, etc.), le risque peut être élevé.

Figure 113 : Carte du risque de remontée de nappe



Source : BRGM Infoterre, 2019

Enjeu fort L'ensemble du site d'étude est potentiellement touché par le risque de remontée de nappe, notamment à cause des profondeurs faibles à moyennes des nappes et de la sensibilité des couches géologiques aux variations de teneur en eau.

9.2.4.2. Risque d'inondation par débordement d'un cours d'eau

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. On distingue deux types d'inondations :

- ▶ La montée lente des eaux en région de plaine : la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période relativement longue ;
- ▶ La formation rapide de crues torrentielles lors de précipitations intenses : les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues torrentielles, brutales et violentes. Le ruissellement est dû à l'imperméabilisation des sols limitant l'infiltration lors de fortes précipitations.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ▶ L'intensité et la durée des précipitations ;
- ▶ La surface et la pente du bassin versant ;
- ▶ La capacité d'absorption du sol ;
- ▶ La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Les conséquences d'une inondation sont nombreuses :

- ▶ La mise en cause de la sécurité des personnes ;
- ▶ Les dommages aux biens immobiliers ainsi qu'aux équipements ;
- ▶ Les dommages à l'environnement.

Au cours du XXe siècle, le Val-de-Marne a été confronté à plusieurs crues de la Seine et de la Marne. Elles ont durablement marqué les mémoires, notamment celle de 1910. Lors d'un débordement de la Seine, on distingue deux parties dans la zone submersible :

- ▶ Une zone de grand écoulement marquée par des courants importants, pouvant atteindre 1 à 3 m/seconde selon les endroits, pour la crue de référence de 1910 ;
- ▶ Une zone d'expansion plus large qui sert de réservoir ; les vitesses y sont plus faibles et les hauteurs variables.

Les temps de submersion pour une crue centennale, peuvent être estimés à 12 jours dans la zone de grand écoulement et à 5 jours dans la zone d'expansion. La crue ayant occasionnée les plus hautes eaux connues est celle de 1910 (crue centennale). La Seine a également connu des crues importantes en 1955 (crue cinquantiennale) et 1982 (crue vingtiennale). Le phénomène le plus significatif, pour l'Orge est l'inondation de 1978.

En raison du risque d'inondation qui existe sur la commune, Sucey-en-Brie est concernée par le **Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine** approuvé par arrêté préfectoral du 12 novembre 2007. Il concerne la prévention du risque d'inondation lié aux crues de la Seine et vise à renforcer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens et aux activités, à éviter un accroissement des dommages dans le futur et à assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'expansion des crues.

Les espaces affectés sont situés en partie basse de la commune avec un risque de submersion allant de quelques centimètres à plus de 2 mètres à proximité immédiate de la Marne. À noter que la majeure partie des zones concernées par le PPRI, à l'Est des voies ferrées, est occupée par des terrains de sport et des activités industrielles.

Le croisement des zones d'aléas et des zones d'enjeux a permis de cartographier la vulnérabilité des territoires. Le zonage réglementaire issu de cette confrontation comprend au total sept zones, pour lesquelles des restrictions et des prescriptions à l'utilisation et à l'occupation des sols sont définies :

Zone rouge	Zones situées en grand écoulement. En cas de crue ces zones sont à la fois exposées à des hauteurs d'eau importantes, supérieures à un mètre, et à une vitesse d'écoulement supérieure à 0,5m/s.
Zone verte	Espaces naturels ou de loisirs qui ont vocation à ne pas être urbanisés.
Zone orange foncé	Espaces urbanisés situés en zone d'aléas forts ou très forts (submersion > 1 m).
Zone orange clair	Autres espaces urbanisés situés en zone d'autres aléas (submersion < 1 m).
Zone violet foncé	Zones situées en zone d'aléas forts ou très forts (submersion > 1 m).
Zone violet clair	Zones situées en zone d'autres aléas (submersion < 1 m).
Zone bleue	Centres urbains quels que soient les aléas.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 9 juillet 2001 a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain, qui concerne également la ville de Sucey-en-Brie.



L'ensemble de l'aire d'étude se situe en dehors des zones réglementaires du PPRI de la Marne et de la Seine. Le site d'étude n'est donc pas soumis à la réglementation liée au risque d'inondation par débordement d'un cours d'eau.

Toutefois, **le risque d'inondation n'est pas à exclure.** En effet, le Morbras se situe au pied du coteau au Nord du site d'étude. **Les rues les plus proches du Morbras peuvent être régulièrement sujettes aux inondations,** pour comme la résidence France Habitation située allée de la Source.

Enjeu faible | **L'ensemble de l'aire d'étude est exclu des zones réglementaires du PPRI de la Marne et de la Seine. Toutefois, le risque d'inondation persiste du fait de la proximité du Morbras au Nord du site et des inondations reportées dans les résidences des rues les plus proches du cours d'eau. C'est notamment le cas de la résidence Seqens rue du Grand Val.**

Figure 114 : Extrait de la carte des aléas d'inondation

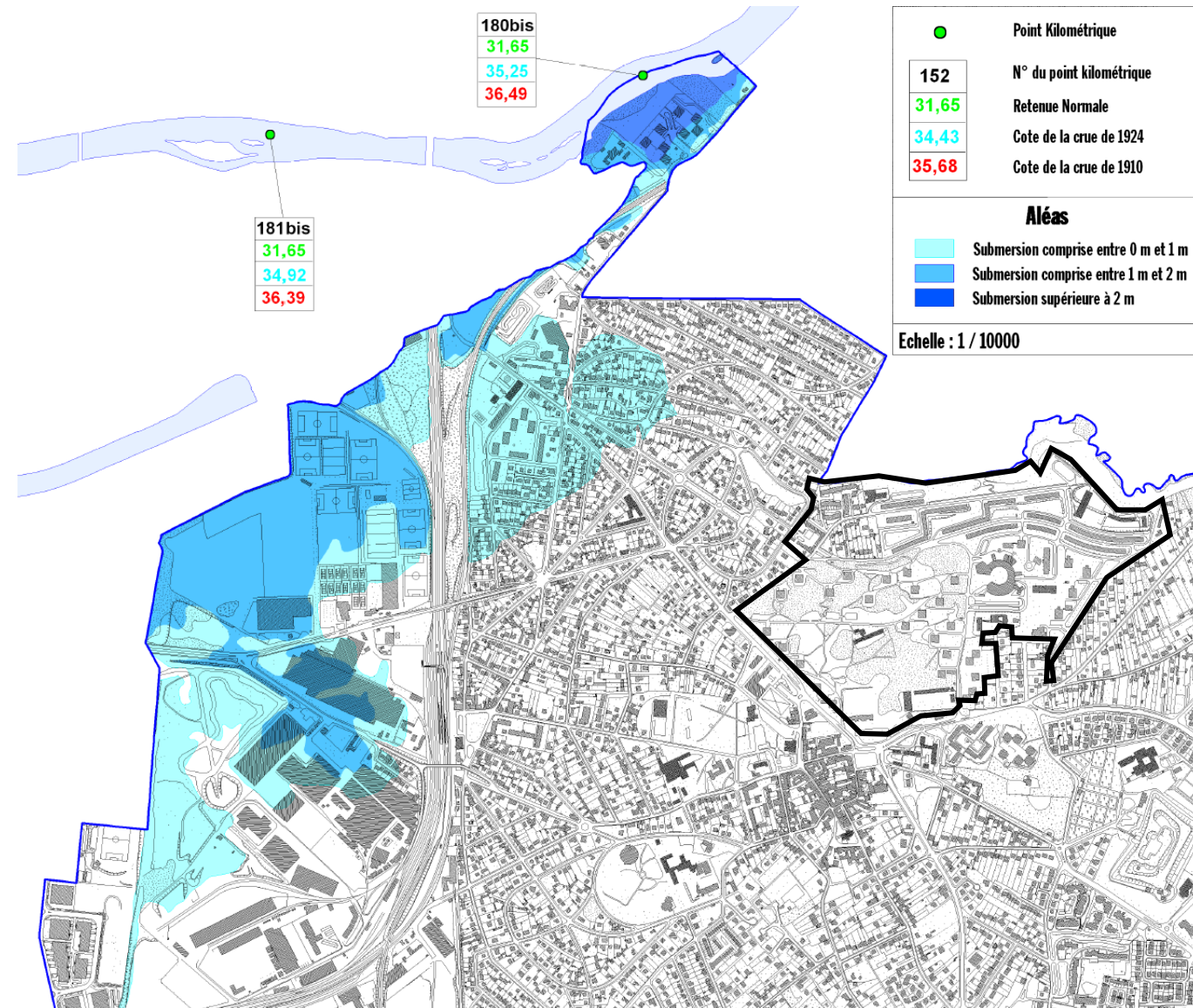
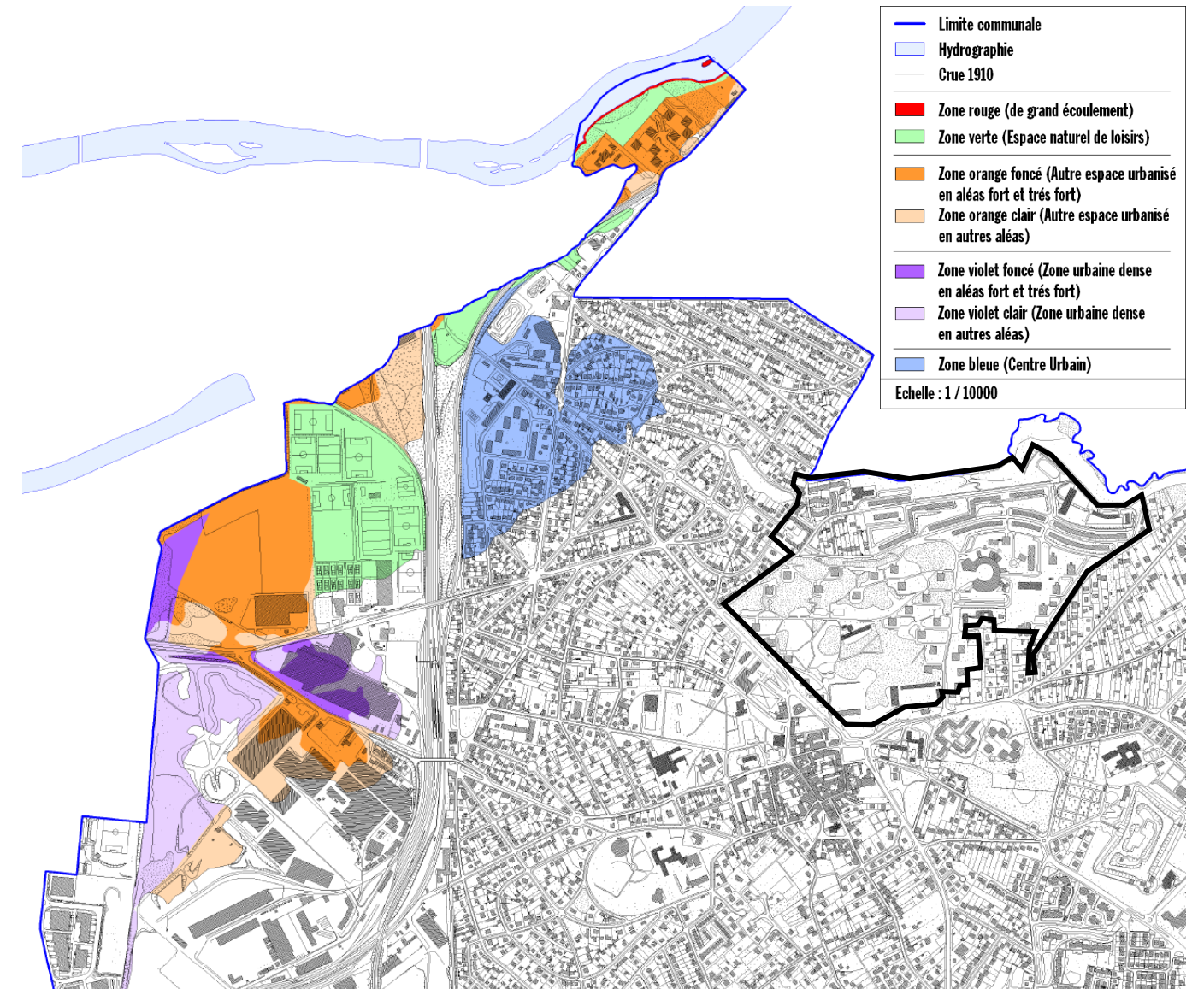


Figure 115 : Extrait de la carte du zonage réglementaire d'inondation



Source : PPRI de la Marne et de la Seine, 2007

9.3. Risques industriels et technologiques

9.3.1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le risque industriel correspond à la combinaison entre la probabilité qu'un accident se produise sur un site industriel et la présence de personnes ou de biens proches du site en question. Ainsi le risque industriel sera d'autant plus élevé que l'activité ou les produits seront dangereux et pourront avoir de graves conséquences pour la population à proximité, le personnel, les biens et/ou l'environnement.

Afin de limiter les risques liés à l'activité ou à la nature des produits fabriqués, stockés ou transportés, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. Ces établissements ainsi répertoriés se nomment **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique. Les conséquences d'un accident dans ces industries sont regroupées sous trois typologies d'effets :

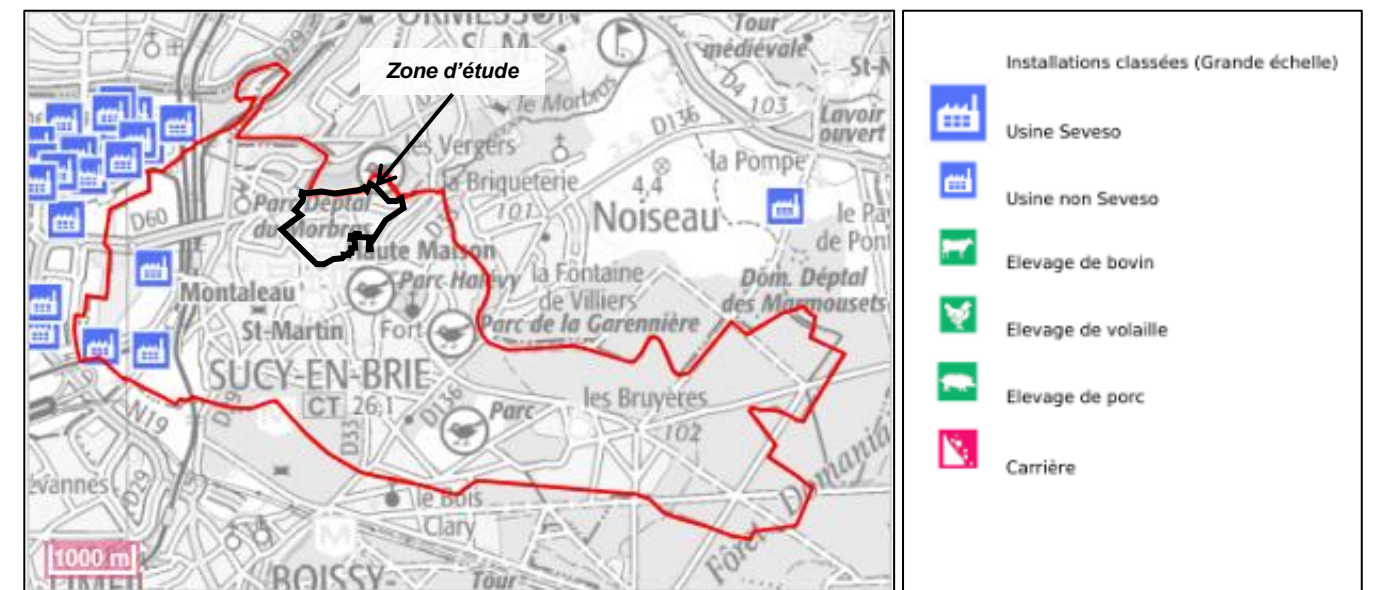
- ▶ **Les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- ▶ **Les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion ;
- ▶ **Les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation.

Les activités industrielles qui relèvent de la législation des installations classées sont soumises à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration selon l'importance de l'activité et suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. La typologie est la suivante :

- ▶ **Les établissements soumis à déclaration** : la déclaration concerne les activités les moins polluantes ou les moins dangereuses. Elle consiste à faire connaître au préfet son activité et à respecter des prescriptions standardisées ;
- ▶ **Les établissements soumis à enregistrement** : le régime d'enregistrement constitue un régime d'autorisation simplifiée, intermédiaire entre les régimes de déclaration et d'autorisation, qui vient alléger les procédures administratives pour les petites installations dans les cas où il existe des risques significatifs justifiant un examen préalable du projet par l'inspection des installations classées, mais qui peuvent être prévenus par le respect de prescriptions standardisées ;
- ▶ **Les établissements soumis à autorisation** : l'autorisation concerne les activités les plus polluantes ou les plus dangereuses. L'ICPE concernée nécessite la délivrance (ou le refus) de l'autorisation sous la forme d'un arrêté du préfet qui contient les prescriptions (par exemple pour les rejets : les valeurs-limites de concentrations et de flux des divers polluants) que doit respecter l'industriel. Certains établissements soumis à autorisation se voient imposés des servitudes et sont classés S (régime d'autorisation avec servitudes), c'est le cas des établissements dits SEVESO. Ces installations les plus dangereuses sont soumises à une réglementation spécifique :

- **Les établissements SEVESO « seuil bas »** : en plus des obligations qui s'appliquent à un établissement soumis à autorisation, ils doivent élaborer une étude de dangers prenant en compte l'effet domino, recenser chaque année les substances et préparations dangereuses présentes dans l'établissement et les notifier à l'administration, ainsi que définir une politique de prévention des risques majeurs et en informer le public et son personnel et les ICPE tiers des risques qu'ils leur font subir ;
 - **Les établissements SEVESO « seuil haut »** : en plus d'obligations qui s'appliquent à un établissement Seveso « seuil bas », ils doivent mettre en place un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) ainsi qu'un Plan d'Organisation Interne (POI) et fournir toutes les informations nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation et à la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).
- ▶ Les sites SEVESO sont soumis à des Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). L'objectif des PPRT est de mieux encadrer l'urbanisation existante et future autour des établissements SEVESO, à des fins de protection des personnes.

Figure 116 : Carte des ICPE



Source : Géorisques, 2019

Enjeu nul

Aucune ICPE ne se trouve à moins d'1 km de la zone d'étude. Le site n'est donc pas soumis au risque industriel.

9.3.2. Transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. C'est le premier risque en Île de France. Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers induits sont :

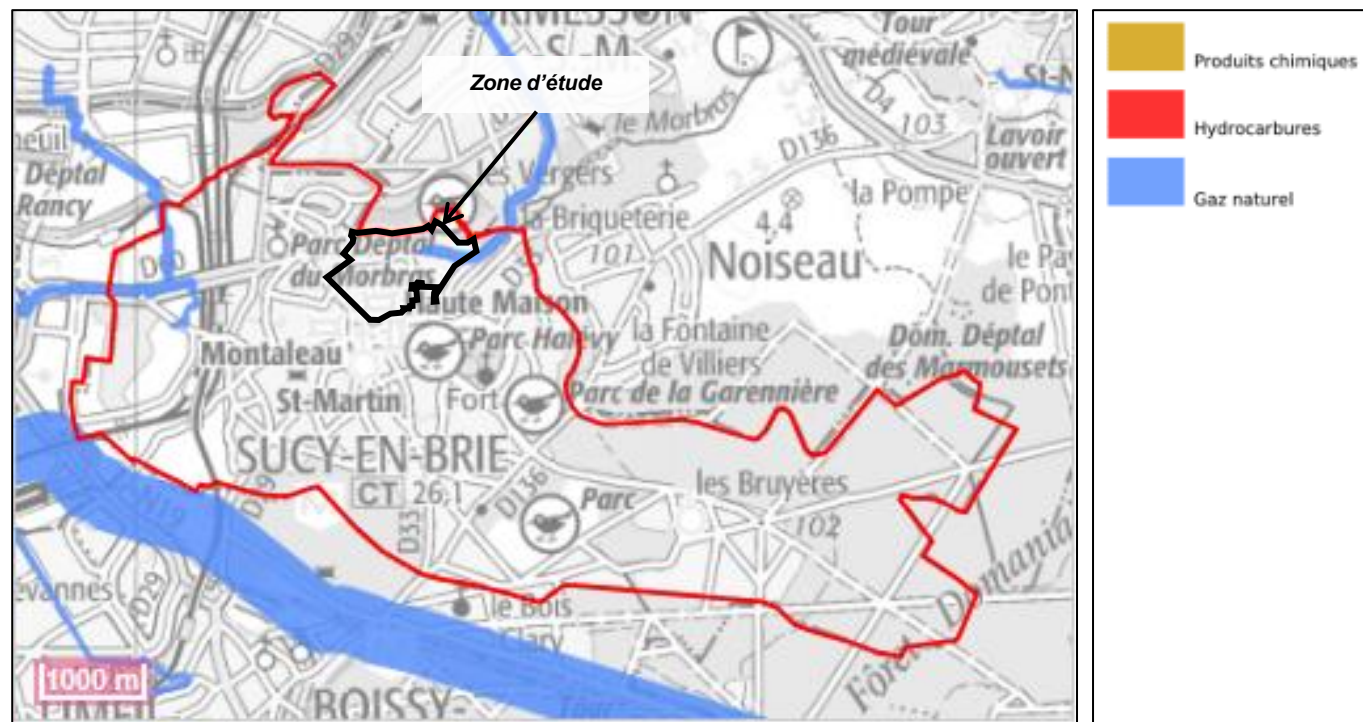
- ▶ L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- ▶ La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produit dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution ;
- ▶ L'explosion occasionnée par un choc, par des mélanges de produits avec risques de traumatismes directs par ondes de choc.

SR GRT Gaz a été consulté à plusieurs reprises, le dernier échange datant de mars 2022. Ils indiquent que le site d'étude se trouve à proximité d'ouvrages de transport de gaz naturel haute pression de diamètre 150 mm et 80 mm et d'un poste de livraison, pour lesquels sont institués des servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation, prise en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement. Le site d'étude est donc concerné par **un risque de Transport de Matière Dangereuse par canalisation.**

Par ailleurs, **aucune voie** traversant Sucey-en-Brie n'est concernée par **le risque TMD par voie routière.**

Enfin, Sucey-en-Brie est concernée par **le risque TMD par voie ferroviaire.** La voie ferrée se trouve à **environ 700 m du site d'étude**, qui n'est donc **pas concerné** par ce risque.

Figure 117 : Carte du risque TMD par canalisation



Source : Géorisques, 2019

Enjeu fort | **Le passage de la canalisation de transport de gaz naturel sensibilise le site au risque TMD par canalisation qui devra être pris en compte pour assurer la sécurité des personnes.**

9.3.3. Voies classées à grande circulation

Le classement des voies à grande circulation (décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation) induit l'application des dispositions liées aux accès riverains et à l'édification de toute construction. En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre des autoroutes et de 75 m de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'Urbanisme, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages dans une étude appelée « Entrée de ville ».

A Sucey-en-Brie, les voies classées à grande circulation sont :

- ▶ La RD10, entre la RD19 à Bonneuil-sur-Marne et la RD111 à Sucey-en-Brie ;
- ▶ La RD111, entre la RD10 à Sucey-en-Brie et la RD4 à Ormesson-sur-Marne.

Enjeu nul

Les RD10 et RD111 classées à grande circulation passent à l'Ouest de Sucey-en-Brie et ne concernent donc pas le site d'étude.

10. Nuisances et santé publique

10.1. Bruit et environnement sonore

10.1.1. Généralités sur le bruit

Qu'est-ce que le bruit ?

Le bruit est une vibration de l'air qui se propage. Il peut devenir gênant lorsque, en raison de sa nature, de sa fréquence ou de son intensité, il est de nature à causer des troubles excessifs aux personnes, des dangers, à nuire à la santé ou à porter atteinte à l'environnement.

Comment le bruit est-il mesuré ?

L'unité de mesure des sons est le décibel (dB) qui correspond à la plus petite variation de pression acoustique susceptible d'être perçue par l'homme. Pour prendre en compte le niveau réellement perçu par l'oreille, on utilise un décibel physiologique appelé décibel A [dB(A)].

LAeq : niveau de bruit équivalent ou indice de gêne sonore. Il permet de caractériser un bruit fluctuant au cours du temps et correspond à la moyenne énergétique des niveaux présents pendant une période donnée.

Arithmétique non linéaire : Le doublement de l'intensité sonore, dû par exemple à un doublement du trafic routier, ne se traduit que par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit :

$$60 \text{ dB(A)} + 60 \text{ dB(A)} = 63 \text{ dB(A)}$$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grands des deux. Le bruit le plus faible est alors masqué par le plus fort :

$$60 \text{ dB(A)} + 70 \text{ dB(A)} = 70 \text{ dB(A)}$$

Figure 118 : Échelle de bruit

SENSATION MOYENNE	NIVEAU SONORE	TYPE D'AMBIANCE EXTERIEURE	CONVERSATION
Très bruyant	80 dB(A)	Autoroute, Périphérique, chantier,...	Difficile
Bruyant	70 dB(A)	Rue animée, Grand boulevard,...	En parlant fort
Bruit urbain modéré	60 dB(A)	Centre ville, Rue de distribution,...	A voix normale
Relativement calme	50 dB(A)	Secteur résidentiel, Rue de desserte,...	A voix basse
Bruit de fond calme	40 dB(A)	Intérieur cour, campagne	
Très calme	30 dB(A)	Ambiance nocturne en milieu rural	
Silence	20 dB(A)	Désert	

⁸ **Nota** : L'indice Lden (Level Day Evening Night) : La valeur de l'indice de bruit Lden, exprimée en décibels pondérés A (dB(A)), représente le niveau d'exposition totale au bruit. Elle résulte d'un calcul pondéré prenant en compte les niveaux sonores moyens déterminés sur une année, pour chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (entre 6h et 18h), la soirée (entre 18h et 22h) et la nuit (entre 22h et 6h). Les

Quels sont les effets du bruit ?

- **Sur le travail** : Le bruit, parce qu'il diminue la capacité de concentration, de mémoire, de lecture, de résolution de problème est un facteur de diminution de la qualité du travail.
- **Sur la santé** : Le bruit est une nuisance susceptible de constituer une menace pour la santé des personnes les plus exposées. Cela peut même être un problème de santé publique de plus en plus important si ses effets ne sont pas maîtrisés.

10.1.2. Cartes stratégiques du bruit

Conformément à la transposition de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et arrêtés des 3 et 4 avril 2006, circulaire interministérielle du 7 juin 2007), des cartes de bruit doivent être établies pour les grandes infrastructures routières de plus de 6 millions de véhicules par an et pour les grandes infrastructures ferroviaires de plus de 60 000 passages de trains par an.

Ces cartes de bruit stratégiques sont des représentations de l'exposition sonore des populations sur un territoire étendu et serviront de base à l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dont un des objectifs est de réduire les situations d'exposition sonore dépassant les valeurs limites.

Méthode d'établissement des cartes de bruit

Les cartes de bruit comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques. Elles sont établies au moyen des indicateurs Lden (période jour-soir-nuit) et Ln (période nuit) évaluant les niveaux sonores. Ces indicateurs sont évalués à 4m au-dessus du sol. La méthode de calcul est conforme à la norme NF XP S -31-133 « Acoustique - Bruit des transports terrestres - Calcul de l'atténuation du son lors de sa propagation en milieu extérieur, incluant les effets météorologiques ».

L'indice Lden (Level Day Evening Night)⁸

La valeur de l'indice de bruit Lden, exprimée en décibels pondérés A (dB(A)), représente le niveau d'exposition totale au bruit. Elle résulte d'un calcul pondéré prenant en compte les niveaux sonores moyens déterminés sur une année, pour chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (entre 6h et 18h), la soirée (entre 18h et 22h) et la nuit (entre 22h et 6h). Les pondérations appliquées pour le calcul de l'indice Lden sont opérées sur les périodes de soirée et de nuit afin d'aboutir à une meilleure représentation de la gêne perçue par les riverains tout au long de la journée.

L'indice Ln (Level Night)


La valeur de l'indice de bruit Ln, exprimée en décibels pondérés A (dB(A)), représente le niveau d'exposition au bruit en période de nuit. Elle correspond au niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit d'une année.

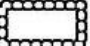


Les RD206 et RD233 sont des voies aux niveaux sonores importants. **Les bâtiments en bordure de cette voie sont particulièrement exposés au bruit**, compris entre 60 et 65 dB(A), ce qui concerne **2 façades de certaines tours de la Cité Verte et les bâtiments au Sud du site d'étude**. Toutefois, la présence du parc urbain permet de jouer **un rôle d'écran acoustique et évite la diffusion du bruit**. Ainsi, le reste du parc de la Cité Verte n'est pas affecté par le bruit. Par ailleurs, **certaines façades des barres de la Fosse Rouge sont également exposées à un niveau de bruit compris entre 60 et 65 dB(A)**.

pondérations appliquées pour le calcul de l'indice Lden sont opérées sur les périodes de soirée et de nuit afin d'aboutir à une meilleure représentation de la gêne perçue par les riverains tout au long de la journée.

Cartes stratégiques du bruit routier









 Zone d'étude


 Limite de commune


Zones exposées au bruit routier en dB(A)

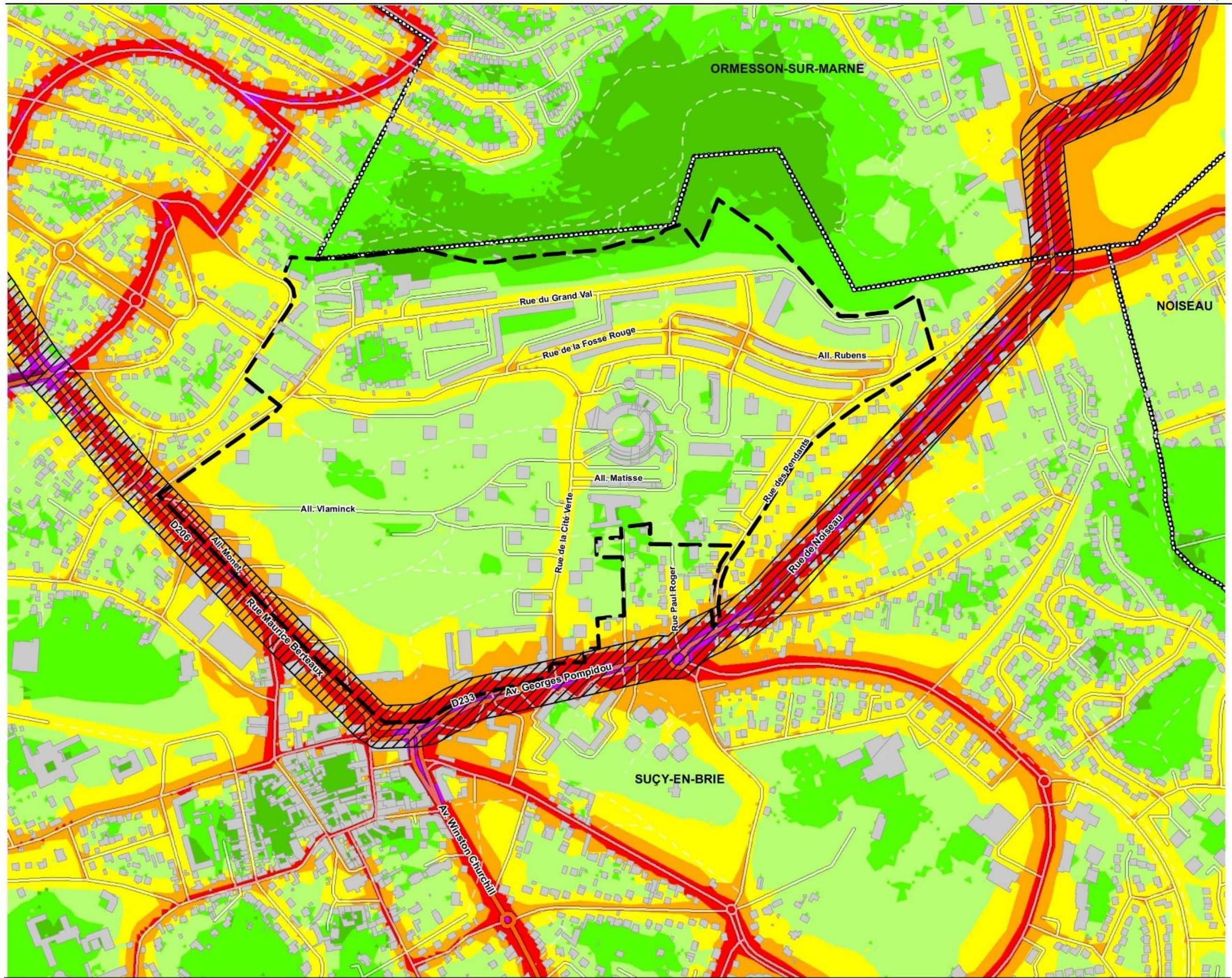
Lden dB(A)

Classe

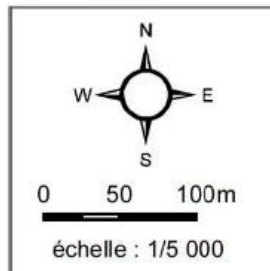
-  < 45
-  45 - 50
-  50 - 55
-  55 - 60
-  60 - 65
-  65 - 70
-  70 - 75
-  > 75

 Secteur affecté par le bruit

 Cadastre



source :
 CD 94, bruit Parif
 cadastre DGFIP
 GeoValdemarne.fr
 openstreetmap



VRO_180980_bruit.mxd

10.1.3. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

L'arrêté du 30 mai 1996, en application des dispositions du décret n°95-21 du 9 janvier 1995, a pour objet :

- ▶ De déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transport terrestre recensées ;
- ▶ De fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit et situés de part et d'autre de ces infrastructures ;
- ▶ De déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments à usage d'habitation neufs dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades des pièces principales et cuisines contre les bruits des transports terrestres.

Il appartient au Préfet de procéder au recensement, dans son département, des infrastructures terrestres concernées par la loi et de les classer dans les catégories établies. Ces classements sont tenus à la disposition du public dans les mairies, les préfectures et les services de l'État concernés. Il existe 5 catégories d'infrastructure selon le niveau sonore recensé :

Figure 120 : Classement des infrastructures suivant les niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes

Niveau sonore de référence L _{aeq} (6h-22h) en db(a)	Niveau sonore de référence L _{aeq} (22h-6h) en db(a)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	Catégorie 1 – la plus bruyante	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	Catégorie 2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	Catégorie 3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	Catégorie 4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	Catégorie 5	10 m

Ainsi avertis, les constructeurs de bâtiments, promoteurs ou particuliers ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes, par une protection phonique des constructions nouvelles en fonction de leur exposition sonore. Ils doivent prévoir la valeur d'isolement acoustique de la façade, comprise entre 30 et 45 décibels, de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas 35 décibels de jour et 30 décibels de nuit.



Au niveau du site d'étude, **les RD206 et RD233 sont classées comme infrastructure bruyante de catégorie 4. Une zone affectée par le bruit de 30 m de part et d'autre de l'axe concerne donc la bordure Sud du périmètre d'étude, comme le montre la carte précédente.**

Enjeu moyen | La partie Sud de la Cité Verte est exposée à des niveaux de bruit compris entre 60 et 65 dB(A) et se trouve dans un secteur affecté par le bruit de 30 m.

10.1.4. L'aéroport d'Orly

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Les textes de référence en matière de PEB sont rassemblés dans le code de l'urbanisme (articles L.112-6 à 17 créés par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015). Le plan d'exposition au bruit est un document opposable aux tiers, visant à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité d'un aéroport. Pour les communes concernées, il doit être annexé au plan local d'urbanisme (PLU), au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale. Les dispositions de ces documents ainsi que celles des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur doivent être compatibles avec les prescriptions du PEB en vigueur.

Le PEB régit en particulier l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logements, dans l'intérêt même des populations, et d'y prescrire des types d'activités peu sensibles au bruit ou compatibles avec le voisinage d'un aérodrome. Outre l'objectif premier de maîtrise de l'urbanisation à travers le droit de construire et les modalités de construction, le PEB introduit des obligations en matière d'information des riverains.

Un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Paris/Orly a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012. Par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2013, le PPBE de l'aérodrome de Paris/Orly a également été approuvé.

Un plan d'exposition au bruit est découpé en 4 zones : 3 zones A, B, et C, dans lesquelles différentes restrictions à l'urbanisation s'appliquent, et une zone D qui prévoit une obligation d'information et des normes d'isolation acoustique applicables aux constructions neuves.

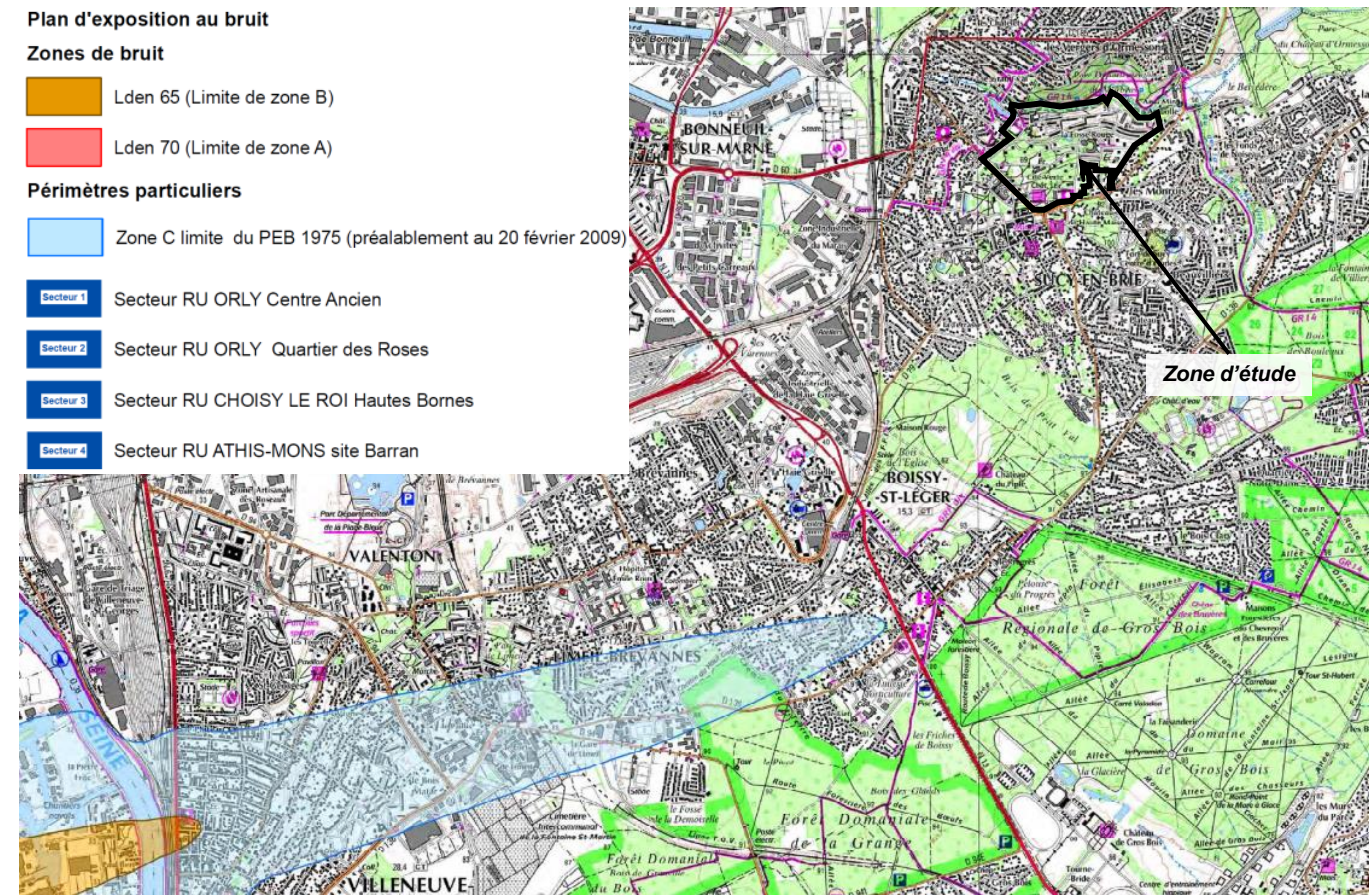
De manière générale, les constructions à usage d'habitation sont interdites dans les zones du PEB, sauf pour les exceptions suivantes :

- ▶ Dans les zones A et B, considérées comme des zones de bruit fort, seuls peuvent être autorisés les logements et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales admises dans la zone et les constructions nécessaires à l'activité agricole ;
- ▶ À l'intérieur des zones C, considérées comme des zones de bruit modéré, seules les constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil du secteur ;
- ▶ À l'intérieur de ces mêmes zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou de villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores : ces secteurs peuvent également être délimités postérieurement à l'approbation du PEB, à la demande de la commune compétente en matière de plan local d'urbanisme, par arrêté préfectoral et après enquête publique ;
- ▶ Dans les zones A, B et C, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.
- ▶ La zone D, instaurée par la loi du 12 juillet 1999, n'implique aucune restriction à l'urbanisation.



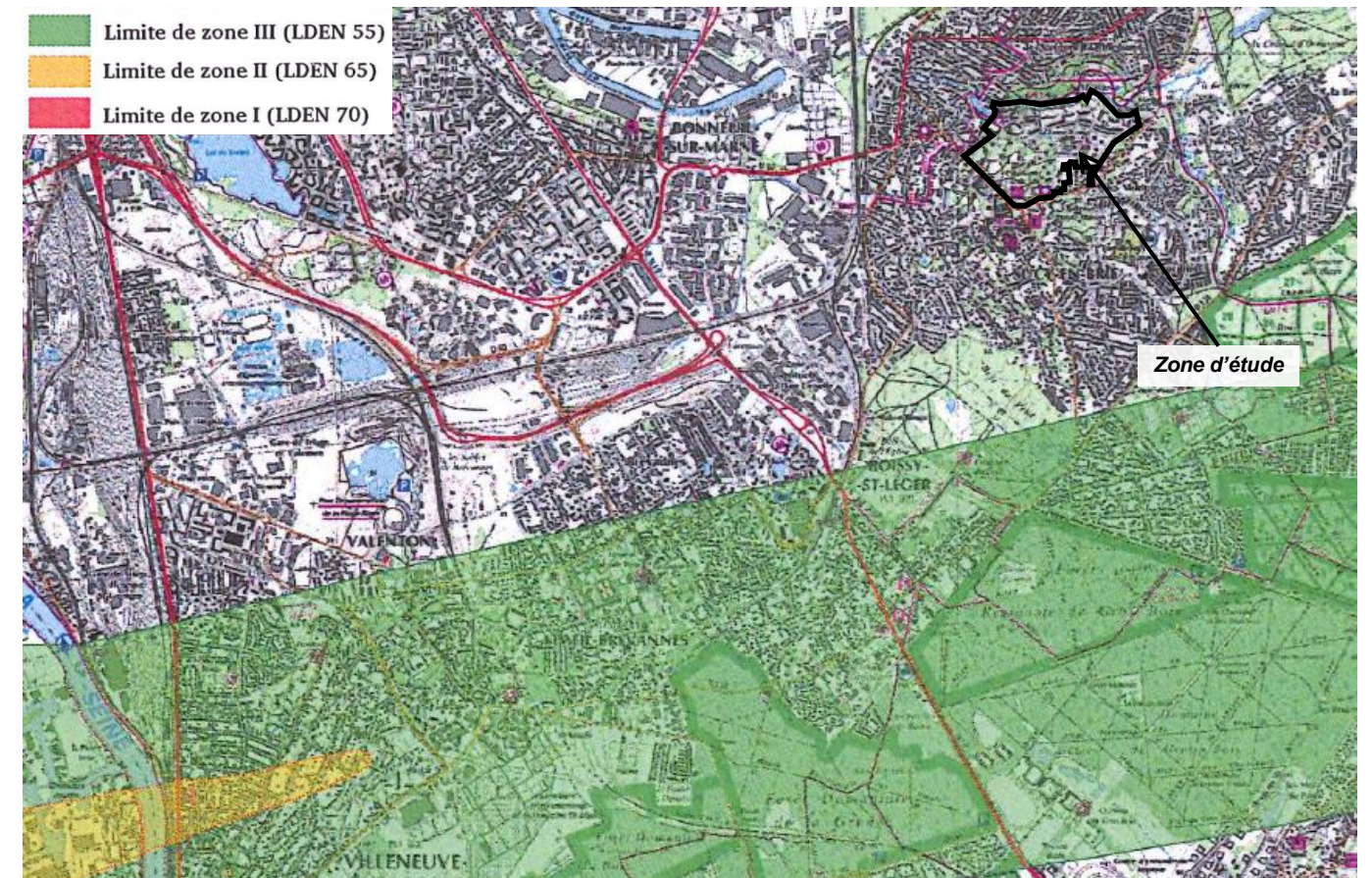
Le site d'étude se trouve en dehors du périmètre du PEB Paris/Orly.

Figure 121 : Extrait du PEB de l'aérodrome de Paris/Orly



Source : PEB, 2012

Figure 122 : Extrait du PGS Aérodrome Paris – Orly



Source : PGS, 2004

Plan de Gêne Sonore (PGS)

Aujourd'hui, les riverains des 12 principaux aérodromes peuvent ainsi bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leur logement si celui-ci est situé dans un périmètre particulièrement exposé aux nuisances sonores générées par l'activité aérienne de l'aérodrome, délimité par le plan de gêne sonore de l'aérodrome (PGS).

Le financement de cette aide est assuré par les recettes fournies par la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA). Cette taxe est perçue au profit de l'exploitant de chaque aérodrome concerné ; elle est acquittée par les personnes morales ou physiques, pour chaque décollage depuis cet aérodrome, des aéronefs d'au moins 2 tonnes qu'elles exploitent (article 1609 quater viciés A du code général des impôts, modifié par la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014).

Ce dispositif met en œuvre le principe pollueur-payeur : les avions les plus bruyants aux heures les plus gênantes sont les plus taxés, ce qui incite les exploitants d'aéronefs à moderniser leur flotte.

Le PGS de l'aérodrome de Paris-Orly actuellement en vigueur a été approuvé par l'arrêté interpréfectoral n°2004/4877 du 28 décembre 2004.



Seule la partie est de la commune de Sucy-en-Brie se localise en zone III (Lden 55). Il s'agit d'une zone où la gêne est considérée comme modérée. **Le site d'étude n'est pas concerné par le PGS de l'aérodrome de Paris-Orly.**

Enjeu faible

La commune de Sucy-en-Brie subit les nuisances sonores dues à l'aéroport Paris-Orly. Toutefois, le site d'étude se trouve en dehors du PEB et du PGS de l'aéroport Paris-Orly.

10.2. Climat et phénomène d'îlot de chaleur urbain

10.2.1. Climat local

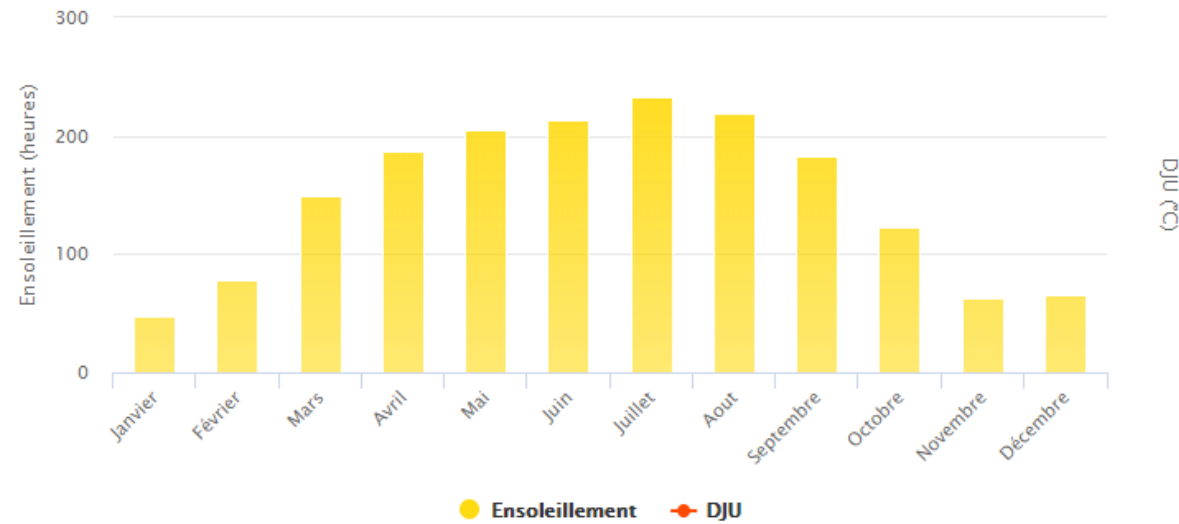
L'Ile-de-France connaît un **climat tempéré océanique**, sous l'influence des masses d'air humides venant de l'Ouest. Il est caractérisé par un éloignement de la mer et l'apparition sporadique d'influences continentales qui renforcent les écarts de température. Les hivers sont frais et les étés doux. Les précipitations sont régulières tout l'année. De plus, certaines influences continentales venant d'Europe centrale se retrouvent, par exemple, dans la fréquence et la violence des orages de fin de printemps ou d'été.

La station la plus proche du site d'étude et dont des données anciennes sont disponibles est située à Orly – Athis-Mons. Les données sont fournies pour la période 1989 – 2018 (30 ans) afin d'observer la tendance actuelle du climat local.

Ensoleillement

SR La station Orly – Athis-Mons présente un **ensoleillement par an de 1 766,5 h**, ce qui est **plus bas que la moyenne nationale** se trouvant autour de 1 900 h par an. La moyenne mensuelle est de 147 h, avec le mois de janvier le moins ensoleillé (47,9 h en moyenne) et le mois de juillet le plus ensoleillé (233,7 h en moyenne).

Figure 123 : Durées moyennes d'ensoleillement entre 1989 et 2018



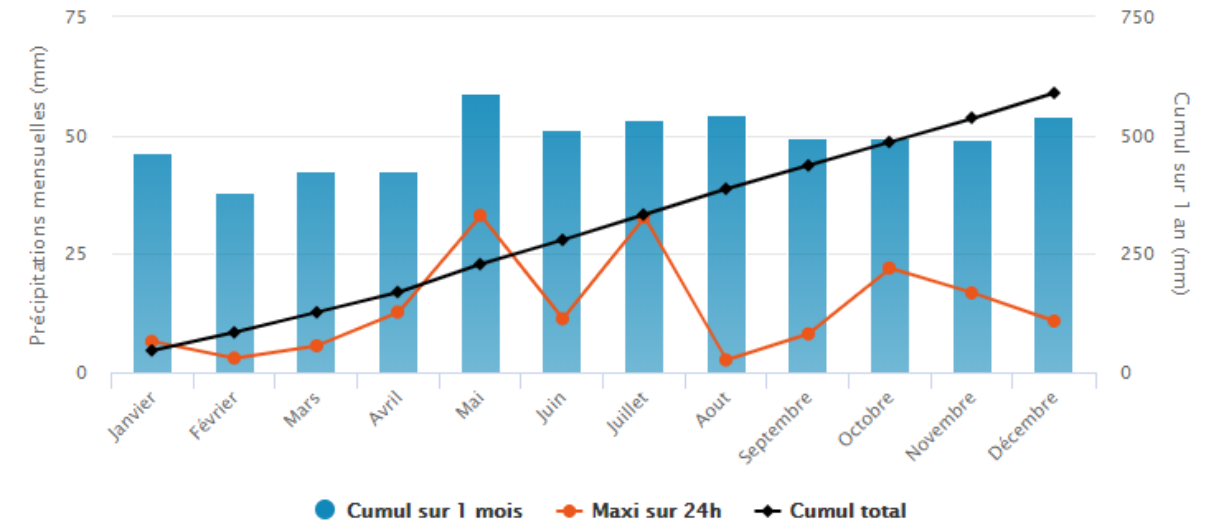
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	1989-2018
(h)	47,9	77,8	149,2	187,6	205,7	213,0	233,7	218,9	182,1	122,7	62,5	65,4	1766,5

Source : Infoclimat, 2019

Précipitations

SR Le niveau des précipitations est faible, avec un cumul total de **589,4 mm sur l'année en moyenne**. On note leur **répartition homogène** sur l'année, avec 58,8 mm maximum en mai et 38 mm minimum en février.

Figure 124 : Cumul moyen des précipitations entre 1989 et 2018



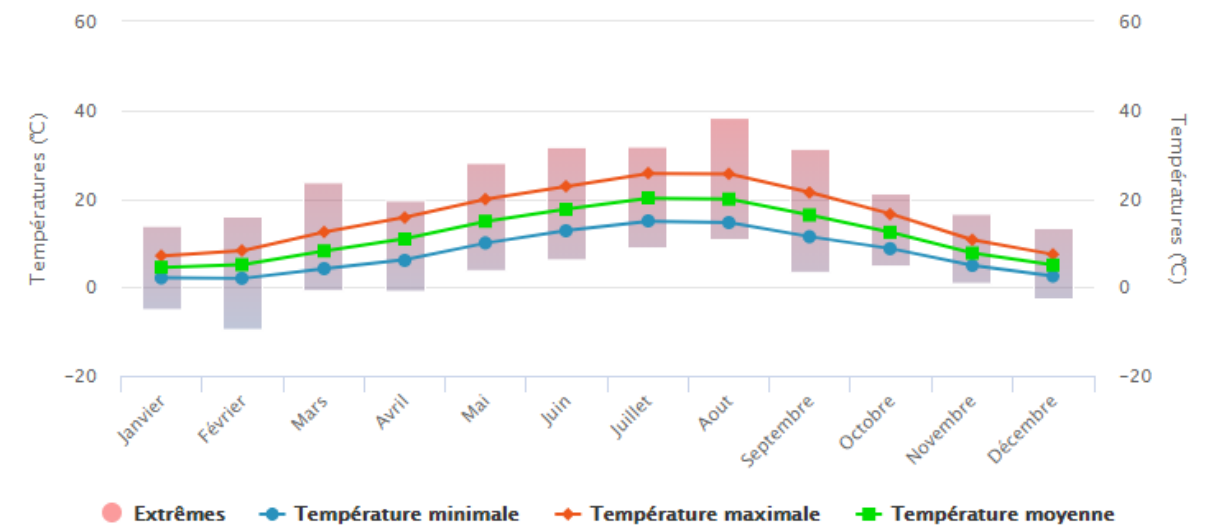
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	1989-2018
(mm)	46,3	38,0	42,5	42,6	58,8	51,4	53,3	54,4	49,5	49,5	49,3	54,0	589,4

Source : Infoclimat, 2019

Températures

SR La température annuelle moyenne est de **11,9°C**. Le mois le plus chaud est celui de **juillet avec une moyenne de 20,1°C**. Le mois le plus froid est celui de **janvier avec une moyenne de 4,5°C**.

Figure 125 : Températures moyennes entre 1989 et 2018



	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	1989-2018
°C max.	7,1	8,3	12,5	15,8	19,9	22,8	25,7	25,6	21,4	16,5	10,7	7,4	16,1
°C moy.	4,5	5,1	8,2	11,0	14,9	17,7	20,1	19,9	16,3	12,4	7,7	5,0	11,9
°C min.	2,1	2,0	4,2	6,2	10,0	12,8	14,9	14,6	11,4	8,7	4,9	2,5	7,9

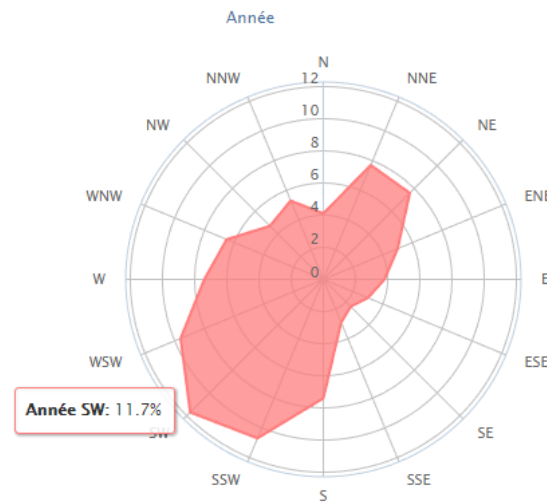
Source : Infoclimat, 2019

Vents



Sur la station Orly – Athis-Mons, **les vents dominants sont de direction Sud-Ouest.**

Figure 126 : Distribution de la direction du vent en %



Source : Windfinder, 2019

Enjeu faible | Le climat du secteur d'étude est de type tempéré à influence océanique : températures douces en moyenne, précipitations fréquentes régulièrement réparties toute l'année, insolation faible. Ces conditions ne présentent pas d'enjeu particulier.

10.2.2. Phénomène d'îlot de chaleur urbain

Description et causes du phénomène

L'îlot de chaleur urbain est un phénomène thermique créant une sorte de microclimat urbain où les températures sont significativement plus élevées dans le centre-ville qu'en périphérie. Il résulte d'une combinaison de causes et effets liée également à la situation géographique, climatique et topographique de la ville. Les écarts de température sont davantage marqués durant la nuit et pendant la période hivernale.

Cette augmentation de températures en centre-ville s'explique par plusieurs facteurs : l'occupation du sol et son albédo (indice de réfléchissement d'une surface), la circulation de l'air et l'activité humaine.

Le bâti, selon ses matériaux, absorbe ou réfléchit l'énergie solaire. En journée, la ville absorbe entre 15 et 30% d'énergie en plus qu'une aire urbaine, et cette énergie est ensuite restituée lentement durant la nuit sous forme d'infrarouge, donc de chaleur. À l'opposé, l'eau et la végétation constituent des moyens de rafraîchissement : par évaporation et évapotranspiration, elles rafraîchissent l'air dans la journée. Cependant, l'eau ruisselle tellement rapidement vers les émissaires artificiels (égouts...) à cause de l'imperméabilité du sol urbain qu'elle n'a pratiquement pas le temps de s'évaporer. Ainsi, la minéralité des villes et la densité du bâti sont donc des éléments fondamentaux dans la formation des îlots de chaleur.

Figure 127 : Coupe schématique de visualisation des températures en 2008 pour une nuit de canicule type été 2003



Source : Groupe DESCARTES

L'îlot de chaleur urbain dépend également des vents. Un vent fort va favoriser la circulation de l'air et donc diminuer le réchauffement du substratum urbain par un air chaud. À l'inverse, un vent faible entraîne une stagnation des masses d'air qui ont alors le temps de réchauffer le bâti. De plus, la forme urbaine joue sur le régime des vents : une rue étroite et encaissée, formant un canyon, empêche les vents de circuler et fait alors stagner les masses d'air. À cela se rajoute également, la chaleur anthropique, notamment en hiver : chauffage, climatisation, industries, circulation automobile, éclairage, etc.

Conséquences de l'îlot de chaleur urbain

Ce phénomène fait diminuer l'humidité relative, le nombre de jour de gel et les brouillards. Il modifie le régime des pluies en faisant diminuer les perturbations en hiver lorsque le temps est stable. Mais, lorsque le temps est instable, l'îlot de chaleur urbain provoque une augmentation de l'intensité des précipitations provoquant parfois de violents orages.

Autre conséquence notable : les différences de chaleur entre centre et périphéries (tout comme entre des lieux chauds comme les rues et des lieux frais comme les parcs à plus petite échelle) sont à l'origine de "brises de campagne", c'est-à-dire des vents thermiques faibles qui vont des zones froides aux zones plus chaudes, favorisant ainsi la concentration de polluants dans les secteurs les plus urbanisés et les plus denses.

Moyens de lutte contre les îlots de chaleur urbains

La réduction de l'îlot de chaleur urbain implique d'agir sur plusieurs facteurs que ce soit d'un point de vue architectural ou d'organisation des zones urbaines. La question du revêtement joue un rôle important, en particulier celui des espaces publics qui représentent en moyenne 50% de l'espace occupé et qui ont toujours un albédo faible.

Les moyens d'action sont :

► Le choix des matériaux

Opter pour des matériaux clairs et/ou réfléchissants, caractérisés par des albédos élevés permettent de réduire efficacement le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Cependant, cela peut avoir des répercussions négatives sur les usagers comme l'éblouissement des piétons ou des automobilistes.

► L'utilisation du végétal

Il s'agit de la solution d'aménagement la plus intéressante pour lutter contre les îlots de chaleur urbains. En réintroduisant des espaces naturels et de la végétation en ville, cela permet d'augmenter le taux d'humidité de l'air grâce à la transpiration des plantes et également d'utiliser les eaux de ruissellement. Ainsi, les zones boisées urbaines sont 2 à 8°C plus fraîche que le reste de la ville.

Par exemple, les arbres d'alignement permettent de créer des zones d'ombre sur l'espace public et sur les façades des bâtiments, empêchant ainsi les logements de surchauffer.

L'installation de **toitures et de murs végétalisés** favorisent également la réduction des îlots de chaleur urbains mais ne peuvent se substituer aux espaces verts « traditionnels ».

► **L'exploitation de la ressource en eau**

L'eau est un élément essentiel dans les mécanismes de **rafraîchissement** de la ville. Les plans d'eau ou les fontaines sont d'importantes sources de rafraîchissement grâce aux possibilités d'évaporation qu'ils génèrent. Par exemple, les gouttelettes d'eau provenant des fontaines sont transportées par le vent et créées un effet « brumisateur » naturel.

► **La forme urbaine à éviter**

Les rues canyons (rues étroites bordées par des bâtiments de plusieurs étages) participent fortement au phénomène d'îlot de chaleur urbain car la ventilation naturelle y est difficile. Et sans vent, la chaleur reste « prisonnière » de la rue. La densification de la ville ne doit donc pas se faire au détriment de la ventilation naturelle.

Qualification du phénomène d'îlot de Chaleur Urbain au droit du site

Le phénomène d'îlot de chaleur urbain peut être appréhendé à travers la donnée sur la thermographie, fournie par l'APUR (Atelier Parisien d'Urbanisme). En effet, cette donnée présente la température prise au sol et sur les toits des bâtiments le 20 août 2010 à 10h30 par le capteur thermique MSS du satellite américain LANDSAT. La résolution de la cartographie réalisée est de 5 m par pixel. On remarque alors que certaines formes urbaines sont plus susceptibles de conserver la chaleur que d'autres. Sur la carte suivante, les formes urbaines les plus chaudes correspondent aux grandes emprises industrielles, tandis que les îlots de fraîcheur correspondent aux espaces boisés et aux surfaces en eau.

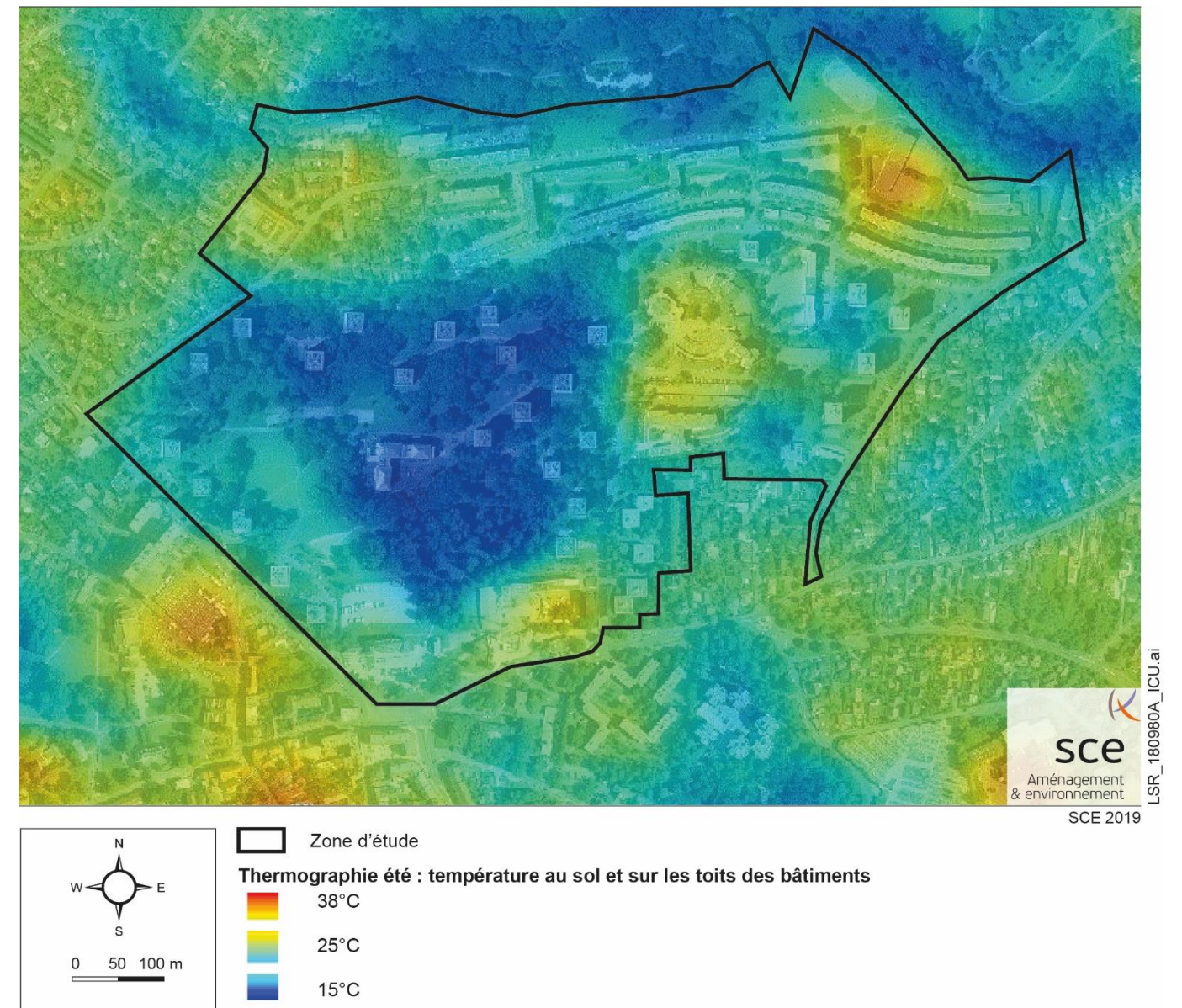
La commune de Sucy-en-Brie est concernée par le phénomène global de changement climatique et par le phénomène local d'îlot de chaleur urbain (ICU).

SR Au droit du site d'étude, on observe **une température moyenne très faible au niveau du parc de la Cité Verte et faible à moyenne au niveau des barres de logements et du centre commercial du Rond d'Or.**

Les effets de chaleur varient selon les matériaux des bâtiments et des voiries, la présence d'eau et la densité des arbres. Au niveau de la zone d'étude, les formes urbaines des **ensembles d'immeubles espacés et du centre commercial du Rond d'Or** induisent des **effets de chaleur dus à l'imperméabilisation du sol et aux constructions, donc aux matériaux emprisonnant la chaleur.**

Toutefois, le site d'étude se trouve **au sein du parc de la Cité Verte et au Sud du Parc Départemental du Morbras**. L'environnement boisé dense et la présence d'eau **atténuent les effets de chaleur**. Le site fonctionne donc comme **un îlot de fraîcheur** avec des **températures bien plus faibles** qu'en milieu urbain dense ou industriel.

Figure 128 : Effets d'îlot de chaleur urbain et température au sol



Source : APUR, 2019

Enjeu faible Les températures au sol au droit du site d'étude sont faibles. En effet, le site fonctionne comme un îlot de fraîcheur étant donné son environnement boisé dense, la présence d'eau et l'espacement des constructions entre elles.

10.2.3. Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) d'Île-de-France

Après avoir été approuvé à l'unanimité par le Conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la région Île-de-France a arrêté le 14 décembre 2012 le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE).

Le SRCAE d'Île-de-France, élaboré conjointement par les services de l'État (DRIEAT), de la Région et de l'ADEME, fixe **17 objectifs et 58 orientations stratégiques** pour le territoire régional en matière de **réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.**

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- ▶ **Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments** avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- ▶ **Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération**, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020 ;
- ▶ **La réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier**, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- ▶ **Environnementaux**, pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique ;
- ▶ **Sociaux**, pour réduire la précarité énergétique ;
- ▶ **Économiques**, pour baisser les factures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française ;
- ▶ **Industriels**, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles ;
- ▶ **Sanitaires**, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Le SRCAE contient des objectifs chiffrés spécifiques à chaque secteur pour atteindre les objectifs du 3x20 et positionner la région dans une dynamique d'atteinte du Facteur 4. Le SRCAE visait notamment les objectifs suivants pour l'année 2020 :

- ▶ **Bâtiments :**
 - **Améliorer la qualité des rénovations** pour atteindre 25% de réhabilitations de type BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
 - **Réhabiliter 125 000 logements par an** soit une multiplication par 3 du rythme actuel ;
 - **Réhabiliter 7 millions m² de surfaces tertiaires par an** soit une multiplication par 2 du rythme actuel ;
 - **Raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain** (soit +40% par rapport à aujourd'hui) ;
 - **Réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon** avec une mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage ;
 - **Réduire de 5% les consommations énergétiques** par des comportements plus sobres ;

Les objectifs retenus dans le SRCAE sont de réduire de 50 % les consommations énergétiques du secteur d'ici 2050.

▶ Énergies renouvelables et de récupération :

- **Augmenter de 30% à 50% la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur** à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : Usine d'incinération d'ordures ménagères, géothermie, biomasse, etc. ;
- **Augmenter la production par pompes à chaleur de 50% ;**
- **Multiplier par 7 la production de biogaz** valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville ;
- **Installer 100 à 180 éoliennes ;**
- **Équiper 10% des logements existants en solaire thermique ;**
- **Passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque ;**
- **Stabiliser les consommations de bois individuelles** grâce à l'utilisation d'équipements plus performants ;
- **Stabiliser la production d'agrocarburants ;**

Les développements envisagés pour 2050 correspondent à une production d'énergies renouvelables et de récupération calée sur les potentiels maximum. Ils permettront de couvrir 45 % de la consommation finale régionale à cet horizon.

▶ Transports :

- **Réduire de 2% les trajets en voiture particulière** et en deux-roues motorisés ;
- **Augmenter de 20% les trajets en transports en commun ;**
- **Augmenter de 10% les trajets en modes de déplacement actifs** (marche, vélo, etc.) ;
- **Passer à 400 000 véhicules électriques** ou hybrides rechargeables.

Les efforts à conduire permettront de réduire de 73 % les consommations énergétiques des transports à l'horizon 2050.

10.2.4. Plan Climat Air Énergie 2018 de la Métropole du Grand Paris (PCAEM)

La Métropole du Grand Paris, forte de ses 131 communes et de leurs 11 EPT, a adopté son Plan Climat Air Energie Métropolitain en Conseil Métropolitain le 12 novembre 2018. La Métropole du Grand Paris entend prendre toute sa part dans la mobilisation des acteurs, dans leur diversité, pour concrétiser l'ambition portée par l'Accord de Paris. Ce premier Plan Climat Air Energie Métropolitain vise à répondre à l'urgence du défi climatique et à proposer une feuille de route de long terme pour organiser la transition écologique et développer la résilience du territoire et de ses habitants.

La Stratégie proposée ici correspond à la formalisation de l'ambition métropolitaine. Elle fixe une vision de long terme, celle d'un avenir désirable et ambitieux, ainsi qu'un chemin pour la réaliser en identifiant les opportunités à saisir. Cette ambition s'articule autour des objectifs stratégiques et opérationnels prioritaires suivants :

- ▶ **Atteindre la neutralité carbone à 2050**, c'est-à-dire zéro émission nette, en alignement avec la trajectoire 2°C issue de l'Accord de Paris et avec le Plan Climat national ;
- ▶ **Atteindre le facteur 4 à l'horizon 2050**, en alignement avec le Schéma Régional Climat Air Energie d'Ile-de-France de 2012 et la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;
- ▶ **Accroître la résilience de la métropole** face aux effets du changement climatique ;
- ▶ **Ramener les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux en conformité avec les seuils** fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé ;
- ▶ **Réduire massivement les consommations énergétiques finales**, notamment pour les secteurs résidentiels et tertiaires, ainsi que du transport ;
- ▶ **Obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné**, grâce au développement des énergies renouvelables et de récupération.

L'enjeu aujourd'hui est d'amplifier ces dynamiques en cours, de passer à l'échelle et de poser les jalons qui nous permettront d'atteindre les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés. C'est pourquoi la vision stratégique portée par ce Plan Climat Air Energie Métropolitain s'inscrit dans une temporalité progressive avec des points de passage intermédiaires à 2020 et 2030 :

- ▶ **2018 – 2020** : Répondre à l'urgence par la mise en place d'actions fortes qui infléchiront la tendance avant le point de bascule climatique ;
- ▶ **2020 – 2024** : Mettre en œuvre des actions structurantes et ambitieuses, permettant d'accélérer la transition vers un modèle de développement métropolitain durable, solidaire et inclusif ;
- ▶ **2024 – 2030** : Suite au bilan du premier Plan Climat et aux retours d'expériences des autres territoires, démultiplier les effets en réorientant les politiques publiques et la mobilisation des parties prenantes vers les actions les plus pertinentes ;
- ▶ **2030 – 2050** : Concrétiser l'ambition d'une métropole neutre en carbone, résiliente, innovante et attractive.

Le plan d'action défini tente ainsi de lier et prendre en compte ces différentes temporalités.

Figure 129 : Plan d'actions du PCAEM du Grand Paris

OBJECTIFS	N°	ACTIONS
ACTIONS TRANSVERSALES		
Sensibiliser et mobiliser les acteurs métropolitains sur les enjeux Climat Air Énergie	AT1	Renforcer le réseau des Agences Locales de l'Énergie et du Climat
	AT2	Déployer le Hub Tertiaire à l'échelle métropolitaine
	AT3	Constituer un réseau de « référents Climat-Air-Énergie »
Inscrire les enjeux Climat-Air-Énergie dans la planification métropolitaine	AT4	Inscrire les enjeux Climat-Air-Énergie lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain
Améliorer la connaissance des enjeux Climat-Air-Énergie métropolitains	AT5	Contribuer à l'Observatoire du Climat de l'Air et de l'Énergie
	AT6	Organiser les coopérations interterritoriales et internationales
Financer la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain	AT7	Développer une ingénierie financière au service de la transition métropolitaine
	AT8	Création d'une plateforme métropolitaine de compensation carbone
QUALITÉ DE L'AIR ET MOBILITÉ DURABLE		
Mobiliser les acteurs publics et privés sur les enjeux de la qualité de l'air	AIR1	Mobiliser et coordonner les acteurs de la qualité de l'air autour d'un plan d'actions ambitieux de lutte contre la pollution atmosphérique
Améliorer la connaissance de la qualité de l'air et soutenir l'innovation	AIR2	Participer à Airparif et au AirLab
Réduire la circulation automobile et maîtriser la demande en déplacement	AIR3	Accompagner la création d'une zone métropolitaine de circulation à basses émissions
	AIR4	Accompagner la mise en place des Plans de déplacements pour les administrations et soutenir la mise en place des plans de déplacements pour les entreprises
Encourager le report modal	AIR5	Financer un diagnostic « déplacements » à l'échelle métropolitaine
	AIR6	Réaliser un Plan Métropolitain pour les « Mobilités Actives »
Aller vers des motorisations plus propres	AIR7	Poursuivre et développer le dispositif « Métropole Roule Propre »
Réduire les émissions liées au secteur aérien	AIR8	Élaborer un plan d'actions pour réduire les émissions liées au secteur aérien
Réduire les émissions liées au chauffage résidentiel au bois	AIR9	Créer un Fonds Air-Bois Métropolitain
Réduire les émissions liées aux chantiers	AIR10	Mettre en place des chantiers à basses émissions
HABITAT		
Permettre la massification de la rénovation énergétique du parc résidentiel	HAB1	Déployer les plateformes territoriales de la rénovation énergétique à l'échelle métropolitaine
	HAB2	Créer un Fonds métropolitain de rénovation et de sobriété énergétique
Mobiliser les acteurs métropolitains sur la rénovation et la précarité énergétiques	HAB3	Organiser une conférence métropolitaine de la précarité énergétique et soutenir l'outillage du réseau d'acteurs donneurs d'alerte
Renforcer la culture de la sobriété énergétique	HAB4	Sensibiliser aux éco-gestes et à la sobriété énergétique
Inscrire les enjeux Climat-Air-Énergie dans la planification métropolitaine	HAB5	Mettre en place des prescriptions environnementales proactives dans le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement et le Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain
ACTIVITÉS		
Rénover massivement les bâtiments tertiaires publics	ACT1	Réalisation d'un plan de réhabilitation thermique des bâtiments publics anciens
Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	ACT2	Instaurer la supervision énergétique des bâtiments publics
Limiter les émissions liées à la construction	ACT3	Accompagner le développement l'économie circulaire et le réemploi
Limiter les émissions liées à l'agriculture	ACT4	Développer une agriculture urbaine et périurbaine respectueuse de l'environnement
ÉNERGIE		
Mobiliser les acteurs métropolitains sur le sujet de l'énergie	ENE1	Organiser un grand débat sur la stratégie énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la Métropole
Inscrire les enjeux Climat Air Énergie dans la stratégie énergétique territoriale	ENE2	Réalisation du Schéma Directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains en intégrant les orientations du Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain
Soutenir le développement des énergies renouvelables et de récupération	ENE3	Création d'un Fonds de développement des énergies renouvelables et de récupération
CONSOMMATION, ALIMENTATION ET DÉCHETS		
Réduire la production de déchets	CAD1	Renforcer les achats durables au sein des marchés publics métropolitains
Utiliser les déchets comme ressource	CAD2	Accompagner les collectivités dans la collecte et la valorisation des bio-déchets
Aller vers un régime alimentaire moins carboné	CAD3	Élaborer et animer un Plan Alimentation Durable Métropolitain
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE		
Aménager le territoire de manière à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques climatiques	ACC1	Favoriser l'intégration des risques climatiques dans la requalification des espaces publics
	ACC2	Organiser « un appel à projets » sur la résilience climatique
	ACC3	Créer un réseau d'îlot de fraîcheur au sein de la Métropole
	ACC4	Redonner une place à l'eau et la nature dans la ville
	ACC5	Utiliser de manière raisonnée la ressource en eau
Organiser la gouvernance pour une meilleure prise en compte des changements climatiques	ACC6	Réaliser une Stratégie de Résilience Métropolitaine, incluant un volet résilience climatique

Source : PCAEM Grand Paris, décembre 2017

10.2.5. Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 renforce le rôle des intercommunalités et des territoires métropolitains, afin d'atteindre les objectifs nationaux à l'horizon 2030 :

- ▶ Réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990,
- ▶ Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- ▶ 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

A travers la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, l'Etat rappelle son engagement à respecter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, GPSEA est donc le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, GPSEA a adopté définitivement son Plan climat Air Energie Territorial (PCAET) au conseil de territoire du 9 juin 2021. Il formalise l'engagement de GPSEA en matière de transition énergétique, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, en cohérence avec l'Accord de Paris.

Un des enjeux est d'aménager un territoire durable, avec des projets exemplaires, innovants et ambitieux. **Le PCAET** prévoit un plan d'actions ambitieux pour le territoire, à horizon 2050 afin de le rendre acteur de la transition écologique. Il porte sur 5 volets : climat, air, énergie, économie durable et circulaire, éco-exemplarité de la collectivité.

Les 50 actions proposées s'articulent autour des ambitions suivantes :

Energie

- ▶ Participer à la massification de la rénovation des logements ;
- ▶ Augmenter la production d'énergie renouvelable et de récupération ;
- ▶ Tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050.

Air

- ▶ Préserver la qualité de l'air en favorisant les déplacements propres et collectifs.

Climat

- ▶ Aménager un territoire durable avec des projets exemplaires, innovants et ambitieux ;
- ▶ Accroître la résilience du territoire face aux effets du changement climatique, notamment en matière d'eau et d'assainissement ;
- ▶ Préserver les espaces naturels et le cadre de vie.

Économie durable

- ▶ Tendre vers une réduction des déchets ;
- ▶ Favoriser une agriculture saine de proximité.

Eco-exemplarité

- ▶ Être une collectivité exemplaire ;
- ▶ Diffuser une culture autour des enjeux climatiques pour faire changer les comportements. ;
- ▶ Le Plan Climat fera l'objet d'une évaluation permettant de mesurer les progrès réalisés.

80% des actions sont d'ores et déjà engagées.

Enjeu moyen | Les objectifs fixés par le SRCAE d'Ile-de-France, le PCAEM et le PCAET de GPSEA seront à respecter dans le cadre du projet. Ainsi, les enjeux se concentrent surtout sur la qualité thermique et énergétique des bâtiments afin de proposer des logements de meilleure qualité, voire selon les exigences BBC. Il s'agira également de favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

10.3. Pollution et qualité de l'air

10.3.1. Cadre politique sur la qualité de l'air

Après la création du GIEC en 1988, la communauté internationale reconnaît officiellement l'existence du changement climatique lors de la conférence de Rio en 1992 puis elle fixe des quotas de réduction des émissions de GES pour les pays industrialisés dans le cadre du protocole de Kyoto en 1997.

L'Union Européenne s'est elle aussi engagée fortement dans la lutte contre le réchauffement climatique en anticipant la période « post-Kyoto » à travers le paquet climat-énergie, adopté en 2008, qui définit l'objectif des « 3 x 20 ». Ainsi, d'ici 2020, l'Union Européenne s'est fixée comme objectifs de :

- ▶ Produire 20% de son énergie à partir de sources renouvelables ;
- ▶ Améliorer de 20% l'efficacité énergétique (produire autant avec 20% d'énergie en moins) ;
- ▶ Réduire de 20% ses émissions de GES par rapport à 1990.

Pour respecter le protocole de Kyoto, la France s'est fixée comme objectif national de diviser par 4 (Facteur 4) ses émissions de gaz à effet de serre (sur base 1990) d'ici 2050. Cet objectif a été inscrit dans la loi française P.O.P.E. (Programme d'Orientation de la Politique Énergétique) en juillet 2005. Cela permettrait ainsi d'arriver à un niveau d'environ 2 téqCO₂/habitant, ce qui correspond au niveau recommandé afin de limiter le réchauffement de la planète à +2°C.

Outre les dispositions communautaires qui fixent les orientations générales en matière de politique sur l'air, le cadre de référence au niveau de la France est la loi n°96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie dite loi sur l'air ou LAURE maintenant codifiée sous les articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement et ses décrets d'application.

Cette loi-cadre vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun. Elle est codifiée dans le code de l'environnement. Elle rend obligatoire :

- ▶ La surveillance de la qualité de l'air assurée par l'État ;
- ▶ La définition d'objectifs de qualité ;
- ▶ L'information du public.

La surveillance porte sur l'ensemble du territoire national depuis le 1er janvier 2000. Une information du public, dont l'État est le garant, doit être réalisée périodiquement et une alerte doit être déclenchée en cas de dépassement de seuil. L'État délègue ses missions de surveillance à des organismes agréés et « équilibrés » regroupant 4 collèges (État, collectivités territoriales, industriels, associations). Pour garantir la qualité des mesures, l'État a mis en place le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (INERIS, LNE, École des Mines de Douai).

La loi prescrit l'élaboration d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA), de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU). Ce dernier vise à développer les transports collectifs et les modes de transport propres, à organiser le stationnement et à aménager la voirie. Des itinéraires cyclables devront être réalisés à l'occasion de réalisation ou de rénovation de voirie.

La loi instaure une procédure d'alerte, gérée par le Préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

La loi intègre les principes de pollution et de nuisance dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement. Elle définit des mesures techniques nationales pour réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émission, instaure des dispositions financières et fiscales (incitation à l'achat de véhicules électriques, GPL ou GNV, équipement de dispositifs de dépollution sur les flottes de bus).

Enfin, la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), promulguée le 12 juillet 2010, instaure les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) élaborés conjointement par le préfet de région et le président du Conseil régional. **Les principes du SRCAE d'Île-de-France ont été évoqués dans la partie « Climat » de la présente étude d'impact.**

Les enjeux globaux de ce plan ont été évoqués précédemment dans la présente étude d'impact, dans la partie concernant le réchauffement climatique. Sont à présent abordés les enjeux et bilans concernant la qualité de l'air, notamment les émissions de polluants dans l'air.

10.3.2. Plans pour la protection de l'air en Ile-de-France

Plusieurs schémas et plans doivent être pris en compte pour ce qui est de la lutte contre la pollution de l'air. La liste suivante ne cible pas uniquement les plans se focalisant sur la qualité de l'air mais prend en compte l'ensemble des actions sur le climat, les déplacements, la consommation d'énergie, etc. en faveur de la qualité de l'air :

- ▶ Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Ile-de-France de 2012 ;
- ▶ Plan Climat, Air, Énergie Métropolitain (PCAEM) du Grand Paris de 2017 ;
- ▶ Futur Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) de Grand Paris Sud Est Avenir ;
- ▶ Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France 2018 – 2025 ;
- ▶ Autres plans pour l'organisation des déplacements (Plan de Déplacement du Val-de-Marne, Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France, etc.) ;
- ▶ Autres schémas pour le respect de la biodiversité (Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France).

La majorité de ces plans et schémas ont été évoqués dans la présente étude d'impact, notamment dans les parties « Climat » (SRCAE, PCAEM, PCAET), « Milieu naturel » (SRCE) et « Déplacements » (PDU, Plan de Déplacement du Val-de-Marne). Afin d'apporter des compléments quant à la protection de la qualité de l'air, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air 2016 – 2021 et le Plan de Protection de l'Atmosphère 2018 – 2025 pour l'Ile-de-France sont détaillés ci-après.

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2018 – 2025 d'Ile-de-France

Le PPA, dont l'élaboration est encadrée dans le Code de l'environnement, se concentre sur les polluants réglementés par la Commission Européenne dont les concentrations sont encore trop élevées par rapport aux valeurs limites : particules PM₁₀ et dioxyde d'azote (NO₂). Cette troisième version du PPA francilien a été voulue concrète, pragmatique et réaliste car il est indispensable qu'elle prenne en compte les compétences et ressources des différents acteurs régionaux. C'est pourquoi elle s'organise en 25 défis à mener dans tous les secteurs dont le déploiement est détaillé dans 46 actions opérationnelles.

Aérien

- ▶ Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol :
 - Action 1 : Limiter l'utilisation des Auxiliaires de Puissances Unitaires (APU) ;
 - Action 2 : Favoriser l'utilisation de véhicules et d'engins de piste moins polluants, afin d'en augmenter la proportion ;
- ▶ Diminuer les émissions des aéronefs au roulage :
 - Action 1 : Mettre en place à Paris-Orly la GLD (Gestion Locale des Départs) ;
 - Action 2 : Favoriser le roulage N-1 (ou N-2) moteur(s).
- ▶ Améliorer la connaissance des émissions des avions :
 - Action 1 : Communication des émissions, lors du cycle LTO, par couple type avion/moteur sur les aéroports de Paris-Orly, Paris-CDG et la part de chaque couple dans le trafic et les émissions ;

Agriculture

- ▶ Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH3 :
 - Action 1 : Favoriser les bonnes pratiques pour l'évitement des émissions de NH3 liées à l'usage d'urée solide en s'appuyant sur les activités de conseil et développement des chambres d'agriculture. ;
- ▶ Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique :
 - Action 1 : Mettre en place des formations sur le cycle de l'azote et les bonnes pratiques qui en découlent ;
- ▶ Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH3 :
 - Action 1 : Mettre en place un programme de recherche ;

Industrie

- ▶ Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW) :
 - Action 1 : Réaliser un inventaire des installations soumises à déclaration et assurer une large information et sensibilisation des exploitants sur la réglementation ;
 - Action 2 : Mettre en place un plan d'actions visant à renforcer le contrôle des installations de combustion de 2 à 50 MW ;
- ▶ Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR :
 - Action 1 : Modifier l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour sévérer les normes d'émission de particules pour n'autoriser que 15 mg/Nm3 à 6% d'O2 ;
 - Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en poussières renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse ou de co-incinération de CSR ;
- ▶ Réduire les émissions de NOX issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR :
 - Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations d'incinération d'ordures ménagères et de co-incinération de CSR pour n'autoriser que 80 mg/m3 en moyenne journalière et 200 mg/m3 en moyenne semi-horaire à 11% d'O2 ;
 - Action 2 : Au vu des ETE, modifier par arrêté préfectoral complémentaire la réglementation de l'installation pour imposer les nouvelles VLE du PPA révisé et fixer le délai de mise en conformité ;
 - Action 3 : S'assurer de l'application des VLE en NOX renforcées pour les nouvelles installations de co-incinération de CSR ou les reconstructions d'UIOM ;

- ▶ Réduire les émissions de NOX des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR :
 - Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations de combustion de biomasse, associée ou non à la co-incinération de CSR, pour n'autoriser que 200 mg/m3 à 6% d'O2 ;
 - Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en NOX renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse, que cette combustion soit associée ou non à la co-incinération de CSR ;

Résidentiel – tertiaire – chantiers

- ▶ Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois :
 - Action 1 : Informer et faire connaître les aides financières pour le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois ;
 - Action 2 : Inciter les collectivités à mettre en place un fonds de renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois via des dispositifs d'aides existants (appel à projet Fonds Air de l'ADEME, Fonds Air Bois du Conseil régional d'Île-de-France notamment) ;
- ▶ Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques :
 - Action 1 : Préparer et communiquer autour d'une charte bois énergie globale (fabricants, distributeurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, collectivités, etc.) ;
 - Action 2 : Réaliser et diffuser une plaquette d'information à l'attention du grand public sur les impacts en termes de pollution atmosphérique des appareils de chauffage au bois et sur les bonnes pratiques à adopter lors de leur utilisation ;
- ▶ Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques :
 - Action 1 : Élaborer une charte globale chantiers propres prenant en compte tous les acteurs intervenant dans un chantier (industriels, distributeurs, propriétaires de parcs d'engins, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, etc.) ;

Transports

- ▶ Élaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public :
 - Action 1 : Étendre l'obligation de réalisation d'un plan de mobilité aux personnes morales de droit public franciliennes et définir le contenu des plans de mobilité ;
 - Action 2 : Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des plans de mobilité ;
 - Action 3 : Faciliter le dépôt et le suivi des plans de mobilité ;
- ▶ Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France :
 - Action 1 : Évaluer les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses sur 5 tronçons autoroutiers et routiers nationaux ;
- ▶ Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme :
 - Action 1 : Relancer collectivement les Plans Locaux de Déplacement (PLD) ;
 - Action 2 : Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de mobilité durable dans l'urbanisme ;
- ▶ Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France :
 - Action 1 : Finaliser et mettre en œuvre les actions de la convention Villes Respirables en 5 ans ;
- ▶ Favoriser le covoiturage en Ile-de-France :

- Action 1 : Favoriser le développement du covoiturage en Île-de-France.
- Action 2 : Étudier l'opportunité d'ouvrir aux covoitureurs d'utiliser les voies dédiées aux bus sur le réseau routier national et autres voies ;
- ▶ Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions :
 - Action 1 : Installer des bornes électriques dans les parcs relais afin de développer l'usage des véhicules électriques ;
 - Action 2 : Inciter les communes à mettre en place des politiques de stationnement valorisant les véhicules les moins polluants ;
 - Action 3 : Créer une plate-forme régionale de groupement de commandes de véhicules à faibles émissions pour les PME / PMI ;
- ▶ Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement :
 - Action 1 : Préserver les sites à vocation logistique ;
 - Action 2 : Fournir un modèle type de charte de logistique urbaine à l'ensemble des collectivités ;
 - Action 3 : Mettre à jour la stratégie régionale d'orientation pour soutenir le transport de marchandises longue distance raisonné et durable ;
- ▶ Favoriser l'usage des modes actifs :
 - Action 1 : Publier un recueil de bonnes pratiques pour la mise en place d'aides à l'achat de vélos, vélos à assistance électrique et triporteurs ;

Mesures d'urgence

- ▶ Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution :
 - Action 1 : Mettre en place un dispositif de partage des différents retours d'expérience des épisodes de pollution ;
 - Action 2 : Réduire la liste des dérogations à la mesure de circulation différenciée ;
 - Action 3 : Mettre à jour les listes de diffusion des messages adressés pendant les pics de pollution, et sensibiliser ceux qui les reçoivent pour qu'ils les transmettent le plus largement possible ;

Collectivités

- ▶ Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air :
 - Action 1 : Définition et mise en place d'une instance de coordination, de suivi et d'évaluation des actions « qualité de l'air » relevant des collectivités franciliennes ;
 - Action 2 : Définition et mise en place d'une instance régionale de partage technique entre collectivités ;
 - Action 3 : Expérimentation et essaimage des systèmes d'agriculture territorialisés ;

Région

- ▶ Mettre en œuvre le plan 2016-2021 « Changeons d'air en Île-de-France » du Conseil régional d'Île-de-France :
 - Action 1 : Mettre en œuvre le Fonds Air-Bois en Île-de-France ;

Actions citoyennes

- ▶ Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air ;
 - Action 1 : Définir et diffuser les 10 écogestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne.

Enjeu moyen | Les objectifs des plans pour la protection de la qualité de l'air et les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé devront être respectées.

10.3.3. Polluants

L'air est un mélange gazeux contenant des gaz indispensables à la vie : oxygène, azote, dioxyde de carbone, gaz rares (néons, argons, etc.), vapeur d'eau, et nous respirons en moyenne 15 à 17 m³ par jour. La pollution atmosphérique résulte de l'augmentation des teneurs des composants naturels, mais aussi de l'introduction de nouveaux composants, nocifs à partir d'un certain seuil.

L'activité humaine génère l'émission de nombreux polluants dans l'atmosphère, leurs origines et effets sont décrits ci-dessous (seuls les polluants faisant l'objet de mesure de surveillance par la station la plus proche de l'aire d'étude seront pris en compte).

Les oxydes d'azote (NOx)

Le terme d'oxydes d'azote désigne le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Ces composants sont formés par oxydation de l'azote atmosphérique (N₂) lors des combustions (essentiellement à haute température) de carburants et combustibles fossiles.

Les oxydes d'azote, avec les composés organiques volatils, interviennent dans les processus de formation de la pollution photo-oxydante et de l'ozone dans la basse atmosphère.

Les transports routiers représentent environ 75% des émissions d'oxydes d'azote (1997). Bien que l'équipement des automobilistes par des pots catalytiques favorise une diminution unitaire des émissions d'oxydes d'azote, les concentrations dans l'air ne diminuent guère compte tenu de l'âge du parc automobile et de l'augmentation constante du trafic.

Le dioxyde d'azote (NO₂) peut occasionner des graves troubles pulmonaires dont le plus fréquent est l'œdème pulmonaire. Il peut entraîner une altération de la respiration et une hyperactivité bronchique chez les asthmatiques et il peut aussi augmenter la sensibilité des enfants aux infections microbiennes.

Quant au monoxyde d'azote (NO), il peut se fixer à l'hémoglobine et entraîner la méthémoglobinémie chez les nourrissons.

Les particules fines (PM10)

Les particules en suspension proviennent de certains procédés industriels (incinération, carrières, cimenteries), des chauffages domestiques en hiver, et majoritairement du trafic automobile (particules diesel, usures des pièces mécaniques et pneumatiques, etc.)

L'action des particules est irritante et dépend de leurs diamètres. Les grosses particules (diamètre supérieur à 10µm) sont retenues par les voies aériennes supérieures (muqueuses du naso-pharynx). Entre 5 et 10 µm, elle reste au niveau des grosses voies ariennes (trachée, bronche). Les plus fines pénètrent les alvéoles pulmonaires et peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire.

Le dioxyde de soufre (SO₂)

La principale source d'émission du SO₂ est constituée des foyers domestiques et industriels, notamment lors de la combustion du charbon et du fuel. Ce composant est également émis par les véhicules diesel.

Compte tenu du développement du nucléaire, de l'utilisation de combustibles moins chargés en soufre et de systèmes de dépollution des cheminées d'évacuation des fumées, les concentrations ambiantes ont diminué de plus de 50% en 15 ans.

Le dioxyde de soufre associé aux poussières peut provoquer des problèmes respiratoires chez les personnes fragiles.

L'ozone (O₃)

C'est un composant dit secondaire de l'atmosphère qui résulte de la transformation photochimique des polluants primaires (les oxydes d'azote et les hydrocarbures) sous l'effet du rayonnement solaire. Lors de journées de forte chaleur, très ensoleillées et avec des conditions anticycloniques, la pollution automobile peut se transformer en pollution photo oxydante (brouillard ou smog d'ozone), avec des teneurs en ozone qui peuvent atteindre, voire dépasser, les seuils réglementaires.

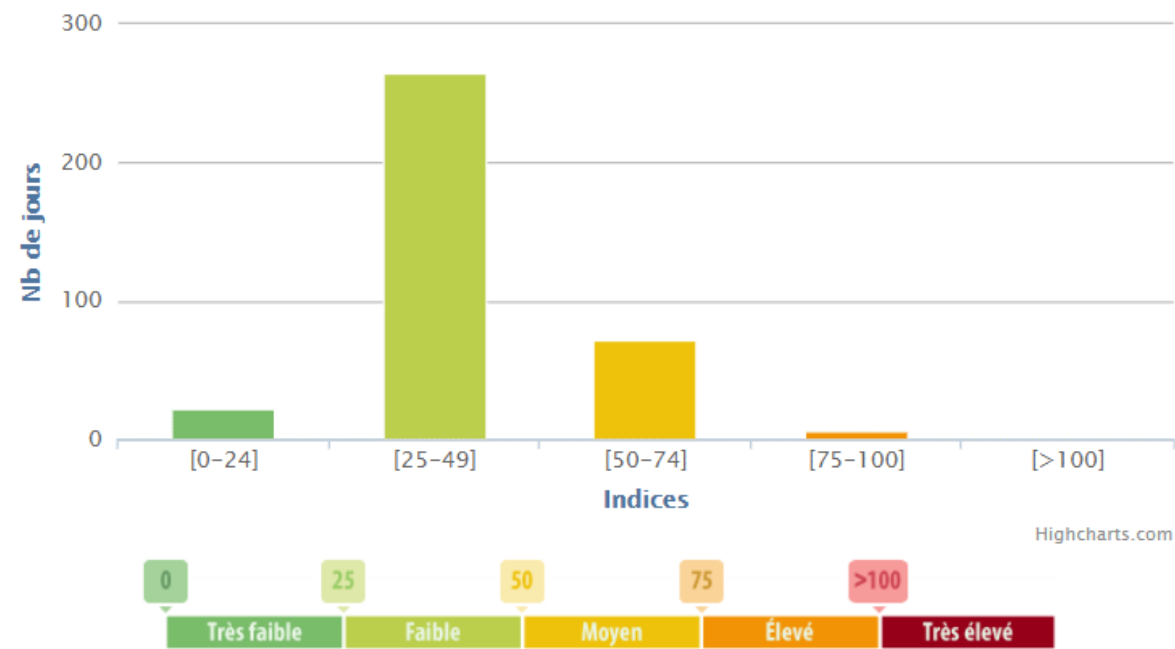
Si en altitude, l'ozone est salubre pour la vie car il protège des rayonnements ultraviolets, une trop forte concentration d'ozone dans l'air que nous respirons peut provoquer des irritations oculaires dans un premier temps, puis, des problèmes respiratoires.

10.3.4. Qualité de l'air Sucy-en-Brie

La surveillance de la qualité de l'air en région Île-de-France est assurée par l'association AirParif à l'aide de stations de mesures implantées un peu partout dans la région.

Sur la commune de Sucy-en-Brie, la qualité de l'air est relativement bonne, avec 287 jours où l'indice Citeair est faible ou très faible.

Figure 130 : Historique de l'indice CITEAIR sur la commune de Sucy-en-Brie pour l'année 2018

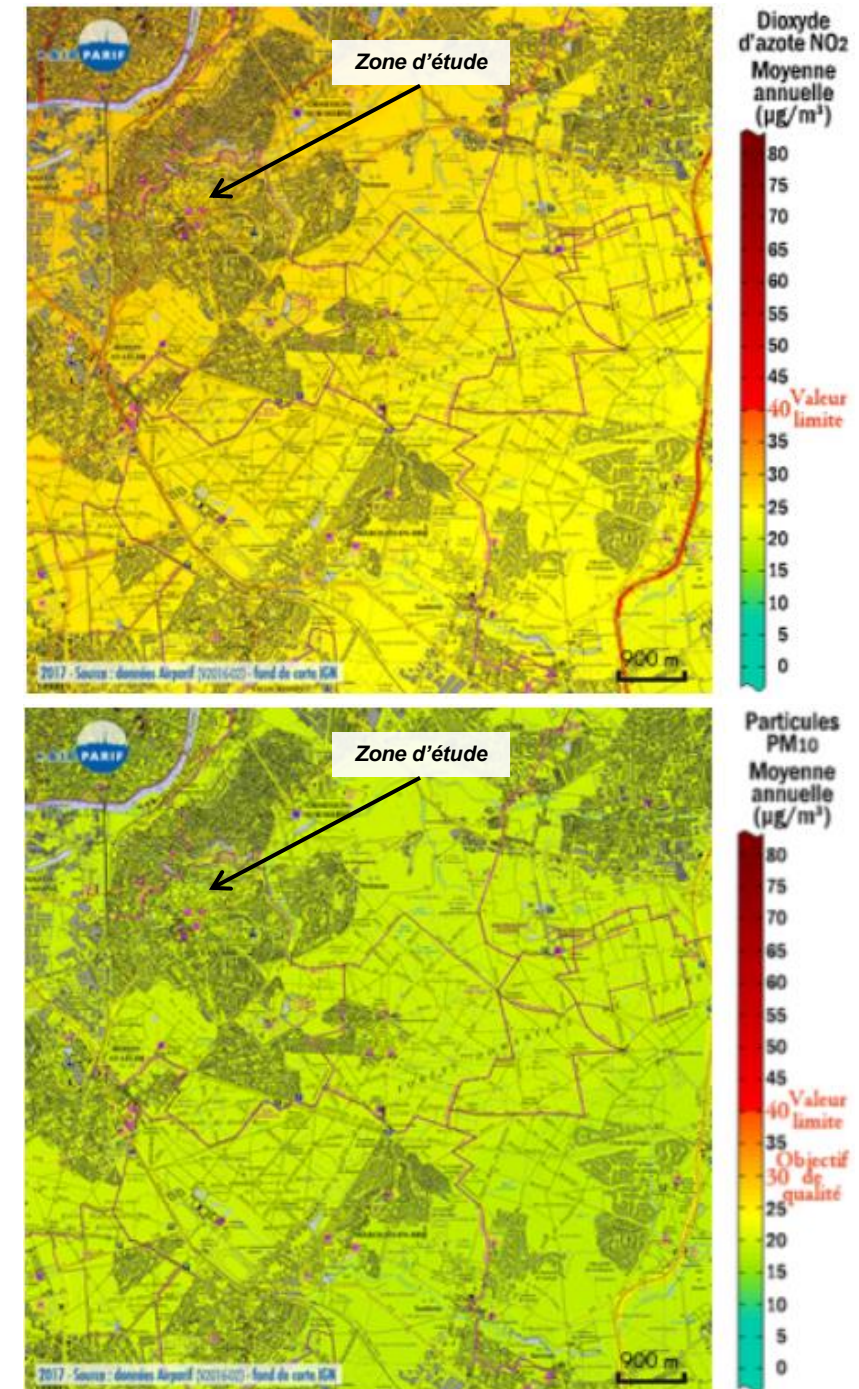


Source : Airparif, 2019

Les cartographies du dioxyde d'azote et des poussières montrent une concentration des émissions de polluants au niveau des voies de circulation. On observe également que le gradient de concentration en dioxyde d'azote (NO₂) s'assombrit à mesure qu'on se rapproche de Paris.

A Sucy-en-Brie, les valeurs limites de concentration en NO₂ et en PM₁₀ ont été respectées sur l'année 2017 (aucun jour de dépassement des valeurs limites).

Figure 131 : Cartographies des émissions de polluants sur l'année 2017 à Sucy-en-Brie



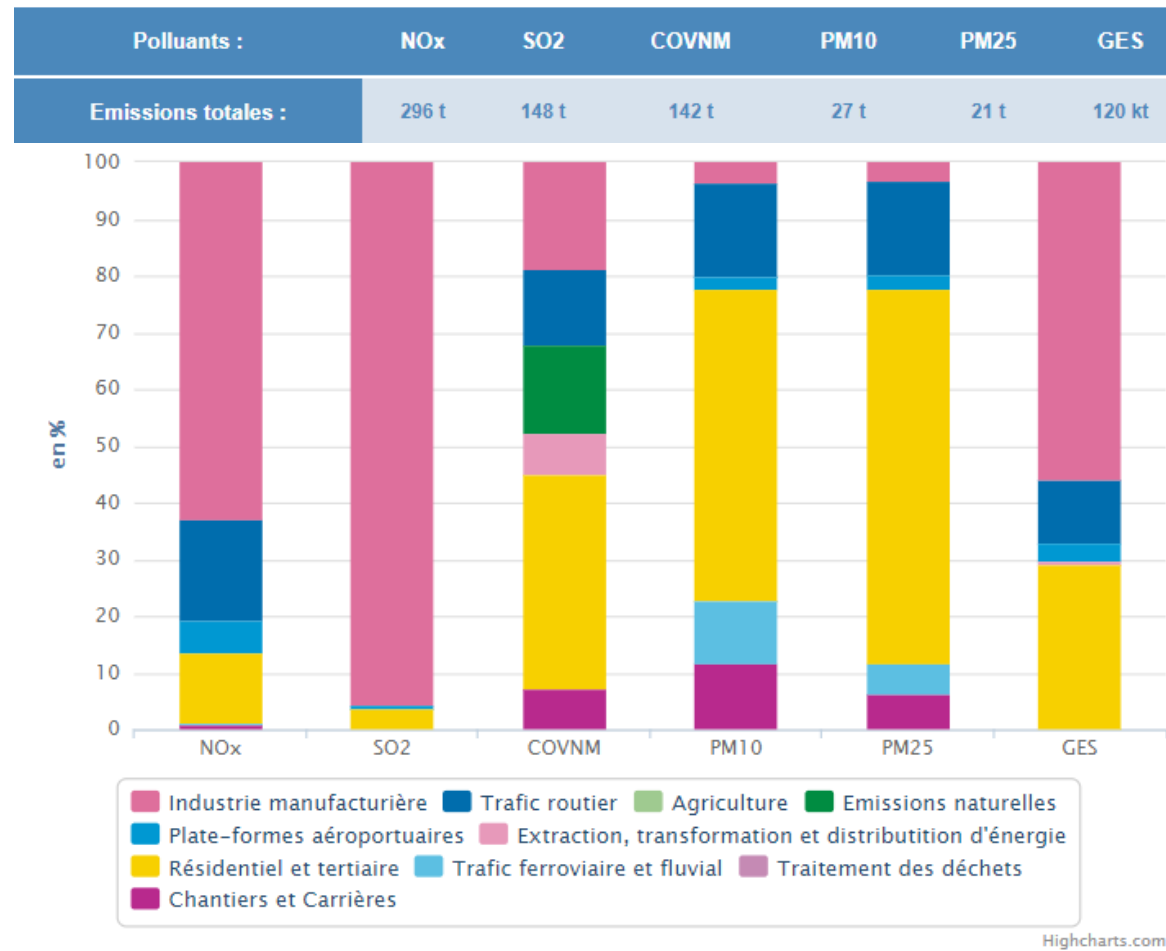
Source : Airparif, 2019



Le site d'étude se situe en dehors des zones où les émissions de polluants sont particulièrement importantes, comme le long des grands départementales, et la pollution de l'air y est atténuée, notamment du fait de son environnement boisé.

Sur la commune, l'industrie manufacturière est un des secteurs les plus émetteurs en ce qui concerne les émissions d'oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO₂) et les gaz à effet de serre (GES). Elle vient après le résidentiel et le tertiaire, puis le trafic routier.

Figure 132 : Bilan des émissions annuelles pour la commune de Sucy-en-Brie sur l'année 2012



Source : Airparif, 2019

Enjeu faible | La qualité de l'air est relativement bonne sur le site d'étude.

10.4. Pollution et qualité des sols

10.4.1. Étude historique de pollution des sols

Une étude historique de pollution des sols a été réalisée par SCE en janvier 2019. Le rapport complet est annexé au Volet 3 « Méthodes et annexes » de la présente étude d'impact. Une synthèse de cette étude et ses conclusions sont présentées ci-après.

Les objectifs de cette étude sont :

- ▶ Déterminer l'historique du site et les activités qui s'y sont succédées.
- ▶ Identifier les zones susceptibles d'être potentiellement polluées au regard de l'historique des activités passées et actuelles du site.
- ▶ Connaître la situation administrative du site au regard de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- ▶ Préciser les vulnérabilités et sensibilités environnementales du site afin d'appréhender les conséquences d'éventuelles pollutions sur le site.

La présente étude comprend les prestations suivantes :

- ▶ Une visite de site (A100),
- ▶ Une étude de vulnérabilité (A120),
- ▶ Une étude historique (A110).

10.4.1.1. Visite de site (A100) – Etat actuel du site

La visite de site a été réalisée le 12 décembre 2018 par C. BELLANGER.

Tableau 15 : Description du site et de son activité

Description générale du site	
Surface	~ 50 ha
Aménagement/Occupation des sols	Habitats individuels et collectifs, espaces verts et commerces de proximité.
Etat des revêtements	Revêtements en bon état pour les voiries, espaces verts non recouverts
Topographie	Pente descendante du sud vers le nord jusqu'au ruisseau du Morbras
Clôture/Surveillance	Non clôturé
Gestion des effluents	
Effluents liquides industriels	Sans objet
Gestion eaux usées/pluviales	
Puits perdu	Sans objet

Gestion des déchets

Nature des déchets	Présence de dépôts de déchets sauvages
Quantité de déchets	Quelques m ³

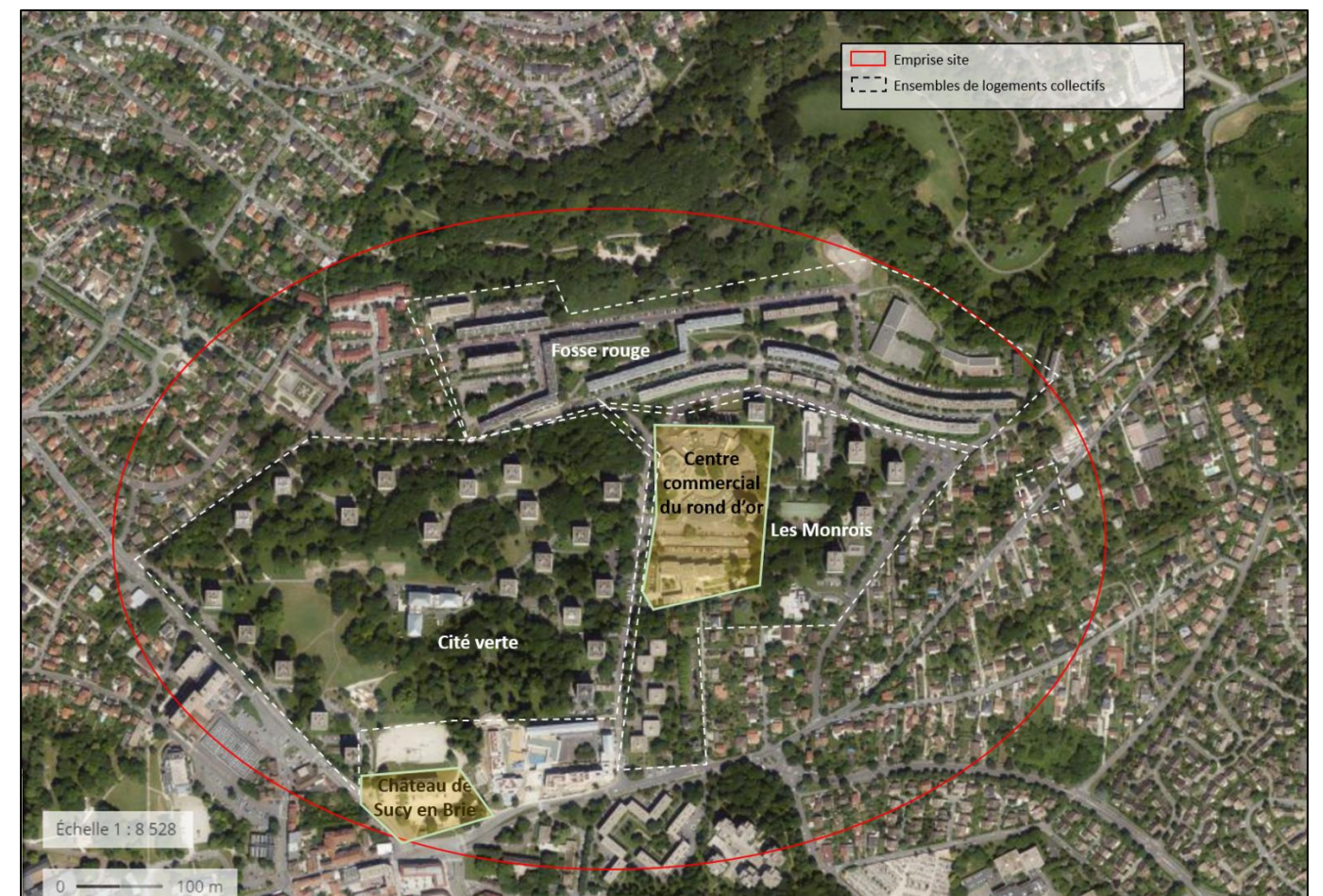
Autres installations

Mode de chauffage	Réseau de chaleur alimenté par centrale géothermique + chaudières de secours gaz et fioul
Transformateur	2 transformateurs observés

Autres constats à l'issue de la visite de site

Risque immédiat d'accident	Sans objet
Mesures correctives	Sans objet

Figure 133 : Description de la zone d'étude



Source : SCE, Diagnostic pollution, 2019

10.4.1.2. Etude de vulnérabilité (A120)

La synthèse de l'étude de vulnérabilité est présentée sous forme de tableau ci-après.

Un milieu est qualifié de vulnérable lorsqu'il peut être impacté par une pollution ou son transfert entre les différents compartiments environnementaux. La sensibilité représente l'effet de cet impact sur des cibles potentielles.

Tableau 16 : synthèse de l'étude de vulnérabilité des milieux

Milieu	Commentaires	Vulnérable	Sensible
Usage du site	Habitat, petits commerces et espace vert		
Géologie	Sols moyennement perméables et non recouverts		
Hydrogéologie	Nappe superficielle, usage géothermie ou eau		
Hydrologie	Rivière (le Morbras) en bordure nord (aval) du site		
Ecologie	Site d'étude est à proximité immédiate d'une ZNIEFF		

faible
 moyen
 fort

10.4.1.3. Etude historique (A110)

10.4.1.3.1. Etude des photographies aériennes

L'analyse des photographies aériennes anciennes a permis de retracer l'historique du site et de son environnement.



Tableau 17 : Dates clés de l'historique du site et de son environnement

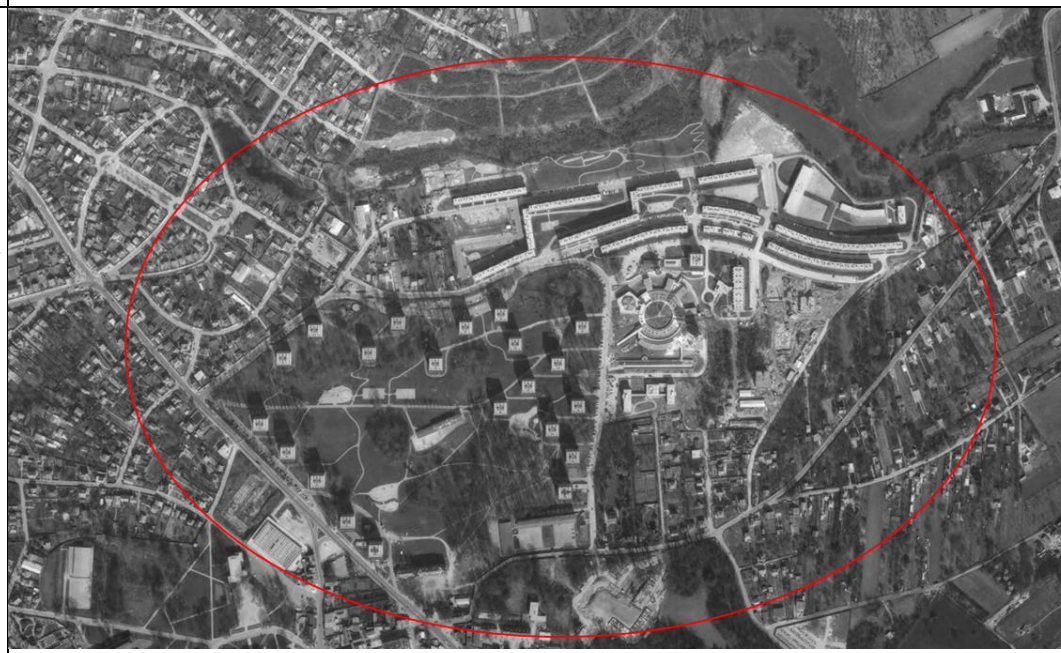

Date	Observations
Avant 1955	L'actuel quartier de la Fosse Rouge est une prairie et celui de la Cité Verte, est une parcelle boisée en partie. A l'est, l'actuel quartier des Monrois est constitué de quelques habitations individuelles et de parcelles agricoles ou potagères.
1955 à 1973	Construction de grands ensembles de logements collectifs et équipements : la Cité Verte, puis la Fosse Rouge, puis le centre commercial du Rond d'Or et enfin les Monrois.
1973- fin années 1980	Densification progressive, des logements individuels présents en bordure sud est de la zone d'étude.
1990 – Aujourd'hui	Peu d'évolution visible



Quelques photographies aériennes retraçant l'historique du site sont présentées ci-après.


Tableau 18 : Extrait de photographies aériennes historiques

Référence cliché	Photographie et commentaires
IDENTIFIANT DE LA MISSION C3636-0411_1933_CORBEIL-ENT-CHRETIEN_0300 CLICHÉ n°300 ÉCHELLE: 1/12240 TYPE DE CLICHÉ: Argentique DATE DE PRISE DE VUE: 04/05/1933	
IDENTIFIANT DE LA MISSION C2515-0051_1949_F2215-2515_0403 CLICHÉ n°403 ÉCHELLE: 1/25503 TYPE DE CLICHÉ: Argentique DATE DE PRISE DE VUE: 29/06/1949	

Référence cliché	Photographie et commentaires
<p>IDENTIFIANT DE LA MISSION C2314-1931_1958_CDP1395_337_1 CLICHÉ n°3371 ÉCHELLE: 1/4852 TYPE DE CLICHÉ: Argentique DATE DE PRISE DE VUE: 01/05/1958</p>	
<p>IDENTIFIANT DE LA MISSION C2114-0081_1963_F2114-2514_0224 CLICHÉ n°224 ÉCHELLE: 1/20561 TYPE DE CLICHÉ: Argentique DATE DE PRISE DE VUE: 17/09/1963</p>	

Référence cliché	Photographie et commentaires
<p>IDENTIFIANT DE LA MISSION C94PHQ3351_1968_FR14_36B_1316 CLICHÉ n°1316 ÉCHELLE: 1/15148 TYPE DE CLICHÉ: Argentique DATE DE PRISE DE VUE: 28/03/1968</p>	
<p>IDENTIFIANT DE LA MISSION C94PHQ2821_1979_CDP8_589_1325 CLICHÉ n°1325 ÉCHELLE: 1/7835 TYPE DE CLICHÉ: Argentique DATE DE PRISE DE VUE: 02/08/1979</p>	

Référence cliché	Photographie et commentaires
<p>IDENTIFIANT DE LA MISSION C2114-0042_1987_FR4053_1034 CLICHÉ n°1034 ÉCHELLE: 1/20682 TYPE DE CLICHÉ: Argentique DATE DE PRISE DE VUE: 11/07/1987</p>	
<p>IDENTIFIANT DE LA MISSION CA99S00952_1999_FR9039_0161 CLICHÉ n°161 ÉCHELLE: 1/14805 TYPE DE CLICHÉ: Argentique DATE DE PRISE DE VUE: 26/05/1999</p>	

Référence cliché	Photographie et commentaires
<p>IDENTIFIANT DE LA MISSION CP12000111_FD77x16_01037 CLICHÉ n°1037 RÉSOLUTION: 26 cm TYPE DE CLICHÉ: Numérique DATE DE PRISE DE VUE: 11/08/2012</p>	

Source : IGN

10.4.1.3.2. Informations recueillies auprès des services de l'état

Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Selon la base des données ICPE, aucune installation n'est répertoriée au titre des installations classées sur la zone d'étude ou à proximité immédiate.

Une consultation auprès de la Préfecture du Val de Marne a également été réalisée. Néanmoins nous n'avons aucun retour à ce jour.

10.4.1.3.3. Informations recueillies auprès des bases de données publiques

Les bases de données, ICPE, BASIAS⁹, BASOL¹⁰ et BARPI¹¹ ont été consultées sur l'emprise de la zone d'étude.

Sites industriels BASIAS

Dans le périmètre défini, un site BASIAS est recensé. Ce site industriel est décrit dans le tableau ci-après.

Figure 134 : Localisation des sites industriels BASIAS dans un rayon de 500 mètres autour du site

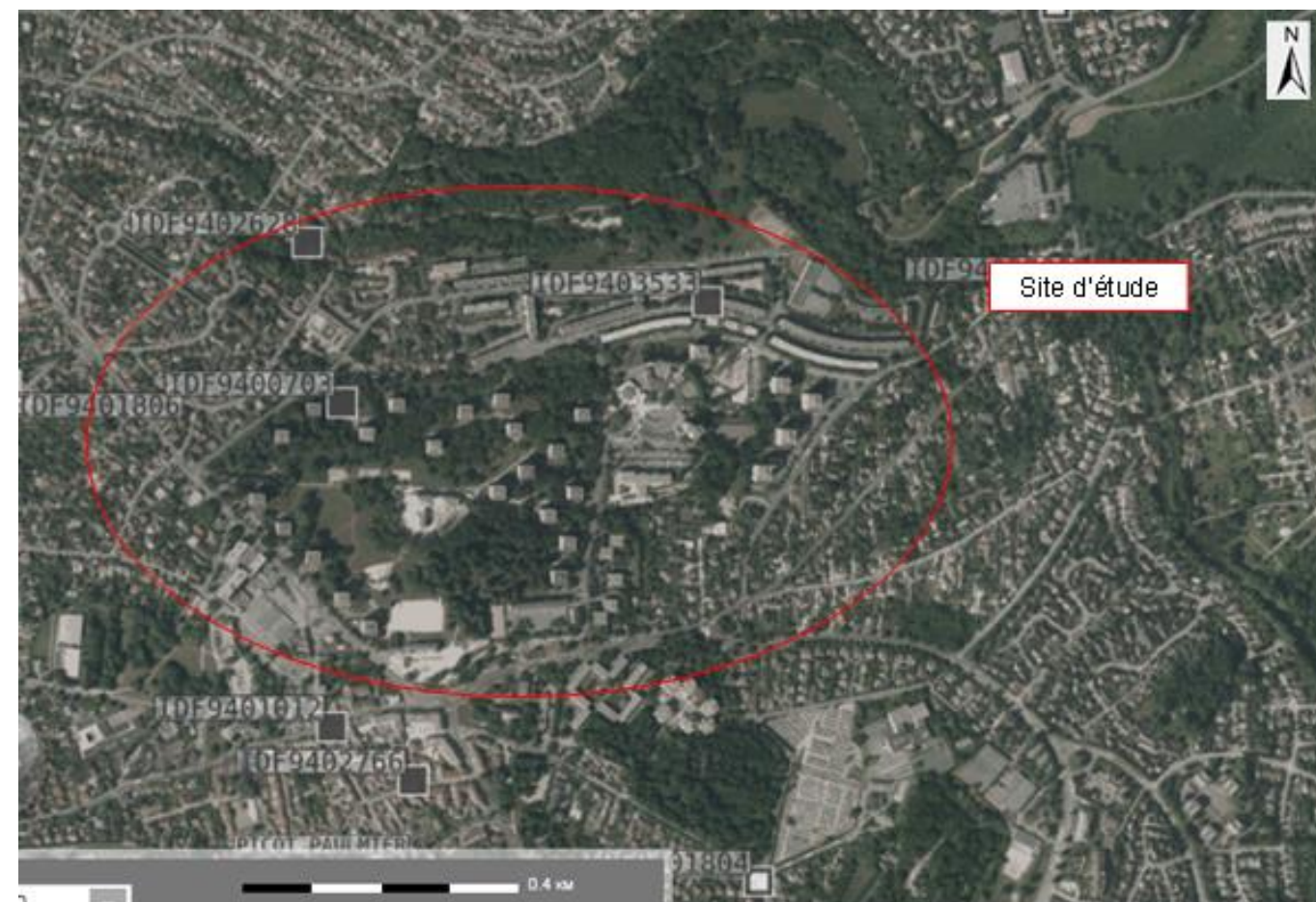


Tableau 19 : Sites industriels dans un rayon de 500 mètres autour du site

Numéro BASIAS	Raison sociale	Activité	Date d'activité	Principaux polluants associés à l'activité	Impact potentiel sur le site
IDF9402628	Matreno	Travail des métaux, serrurerie	1950 à 1985	Métaux solvants	Peu probable, site réaménagé en logements
IDF9400703	Missenard Quint	Chaufferie	1994 à 2005	Hydrocarbures (fuite identifiée)	Peu probable, travaux de dépollution réalisés, site libre de toute restriction
IDF9403533	Pressing 32	Pressing	1969 à 2004	Liquides inflammables, solvants chlorés	Possible

Sites pollués BASOL

Aucun site BASOL n'est recensé au droit ou à proximité immédiate du site d'étude.

Accident/Incident répertoriés

Selon la base de données BARPI, aucun incident/accident n'est recensé au droit ou à proximité du site d'étude.

10.4.1.3.4. Synthèse de l'historique du site et de ses activités

L'historique du site est le suivant :

- ▶ Avant 1955 : L'actuel quartier de la Fosse Rouge est une prairie et celui de la Cité Verte, est une parcelle boisée en partie. A l'est, l'actuel quartier des Monrois est constitué de quelques habitations individuelles et de parcelles agricoles ou potagères.
- ▶ 1955 à 1973 : Construction des logements collectifs et équipements : la Cité Verte, puis la Fosse Rouge, puis le centre commercial du Rond d'Or et enfin les Monrois.

Par la suite, peu d'évolution dans le quartier à l'exception d'une densification de l'habitat individuel et de l'apparition de quelques équipements collectifs.

⁹Base des anciens sites industriels et activités de service

¹⁰ Sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

¹¹ Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions industrielles

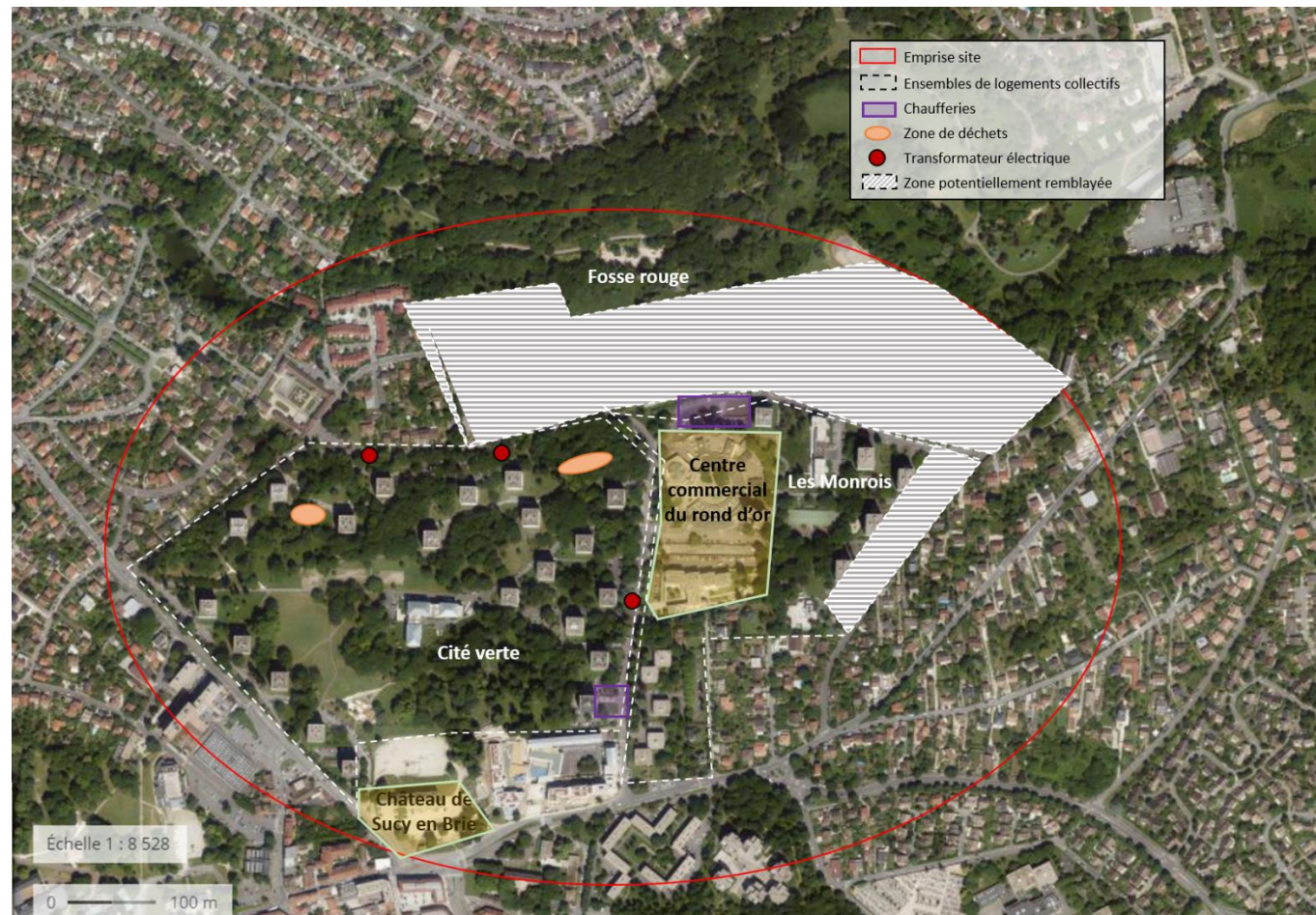
10.4.1.4. Définition des zones de pollution potentielles

Suite à l'étude historique effectuée, couplée à la visite du site, les sources potentielles de pollution identifiées sont les suivantes :

Tableau 20 : Zone source de pollution potentielle

Activités ou installations potentiellement polluantes	Produits stockés/utilisés	Période d'activité potentielle	Principal risque de pollution des milieux	Composé/ famille chimique pouvant être recherchés
Transformateurs électriques	Huile et PCB	En cours	Fuite et infiltration dans les sols	HCT, HAP, PCB
Zone de dépôts d'ordures	Déchets divers (ordures ménagères, déchets chantiers etc.)	En cours	Ruissellement dans les sols	HCT, HAP, BTEX, COHV, métaux lourds, PCB
Stockage fioul chaufferies de secours	Fioul	En cours	Fuite et dispersion dans les sols	HCT, HAP, BTEX
Bâtiments construits dans les années 1970'	/	1960-1980	Remblais de mauvaise qualité environnementale	HCT, HAP, BTEX, COHV, métaux lourds

Figure 135 : Plan des sources de pollution potentielle sur vue aérienne



10.4.1.5. Schéma conceptuel sur site

L'ensemble des données recueillies est présenté sous forme d'un schéma conceptuel présentant de manière synthétique :

- ▶ Les zones de pollution identifiées au droit du site en tenant compte des caractéristiques physico-chimiques et toxicologiques des substances présentes,
- ▶ Les voies de transfert, les milieux d'exposition potentiels,
- ▶ Les cibles et les voies d'exposition pour les usagers du site.

Il permet, dans le cadre d'un scénario d'usage et d'aménagement précis, d'évaluer de manière qualitative les risques liés à la qualité du sous-sol dans le cadre de cet état des lieux.

Le risque induit par un site potentiellement pollué résulte de l'existence conjointe :

- ▶ D'une source de pollution (présence de substances dangereuses),
- ▶ D'une voie de transfert de cette pollution (inhalation, ingestion, contact cutané...),
- ▶ D'un enjeu pour cette pollution (populations sensibles).

En l'absence de l'un de ces trois facteurs, il n'y a pas de risque d'exposition.

Le schéma conceptuel est présenté dans la figure et le tableau suivants.

Figure 136 : Schéma conceptuel suite à l'étude historique et documentaire

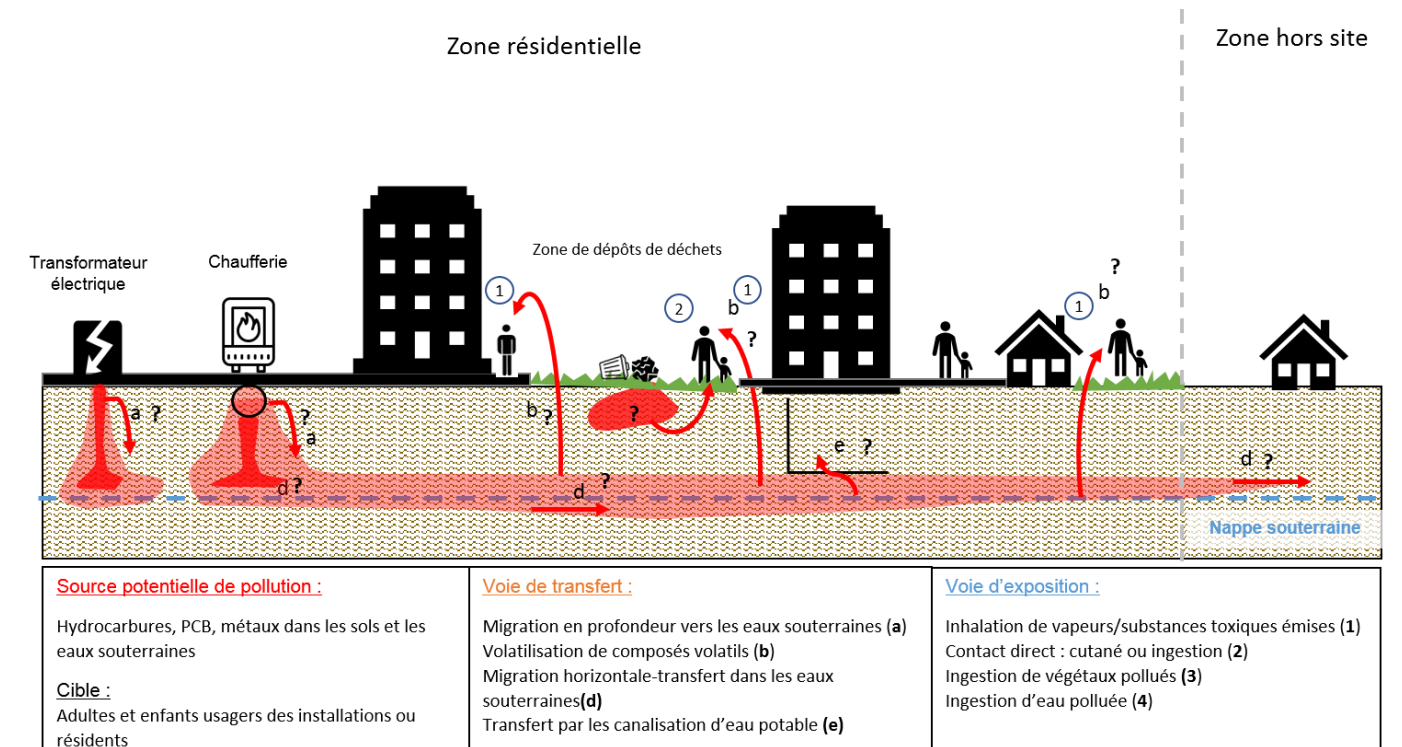


Tableau 21 : Schéma conceptuel

Sources potentielles	Voie de transferts potentielle		Milieu d'exposition	Voie d'exposition	Cibles	Conclusion	
	primaire	secondaire				Risque d'exposition possible ?	Justification
Anciens bâtiments Ancienne zone de dépotage de déchets Tas de terres			Sol de surface	Ingestion de sol Contact cutané	Usagers du site	OUI	En l'absence de recouvrement de surface
	Envol de poussières		Air ambiant	Inhalation de poussières Ingestion de poussières		OUI	
	Dégazage		Air ambiant intérieur/extérieur	Inhalation air		OUI	Si présence de substances volatiles
	Perméation		Eau du réseau	Ingestion, contact cutané avec l'eau de ville		OUI	Si présence de polluants dans les sols
		Dégazage	Air ambiant	Inhalation lors de l'utilisation de l'eau			
	Bioaccumulation		Légumes auto-produits, bétail...	Consommation de légumes auto-produits	NON	Pas de jardins potagers sur site	
	Migration verticale (Transfert sol → nappe)		Eaux souterraines sur site	Ingestion d'eau /Contact cutané/ Irrigation	OUI	Si transferts vers les eaux souterraines	
		Dégazage	Air ambiant intérieur/extérieur	Inhalation air	OUI	Si transferts vers les eaux souterraines	
	Migration latérale (via les eaux souterraines vers l'extérieur du site)		Eaux souterraines hors-site	Ingestion d'eau /Contact cutané/ Irrigation	NON	Pas de captage vulnérable à proximité	
		Dégazage	Air ambiant intérieur/extérieur	Inhalation air	OUI	Si présence de substances volatiles dans les eaux souterraines	
Migration latérale (via les eaux souterraines vers les eaux superficielles)		Eaux superficielles	Voies liées aux usages des eaux superficielles (baignades, pêche, activités nautiques)	NON	Eaux superficielles non vulnérables		

Remarque : En l'absence de donnée sanitaire existante pour la voie cutanée (absence de valeur toxicologique de référence), la circulaire du 31 octobre 2014 indique qu'aucune transposition à cette voie des valeurs disponibles pour les voies orales ou respiratoires ne doit être réalisée. De ce fait, la voie d'exposition par contact cutané ne peut être évaluée et n'est donc pas retenue dans le tableau ci-dessus.

10.4.1.6. Conclusions de l'étude historique sur la qualité des sols

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une attention particulière devra être portée aux sources de pollution mise en évidence par la présente étude :

- ▶ Transformateurs électriques
- ▶ Zone de dépôts d'ordures
- ▶ Stockage fioul chaufferies de secours
- ▶ Mauvaise qualité des remblais pour les bâtiments construits dans les années 1970

En cas de travaux de réaménagement à proximité des zones concernées, il est recommandé de réaliser des investigations de sol afin de vérifier l'absence d'impact issues des sources identifiées. Le programme d'investigations préconisé est présenté sur la page précédente.

10.4.2. Diagnostic de pollution des sols au droit de la future école de la Fosse Rouge

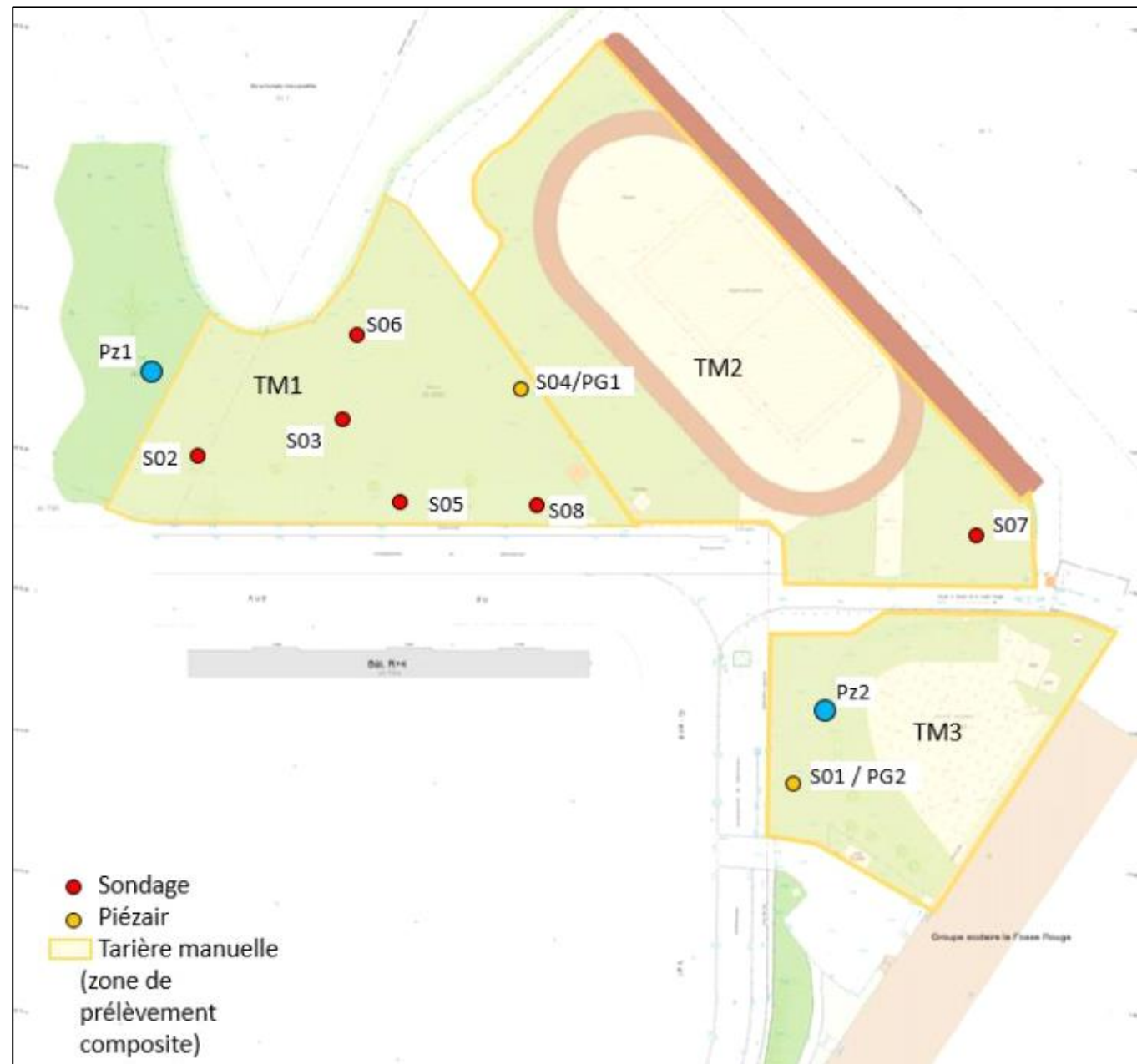
Un diagnostic de pollution des sols de types INFOS et DIAG a été mené par Sémofi en février 2022 à l'emplacement de la future école de la Fosse Rouge. Le rapport complet est annexé au Volet 3 « Méthodes et annexes » de la présente étude d'impact.

10.4.2.1. Investigations

La stratégie d'investigations a porté sur l'audit des sols, des eaux souterraines et des gaz du sol. La campagne d'investigation des sols a été réalisée le 14 janvier 2021 :

- ▶ 8 sondages ont été réalisés à 4 m de profondeur répartis de la manière aléatoire sur le site ainsi que 3 tarières manuelles entre 0 et 0,3 m de profondeur avec prélèvement en composite.
- ▶ 2 piézomètres ont été mis en place afin d'évaluer la présence et la qualité chimique des écoulements d'eaux dans les environs superficielles entre 0 et 6 m. Les ouvrages Pz1 et Pz2 ont fait l'objet d'une mesure piézométrique le 27 janvier 2022 durant laquelle les piézomètres sont restés à sec.
- ▶ Afin de caractériser les gaz du sol sur le terrain d'étude, 2 piézairs ont été réalisés sur le site.
- ▶ Ces 2 piézairs ont été installés jusqu'à 2 m de profondeur afin de caractériser les sols au niveau des terrains superficiels qui correspondront aux terrains encaissants du projet.

Figure 137 : Plan de localisation des investigations



10.4.2.2. Interprétation des résultats

Les sondages ont mis en évidence la présence de remblais entre 0 et 1,5 m (uniquement sur 2 sondages) surplombant les colluvions de pente. Aucun indice suspect n'a été mis évidence dans les sols lors de la remontée des tarières et des prélèvements.

Concernant les remblais, la présence d'un seul type de remblai a été observée sur le site. Des traces en HCT sont présentes sur la quasi-totalité des sondages associées à des teneurs faibles à notables en HAP. Les teneurs notables en HAP ont été identifiées au droit du sondage S7 en partie Est et au niveau de la zone potagère en partie Sud-Est. C'est également sur ces sondages qu'ont été identifiées les concentrations en HCT les plus élevées. Ces

teneurs peuvent être associées à des remblais ponctuellement de plus mauvaise qualité. La teneur au niveau du sondage S07 semble cependant ponctuelle. En effet, le prélèvement composite TM2 réalisé dans la zone du sondage S07 présente une bonne qualité chimique. Enfin, quelques traces ponctuelles en arsenic et zinc ont été identifiées mais les valeurs sont de l'ordre de grandeur de valeur de comparaison.

Concernant le terrain naturel, aucune contamination significative n'a été identifiée. Les traces en HC C10-C40 et HAP peuvent potentiellement provenir de la migration des substances des couches de remblais supérieures ou provenir d'une contamination croisée.

Par ailleurs les mesures Dräger confirment l'absence de contamination significative en hydrocarbures volatils.

Les informations précédentes tendent à confirmer l'absence de remblais de mauvaise qualité sur le site à l'exception de la partie sud-est et l'absence d'épandage au droit du site. Il est donc envisageable de préserver la terre végétale présente sur site à l'exception de la partie sud-est afin de réaliser les futurs aménagements.

L'ensemble du terrain présent sur site (remblais, terrain naturel) ne présente aucun dépassement déclassant vis-à-vis de l'arrêté du 12/12/14.

Par ailleurs, aucun indice organoleptique susceptible de déclasser les terres à l'acceptation en ISDI classique n'a été observé. Ainsi, l'ensemble des terrains présents sur site pourra être orienté en ISDI classique, sans surcoût.

Concernant les gaz du sol, les résultats analytiques indiquent :

- ▶ L'absence de détection du mercure, hydrocarbures aliphatiques et des COHV, les résultats étant inférieurs aux limites de quantification du laboratoire, elles-mêmes inférieures aux bornes R1 respectives ;
- ▶ La détection de traces en HCT aromatique volatils C7-C8, avec environ 10,1µg/m³ (PG1) ;
- ▶ La détection de traces en CAV, avec pour la somme environ 21,5µg/m³ (PG1) ;

Toutes les teneurs sont inférieures aux bornes R1. Elles traduisent l'absence de problématique de contamination significative des gaz du sol.

Enjeu moyen Dans le cadre de la réalisation des travaux, une attention particulière devra être portée aux sources de pollution mise en évidence par l'étude historique de pollution des sols :

- ▶ Transformateurs électriques ;
- ▶ Zone de dépôts d'ordures ;
- ▶ Stockage fioul chaufferies de secours ;
- ▶ Mauvaise qualité des remblais pour les bâtiments construits dans les années 1970.

A l'emplacement de la future école de la Fosse Rouge, pouvant être concernée par des remblais de mauvaise qualité, des investigations ont été menées. Les résultats ont montré :

- ▶ Des remblais globalement de bonne qualité chimique, à l'exception de la zone sud-est présentant une qualité plus dégradée ;
- ▶ Pour le terrain naturel, l'absence d'identification de contamination significative sur l'ensemble des sondages ;
- ▶ La possibilité d'orienter en ISDI classique l'ensemble des terrains présents sur site ;
- ▶ L'absence de problématique de contamination significative des gaz du sol.

11. Documents de planification urbaine

11.1. Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF)

Le Schéma Directeur détermine la destination générale des sols en prenant en compte les programmes d'aménagement du territoire conduits par l'État, les collectivités locales, les services et établissements publics. Il fixe les orientations de l'aménagement des territoires concernés en veillant à préserver l'équilibre entre, d'une part, l'extension urbaine, l'exercice des activités agricoles et les autres activités économiques et, d'autre part, la préservation de la qualité de l'air, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains (Code de l'Urbanisme - Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, art 75-I-1).

Le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF) a été établi sous la responsabilité du préfet de la région d'Île-de-France, avec la participation de représentants du conseil régional, du comité consultatif économique et social et des préfets des départements. Il a été approuvé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de Paris, des conseils généraux et du conseil régional d'Île-de-France.

Le SDRIF est un document d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui définit une politique à l'échelle de la région Île-de-France. Il vise à contrôler la croissance urbaine et démographique ainsi que l'utilisation de l'espace, tout en garantissant le rayonnement international de la région. Il préconise des actions pour :

- ▶ Corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région ;
- ▶ Coordonner l'offre de déplacement ;
- ▶ Préserver les zones rurales et naturelles.

L'Île-de-France est la seule région dans laquelle la loi SRU de 2000 a maintenu une planification à l'échelle de la région, le SDRIF.

En Île-de-France, les documents locaux d'urbanisme que sont : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui affine ces principes à l'échelle supracommunale et le Plan Local d'Urbanisme, qui détermine, pour chaque propriété, les règles d'urbanisme, doivent donc définir à chaque échelle géographique, les modalités de mise en œuvre des orientations du SDRIF.

Le SDRIF est un document de planification décisif pour l'avenir de l'Île-de-France. À partir d'une vision stratégique à 20 ans du développement de la région, le conseil régional a confirmé le 15 septembre 2008 des choix d'organisation de l'espace régional pour résoudre la crise du logement, développer les transports publics, accompagner de nouveaux pôles de développement et d'emplois, préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie.

Le SDRIF de 2013

La loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en œuvre des projets des collectivités d'Île-de-France prévoit que le décret d'approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris vaut nouvelle mise en révision du Schéma Directeur régional d'Île-de-France. Elle indique également que la révision porte au moins sur la mise en œuvre de ce décret et s'il y a lieu sur la mise en œuvre des contrats de développement territorial prévus par la loi relative au Grand Paris.

La révision du SDRIF de 1994 initiée depuis 2005, a permis d'approuver le nouveau SDRIF de 2013. Le projet de SDRIF a été arrêté le 25 octobre 2012. L'enquête publique a eu lieu entre le 28 mars et le 14 mai 2013. Le 18 octobre 2013, le SDRIF a été approuvé par le conseil régional d'Île-de-France. Il a été approuvé par décret après avis du Conseil d'État le 27 décembre 2013, et est d'ores et déjà opposable aux documents d'urbanismes communaux ou intercommunaux.

SR Le site d'étude se trouve entre un « quartier à densifier à proximité d'une gare » et un « espace urbanisé à optimiser ». Il se trouve également au Sud d'une « continuité écologique » et à proximité de la gare de Sucy-Bonneuil RER concernée par un projet de liaison ferroviaire jusqu'à l'aéroport Paris-Orly.

Figure 138 : Carte schématique d'aménagement du SDRIF de 2013 et extrait de la légende



Relier et structurer				Polariser et équilibrer	
	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)		
Niveau de desserte national et international	—		←-----→	■	Espace urbanisé à optimiser
Niveau de desserte métropolitain	—	—	←-----→	■	Quartier à densifier à proximité d'une gare
Niveau de desserte territoriale	—	—	←-----→	●	Secteur à fort potentiel de densification
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)	●	●	●	○	Secteur d'urbanisation préférentielle
Gare TGV	●	●	●	○	Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares
	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)	Préserver et valoriser	
Autoroute et voie rapide	—	—	←-----→	—	Les fronts urbains d'intérêt régional
Réseau routier principal	—	—	←-----→	■	Les espaces agricoles
Franchissement			—	■	Les espaces boisés et les espaces naturels
Aménagement fluvial			←-----→	■	Les espaces verts et les espaces de loisirs
				✱	Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
				→	Les continuités
				→	Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
				■	Le fleuve et les espaces en eau

Source : SDRIF, 2013

Enjeu faible Le SDRIF est favorable à la densification et à l'optimisation du site d'étude. Les enjeux et principes d'aménagement définis par le SDRIF devront être respectés.

11.2. Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris (SCoT)

Les objectifs du SCoT sont fixés par l'article L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme : déterminer les orientations générales de l'organisation et de la restructuration de l'espace et déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains (et à urbaniser) et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCoT succède au schéma directeur (SD). Il constitue un outil de la politique urbaine et territoriale à l'échelle d'un bassin de vie.

Le SCoT définit notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction des logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de desserte en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la préservation des risques. Il détermine les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peut en définir la localisation ou la délimitation. Les orientations permettant l'évolution du territoire sont définies par les élus dans le respect des objectifs d'un développement durable.

Le SCoT est soumis à enquête publique avant approbation et fait l'objet d'un examen périodique par le Syndicat mixte en charge de son élaboration et de son suivi.

Le SCoT est composé de trois documents : le rapport de présentation, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et le DOO (Document d'Orientation et d'Objectif).

La métropole du Grand Paris a lancé la conception d'un SCoT à l'échelle métropolitaine, qui regroupera 131 communes. Ce document servira de référence pour tous les documents de planification métropolitaine (PMHH, PCAEM, Schéma d'Aménagement Numérique) et définira un ensemble d'orientations pour le développement et l'aménagement de la métropole. Le projet de SCoT métropolitain a été arrêté par la délibération du conseil métropolitain du 24 janvier et son approbation est prévue pour l'automne 2022.

À ce jour, le SCoT de la Métropole du Grand Paris définit trois objectifs à suivre :

- ▶ Contribuer à la création de la valeur, conforter l'attractivité et le rayonnement métropolitain ;
- ▶ Améliorer la qualité de vie de tous les habitants, réduire les inégalités afin d'assurer les équilibres territoriaux et impulser des dynamiques de solidarités ;
- ▶ Construire une métropole résiliente.

Lors du dernier Conseil Métropolitain du 12 novembre 2018, le débat sur les orientations du PADD a eu lieu avec les 209 élus métropolitains. 12 ambitions prioritaires y ont été identifiées :

- ▶ Conforter une métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions ;
- ▶ Embellir la métropole et révéler les paysages, renforcer la présence de la nature et de l'agriculture en ville, renforcer le développement de la biodiversité en restaurant notamment des continuités écologiques telles que les trames vertes et bleues, tout en offrant des îlots de fraîcheur et la rétention de l'eau à la parcelle ;
- ▶ Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement ;
- ▶ S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique ;
- ▶ Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde ;
- ▶ Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains ;

- ▶ Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible ;
- ▶ Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires ;
- ▶ Confirmer la place de la métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique ;
- ▶ Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse d'économie circulaire et de réduction des déchets ;
- ▶ Organiser la transition énergétique ;
- ▶ Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales, notamment par l'arrêt de la consommation et la reconquête des espaces naturels, boisés et agricoles.

Enjeu moyen | La commune de Sucey-en-Brie est comprise dans le périmètre du SCoT de la Métropole du Grand Paris, dont la version actuelle est provisoire. Il est donc impératif d'anticiper l'application de ce SCoT qui sera approuvé en automne 2022. Les axes prioritaires du SCoT seront à respecter dans le cadre du projet.

11.3. Plan local d'urbanisme (PLU) de Sucy-en-Brie

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document communal. Il présente le projet de la commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Il fait l'objet d'une concertation avec la population pendant son élaboration et est soumis à enquête publique avant son approbation par le Conseil municipal.

En France, le PLU est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal, ou intercommunal (PLUi). Il remplace progressivement le Plan d'Occupation du Sol (POS) depuis la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Le PLU est régi par les dispositions du Code de l'urbanisme, essentiellement aux articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants.

La loi d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 a modifié plusieurs aspects du PLU : prise en compte de la trame verte et bleue, orientations d'aménagement et de programmation, compatibilité avec le PLH et le PDU.

Le PLU de Sucy-en-Brie a été approuvé par délibération du conseil municipal prise le 12 décembre 2011. Il a ensuite été modifié par délibération du Conseil de Territoire les 14/10/2013, 13/12/2017 et 05/02/2020.

A noter que le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**, dont l'élaboration a été prescrite en conseil de territoire en juin 2021 viendra traduire spatialement, opérationnellement et réglementairement, les objectifs de différents documents supracommunaux, en matière d'aménagement et de développement. Ce document programmatique se veut être un levier de cohésion entre les communes et de cohérence à l'échelle du territoire et doit permettre le développement de la solidarité territoriale. Le PLU de Sucy-en-Brie reste en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi.

11.3.1. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Sur la base du rapport de présentation, le PADD traduit les volontés communales d'aménagement. Il tire parti des atouts de la commune et répond aux problèmes soulevés dans le diagnostic. Ces grands enjeux sont :

- ▶ **Le développement d'une offre de logements suffisante pour répondre aux besoins de la population, limiter le vieillissement et éviter le dépeuplement de la ville** : rythme de construction nécessaire au parcours résidentiel des ménages et donc au dynamisme de la ville ;
- ▶ **L'amélioration des déplacements et surtout des transports en commun et des liaisons douces** : gare de Sucy-en-Brie en pôle d'échanges, arrivée des deux lignes en TCSP qui vont donner une nouvelle attractivité à Sucy-en-Brie avec la ligne Sucy-Pompadour mise en service en 2011 (Sucy / Val Pompadour en liaison avec le TVM et la prolongation de la ligne 8 du métro) et le projet ALTIVAL (Sucy / Villiers sur Marne)
- ▶ **Le développement des activités, des commerces, des services et des équipements** : rayonnement communautaire et attractivité de la commune à entretenir ;
- ▶ **La valorisation des patrimoines verts et bâtis fondateurs de la ville, qui demande la poursuite d'une politique de protection dynamique** : paysages du coteau inscrits dans les parcs des anciens domaines, forêt, sentiers et rus qui participent de l'identité et de la qualité paysagère de la commune sur lesquelles il faut porter une attention particulière ;

- ▶ **La gestion des impacts environnementaux** : intégration dans les projets du risque d'inondation de la Marne, des mouvements de terrain, des nuisances sonores de la voie ferrée et de l'aéroport d'Orly, des performances énergétiques, de la géothermie, de la gestion des eaux pluviales, etc.

Ainsi, les grandes lignes d'orientation sont les suivantes :

Permettre le renouvellement urbain pour répondre aux besoins

- ▶ **1. Affirmer deux centralités fortes et complémentaires** : « centre-gare » et « centre-ville » ;
 - 1.1. Constituer un centre-ville élargi : le bourg historique, le Clos de Pacy et le Rond d'Or pour un centre-ville qui s'étend au-delà des limites du centre historique actuel. Cela passe par l'aménagement des espaces publics et la valorisation de l'habitat collectif ;
 - 1.2. Dynamiser le centre-gare : porter la gare de Sucy-Bonneuil RER en un pôle d'échanges multimodal ;
- ▶ **2. Conforter les centralités de quartier complémentaires** : pôle Cauchy/Boon, pôle des Bruyères et quartier du Fort ;
- ▶ **3. Créer un nouveau lieu de vie entre les quartiers des Berges et des Noyers** alliant logements et commerces dans un souci de qualité environnementale ;
- ▶ **4. Encourager le développement économique** : requalification du centre-ville, mutation du secteur de la plaine industrielle, prolongation de la RD406 vers le Port de Bonneuil.

Préserver l'environnement, le patrimoine naturel et urbain

- ▶ **1. Prendre en compte la dimension environnementale des projets** : s'assurer de la protection du patrimoine naturel et des périmètres des ZNIEFF, recourir à des énergies renouvelables (géothermie), gérer efficacement ses déchets (tri sélectif), gérer efficacement les eaux pluviales, leur incidence sur le débit des rivières et leur retour à la nappe phréatique, prendre en compte les risques naturels, maîtriser les rejets polluants, réduire les nuisances induites par les chantiers, traiter les sols pollués, préserver la qualité de l'air, lutter contre le bruit ;
- ▶ **2. Préserver le patrimoine naturel et paysager** :
 - 2.1. Les grandes masses végétales : vallée du Morbras, bois du Piple, forêt Notre-Dame ;
 - 2.2. Le parcellaire et le relief : prise en compte dans les projets de l'histoire naturelle de la ville (la structure parcellaire, les lignes du relief, la trame viaire, les grandes compositions des anciens châteaux, etc.) ;
- ▶ **3. Préserver le patrimoine architectural et urbain** :
 - 3.1. Le patrimoine architectural et urbain : prise en compte dans les projets de l'histoire urbaine de la ville (compositions urbaines d'ensemble, monuments historiques, bâtiments remarquables, maisons bourgeoises, structure du bourg ancien, quartier du Fort) ;
 - 3.2. Les vues et perspectives : vues sur les monuments historiques, vers les vallons, vers la plaine de Créteil, Paris et le Bois de Vincennes, et valorisation de l'identité forestière.

Conforter ou valoriser l'identité et les fonctions des quartiers

- ▶ **1. Renforcer le rayonnement des pôles d'équipements et de services** :
 - 1.1. Des fonctions à consolider : redynamisation du centre-ville, valorisation des quartiers de la Cité Verte et de la Fosse Rouge (amélioration et diversification de l'habitat, qualité des espaces publics), requalification du quartier de la gare, repositionnement stratégique de la plaine d'activités ;
 - 1.2. Le rayonnement de la ville à l'échelle intercommunale : renforcement des liaisons entre les grandes entités communales pour conforter leur rôle intercommunal ;
- ▶ **2. Préserver les unités paysagères des différents quartiers** : préserver et valoriser le patrimoine végétal et les différentes ambiances des quartiers.

Faciliter les échanges, rendre la ville plus lisible et plus accessible

► **1. Faciliter les déplacements résidentiels :**

- 1.1 Faciliter les transports en commun : amélioration des liaisons pour permettre un rabattement optimisé sur le pôle gare ;
- 1.2 Renforcer le maillage des liaisons douces : aménagement des pistes cyclables sur les trois axes structurants est/Ouest de la commune, liaison des équipements majeurs, valorisation de boucles de promenades ;

► **2. Améliorer la lisibilité de la ville :**

- 2.1 S'appuyer sur les axes structurants : « l'axe des parcs » pour mettre en réseau les principaux espaces verts et les équipements, « l'axe des forêts » en limite Sud de la ville pour mettre en valeur le patrimoine boisé auprès des piétons et des cycles, « l'axe des rivières » en limite Nord de la ville pour mettre en liaison la Marne et le « Bec de Canard », le vallon du Morbras et le Ru Fontaine de Villiers ;
- 2.2 Requalifier les entrées de ville :
 - Entrée Chennevières / Ormesson par la RD 229 et la RD 185 ;
 - Entrée Bonneuil par la RD 111 ;
 - Entrée Sud-Ouest par le chemin du Marais (RN19) ;
 - Entrée Ormesson / Noiseau par la rue de Noiseau (RD 233) ;
 - Entrée Noiseau et Boissy Saint-Léger par la route de la Queue en Brie (RD 136).
 - Entrée Marolles-en-Brie par la route de Marolles.
 - Entrée Boissy Saint-Léger par la rue de Brévannes (RD 229).

- **3. Créer de nouveaux lieux de convivialité** : développement des espaces intermédiaires de voisinage, lieux privés collectifs ou semi-publics (placettes de stationnement commun, de jeux, jardins collectifs, etc.).

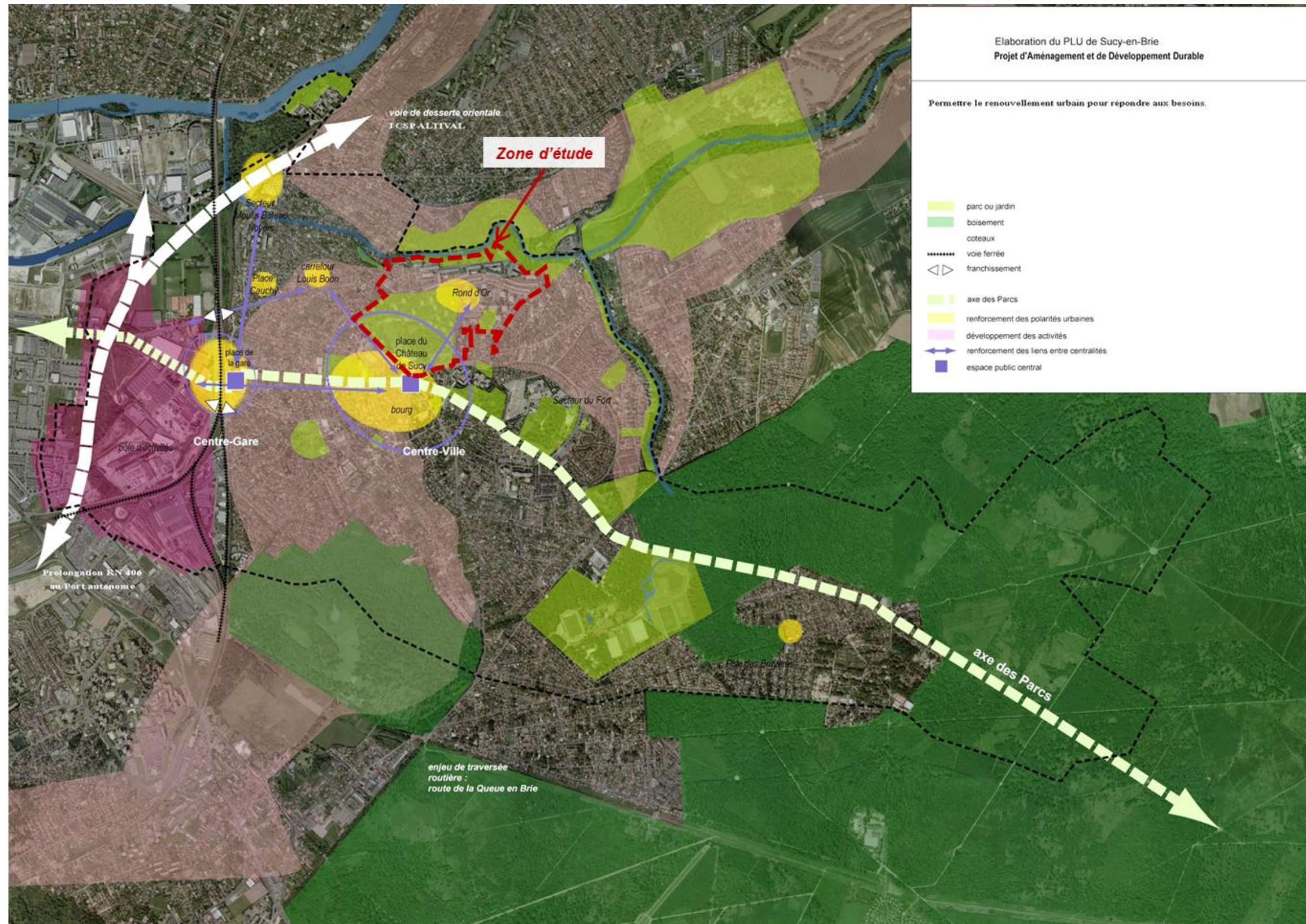
Enjeu moyen | Les orientations définies au PADD du PLU de Sucy-en-Brie seront à suivre pour développer le site d'étude.

11.3.2. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont pour objet de préciser les modalités d'urbanisme pré-opérationnels du PLU sur certains quartiers ou secteurs à enjeux. Elles peuvent fixer des caractéristiques, énoncer des intentions ou mentionner des objectifs au moyen de croquis, schémas, illustrations ou programme écrit.

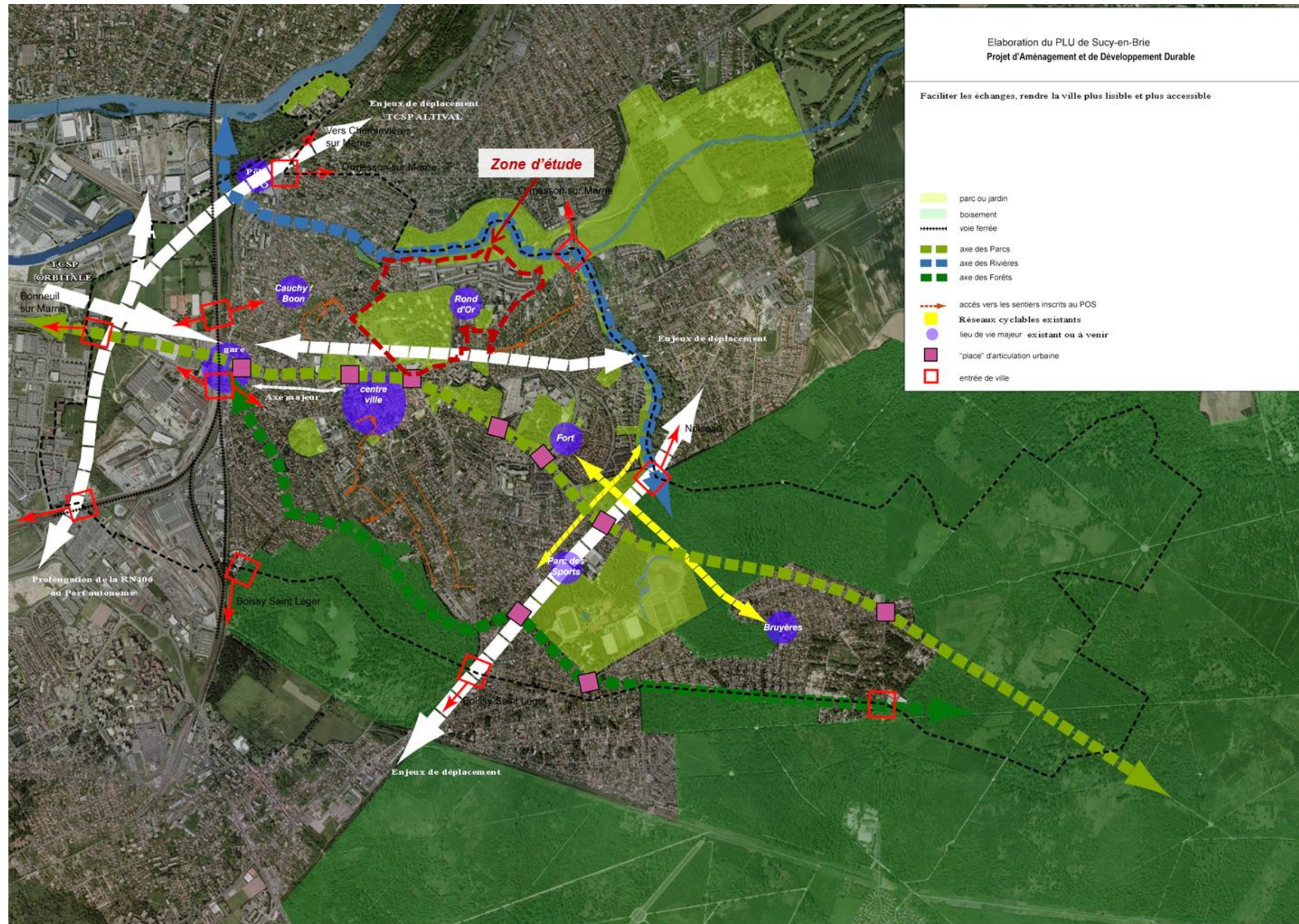
Enjeu nul | Aucune OAP n'est définie au droit du site d'étude.

Figure 139 : Plan du PADD « Permettre le renouvellement urbain pour répondre aux besoins »



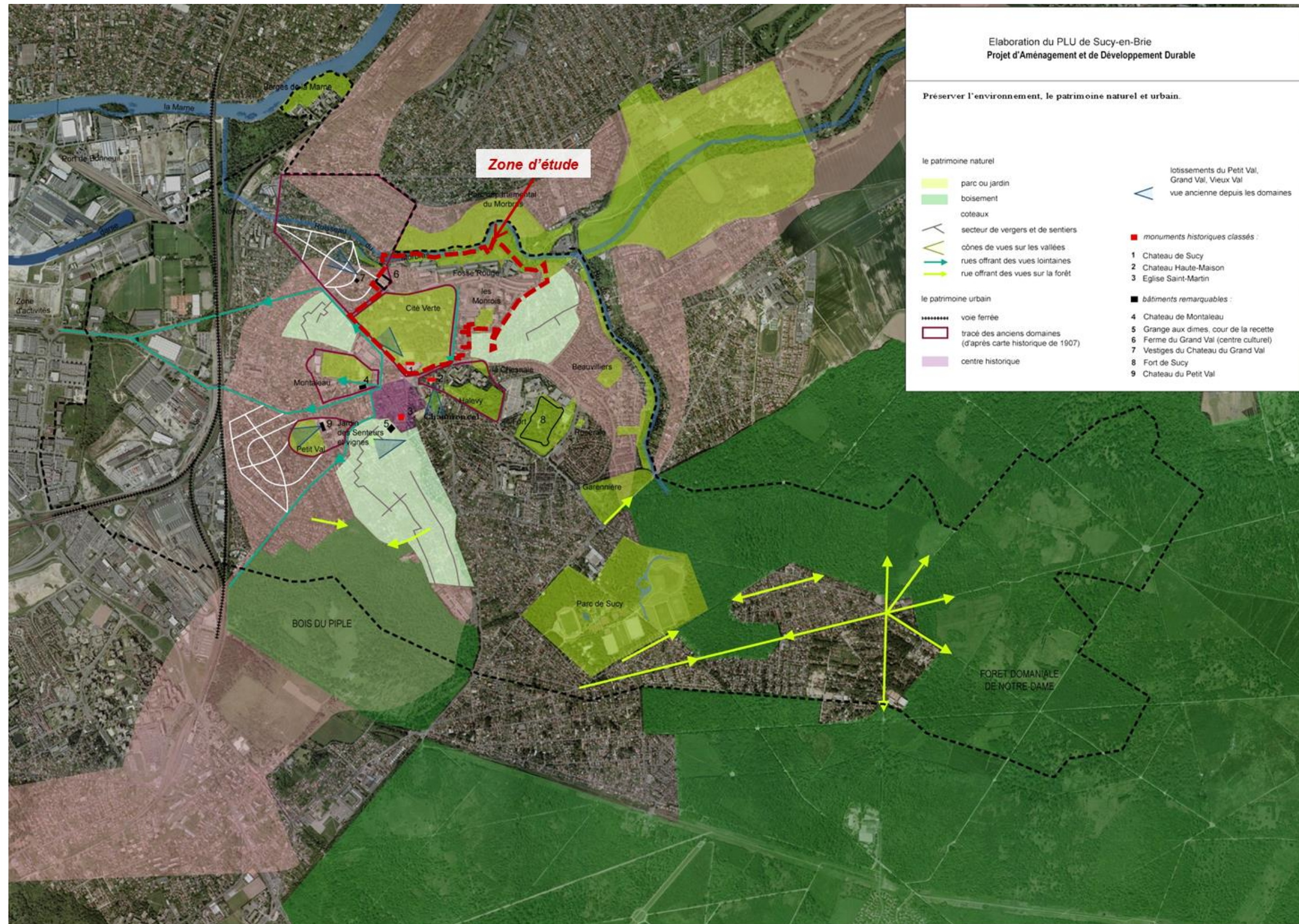
Source : PADD du PLU, 2013

Figure 140 : Plan du PADD « Faciliter les échanges, rendre la ville plus lisible et plus accessible »



Source : PADD du PLU, 2013

Figure 141 : Plan du PADD « Préserver l'environnement, le patrimoine naturel et urbain »



Source : PADD du PLU, 2013

11.3.3. Règlement du PLU



Le site d'étude est inscrit dans les zonages suivants :

- ▶ **UA** : zone d'habitat mixte qui accueille des services, commerces, équipements et habitat ;
- ▶ **N** : zone naturelle équipée ou non, protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique.

En zone UA, le règlement du PLU permet la **réalisation ou réhabilitation de logements, services, bureaux, activités, et équipements tout en confortant la trame verte du parc urbain**, atout paysager majeurs de ce secteur. **Le parc de la Cité Verte a été classé en « Zone Naturelle » N** pour le préserver mais **sans EBC (Espace Boisé Classé)** pour permettre des aménagements : liens entre quartiers, aires de jeux... Ainsi, les évolutions envisagées sur ce secteur doivent permettre :

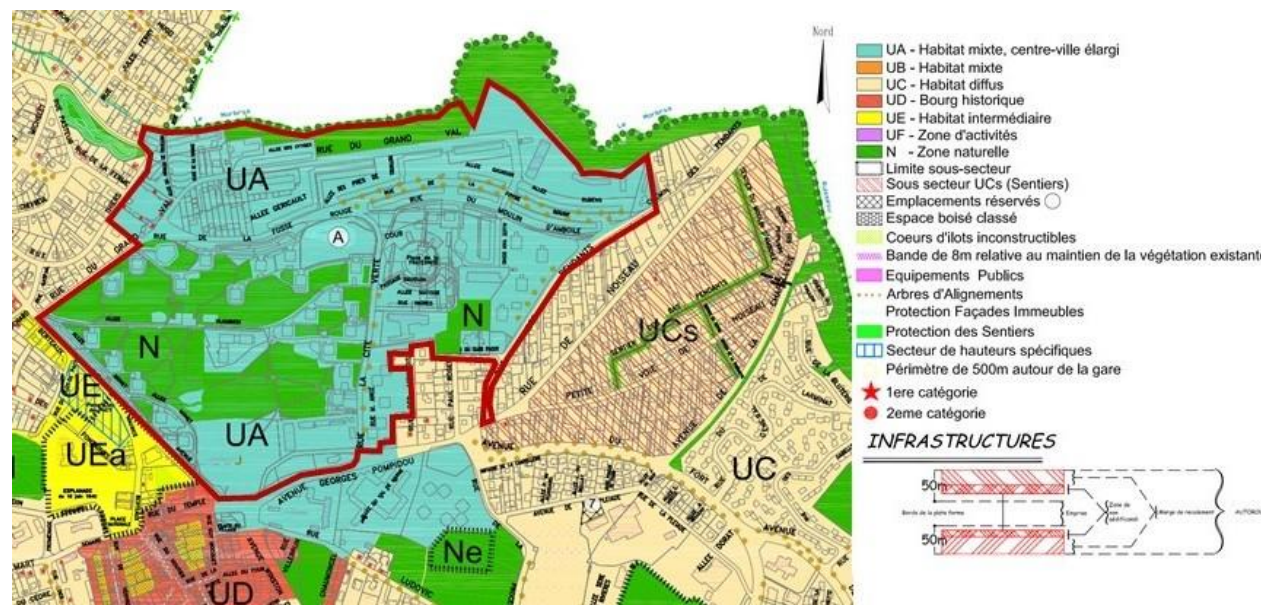
- ▶ Un renforcement de son attractivité en améliorant notamment la qualité des équipements publics ou scolaires
- ▶ Une ouverture de ce quartier vers le reste de la ville
- ▶ Une diversification de l'habitat afin de favoriser la mixité sociale

Le règlement de la zone UA correspondant à ce secteur permet de répondre à de tels objectifs.

A noter qu'en zone N, sont interdits :

- ▶ Tous les travaux sur construction existante
- ▶ Tous les changements de destination
- ▶ Toutes les constructions nouvelles mêmes celles ne comportant pas de fondations
- ▶ Tous les aménagements à l'exception de ceux liés aux usages des parcs et forêts et les ouvrages techniques qui les accompagnent : cheminements (piétons, cyclables), équipements légers de jeux, aménagements paysagers, sous réserve que ces aménagements respectent les servitudes et réglementations de portée générale concernant ces espaces.
- ▶ Toutes les démolitions

Figure 142 : Zonage du site d'étude



Source : Plan de zonage en date du 6 novembre 2019

A noter également que le site d'étude est concerné par une servitude de localisation A correspondant à la destination suivante : Equipement scolaire et habitat. L'urbanisation de ce secteur UA au nord-est du parc de la Cité Verte est donc prévu par le PLU.

La requalification de cette servitude est en cours d'étude dans le cadre d'une modification de PLU en « équipement public et habitat » afin d'accompagner au mieux l'étude actuelle menée sur l'équipement nécessaire au secteur (relocalisation des structures de Petite Enfance existante sur site).

Enjeu moyen Les obligations définies au règlement et au plan de zonage du PLU pour les zones UA et N devront être respectées. Aucun Espace Boisé Classé ne vient contraindre le site. Un emplacement réservé est toutefois présent au nord-est du parc de la Cité Verte pour un équipement scolaire et de l'habitat. L'urbanisation de ce secteur UA au nord-est du parc de la Cité Verte est donc prévu par le PLU.

11.4. Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), des concessionnaires de services ou de travaux publics (ERDF, GrDF, etc.), de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations destinées au transport de produits chimiques, etc.). Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- ▶ Soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires du droit d'occuper ou d'utiliser le sol ;
- ▶ Soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages ;
- ▶ Soit à imposer certaines obligations de faire aux propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols sont celles mentionnées par le Code de l'urbanisme aux articles R.151-51 et R. 161-8 et dont la liste est fournie par l'annexe au livre 1^{er} du Code de l'urbanisme.

Mises en œuvre par l'État, elles s'imposent aux communes, communautés de communes, syndicats de communes ou établissements publics lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces décideurs publics doivent tenir compte de l'ensemble des servitudes dans leurs projets et documents de planification. Le PLU doit respecter et annexer ces servitudes dont la liste est dressée par décret en Conseil d'État.



Le site d'étude est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- ▶ Servitude de dégagement de l'aéroport Paris-Orly, altitude 237 m NGF ;
- ▶ Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les obstacles, altitude 140 m NGF ;
- ▶ Périmètre de protection autour des monuments historiques ;
- ▶ Servitude de protection de canalisation de TMD.

Enjeu moyen Le périmètre d'étude est concerné par quatre servitudes d'utilité publique à prendre en compte, notamment celle du périmètre de protection autour des monuments historiques qui contraint l'aménagement du site à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le site est également contraint par les servitudes de dégagement aéronautique, de protection des centres de réception radioélectriques et de protection de canalisation TMD.

12. Interrelations

Les interrelations entre les enjeux sont multiples et forment un ensemble systémique qui constitue l'environnement d'un territoire ou d'un espace, dans le cas présent : la zone d'étude.

Ces interrelations sont prises en compte dans l'analyse de chacun des compartiments de l'environnement.

À titre d'exemple, l'analyse du milieu humain prend en compte :

- ▶ L'habitat ;
- ▶ La commodité de voisinage (bruit, vibration) ;
- ▶ Les transports ;
- ▶ Les équipements publics ;
- ▶ Les commerces, les activités,
- ▶ Etc.

Ou encore, l'analyse du milieu naturel prend en compte :

- ▶ Les relevés de terrain ;
- ▶ L'occupation des sols ;
- ▶ Les caractéristiques topographiques et géologiques ;
- ▶ Le réseau hydrographique ;
- ▶ La gestion des emprises ferroviaires ;
- ▶ Etc.

L'aire d'étude se doit donc d'être analysée de la sorte et être considérée comme un ensemble d'éléments interagissant les uns avec les autres.

Le tableau qui suit présente une synthèse des interrelations entre les composantes environnementales de l'aire d'étude.

Figure 143 : Tableau des interrelations de l'état initial du site d'étude

Composante de l'environnement	Climat	Topographie	Géologie/Sols	Qualité des eaux	Eaux souterraines	Risques naturels	Patrimoine naturel	Patrimoine culturel	Sites et paysage	Bâti	Bien matériels	Activités économiques	Population	Commerces	Circulation	Documents d'urbanisme	Réseaux	Consommation énergétique	Commodités de voisinage	
Climat	x																			
Topographie		x																		
Géologie/Sols			x																	
Qualité des eaux				x																
Eaux souterraines					x															
Risques naturels						x														
Patrimoine naturel							x													
Patrimoine culturel								x												
Sites et paysage									x											
Bâti										x										
Bien matériels											x									
Activités économiques												x								
Population													x							
Commerces														x						
Circulation															x					
Documents d'urbanisme																x				
Réseaux																	x			
Consommation énergétique																		x		
Commodités de voisinage																				x

Légende	
Interrelation directe ou majeur	Pas d'interrelation ou interrelation indirecte

Source : SCE, 2018

13. Synthèse de l'état initial

THÈME	SOUS-THÈME	DESCRIPTION DE L'ENJEU	ENJEU
Milieu physique	Topographie	Avec un dénivelé de près de 50 m sur toute la longueur Nord-Sud et une pente d'environ 10% orientée vers le Morbras, la topographie du site constitue un enjeu particulier du site d'étude.	Moyen
	Géologie	Sur la première moitié Sud du coteau, les Sables de Fontainebleau résiduels, les formations de Brie et les colluvions peuvent renfermer localement des accidents rocheux siliceux très indurés sous formes de blocs et/ou de bancs. La formation de Marnes vertes, quasi affleurante sous les remblais urbains, est potentiellement instable car sensible aux variations de teneur en eau et donc sujette à l'aléa fort « retrait-gonflement des argiles ». Cet aléa peut être très préjudiciable pour des structures peu rigides fondées superficiellement. La sensibilité géologique du sol est donc liée à la sensibilité hydrogéologique et aux risques naturels induits. L'enjeu fort est donc en lien avec la partie « Risques naturels » qui détaille les risques identifiés par ENOMFRA lors de l'étude bibliographique G1 phase ES.	Fort
	Hydrogéologie	Aucun périmètre de protection de captage en eau potable ne concerne la zone d'étude ou ses abords. Le site d'étude se trouve au niveau du système aquifère multicouches des calcaires de Champigny. Trois aquifères se trouvent au droit du site d'étude le long de la pente du Sud vers le Nord : l'aquifère du Stampien (nappe perchée), l'aquifère des marnes vertes et supra-gypseuses (nappe captive dans des couches imperméables) et l'aquifère des Calcaires de Champigny et du Bartonien (nappe libre en lien avec la vallée du Morbras). L'étude G1 (phase ES) d'ENOMFRA a reconnu la nappe perchée du Stampien à une faible profondeur (3-4 m) au sud du site d'étude et la nappe des Calcaires de Champigny à moyenne profondeur (5-7 m) au nord du site d'étude : ces nappes peuvent donc présenter une sensibilité forte au risque de pollution et peuvent induire un risque élevé de remontée de nappe (voir la partie « Risques naturels »).	Fort
	Hydrographie	La proximité du Morbras au Nord du site et la topographie du site peuvent induire des interactions entre le site d'étude et ce cours d'eau. En effet, la pente étant orientée vers le Nord et le réseau d'assainissement étant de type séparatif, les eaux pluviales de ruissellement du site d'étude peuvent s'écouler vers le Morbras, pouvant sensibiliser celui-ci au risque de débordement lors d'épisodes pluvieux intenses.	Moyen
	DCE, SDAGE et SAGE	Le projet ne devra pas remettre en cause les objectifs de la DCE. De plus, les préconisations du SDAGE Seine Normandie et du SAGE Marne Confluence seront à respecter dans le cadre du projet.	Moyen
Milieu naturel	Inventaire des zones sensibles	Aucun site Natura 2000 n'est présent au droit du site d'étude ni à proximité immédiate. L'inventaire écologique de terrain vient confirmer l'absence de lien fonctionnel entre le site d'étude et les sites Natura 2000 les plus proches par l'absence d'espèce Natura 2000 en période de reproduction au droit du site d'étude. L'absence d'enjeu vis-à-vis des sites Natura 2000 les plus proches s'explique également par leur éloignement (8,8 km pour le plus proche). Aucun arrêté de protection de biotope n'est présent au droit du site d'étude ni à proximité immédiate. L'arrêté de protection de biotope le plus proche est celui des « Iles de la Marne de la boucle de Saint-Maur » situé à Bonneuil-sur-Marne à plus d'1 km au Nord-Ouest du site d'étude. Aucune réserve naturelle nationale ou régionale n'est présente au droit du site d'étude ni à proximité immédiate. La réserve naturelle régionale la plus proche est celle des « Iles de Chelles » située à environ 11 km au Nord du site d'étude. La réserve naturelle nationale la plus proche est celle des « Sites géologiques du département de l'Essonne » à environ 23 km au Sud-Ouest du site. La réserve biologique la plus proche est celle de « Verrières » située à 20 km à l'Ouest du site. Aucun PNR n'est présent au droit du site d'étude ni à proximité immédiate. Le PNR le plus proche est celui du « Gâtinais français » à plus de 21 km au Sud du site d'étude. Aucune ZICO n'est présente au droit du site d'étude ni à proximité immédiate. Le site d'étude se trouve à 230 m de la ZNIEFF de type I « Le puits d'Amboile » et est séparé de celle-ci par le parc Départemental du Morbras et une zone habitée. Le site se trouve également à 680 m de la ZNIEFF de type I « Les îles de la Marne dans la boucle de Saint-Maur-des-Fossés » et à 850 m de la ZNIEFF de type II « Bois Notre-Dame, Grosbois et de La Grange ». Seul le Pic noir qui est mentionné dans la ZNIEFF II « Bois Notre-Dame, Grosbois et de La Grange » a été observé au droit du site d'étude. Il a été observé uniquement en tant qu'hivernant et n'est donc pas nicheur sur site. Le lien avec cette ZNIEFF est donc faible, l'espèce ne cherchant qu'à s'alimenter sur le site d'étude et non à nicher.	Nul
	SRCE	En limite nord du site d'étude passe le Morbras qui est concerné par un corridor écologique de la sous-trame bleue. Etant situé en dehors du site d'étude, la préservation du linéaire du cours d'eau, de ses berges et donc de la trame bleue ne présente pas d'enjeu pour le site d'étude. Ce sont principalement les éléments naturels (ripisylves, boisements, lisières, etc.) potentiellement supports d'une biodiversité liée à cette trame bleue qui peuvent présenter des enjeux de préservation pour le site d'étude.	Faible
	Habitats et flore	La flore n'est pas particulièrement remarquable sur le périmètre d'étude. Les espèces du cortège floristique sont banales pour la région Ile-de-France. Les espèces exotiques envahissantes sont présentes très ponctuellement sur le périmètre d'étude. Les populations sont de très petites tailles. Elles représentent donc un enjeu faible. Parmi la flore du site d'étude, seules la Molène noire et la Menthe pouillot présentent une patrimonialité régionale, car inscrites sur liste rouge. Elles représentent donc un enjeu local de conservation. Rappelons que la Molène noire est une espèce biennale ou vivace, et que l'origine naturelle de la Menthe Pouillot n'est pas certaine. Les arbres présents sur le périmètre d'étude sont particulièrement remarquables, du fait de leur ancienneté. Ils sont considérés à enjeu modéré. Ils sont à conserver en priorité.	Faible
	Zones humides	Prenant en considération le critère pédologique et le critère botanique, les zones humides identifiées sur le périmètre sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▶ La phragmitaie représente une végétation inscrite dans l'annexe II (table A) de l'article du 24 juin 2008. Cet habitat est donc considéré comme zone humide. Elle représente une surface de 437 m² au nord-est du parc de la Cité Verte. ▶ La forêt riveraine du bord du Morbras est également un habitat inscrit en annexe II (table A) de l'article du 24 juin 2008. Cet habitat est considéré comme zone humide. Elle recouvre une surface de 9 255 m² le long du Morbras. La surface totale des zones humides est de 9 700 m ² uniquement sur critère botanique en l'absence de sondages pédologiques caractéristiques de zones humides.	Moyen
	Avifaune	Une espèce patrimoniale a été observée en période hivernale sur le site d'étude : le Pic noir. A noter toutefois que l'espèce n'est pas présente en période de reproduction et a été observée uniquement en tant qu'hivernant (alimentation). Aucune autre espèce d'oiseau ne présente des enjeux particuliers, l'enjeu global est donc faible.	Faible
	Reptiles	1 espèce de reptile a été observée en périphérie immédiate de la zone d'étude, dans les boisements au nord, il s'agit de l'Orvet fragile qui est une espèce protégée en France comme toutes les espèces de reptiles. La lisière boisée au nord du site d'étude constitue un habitat favorable pour cette espèce. Toutefois, aucun reptile n'a été observé au droit de la zone d'étude, l'enjeu est donc faible.	Faible

THÈME	SOUS-THÈME	DESCRIPTION DE L'ENJEU	ENJEU
	Amphibiens	Aucune espèce d'amphibiens n'a été observée sur le site d'étude.	Nul
	Mammifères terrestres	2 espèces de mammifères ont été observées sur le périmètre d'étude dont parmi elles une seule est patrimoniale. Il s'agit de l'écureuil roux, espèce protégée en France, qui a été observé en transit. Le Parc du Morbras et le parc de la Cité Verte peuvent constituer des habitats d'alimentation et de transit pour cette espèce. À noter toutefois que l'espèce n'est pas reproductrice au droit du site d'étude, notamment parce qu'elle n'est pas assez isolée dans ce parc urbain.	Faible
	Chiroptères	Du fait de l'âge avancé d'une partie des arbres présents au droit du site d'étude, notamment dans le parc de la Cité Verte ou dans le parc du Morbras en limite nord du site d'étude, ces arbres peuvent être potentiellement favorables à l'accueil des chiroptères. Une attention particulière devra être portée sur ce taxon s'il est jugé nécessaire d'abattre des arbres anciens pouvant présenter des cavités.	Moyen
	Invertébrés	5 espèces de rhopalocères ont été observées sur site. Aucune espèce n'est protégée en France ou en Ile de France. 3 espèces d'odonates ont été observées sur la zone d'étude. Parmi celles-ci, aucune n'est protégée en France ou en Ile-de-France. Ces espèces ont été contactées au niveau de la rivière du Morbras. 3 espèces d'orthoptères ont été observées sur la zone d'étude. Parmi celles-ci, aucune n'est protégée en France ou Ile-de-France. Ces espèces ont été contactées en très grande majorité sur les emprises de parcs urbains (devant le château et au bord de la rivière du Morbras).	Faible
Paysage urbain, végétal et patrimonial	Paysage urbain et végétal	La trame urbaine de Sucy-en-Brie se caractérise principalement par un habitat pavillonnaire majoritaire et un habitat collectif concentré dans les quartiers Nord. Toutefois, les formes d'habitat, de trame viaire, la présence du végétal et le relief distinguent les différents quartiers de la commune et leur confèrent une identité propre. Il s'agira donc de préserver ces différentes identités, de valoriser les qualités paysagères et végétales de chaque quartier et de préserver les ouvertures visuelles générées par le relief (vues depuis la plaine sur la ville et inversement). Il s'agira, en même temps, d'affirmer les liaisons entre ces différents quartiers et entre les zones urbaines et forestières.	Moyen
	Paysage patrimonial	Le paysage urbain du secteur d'étude se caractérise d'une part par un parcellaire très étendu, un bâti espacé et haut, une végétation omniprésente et une trame viaire plutôt peu hiérarchisée au sein du parc de la Cité Verte, d'autre part par un paysage plus minéralisé, un bâti horizontal, disposé le long de voiries ornées d'alignements d'arbres du côté du Rond d'Or et des ensembles de la Fosse Rouge. Toutefois, les liaisons entre les quartiers Cité Verte et Fosse Rouge, le secteur du Rond d'Or et les autres quartiers de Sucy-en-Brie restent à améliorer, notamment du fait d'une topographie marquée qui doit être mieux maîtrisée. Les enjeux sont de relier la Fosse Rouge à la Cité Verte, d'ouvrir ces quartiers au reste de la ville (notamment au Château de Sucy et au centre-ville), de structurer les espaces de la Fosse Rouge et de redonner une cohérence globale à l'ensemble des deux quartiers. A noter que de l'habitat individuel est également présent en limite du périmètre d'étude au sud-est et au nord-ouest. Bien que constitué uniquement d'espaces verts de type urbain, le parc de la Cité Verte constitue un atout paysager pour la commune en termes de trame végétale, de qualité paysagère et de qualité de vie. Plusieurs arbres remarquables du parc sont à protéger. La commune de Sucy-en-Brie est, par ailleurs, qualifiée de « ville verte », caractère qui est donc à préserver.	Moyen
Paysage naturel	patrimonial	Le site d'étude se trouve à plus d'un kilomètre de trois sites inscrits, liés aux berges et aux coteaux de la Marne. Le caractère paysager de ces sites devra être rigoureusement préservé. Étant donné la distance au site d'étude, le risque d'influence sur le paysage des sites classés est faible, l'enjeu peut donc être considéré comme faible.	Faible
		Le Parc départemental du Morbras présente un intérêt paysager et écologique à préserver, notamment du fait de la grande diversité des habitats et des espèces. Il est cependant peu accessible à ce jour depuis le quartier de la Fosse Rouge. Un enjeu concerne donc l'amélioration des liaisons et de l'accessibilité à ce parc depuis les quartiers de Sucy.	Moyen
Paysage patrimonial bâti et archéologique		La présence du monument historique classé « Château de Sucy » au sein de la Cité Verte implique un périmètre de protection qui englobe une grande partie du site d'étude. En effet, aux abords des monuments historiques, toute modification, construction, restauration ou destruction portant sur un immeuble intégré au périmètre des abords doit obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.	Fort
		Étant données les découvertes archéologiques antérieures sur la commune et la présence du Château de Sucy, le site d'étude peut présenter une sensibilité archéologique et faire l'objet, le cas échéant et si nécessaire, de mesures préventives spécifiques.	Moyen
Contexte socio-économique	Démographie	La population de la commune de Sucy-en-Brie se caractérise par : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une hausse quasiment constante depuis 1968 mais ralentie ou en baisse depuis 1990 ; ▶ Un solde naturel positif compensant un solde migratoire négatif ; ▶ Une population active et vieillissante ; ▶ Une majorité de familles, avec ou sans enfant ; ▶ Une baisse constante de la taille des ménages, nécessitant la construction de nouveaux logements. 	Faible
	Logements	Le parc de logements de Sucy-en-Brie se caractérise par : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un taux de vacance inférieur correspondant à la rotation du parc de logements ; ▶ Une part quasiment équivalente d'appartements et de logements individuels, avec une répartition géographique très importante des logements individuels ; ▶ Une majorité de logements de 5 pièces et plus ; ▶ Une carence en logements sociaux à résorber. <p>Le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement prévoit de maintenir un rythme constant de production de logements neufs sur la période 2019-2025. Le projet de ZAC va donc dans le sens d'une production de nouveaux logements, attendue par le PMHH.</p>	Moyen
	Activités économiques	Sucy-en-Brie est marquée par une activité économique et commerciale concentrée au niveau de la Plaine d'activités, dans son centre-ville et dans le quartier de la gare. Aucune activité agricole n'est recensée sur la commune. Sucy-en-Brie est également caractérisée par un secteur des commerces, transports et services divers dominant le nombre d'emplois comme le nombre d'établissements de la commune. Le centre commercial du Rond d'Or est fréquenté principalement par les habitants de la Cité Verte, de la Fosse Rouge et du Grand Val. Toutefois, ce centre manque de visibilité et son activité commerciale présente une perte de vitesse depuis un certain nombre d'années.	Moyen
	Équipements et services publics de proximité	Sucy-en-Brie dispose de nombreux équipements et services publics de proximité, répartis sur l'ensemble des quartiers de la commune. Certains de ces équipements ont un rayonnement intercommunal. De nombreux équipements et services sont présents au sein du site d'étude, notamment scolaires, de petite enfance, sportifs, culturels et sociaux. Le site d'étude est ainsi bien équipé en matière de structures pour la petite enfance, notamment à proximité du Rond d'Or, qui pourrait alors s'affirmer en tant que pôle de services petite enfance.	Faible



THÈME	SOUS-THÈME	DESCRIPTION DE L'ENJEU	ENJEU
Déplacements	Trafics routiers	Le réseau routier structurant de Sucy-en-Brie est confronté à des trafics importants, voire des difficultés de circulation aux heures de pointe, avec un trafic poids-lourds important. Le site d'étude est longé par deux départementales (RD206 et RD233). Le secteur du Rond d'Or se situe hors des axes de trafics importants et un réseau routier communal dessert l'ensemble du site d'étude. Le trafic sur le secteur d'étude se concentre principalement au niveau de la D206 et de la D233. Les échanges avec le quartier sont faibles et représentent à l'heure actuelle peu d'impact sur le fonctionnement des carrefours et l'écoulement du flux principal. On observe un manque d'homogénéité dans les vitesses du secteur avec globalement des limitations à 30km/h peu respectées. La mise en place d'une zone 30km/h généralisée ainsi que des rappels de vitesse ou de radars pédagogiques peuvent permettre de faciliter la compréhension des vitesses dans le secteur et ainsi inciter à leur respect.	Moyen
	Stationnements	L'offre de stationnement est conséquente au droit et à proximité du site d'étude. La pression du stationnement à l'heure actuelle montre des réserves de capacité importantes et donc des marges d'optimisation possibles pour certains emplacements actuellement occupés par du stationnement (espaces publics...).	Faible
	Réseau de transports en commun	Le site d'étude est bien desservi en transports en commun, avec différentes lignes de bus qui permettent de rejoindre la gare de Sucy-en-Brie située à environ 1,7 km du Rond d'Or.	Faible
	Liaisons douces	La commune de Sucy-en-Brie est peu aménagée en pistes et bandes cyclables. Des aménagements sont prévus au Plan vélo de GPSEA pour créer un réseau cyclable continu. Le site d'étude possède un important un réseau de cheminements piétons, traversant le parc de la Cité Verte, à préserver.	Moyen
	Plans de déplacements	Les enjeux et défis du PDUIF et des plans locaux de déplacements devront être respectés.	Moyen
	Réseaux	Réseaux	L'ensemble des réseaux est présent à proximité du site d'étude. Des demandes de Déclarations de Travaux (DT) permettent de localiser précisément ces réseaux. La canalisation GRT Gaz présente un enjeu important, traité dans la partie sur le risque TMD. Il existe également un enjeu lié à la gestion des eaux pluviales, le site d'étude étant localisé au droit d'une zone à mauvaise infiltrabilité selon le zonage pluvial départemental.
Risques nuisances	et Risques météorologique	Le site d'étude est soumis au même risque météorologique que l'ensemble du territoire national.	Faible
	Risque sismique	L'ensemble de l'aire d'étude est classé en zone de sismicité très faible (niveau 1) et n'est donc pas soumise à un risque au niveau sismique.	Nul
	Affaissements effondrement liés aux anciennes carrières	et Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune de Sucy-en-Brie. Toutefois, sur la seconde moitié Nord du coteau, les formations du calcaire de Champigny et du Bartonien peuvent faire l'objet de cavités naturelles inconnues (dissolution de poches de gypses, fracturation ou karsts). L'aléa est classé moyen par l'étude d'ENOMFRA de 2018.	Moyen
	Aléa retrait-gonflement des argiles	Le risque de retrait-gonflement des argiles au niveau de la zone d'étude est fort. La commune possède un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) retrait-gonflement des sols argileux.	Fort
	Aléa remontée de nappe	L'ensemble du site d'étude est potentiellement touché par le risque de remontée de nappe, notamment à cause des profondeurs faibles à moyennes des nappes et de la sensibilité des couches géologiques aux variations de teneur en eau.	Fort
	Aléa débordement d'un cours d'eau	L'ensemble de l'aire d'étude est exclu des zones réglementaires du PPRI de la Marne et de la Seine. Toutefois, le risque d'inondation persiste du fait de la proximité du Morbras au Nord du site et des inondations reportées dans les résidences des rues les plus proches du cours d'eau. C'est notamment le cas de la résidence Sequens rue du Grand Val.	Faible
Risques industriels et technologiques	ICPE	Aucune ICPE ne se trouve à moins d'1 km de la zone d'étude. Le site n'est donc pas soumis au risque industriel.	Nul
	et TMD	Le passage de la canalisation de transport de gaz naturel sensibilise le site au risque TMD par canalisation qui devra être pris en compte pour assurer la sécurité des personnes.	Fort
	Voies classées à grande circulation	Les RD10 et RD111 classées à grande circulation passent à l'Ouest de Sucy-en-Brie et ne concernent donc pas le site d'étude.	Nul
Nuisances santé publique	et Bruit et environnement sonore	La partie Sud de la Cité Verte est exposée à des niveaux de bruit compris entre 60 et 65 dB(A) et se trouve dans un secteur affecté par le bruit de 30 m. La commune de Sucy-en-Brie subit les nuisances sonores dues à l'aéroport Paris-Orly. Toutefois, le site d'étude se trouve en dehors du PEB et du PGS de l'aéroport Paris-Orly.	Moyen
	Climat local	Le climat du secteur d'étude est de type tempéré à influence océanique : températures douces en moyenne, précipitations fréquentes régulièrement réparties toute l'année, insolation faible. Ces conditions ne présentent pas d'enjeu particulier.	Faible
	Effet d'îlot de chaleur urbain	Les températures au sol au droit du site d'étude sont faibles. En effet, le site fonctionne comme un îlot de fraîcheur étant donné son environnement boisé dense, la présence d'eau et l'espacement des constructions entre elles.	Faible
	SRCAE, PCAEM, PCAET	Les objectifs fixés par le SRCAE d'Ile-de-France, le PCAEM et le PCAET de GPSEA seront à respecter dans le cadre du projet. Ainsi, les enjeux se concentrent surtout sur la qualité thermique et énergétique des bâtiments afin de proposer des logements de meilleure qualité, voire selon les exigences BBC. Il s'agira également de favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.	Moyen
	PQRA, PPA	Les objectifs des plans pour la protection de la qualité de l'air et les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé devront être respectées.	Moyen
	Pollution et qualité de l'air	La qualité de l'air est relativement bonne sur le site d'étude.	Faible
	Pollution et qualité des sols	Dans le cadre de la réalisation des travaux, une attention particulière devra être portée aux sources de pollution mise en évidence par l'étude historique de pollution des sols : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Transformateurs électriques ; ▶ Zone de dépôts d'ordures ; ▶ Stockage fioul chaufferies de secours ; ▶ Mauvaise qualité des remblais pour les bâtiments construits dans les années 1970. 	Moyen

THÈME	SOUS-THÈME	DESCRIPTION DE L'ENJEU	ENJEU
		<p>A l'emplacement de la future école de la Fosse Rouge, pouvant être concernée par des remblais de mauvaise qualité, des investigations ont été menées. Les résultats ont montré :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Des remblais globalement de bonne qualité chimique, à l'exception de la zone sud-est présentant une qualité plus dégradée ; ▶ Pour le terrain naturel, l'absence d'identification de contamination significative sur l'ensemble des sondages ; ▶ La possibilité d'orienter en ISDI classique l'ensemble des terrains présents sur site ; <p>L'absence de problématique de contamination significative des gaz du sol.</p>	
Planification	SDRIF	Le SDRIF est favorable à la densification et à l'optimisation du site d'étude. Les enjeux et principes d'aménagement définis par le SDRIF devront être respectés.	Faible
	SCoT métropolitain	La commune de Sucey-en-Brie est comprise dans le périmètre du SCoT de la Métropole du Grand Paris, dont la version actuelle est provisoire. Il est donc impératif d'anticiper l'application de ce SCoT qui sera approuvé en automne 2022. Les axes prioritaires du SCoT seront à respecter dans le cadre du projet.	Moyen
	PLU (PADD)	Les orientations définies au PADD du PLU de Sucey-en-Brie seront à suivre pour développer le site d'étude. Un enjeu d'amélioration et de diversification de l'habitat et des espaces publics concerne plus particulièrement les quartiers de la Cité Verte et de la Fosse Rouge.	Moyen
	PLU (OAP)	Aucune OAP n'est définie au droit du site d'étude.	Nul
	PLU (règlement)	Les obligations définies au règlement et au plan de zonage du PLU pour les zones UA et N devront être respectées. Aucun Espace Boisé Classé ne vient contraindre le site. Un emplacement réservé est toutefois présent au nord-est du parc de la Cité Verte pour un équipement scolaire et de l'habitat. L'urbanisation de ce secteur UA au nord-est du parc de la Cité Verte est donc prévu par le PLU.	Moyen
	PLU (servitudes)	Le périmètre d'étude est concerné par quatre servitudes d'utilité publique à prendre en compte, notamment celle du périmètre de protection autour des monuments historiques qui contraint l'aménagement du site à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le site est également contraint par les servitudes de dégagement aéronautique, de protection des centres de réception radioélectriques et de protection de canalisation TMD.	Moyen



Synthèse des enjeux


 Zone d'étude

ENJEUX FORTS

-  Monument historique
-  Périmètre de protection de monument historique





Retrait et gonflement des argiles

-  Aléa fort
-  Aléa moyen

 Canalisations de TMD de gaz naturel (inactive en gris)

L'ensemble du site est concerné par de fortes sensibilités géologiques (Cf. Carte géologique) et hydrogéologiques (Cf. Carte des entités BDLISA), induisant des risques de retrait-gonflement et de remontée de nappe.

ENJEUX MOYENS

-  Chenaies-charmaies
-  Voirie principale
-  Voie de desserte
-  Cheminement piétons
-  Espace naturel sensible Parc Départemental du Morbras
-  Secteur affecté par le bruit
-  Arbre remarquable
-  Zone N du PLU
-  Zones humides

source :
 orthophoto IGN 2014
 Atlas des patrimoines
 Geovaldemarne.fr,
 openstreetmap

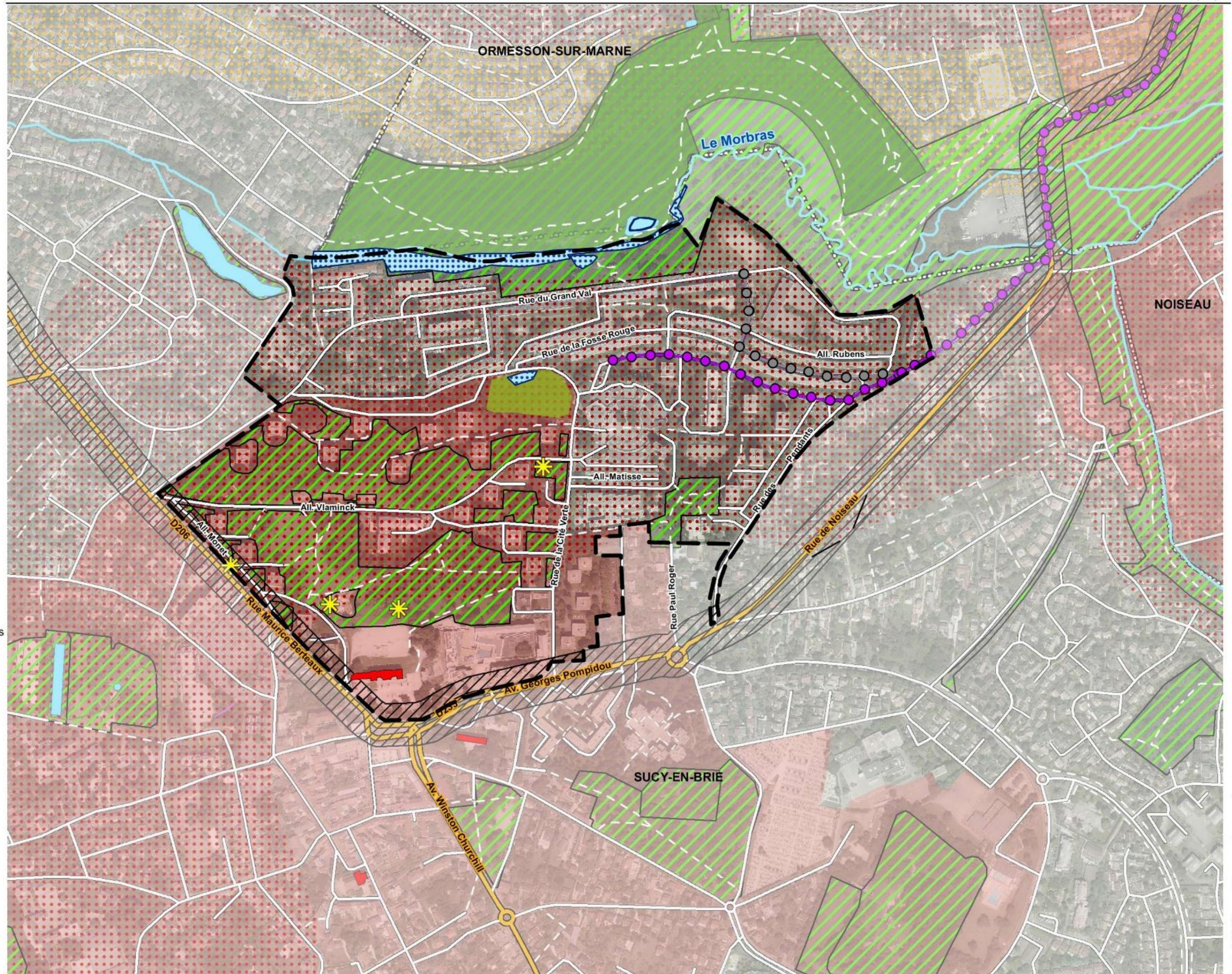
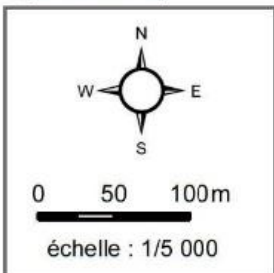


Table des figures

Figure 1 : Périmètre du projet global comprenant le périmètre de la ZAC en noir et du groupe scolaire en violet	9	Figure 37 : Extraits des cartes des composantes et des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue	47
Figure 2 : Les territoires de la Métropole du Grand Paris	14	Figure 38 : Carte d'Alerte Flore à proximité du site d'étude.....	49
Figure 3 : Présentation du territoire GPSEA.....	15	Figure 39 : Carte phytosociologique de végétations naturelles et semi-naturelles au droit du site d'étude	50
Figure 4 : Quartiers de Sucy-en-Brie.....	16	Figure 40 : Carte des habitats et flore sur le périmètre d'étude	68
Figure 5 : Vue sur les quartiers de la Cité Verte et de la Fosse Rouge.....	16	Figure 41 : Verbascum nigrum sur le périmètre d'étude	69
Figure 6 : Situation du projet sur la commune de Sucy-en-Brie	17	Figure 42 : Platane remarquable sur le périmètre d'étude et bois mort	69
Figure 7 : Opérations récentes des quartiers de la Cité Verte et de la Fosse Rouge	18	Figure 43 : Localisation des secteurs à arbres remarquables sur le périmètre d'étude	70
Figure 8 : Localisation des périmètres de projet au sein du site d'étude	18	Figure 44 : Contexte géologique.....	72
Figure 9 : Ecole de la Fosse Rouge	19	Figure 45 : Carte des zones potentiellement humides.....	73
Figure 10 : Le Rond d'Or.....	19	Figure 46 : Carte d'alerte de la flore et de la végétation des milieux humides.....	73
Figure 11 : Balade urbaine (24 octobre 2020).....	20	Figure 47 : Carte de localisation des sondages pédologiques réalisés autour de l'ancien bassin.....	74
Figure 12 : Atelier du 24 mars 2021	20	Figure 48 : Photographies de la partie est (à gauche) et du fond (à droite) de l'ancien bassin	74
Figure 13 : Réunion publique de concertation du 17 décembre 2021	20	Figure 49 : Résultats des sondages pédologiques	76
Figure 14 : Périmètre de la ZAC (en noir)	21	Figure 50 : Synthèse de la localisation des zones humides	77
Figure 15 : Carte schématique de la stratégie et des enjeux du projet	22	Figure 51 : Synthèse des espèces faunistiques patrimoniales observées.....	81
Figure 16 : Plan guide prévisionnel du secteur Cœur de Quartier	22	Figure 52 : Carte des unités paysagères de l'Île-de-France et les limites de pays.....	83
Figure 17 : Plan guide prévisionnel du secteur du Belvédère	24	Figure 53 : Carte de l'occupation du sol	84
Figure 18 : Programmation pour la construction du futur groupe scolaire de la Fosse Rouge – périmètre foncier pressenti.....	25	Figure 54 : Carte du parcellaire et des hauteurs du bâti.....	85
Figure 19 : Carte de situation de la commune de Sucy-en-Brie	29	Figure 55 : Ambiance paysagère du quartier de la Cité Verte	85
Figure 20 : Carte de situation du site d'étude.....	30	Figure 56 : Photographies du secteur de la Fosse Rouge.....	86
Figure 21 : Carte de la topographie du site et profil altimétrique	31	Figure 57 : Coupe paysagère et photographies montrant l'insertion de la Fosse Rouge dans sa topographie existante.....	86
Figure 22 : Carte géologique.....	32	Figure 58 : Centre commercial du Rond d'Or (à gauche) et Château de Sucy (à droite)	87
Figure 23 : Schéma hydrogéologique du bassin de l'Yerres	33	Figure 59 : Groupe scolaire de la Fosse Rouge (à gauche) et de la Cité Verte (à droite)	87
Figure 24 : Carte des entités BDLISA	34	Figure 60 : Carte de la trame végétale	88
Figure 25 : Tableau des niveaux piézométriques présumés des aquifères en présence	34	Figure 61 : Carte et photographies des deux rives du Parc du Morbras.....	89
Figure 26 : Carte de l'IDPR de Sucy-en-Brie.....	35	Figure 62 : Zonages des sites classés et inscrits et des Espaces Naturels Sensibles (ENS)	90
Figure 27 : Carte de la vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines.....	35	Figure 63 : Extrait du plan du patrimoine naturel et bâti	92
Figure 28 : Débits moyens annuels de la Marne à Gournay-sur-Marne	36	Figure 64 : Le Château de Sucy.....	93
Figure 29 : Réseau hydrographique.....	36	Figure 65 : Carte des monuments historiques.....	93
Figure 30 : Programme de mesures pour l'unité Marne Aval	38	Figure 66 : Série historique de la population	95
Figure 31 : Carte du périmètre du SAGE Marne Confluence	38	Figure 67 : Variations de la population et indicateurs démographiques	95
Figure 32 : Carte des zones Natura 2000	41	Figure 68 : Pyramide des âges de Sucy-en-Brie en 2015	95
Figure 33 : Mante religieuse (à gauche) et Conocéphale gracieux (à droite)	43	Figure 69 : Nombre de ménages selon leur composition	96
Figure 34 : Cuscute d'Europe (à gauche) et Cardamine impatiente (à droite)	43	Figure 70 : Évolution de la taille des ménages	96
Figure 35 : Engoulevant d'Europe (à gauche) et Torcol fourmilier (à droite).....	44	Figure 71 : Structure du parc de logements à Sucy-en-Brie en 2015	97
Figure 36 : Carte des ZNIEFF	45	Figure 72 : Types de logements en 2015	97
		Figure 73 : Résidences principales selon le statut d'occupation	97
		Figure 74 : Résidences principales en 2015.....	97

Figure 75 : Résidences principales selon le nombre de pièces.....	98	Figure 113 : Carte du risque de remontée de nappe.....	126
Figure 76 : Carte de la répartition de la typologie de logements.....	98	Figure 114 : Extrait de la carte des aléas d'inondation.....	128
Figure 77 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité.....	100	Figure 115 : Extrait de la carte du zonage réglementaire d'inondation.....	128
Figure 78 : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle.....	100	Figure 116 : Carte des ICPE.....	129
Figure 79 : Emplois selon le secteur d'activité en 2015.....	100	Figure 117 : Carte du risque TMD par canalisation.....	130
Figure 80 : Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015.....	100	Figure 118 : Échelle de bruit.....	131
Figure 81 : Carte isochrone 10 à pied depuis ou vers le Rond d'Or.....	101	Figure 119 : Carte stratégique de bruit.....	132
Figure 82 : Offre commerciale du Rond d'Or.....	102	Figure 120 : Classement des infrastructures suivant les niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes.....	133
Figure 83 : Carte de localisation des équipements au sein et autour du site d'étude.....	104	Figure 121 : Extrait du PEB de l'aérodrome de Paris/Orly.....	134
Figure 84 : Trois équipements majeurs pour la petite enfance sur le quartier.....	104	Figure 122 : Extrait du PGS Aéroport Paris – Orly.....	134
Figure 85 : Carte des pôles associatifs, culturels, jeunesse et social.....	104	Figure 123 : Durées moyennes d'ensoleillement entre 1989 et 2018.....	135
Figure 86 : Hiérarchisation du réseau viaire communautaire en lien avec Paris et l'aéroport d'Orly.....	105	Figure 124 : Cumul moyen des précipitations entre 1989 et 2018.....	135
Figure 87 : Hiérarchisation du réseau viaire communal structurant.....	105	Figure 125 : Températures moyennes entre 1989 et 2018.....	135
Figure 88 : Carte de synthèse des déplacements au niveau du site d'étude.....	106	Figure 126 : Distribution de la direction du vent en %.....	136
Figure 89 : Carte des déplacements domicile – travail en 2014.....	107	Figure 127 : Coupe schématique de visualisation des températures en 2008 pour une nuit de canicule type été 2003.....	136
Figure 90 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015.....	107	Figure 128 : Effets d'îlot de chaleur urbain et température au sol.....	137
Figure 91 : Localisation des postes de comptage et relevés de trafic – actualisation 2021.....	108	Figure 129 : Plan d'actions du PCAEM du Grand Paris.....	139
Figure 92 : Carte des TMJA – mesurés sur le site.....	108	Figure 130 : Historique de l'indice CITEAIR sur la commune de Sucy-en-Brie pour l'année 2018.....	144
Figure 93 : Carte des trafics HPM – mesurés sur le site.....	110	Figure 131 : Cartographies des émissions de polluants sur l'année 2017 à Sucy-en-Brie.....	144
Figure 94 : Carte des trafics HPM – mesurés sur le site.....	111	Figure 132 : Bilan des émissions annuelles pour la commune de Sucy-en-Brie sur l'année 2012.....	145
Figure 95 : Carte des trafics HPS et des trafics directionnels – mesurés sur le site.....	111	Figure 133 : Description de la zone d'étude.....	146
Figure 96 : Synthèse des observations de terrain – mars 2022.....	112	Figure 134 : Localisation des sites industriels BASIAS dans un rayon de 500 mètres autour du site.....	150
Figure 97 : Carte du Grand Paris Express.....	113	Figure 135 : Plan des sources de pollution potentielle sur vue aérienne.....	151
Figure 98 : Tracé de la ligne 15 du Grand Paris Express.....	114	Figure 136 : Schéma conceptuel suite à l'étude historique et documentaire.....	151
Figure 99 : Carte des réseaux de transports en commun.....	114	Figure 137 : Plan de localisation des investigations.....	153
Figure 100 : Plan vélo de GPSEA à l'échelle de Sucy-en-Brie.....	115	Figure 138 : Carte schématique d'aménagement du SDRIF de 2013 et extrait de la légende.....	154
Figure 101 : Plan vélo de GPSEA à l'échelle du secteur en projet.....	116	Figure 139 : Plan du PADD « Permettre le renouvellement urbain pour répondre aux besoins ».....	158
Figure 102 : Les objectifs du PDUIF à l'horizon 2020.....	117	Figure 140 : Plan du PADD « Faciliter les échanges, rendre la ville plus lisible et plus accessible ».....	159
Figure 103 : Extrait de la DT de Suez.....	119	Figure 141 : Plan du PADD « Préserver l'environnement, le patrimoine naturel et urbain ».....	160
Figure 104 : Extrait du plan de récolement des réseaux d'assainissement (DSEA+EPT).....	120	Figure 142 : Zonage du site d'étude.....	161
Figure 105 : Extrait de la carte de synthèse du zonage pluvial départemental du Val de Marne (février 2014).....	120	Figure 143 : Tableau des interrelations de l'état initial du site d'étude.....	162
Figure 106 : Extrait de la DT d'Enedis.....	121	Figure 144 : Carte de synthèse des enjeux.....	167
Figure 107 : Réseau GRT Gaz.....	121		
Figure 108 : Extrait de la DT de GrDF.....	121		
Figure 109 : Réseaux de télécommunications.....	122		
Figure 110 : Réseau de chauffage urbain.....	122		
Figure 111 : Carte du zonage sismique en France.....	124		
Figure 112 : Carte du risque de retrait-gonflement des argiles.....	125		

Table des tableaux

Tableau 1 : Extrait de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement	9
Tableau 2 : Relocalisation des activités de petite enfance du lot E sur le lot C (surfaces à titre indicatif, susceptibles d'évoluer).....	23
Tableau 3 : Répartition du stationnement par îlot sur le secteur cœur de Quartier (tableau donné à titre indicatif, le programme des lots pouvant évoluer en phase réalisation de la ZAC, en fonction de l'avancée des études.)	23
Tableau 4 : Calendrier du groupe scolaire de la Fosse Rouge	26
Tableau 5 : Date de passage par compartiment écologique	48
Tableau 6 : Condition météorologique lors des passages faune.....	48
Tableau 7 : Espèces végétales patrimoniales recensées sur la commune de Sucy-en-Brie (observées après 2000).....	49
Tableau 8 : Tableau d'inventaire des habitats.....	51
Tableau 9 : Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides.....	72
Tableau 10 : Liste des oiseaux observés en période de reproduction	78
Tableau 11 : Liste des oiseaux observés en migration.....	78
Tableau 12 : Liste des espèces d'oiseaux hivernantes sur le périmètre d'étude	79
Tableau 13 : Liste des mammifères observés sur le site.....	79
Tableau 14 : Enjeux mobilités identifiés au PLM.....	118
Tableau 15 : Description du site et de son activité	146
Tableau 16 : synthèse de l'étude de vulnérabilité des milieux.....	147
Tableau 17 : Dates clés de l'historique du site et de son environnement.....	147
Tableau 18 : Extrait de photographies aériennes historiques.....	147
Tableau 19 : Sites industriels dans un rayon de 500 mètres autour du site	150
Tableau 20 : Zone source de pollution potentielle	151
Tableau 21 : Schéma conceptuel.....	152



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN